CANAL+

RAPPORT ANNUEL 2024

SOMMAIRE

1	**RAPPORT STRATEGIQUE**	**3**
1.1	POINTS CLES	4
1.2	CANAL+ EN BREF	8
1.3	MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	16
1.4	MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE	17
1.5	DIRECTOIRE ET COMITE EXECUTIF	19
1.6	PROPOSITION DE VALEUR	21
1.7	TENDANCES DE MARCHE	22
1.8	BUSINESS MODEL	26
1.9	STRATEGIE DU GROUPE ET PRINCIPALES REALISATIONS EN 2024	27
1.10	PERFORMANCE GLOBALE : INDICATEURS CLES	32
1.11	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES SECTEURS OPERATIONNELS	34
1.12	RISQUES	43
1.13	CONTINUITE D'EXPLOITATION	50
1.14	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES ET DECLARATION AUX TERMES DE L'ARTICLE 172 DU COMPANIES ACT 2006	51
1.15	PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE ET ETHIQUE DES AFFAIRES	53
2	**RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**	**97**
2.1	INTRODUCTION AU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	98
2.2	GOUVERNANCE DE CANAL+ EN SYNTHESE	98
2.3	CONFORMITE AU CODE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE BRITANNIQUE 2018 (UK CGC 2018)	99
2.4	LE DIRECTOIRE	102
2.5	LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	107
2.6	LE COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS	115
2.7	LE COMITE D'AUDIT ET DE DURABILITE	122
2.8	INFORMATIONS REQUISES EN VERTU DES UKLR ET DES DTR	126
3	**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**	**130**
3.1	ATTESTATION DE RESPONSABILITE DU DIRECTOIRE	131
3.2	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	132
3.3	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024 DE CANAL+ SA	192
4	**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**	**202**
4.1	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	203
4.2	INFORMATION A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES	210
4.3	GLOSSAIRE	211

"De la première chaîne de télévision payante en 1984 à un groupe mondial de médias et de divertissement aujourd'hui, CANAL+ n'a jamais cessé d'être pionnier.

Avec passion et talent, nos équipes s'attellent à offrir une expérience unique de divertissement à nos près de 27 millions d'abonnés en Europe, en Afrique et en Asie. Sur trois continents, la meilleure offre de divertissement est sur CANAL+, et nous en sommes très fiers.

En 2024, l'introduction à la Bourse de Londres de CANAL+ a ouvert un nouveau chapitre. Et si la plus grande série était celle que vous vivez avec nous depuis 40 ans ?"

Maxime Saada, Président du Directoire de CANAL+

1 RAPPORT STRATEGIQUE

1.1	POINTS CLES	4
1.2	CANAL+ EN BREF	8
1.3	MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	16
1.4	MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE	17
1.5	DIRECTOIRE ET COMITE EXECUTIF	19
1.6	PROPOSITION DE VALEUR	21
1.7	TENDANCES DE MARCHE	22
1.8	BUSINESS MODEL	26
1.9	STRATEGIE DU GROUPE ET PRINCIPALES REALISATIONS EN 2024	27
1.10	PERFORMANCE GLOBALE : INDICATEURS CLES	32
1.11	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES SECTEURS OPERATIONNELS	34
1.12	RISQUES	43
1.13	CONTINUITE D'EXPLOITATION	50
1.14	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES ET DECLARATION AUX TERMES DE L'ARTICLE 172 DU COMPANIES ACT 2006	51
1.15	PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE ET ETHIQUE DES AFFAIRES	53

1.1 *POINTS CLES*

UNE CHAÎNE DE TELEVISION FRANÇAISE DEVENUE UN GROUPE MONDIAL DE MEDIAS ET DE DIVERTISSEMENT

A sa création il y a 40 ans, CANAL+ était la première chaîne payante en France.

C'est aujourd'hui un groupe mondial de médias et divertissement, grâce à une stratégie d'expansion internationale et d'investissement tant dans les contenus que dans la technologie. En innovant constamment, le groupe offre à ses abonnés une expérience de divertissement sans équivalent.

Au 31 décembre 2024, CANAL+ compte 26,9 millions d'abonnés dans le monde, presque trois fois plus qu'en 2016. Près des deux tiers d'entre eux sont situés hors de France. Quant aux applications de streaming vidéo proposées par le Groupe (application CANAL+, Dailymotion), elles attirent chaque mois 400 millions d'utilisateurs actifs.

UNE ADAPTATION PERMANENTE AUX PREFERENCES DES CONSOMMATEURS

CANAL+ offre à ses abonnés le meilleur du divertissement sur l'ensemble des thématiques (cinéma, séries, sport, documentaires, jeunesse) grâce à une combinaison unique au monde de contenus produits en interne et achetés à des tiers. Preuve de sa capacité d'innovation, ses utilisateurs peuvent ainsi retrouver, directement sur la plateforme CANAL+, le meilleur des contenus produits par le Groupe mais également celui des plus grandes plateformes de streaming, auquel s'ajoute un riche éventail de chaînes tierces et gratuites.

DES OPERATIONS DE CROISSANCE EXTERNE SIGNIFICATIVES

Présent dans 52 pays et sur tous les continents, CANAL+ est un acteur majeur de l'écosystème mondial des médias.

CANAL+ poursuit son expansion internationale en dehors des zones où il est déjà implanté, avec notamment trois opérations de croissance externe.

CANAL+ est ainsi devenu le principal actionnaire de MultiChoice Group, leader de la télévision payante en Afrique anglophone et lusophone. CANAL+ a également déposé une offre publique d'achat obligatoire sur MultiChoice Group, afin de créer un champion local capable de faire rayonner les contenus africains à travers le monde. Enfin, le Groupe est le principal actionnaire de Viaplay, leader scandinave de la télévision payante, et possède une participation importante dans Viu, l'une des trois principales plateformes de streaming d'Asie du Sud-Est.

2024 EN CHIFFRES

Abonnés actifs

↑ **26,9m**

2023: 26,8m

Chiffre d'affaires

↑ **6,4mds€**

2023 : 6,2mds€

***EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels*[1]**

↑ **503m€**

2023 : 477m€

Résultat opérationnel

↓ **341m€**

2023 : 426m€

Dette nette

↓ **(355)m€**

2023 : (3,746)m€

***Emissions de carbone*[2]**

↓ **12,7 kT.CO2e**

2023: 15,2 kT.CO2e

1) *principalement liés à divers projets de réorganisation au sein des activités France (y compris le plan social lié à la décision de l'ARCOM de ne pas renouveler la licence de C8) et à des litiges*

2) *Scope 1 et 2 "market-based"*

DES CONTENUS D'EXCEPTION EN PRODUCTION ET EN CATALOGUE

Les contenus produits par CANAL+ contribuent fortement à renforcer sa position de leader. Son studio interne de production et de distribution de contenus, STUDIOCANAL, possède l'un des plus grands catalogues de films au monde, avec 9 400 titres, dont des franchises de premier plan et des succès mondiaux du box-office tels que Rambo, Terminator II ou encore Le Journal de Bridget Jones. Le Groupe produit environ 200 films, 80 séries télévisées et plus de 5 000 heures de contenu live chaque année, à destination des chaînes CANAL+ et des partenaires tiers.

"CANAL+ a tous les atouts d'un leader mondial des médias et du divertissement : un profil financier attractif et un modèle opérationnel efficace, soutenus par notre attention constante à la rentabilité et la génération de cash."

Amandine Ferré, Membre du Directoire et Directrice Financière de CANAL+

UNE FORTE PROGRESSION EN 2024

En 2024, CANAL+ a continué à croître de manière organique : son chiffre d'affaires est en hausse de 3,6 % sur l'année et sa marge d'EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels progresse de 5,4 %.

En 2024, dans le cadre de la scission de Vivendi, le Groupe a intégré de nouveaux actifs anciennement rattachés à Vivendi : GVA, opérateur FTTH en forte croissance en Afrique, DAILYMOTION, l'une des plus grandes plateformes de streaming vidéo au monde, et également deux salles de spectacle emblématiques : L'Olympia et le Théâtre de l'OEuvre.

D'autre part, les émissions de carbone du Groupe ont été réduites de 17 %. Un résultat principalement lié aux initiatives internes (par ex. : label Ecoprod[1]) et à l'optimisation de son empreinte immobilière.

ETAPES CLES EN 2024

- **31 janvier**
  Acquisition d'OCS et d'Orange Studio.
- **16 février**
  Recapitalisation de Viaplay, portant la participation de CANAL+ à 29,3 %.
- **6 mars**
  Création par STUDIOCANAL de son premier label de genre, "Sixth Dimension"[2].
- **18 mars**
  Création de "STUDIOCANAL Stories", nouveau label dédié aux adaptations littéraires en films et séries TV et premier en France et dans plusieurs pays d'Europe, faisant ainsi de STUDIOCANAL un pionnier au sein des studios de production et de distribution.
- **22 mars**
  Acquisition des droits de diffusion exclusifs de la Ligue des champions de l'UEFA, l'UEFA Youth League et de la Super Coupe de l'UEFA en Pologne jusqu'en 2027.
- **4 avril**
  Nomination de M-K Kennedy au poste de Directrice des Séries TV, renforcant les capacités de STUDIOCANAL en développement et de production de séries.
- **8 avril**
  Lancement d'une offre publique d'achat obligatoire (OPA) pour acquérir les actions MultiChoice que CANAL+ ne possède pas encore.
- **17 mai**
  Sortie mondiale de "Back to Black". Le biopic sur Amy Winehouse, produit par STUDIOCANAL, numéro 1 au box-office dès sa sortie dans huit marchés européens : Royaume-Uni, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Islande et Suisse. Le film génère des recettes cumulées de 56 millions USD dans le monde.
- **22 mai**
  Renouvellement des droits TV exclusifs du rugby francais jusqu'en 2032.
- **1er juin**
  Renouvellement du contrat de distribution pluriannuel et multi-territoires avec Netflix.
- **6 juin**
  Partenariats entre CANAL+ et Titan OS pour déployer les applications du Groupe dans 10 pays.

[1] *CANAL+ est membre fondateur d'Ecoprod, association qui a pour but de promouvoir et d'engager toutes les parties prenantes de l'industrie audiovisuelle et cinématographique en les encourageant à adopter des pratiques d'écoproduction. En 2023, l'association a lancé le label Ecoprod : productions écocertifiées.*
[2] *Nom du label annoncé le 6 février 2025.*

■ **11 *juin***

Nouvel accord pluriannuel de distribution avec la plateforme de streaming Max.

■ **20 *juin***

Participation de CANAL+ dans Viu portée à 37,2 %[3].

■ **26 *juillet***

Intégration de L'Olympia au sein du Groupe.

■ **21 *août***

Extension du partenariat entre CANAL+ et Paramount en France, comprenant la distribution aux abonnés CANAL+ de Paramount+ et de neuf chaînes linéaires.

■ **18 *septembre***

Lancement par STUDIOCANAL de sa nouvelle marque "STUDIOCANAL Kids & Family", appuyant la stratégie du Groupe sur la propriété intellectuelle et affirmant son expertise dans la gestion de marques.

■ **18 *et* 19 *septembre***

Intégration de DAILYMOTION au sein du Groupe et signature d'un contrat en vue de l'acquisition de GVA.

■ **2 *octobre***

Partenariat avec Renault pour distribuer l'Application CANAL+ dans les véhicules connectés équipés de la technologie OpenR Link en France, en Suisse et en Pologne.

■ **16 *octobre***

Sortie dans les salles francaises de "L'Amour Ouf", qui bat le record du box-office de STUDIOCANAL en France avec 4,9 millions d'entrées.

■ **4 *novembre***

40ème *anniversaire de CANAL+.*

■ **8 *novembre***

Sortie au Royaume-Uni de la production de STUDIOCANAL "Paddington au Pérou", qui réalise le meilleur week-end d'ouverture pour un film indépendant depuis "James Bond, No Time to Die" en 2021.

■ **12 *décembre***

Renforcement du partenariat avec Apple, incluant une offre Apple Music pour les abonnés CANAL+, une première pour un acteur de la TV payante.

■ **13 *décembre***

Extension des droits de diffusion exclusifs de la Premier League en Pologne et au Myanmar pour les saisons 2025/2026 à 2027/2028.

■ **16 *décembre***

Cotation de CANAL+ à la Bourse de Londres.

[3] 36,8 % *passant à* 37,18 % *le 8 octobre 2024 en raison d'ajustements contractuels subséquents*



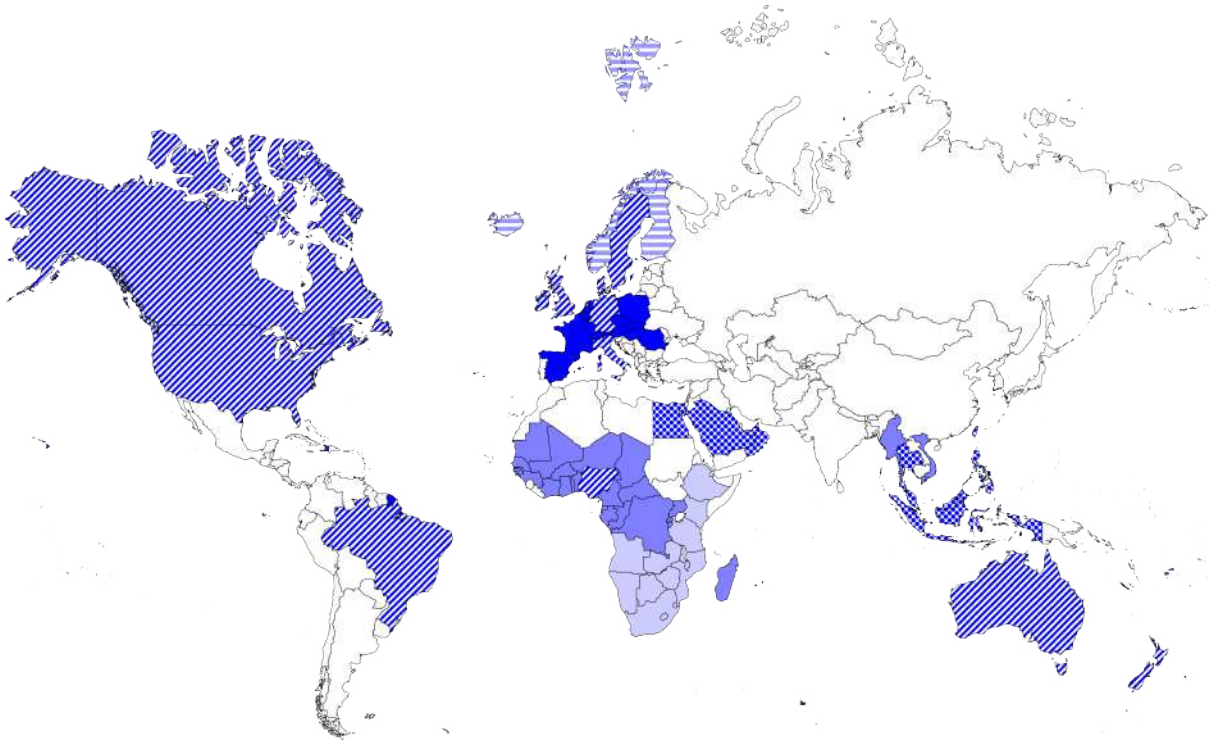
© 2024 STUDIOCANAL All Rights Reserved.

1.2 *CANAL+ EN BREF*

CANAL+, UN ACTEUR MONDIAL DES MEDIAS ET DU DIVERTISSEMENT

"CANAL+ est une vitrine exceptionnelle pour le développement et la promotion de toutes les cultures, offrant un divertissement de qualité au plus grand nombre, à la fois en Europe, en Afrique et dans la région Asie-Pacifique."

Jacques du Puy, Membre du Directoire en charge de la Pay-TV mondiale



CANAL+ EUROPE

CANAL+ AFRIQUE & ASIE

CANAL+ PRODUCTION, DISTRIBUTION DE CONTENU ET AUTRES

MULTICHOICE

VIU

VIAPLAY

52 ***pays d'implantation***

1er ***acteur de télévision payante dans 20 pays***

1.2.1 *AFRIQUE ET ASIE*

"L'Afrique est de loin la plus grande opportunité de croissance pour la télévision payante dans les décennies à venir. Nous avons construit une position de leader sur les marchés francophones et nous sommes impatients d'unir nos forces à celles de MultiChoice, leader de la télévision payante sur les marchés anglophones et lusophones."

David Mignot, Directeur général de CANAL+ Afrique

DEUX CONTINENTS A FORTE CROISSANCE

L'Afrique et l'Asie présentent d'importantes opportunités de croissance pour le Groupe, qui compte environ 9,7 millions d'abonnés sur ces deux marchés à la fin de l'année 2024, pour un chiffre d'affaires s'établissant à 1,04 milliard d'euros.

Ces perspectives de croissance devraient être soutenues par plusieurs tendances de long terme : démographie en forte hausse, économies émergentes, électrification accrue et pénétration plus importante du haut débit.

UNE PRESENCE AFRICAINE ELARGIE

CANAL+ opère en Afrique depuis plus de 30 ans. Présent dans 20 pays du continent, il est le premier opérateur de télévision par abonnement dans 19 territoires francophones. Il offre près de 400 chaînes qui diffusent du contenu local, dont 250 sont accessibles en francais et dans les langues africaines. Dans les territoires où il opère, le Groupe bénéficie d'une notoriété inégalée et d'un large réseau de distribution, comptant plus de 17 000 points de vente.

Afin de renforcer significativement sa présence sur le marché africain, le Groupe a déposé une offre publique d'achat obligatoire sur MultiChoice Group, dont il détient déjà 45,2 % du capital et dont les activités complètent celles de CANAL+ en Afrique. MultiChoice, dont le siège se trouve en Afrique du Sud, est le leader de la télévision payante en Afrique anglophone et lusophone avec près de 15,7 millions d'abonnés (en mars 2024).

L'offre publique d'achat de CANAL+ sur MultiChoice Group est soumise à plusieurs conditions suspensives, dont l'obtention d'une autorisation des autorités de concurrence sud-africaines.

OUVRIR LE MONDE AUX TALENTS ET AUX RECITS AFRICAINS

Une fois l'opération finalisée, la combinaison des deux groupes créerait un géant des médias et du divertissement africain, proposant aux consommateurs du continent tant des contenus attractifs locaux que des contenus sportifs. Le Groupe investirait dans les secteurs de la création et du sport africain et, en tant que groupe mondial de divertissement, CANAL+ soutiendra le rayonnement des talents africains en leur permettant d'élargir leur audience internationale.

ACCROÎTRE ENCORE DAVANTAGE L'ACCESSIBILITE DE NOTRE OFFRE EN AFRIQUE

Par ailleurs, le Groupe a signé avec Vivendi un accord pour acquérir GVA, opérateur de télécommunication panafricain spécialisé dans la distribution d'Internet ultra-haut débit dans huit pays (Burkina Faso, République démocratique du Congo, Gabon, Côte d'Ivoire, République du Congo, Rwanda, Togo et Ouganda).

Enfin, CANAL OLYMPIA renforce la présence du Groupe sur le continent. Ce réseau de salles de spectacle en Afrique francophone, dans lesquelles sont projetés des films internationaux et africains, offre de véritables centres culturels et sociaux à de nombreuses communautés locales.

TOUCHER PLUS LARGEMENT LE PUBLIC DU SUD-EST ASIATIQUE

CANAL+ propose plus de 130 chaînes et des milliers d'heures de contenu à la demande à plus d'un million d'abonnés en Asie, au Vietnam et au Myanmar.

Depuis plus de 15 ans, CANAL+ occupe une position forte au Vietnam et propose, par l'intermédiaire de Vietnam Satellite Digital Television Company Limited, des bouquets de chaînes par abonnement sous la marque "K+", regroupant des chaînes locales et internationales.

Depuis six ans, le Groupe est également présent au Myanmar. Il y opère dans le cadre d'une joint-venture avec Forever Group et propose un accès à 64 chaînes, y compris des chaînes offrant des contenus locaux en langue birmane. Dans ce pays, CANAL+ compte parmi les trois premiers prestataires de services de télévision par abonnement.

D'autre part, le Groupe détient une participation de 37,2 % dans la plateforme OTT Viu. Avec plus de 15 millions d'abonnés (au 31 décembre 2024), Viu se classe parmi les trois premières plateformes OTT en Asie du Sud-Est en termes de chiffre d'affaires.

"Grâce à une organisation agile et une approche multi-locale, CANAL+ affiche une croissance soutenue en Afrique et en Asie. Le Groupe est désormais prêt à accélérer encore son développement dans ces régions, en saisissant des opportunités stratégiques."

Jacques du Puy, membre du Directoire en charge de la Pay-TV mondiale

1.2.2 *EUROPE*

LEADER DU MARCHE EUROPEEN DES MEDIAS

CANAL+ est l'un des acteurs les plus importants sur le marché européen des médias. Sa position prépondérante dans la région s'appuie sur la diversité de son offre, comprenant de la télévision par abonnement, des activités de télévision gratuite - soutenues par la publicité en France, en Europe centrale, dans les pays du Bénélux et dans les Pays nordiques - ainsi que des services de télécommunications dans les territoires francais d'outre-mer.

Fin 2024, la base totale d'abonnés du Groupe en Europe atteignait 17,2 millions, générant 4,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Au cours des 40 dernières années en France, CANAL+ a fait preuve de capacités remarquables pour conserver son leadership dans un environnement hautement compétitif au sein duquel le comportement du consommateur évolue constamment." *Christophe Pinard-Legry, Directeur général de CANAL+ France en charge du Business*

LA FRANCE, BERCEAU ET VITRINE

La France est le territoire d'implantation historique du Groupe, mais également la vitrine de ses activités de télévision. Depuis


CANAL+ ORIGINAL
SHAKA
ILEMBE


CANAL+ ORIGINAL
UNBREAKABLE
VOWS

son lancement en 1984, comme la première chaîne payante du pays, CANAL+ joue un rôle prépondérant sur le marché francais du divertissement. Leader du marché par son chiffre d'affaires, il contribue à la définition des standards de l'industrie. A travers le développement de ses contenus, il est également un partenaire majeur du sport et du cinéma francais.

L'offre de contenus de CANAL+, unique et exclusive, repose sur des productions internes et externes de grande qualité. Celles-ci sont accessibles en intégralité sur son application, via ses chaînes gratuites et payantes ou à travers son offre de contenu en streaming à la demande.

D'autre part, CANAL+ est le premier groupe de télévision payante en termes de chiffre d'affaires dans les territoires et départements francais d'outre-mer et territoires adjacents. Ces derniers incluent les Caraïbes (Antilles, Guyane et par extension Haïti), l'Océan Indien (La Réunion, Mayotte, Comores et Maurice) et le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie francaise, et Vanuatu).

Via sa filiale CANAL+ TELECOM, le Groupe fournit également des services de télécommunications dans plusieurs de ses territoires.

"En tant que pionnier, CANAL+ possède une expérience et une expertise inégalées pour développer sa présence sur divers marchés tout en s'adaptant aux goûts et aux contenus locaux. Il dispose ainsi d'une carte unique à jouer en Europe."

Edyta Sadowska, Directrice générale de CANAL+ Pologne

FORTE PRESENCE EN POLOGNE

Par le biais de sa filiale CANAL+ POLSKA, 2e acteur en termes de chiffre d'affaires du secteur en Pologne, CANAL+ est un acteur majeur du marché polonais.

En Pologne, CANAL+ se distingue par la diversité de son offre, riche de chaines généralistes et de multiples chaines thématiques (cinéma, sport, famille, documentaires). La Pologne est aujourd'hui le deuxième marché du Groupe.

Le Groupe produit dans ce pays une grande variété de contenus locaux, notamment des séries originales comme "Raven", "The Teach", "The Office PL" et "Emigration XD".

Il y coproduit également de nombreux films primés, tels que "La Jeune Fille et les Paysans", "Green Border" et "Lampo, The Travelling Dog".

Outre ses activités de télévision payante, CANAL+ est présent sur les marchés de la télévision gratuite (notamment via les chaînes SPI comme Stopklatka, Zoom ou Kino TV), de la production avec Opus et de la distribution de films, avec Kino Swiat.

UNE PRESENCE EUROPEENNE ELARGIE AU BENELUX ET EN EUROPE CENTRALE

Depuis l'acquisition de M7 en 2019, le Groupe est fortement implanté au Benelux et en Europe centrale (Autriche, Allemagne, République tchèque, Slovaquie, Suisse, Hongrie et Roumanie).

Le Groupe propose les principales chaînes de divertissement et de sport en direct sur ces marchés. Les consommateurs de ces territoires ont ainsi accès à son riche catalogue de films et de séries, complété par le vaste éventail de contenus de SPI International, société de diffusion et de distribution de chaînes, acquise par le Groupe en 2023.

"Avec M7, CANAL+ s'assure une solide position sur les marchés d'Europe centrale, dont il peut désormais tirer parti pour se développer." Yassine Bouzoubaa, Directeur général de CANAL+ Benelux et Europe centrale (anciennement M7)

Le Groupe détient également une participation de 29,33 % dans Viaplay, société cotée dont le siège social se trouve à Stockholm. Viaplay opère au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège et aux Pays-Bas. Elle offre à ses 4,8 millions d'abonnés, de téléspectateurs et d'auditeurs (en décembre 2024) une large gamme de divertissements, incluant séries télévisées, films, documentaires, contenus pour enfants, sport premium en direct, ainsi que des divertissements radiophoniques.

1.2.3 PRODUCTION, DISTRIBUTION ET AUTRES CONTENUS

PRODUCTION DE CONTENU

STUDIOCANAL

UN LEADER EUROPEEN DE LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CONTENUS

"STUDIOCANAL collabore avec des professionnels visionnaires et talentueux pour créer des histoires captivantes et authentiques qui résonneront dans le monde entier."

Anna Marsh, membre du Directoire, Directrice générale adjointe de CANAL+, Directrice générale de STUDIOCANAL, et Directrice du Contenu de CANAL+

Le Groupe produit au total environ 200 films et 80 séries par an.

STUDIOCANAL, studio de cinéma et de télévision de premier plan, dispose de capacités de production et de distribution d'envergure mondiale. Il produit plus de 15 séries chaque année, notamment des créations locales et des coproductions internationales premium, avec des titres remarqués comme "Paris Has Fallen", "Families Likes Ours" ou "Playing Nice".

Du côté des films, sa force créatrice est illustrée par ses succès au box-office tels que la série de films "Paddington", "Back to Black", "Le Loup et Le Lion", "Le Tour du Monde en 80 jours", "Scandaleusement Vôtre", "L'Amour Ouf", "Le Journal de Bridget Jones" ou encore "La Plus Précieuse des Marchandises".

Les projets sont produits par STUDIOCANAL ou via son réseau mondial de sociétés de production : 2e Bureau, STUDIOCANAL Original, Flab, Kissman Productions, Pernel et Upside en France ; Birdie Pictures, Red Production Company, Urban Myth Films, Strong Film & Television, et Sunny March au Royaume- Uni ; Bambú Producciones and Te Espero en Marte en Espagne ; Lailaps Films et STUDIOCANAL Series en Allemagne ; Opus TV en Pologne ; Sam Productions au Danemark ; Dingie en Belgique ; et The Picture Company aux Etats-Unis.

STUDIOCANAL distribue ses productions scénarisées et les Créations Originales CANAL+ dans le monde entier (2 000 heures de contenu récent et de catalogue en distribution).

STUDIOCANAL, est directement présent sur neuf marchés européens majeurs : France, Royaume-Uni, Irlande, Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg et Pologne. Egalement implanté en Australie et en Nouvelle-Zélande, il possède des bureaux aux Etats-Unis et en Chine.

La qualité des productions de STUDIOCANAL est largement reconnue : plus de 80 de ses films et 25 de ses séries ont été récompensés, avec notamment 8 Oscars, 17 prix au Festival de Cannes, 51 César, 8 Emmy Awards et 5 BAFTA.

Le catalogue de STUDIOCANAL propose de nombreux récits uniques et puissants, dont la diversité de points de vue répond aux attentes actuelles du public. On y trouve notamment un engagement fort en faveur de l'émancipation féminine et un soutien aux réalisatrices et femmes scénaristes. En direct ou via d'autres entités du Groupe, STUDIOCANAL détient des participations dans 19 sociétés de production, ce qui lui confère un rôle de premier plan dans l'industrie mondiale de la création de contenu.

STUDIOCANAL s'est développé à la fois de manière organique et par le biais d'acquisitions.

L'un des volets importants de sa stratégie est le développement de sa présence dans les régions où le Groupe est implanté.

- *80 films financés et distribués chaque année, dont 20 environ sont produits directement par STUDIOCANAL.*
- *200 millions d'euros investis chaque année dans la production de films et de séries.*
- *Plus de 15 séries produites et 21 nouvelles séries distribuées chaque année.*
- *Plus de 9 400 titres en distribution, soit le plus grand catalogue d'Europe.*

THEMA
DES PRODUCTIONS AFRICAINES PUISSANTES

Thema est une société de production et de distribution qui opère dans le domaine de la télévision payante, de la télévision gratuite soutenue par la publicité (FAST) et des plateformes non linéaires de vidéo à la demande.

Thema mène ses activités de production par l'intermédiaire de ses sociétés de production, Rok au Nigeria et Zacu au Rwanda, et par sa participation minoritaire dans Marodi au Sénégal. Ces sociétés produisent principalement des séries télévisées.

Thema gère par ailleurs 23 chaînes dans 10 langues différentes et soutient les activités du Groupe en Afrique, en y assurant notamment la distribution et la vente de productions et coproductions africaines.

Thema détient des mandats de distribution pour des chaînes tierces (par ex. : FilmBox, Luxe TV), ainsi que pour les chaînes du Groupe, dans plus de 80 pays à travers le monde. Cette distribution internationale fonctionne selon un modèle de partage des recettes. Thema percoit ainsi une commission sur les revenus générés par ces chaînes à l'étranger.

SPECTACLE VIVANT

L'OLYMPIA
LEGENDE VIVANTE DU SPECTACLE

"L'OLYMPIA est un mythe à part entière. Depuis plus de 130 ans, cette salle de concert accueille tous les plus grands artistes des scènes française et internationale, et continue d'être plus populaire et vivante que jamais."
Audrey Brugère, Directrice générale de L'OLYMPIA.

Fondée il y a plus de 130 ans, L'Olympia est la salle de concert la plus mythique de France.

En 2024, elle a accueilli le nombre record de 290 spectacles, et elle attire chaque année plus de 550 000 spectateurs. Dans son atmosphère intimiste et chaleureuse, la salle peut accueillir jusqu'à 3 000 personnes.

Proposant une grande variété de spectacles internationaux, L'Olympia ouvre sa scène aux stars confirmées comme aux artistes émergents, contribuant ainsi à attirer les talents, conformément à la stratégie du Groupe.

Des légendes de la musique - The Rolling Stones et The Beatles, ou plus récemment Sting et Zaho de Sagazan, - se sont produites sur sa célèbre scène.

Le lieu accueille en outre des humoristes hors pair tels que Florence Foresti, Ricky Gervais et Paul Mirabel, qui ont également joué dans des films produits par STUDIOCANAL. Du grand écran à la scène, le Groupe construit ainsi des ponts entre le monde du cinéma et le spectacle vivant.

THEATRE DE L'ŒUVRE
INFLUENT ET INNOVANT
Le Groupe exploite également le Théâtre de l'Œuvre, fondé en 1893 à Paris. Connu pour ses productions innovantes, le Théâtre de l'Œuvre continue d'avoir un impact significatif sur le théâtre d'aujourd'hui. Sous la direction de Kim Poignant, avec Benoit Lavigne et Francois-Xavier Demaison comme actionnaires minoritaires actifs, il accueille des spectacles de tous horizons, comme "Ring", primé à Avignon, "L'effet Miroir" ou encore "La Joconde parle enfin".

DAILYMOTION
PLATEFORME VIDEO A LA POINTE DE L'INNOVATION

"Nous construisons la prochaine génération de plateforme vidéo concue pour inciter des millions de personnes à partager une vision du monde plus sûre, plus diverse et plus inclusive."
Guillaume Clément, Directeur général de DAILYMOTION

Plateforme vidéo internationale, DAILYMOTION est dotée d'un écosystème robuste et exclusif reliant créateurs, éditeurs, marques et utilisateurs.

Dailymotion comprend une plateforme B2C mondiale avec une application web et native, un réseau d'éditeurs de premier ordre , une technologie vidéo et une plateforme de création vidéo AdTech à la pointe pour les marques.

Accessible gratuitement dans le monde entier, DAILYMOTION compte chaque mois plus de 400 millions d'utilisateurs dans 191 pays; offrant ainsi une vaste audience aux créateurs et éditeurs de contenu. DAILYMOTION dispose d'un vaste réseau de plus de 5 000 éditeurs dans le monde entier (notamment L'Equipe, El Independiente, Vox) qui ont fait de la plateforme leur partenaire de technologie vidéo et de monétisation.

Au vu de l'expansion actuelle des services HVOD (avec des modèles de monétisation hybrides, comprenant de la publicité et de l'abonnement), la régie publicitaire exclusive de DAILYMOTION et son importance au sein de l'écosystème de la publicité numérique constituent un atout de taille pour l'avenir du Groupe.



©ICONSPORT


UEFA
CHAMPIONS
LEAGUE
Emirates
FLY BETTER
QATAR
AIRWAYS
10
©ICONSPORT

MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'année 2024 a marqué une étape importante dans l'histoire de CANAL+. En décembre 2024, nous avons finalisé notre entrée à la Bourse de Londres, l'aboutissement d'un parcours de transformation qui a conduit la chaîne de télévision française créée en 1984 à devenir un groupe mondial de médias et de divertissement de premier plan.

J'ai l'honneur de présider le Conseil de surveillance de CANAL+. Je suis ravi de la solidité, de l'expertise et de la diversité de ses membres, qui apportent collectivement des décennies d'expérience au sein de nombreuses sociétés cotées.



UNE ENTREPRISE AUTONOME APPELEE A CROÎTRE

2024 *n'a pas seulement été marquée par la cotation de CANAL+ à Londres : cette année a été d'autant plus importante qu'elle a vu CANAL+ fêter son 40ème anniversaire.*

Au fil du temps, notre Groupe a démontré à plusieurs reprises ***sa capacité à anticiper les changements, à s'adapter et à se réinventer sans cesse face aux défis rencontrés sur le marché.*** *Nous avons considérablement grandi au cours de ces dernières années et comptons désormais près de 27 millions d'abonnés dans plus de 50 pays, consolidant ainsi notre statut d'acteur de premier plan dans le paysage mondial de la télévision payante.*

Désormais, le Groupe est fier de son statut de société indépendante, *grâce à la réussite du projet de scission mené l'année dernière par Vivendi. Cette réorganisation stratégique était destinée à libérer le plein potentiel de développement de CANAL+ et de plusieurs autres entités détenues par Vivendi, leur fournissant des bases actionnariales solides et de long terme.*

Notre cotation témoigne du parcours de transformation entrepris par CANAL+, guidé par une stratégie claire basée sur l'internationalisation de son offre.

Aujourd'hui, le Groupe dispose d'une marge de croissance importante et ses marchés ont un grand potentiel. Sous réserve de la satisfaction des conditions applicables, l'acquisition de MultiChoice renforcerait notre empreinte internationale en faisant de nous un leader de la télévision payante en Afrique, et viendrait s'ajouter à nos participations dans Viu en Asie du Sud-Est et dans Viaplay en Europe du Nord.

Au regard du développement et de la diversification de notre empreinte mondiale, ***le choix de Londres pour notre cotation était pleine de sens,*** *déplacant notre centre de gravité au-delà du monde francophone.*

UN LEADERSHIP SOLIDE

L'équipe de management expérimentée, dirigée par Maxime Saada, qui préside le Groupe depuis 2015, est au cœur de notre réussite. *Le leadership visionnaire de Maxime Saada a joué un rôle essentiel dans la transformation de CANAL+ en un groupe international dynamique. La confiance que le Conseil de surveillance lui accorde, ainsi qu'à son Directoire, repose sur leur vision stratégique éclairée, qui a guidé CANAL+ sur la voie d'une croissance robuste.*

Le Directoire peut compter sur le Conseil de surveillance *qui est particulièrement attentif à nos nouvelles obligations en tant qu'entité cotée au Royaume-Uni. Avant de rejoindre le Conseil de surveillance et en préparation de la cotation,* ***les membres du Conseil de surveillance ont suivi un processus de préparation (induction) complet,*** *comprenant une formation sur les responsabilités d'un administrateur d'une société cotée sur le marché principal de la Bourse de Londres et une séance d'information dédiée au modèle économique, au paysage concurrentiel, à la stratégie et aux principaux risques du Groupe. Nous reconnaissons également le statut de société francaise de CANAL+ et l'histoire du Groupe en tant qu'entité du groupe Vivendi, coté en France. A cet égard, les nominations d'Arnaud de Puyfontaine et de Jean-Christophe Thiery au Conseil de surveillance assurent une précieuse continuité et une compréhension approfondie de l'activité de CANAL+. Début 2025, nous nous sommes concentrés sur la poursuite de la mise en place des procédures au sein du Conseil et ses Comités, et sur nos process et modes de travail, pour tirer les conséquences de notre statut d'entreprise indépendante.*

APPREHENDER L'AVENIR EN TOUTE CONFIANCE

Le Conseil de surveillance est confiant dans la capacité de notre Groupe à générer des rendements durables pour nos Actionnaires *et a approuvé la proposition du Directoire de* ***distribuer un dividende*** *de 0,02 € par action pour 2024.*

Alors que nous poursuivons cette aventure passionnante, je suis très optimiste pour l'avenir. Je suis convaincu que, avec notre talentueux Directoire, notre Conseil de surveillance engagé et nos équipes dédiées, ***nous relèverons les défis à venir et tirerons parti des immenses opportunités qui nous attendent.***

Nous nous engageons à créer de la valeur pour toutes nos parties prenantes, et nous attendons avec impatience ***notre première assemblée générale annuelle en tant que société indépendante le 6 juin,*** *qui offrira aux investisseurs une opportunité précieuse de communiquer avec nous.*

Yannick Bolloré
Président du Conseil de surveillance de CANAL+

MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Depuis sa création en 1984, CANAL+ a toujours eu à cœur ***d'offrir la meilleure expérience de divertissement****. En France d'abord, en Europe et au-delà ensuite.* ***Aujourd'hui, plus que jamais, notre groupe dispose d'atouts clés pour devenir l'un des premiers groupes de médias et de divertissement au monde, et atteindre un parc de 50 à 100 millions d'abonnés.***



CANAL+ peut s'appuyer sur une ***situation financière saine et solide. Tous ses marchés de télévision payante sont en croissance,*** *en particulier en* ***Afrique, continent au coeur de sa stratégie.*** *Enfin, sa* ***proposition de valeur est unique,*** *fruit d'une combinaison incomparable de contenus produits en interne et de contenus sourcés auprès de tiers.*

UNE SITUATION FINANCIERE SAINE ET SOLIDE

En 2024, notre ***chiffre d'affaires a atteint 6,45 milliards d'euros,*** *une* ***hausse de 3,6%*** *par rapport à 2023.* ***L'EBITA*** *avant éléments exceptionnels s'est chiffré à* ***503 millions d'euros,*** *une* ***hausse notable de 5,4 % sur la même période.*** *Le flux de trésorerie opérationnel s'est élevé à 218 millions d'euros, en raison d'éléments exceptionnels anticipés (pour 2025, nous anticipons un retour au niveau de 2023, qui devrait poursuivre son augmentation les années suivantes), et notre* ***dette nette*** *a été réduite au* ***niveau record de 355 millions d'euros.*** *Cette performance financière est le* ***résultat de plusieurs années de transformation.*** *En 2016, le chiffre d'affaires s'élevait à 5,33 milliards d'euros, l'EBITA à 250 millions d'euros, la dette atteignait plus de 1 milliard d'euros et* ***nous comptions 15 millions d'abonnés.*** *En 2024,* ***notre base d'abonnés a atteint 26,9 millions,*** *soit une* ***augmentation de 80 % par rapport à 2016.*** *En* ***France,*** *2024 a été une année record, avec* ***la plus importante augmentation d'abonnés à CANAL+ de ces quinze dernières années,*** *croissance réalisée en dépit du non-renouvellement des droits de diffusion de la Ligue 1, autrefois considérés comme indispensables, et tout en augmentant le prix de nos offres.*

Ces résultats positifs sont à contre-courant de la dynamique négative qui affecte actuellement plusieurs groupes de média, notamment aux Etats-Unis. En effet, les profits générés par les plateformes de streaming y sont contrebalancés par les pertes de revenus des chaînes traditionnelles diffusées par satellite. CANAL+ échappe à cette dynamique en ayant effectué, en douceur, une transition de ses offres du satellite vers internet.

L'année 2024 a été une année charnière pour CANAL+ avec ***l'intégration réussie de nouveaux actifs : DAILYMOTION, GVA et L'OLYMPIA,*** *dont les solides performances financières ont déjà contribué positivement à nos résultats.*

En 2024, nous avons mis ***l'accent sur la performance opérationnelle et financière du groupe dans tous nos territoires, en Europe notamment.***

- ***Nous avons entrepris différentes mesures de réduction des coûts,*** *dont le non-renouvellement du contrat de diffusion de la Ligue 1 et du contrat Disney, le retrait de nos chaînes de télévision payante de la TNT en France, ainsi que le lancement d'un plan de réduction des effectifs affectant malheureusement 250 salariés en France. Dans les mois et années à venir, nous poursuivrons cette discipline financière, comme en témoigne le nouvel accord signé avec les organisations du cinéma francais au 1er trimestre 2025, qui permettra des économies significatives à partir de 2027.*
- ***Nous donnons désormais la priorité à l'amélioration de notre trésorerie.*** *Toutes nos opérations et allocations de capital sont maintenant analysées sous cet angle. C'est avec ce même objectif que j'ai pris la décision de modifier la part variable de la rémunération des cadres dirigeants du groupe. Elle sera désormais fondée à 50% sur un objectif EBITA et à 50% sur un objectif de trésorerie.*

Enfin, déterminés à créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires - et plus généralement pour toutes nos parties prenantes - nous souhaitons initier le versement d'un dividende de 0,02 € par action, une initiative qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 6 juin 2025.

DES MARCHES EN CROISSANCE, ET AU PREMIER RANG D'ENTRE EUX, L'AFRIQUE

Le marché de la télévision payante est en croissance dans l'ensemble des territoires où CANAL+ est présent.

En ***Europe,*** *la part de la population disposée à payer pour des contenus de divertissement est en constante augmentation. En France, par exemple, la pénétration de la télévision payante (plateformes de streaming incluses) est passée de 35 % en 2016 à 71 % en 2024. La taille du marché potentiel de CANAL+ a ainsi considérablement augmenté en Europe,* ***une région où CANAL+ est déjà leader*** *en France, en Pologne et plus largement en Europe centrale. En 2024, CANAL+ a étendu sa présence dans cette géographie en augmentant sa participation dans Viaplay à hauteur de 29,3 %.*

En ***Afrique,*** *la croissance du marché est essentiellement alimentée par la* ***croissance démographique et économique,*** *et la pénétration de l'électricité appelée à s'accélérer dans le futur. Si la population actuelle est aujourd'hui de 1,2 milliard en Afrique subsaharienne, elle devrait atteindre 2 milliards d'ici 2050. Et si aujourd'hui, dans les pays africains où CANAL+ est présent, près d'un foyer sur deux n'a pas encore accès à l'électricité, les progrès technologiques et les ressources consacrées au sujet contribuent à accélérer fortement la pénétration de l'électricité.*

C'est pourquoi, bien qu'en 2024, CANAL+ ait étendu sa présence en Asie avec l'augmentation de sa participation dans Viu à 37,2 %, ***notre principal objectif stratégique est bien de tirer pleinement parti du fort potentiel de croissance du continent africain.*** *Présents en Afrique depuis plus de 30 ans, et*

leader incontesté de la télévision payante dans 25 pays francophones du continent, CANAL+ dispose du savoir-faire local et de l'expérience nécessaire pour ancrer davantage sa position sur le continent.

Notre projet de rapprochement avec ***MultiChoice,*** *leader de la télévision payante en Afrique anglophone et lusophone, s'inscrit pleinement dans cet objectif. Avec une présence dans plus de 70 pays et près de 40 millions d'abonnés, le nouveau CANAL+ sera en mesure de mettre en place* ***d'importantes synergies dans l'ensemble de ses territoires,*** *et ce dès l'opération approuvée.*

En 2024 et début 2025, ***nous avons franchi de nombreuses étapes sur ce projet*** *avec le plein soutien du Conseil d'administration et du Management de MultiChoice : nos obligations de déclaration auprès des autorités sud-africaines sont désormais remplies, de solides partenaires locaux nous ont rejoints et notre offre de rachat a été prolongée jusqu'au 8 octobre 2025, avec l'objectif de finaliser l'opération avant cette date.*

UNE PROPOSITION DE VALEUR UNIQUE

La diversité de contenus et de thématiques qui caractérise CANAL+ lui permet de se démarquer de la concurrence. Et aujourd'hui, grâce à une combinaison de productions internes et de contenus tiers, tant au niveau local qu'international, ***l'offre de CANAL+ ne dépend d'aucun contenu particulier,*** *réduisant les risques de pertes de tel ou tel droit.*

CANAL+ propose ***la meilleure offre dans tous les pays où le groupe est présent :***

- ***Cinéma****. Visionner les derniers films à succès sortis au cinéma est la principale motivation d'abonnement dans la majorité de nos marchés.* ***Premier partenaire du cinéma local*** *dans nos principales géographies, et bénéficiant* ***d'accords de distribution avec les principaux studios américains,*** *nous répondons aux attentes de nos abonnés en leur offrant les plus beaux succès locaux et internationaux du box-office.*
- ***Séries.*** *CANAL+ a construit au fil des ans une* ***renommée internationale et un beau palmarès*** *en matière de productions internes en France, en Pologne et en Afrique francophone. Nos plus belles productions comme "Le Bureau des légendes", "D'Argent et de sang", "Spiral" et "Spinners", ont ainsi fortement contribué au succès de CANAL+ dans leurs territoires de diffusion respectifs, et au-delà.*
- ***Sports.*** *En 2024, CANAL+ a confirmé son statut de* ***premier diffuseur mondial de la Premier League, de l'UEFA Champions League et de la Formule 1.*** *Nous disposons désormais des droits de diffusion de ces prestigieuses compétitions dans plus de 50 pays. D'autres compétitions sportives populaires de rugby, golf, basket-ball et sports de combat viennent compléter notre offre.*
- *Outre ces piliers de notre proposition de valeur, nous avons introduit en 2024 des* ***programmes de flux,*** *en France, en Afrique et en Pologne, avec respectivement "Loups Garous", "Secret Story" et "Bandura". Ces programmes, au coût moins élevé que les fictions et le sport, ont remporté un vif succès, notamment auprès des jeunes publics, une cible prioritaire pour CANAL+.*
- *En 2024, nous avons poursuivi notre* ***stratégie d'agrégation,*** *avec l'arrivée dans notre offre de Warner Max, Paramount+, DAZN et même Apple Music, une première mondiale. Ces nouveaux partenaires rejoignent Netflix et Apple TV+, deux plateformes avec lesquelles nous avions déjà des accords pluriannuels et multi-territoires. L'intégration de ces plateformes à la nôtre est aujourd'hui inédite, offrant à nos abonnés une expérience utilisateur de premier plan et les prix les plus attractifs.*

Un autre élément clé de notre proposition de valeur est ***l'expansion de nos capacités internes de production,*** *en particulier grâce à* ***STUDIOCANAL,*** *notre studio interne qui sait produire tant des contenus locaux qu'internationaux. En 2024, sur petits comme sur grands écrans, nous avons ainsi illustré, une nouvelle fois, notre capacité à produire en interne des* ***contenus à succès.***

En témoigne "Paris Has Fallen", ***première série internationale produite par STUDIOCANAL,*** *qui a connu une formidable popularité dans tous les marchés de télévision payante de CANAL+ ainsi qu'au Royaume-Uni sur Amazon Prime et aux Etats-Unis sur Hulu. Une seconde saison est actuellement en tournage au Royaume-Uni. Au cinéma, en 2024, STUDIOCANAL a également battu des records au box-office local et mondial. "L'Amour Ouf" est désormais le plus grand succès de STUDIOCANAL en France avec près de 5 millions de billets vendus. Au niveau international, "Back to Black" a été numéro un au box-office dans 8 pays. "Paddington au Pérou" a été un triomphe mondial. Les ventes de tickets pour voir le troisième opus des aventures de notre ourson favori ont ainsi généré près de 200 millions de dollars dans le monde, portant à 700 millions de dollars le total des recettes en salles pour la trilogie Paddington. Ce succès ouvre la voie à de nouveaux films, séries, et expériences immersives autour de cette franchise.*

Enfin, conformément à notre volonté de rendre ***notre proposition de valeur toujours plus accessible*** *au plus grand nombre, nous avons signé des accords pluriannuels avec les leaders technologiques LG, Philips et Vidaa pour la distribution de notre offre sur leurs télévisions connectées. Convaincu que les écrans seront toujours plus présents dans notre quotidien, CANAL+ a poursuivi son rôle de pionnier en distribuant son offre dans de nouveaux environnements. Le groupe s'est ainsi associé à Renault, l'un des leaders mondiaux du secteur automobile, pour offrir à ses abonnés une nouvelle expérience utilisateur avec l'accès aux meilleurs contenus dans les véhicules connectés de la marque.*

En tant que groupe de médias, CANAL+ porte ***une responsabilité particulière en matière de RSE vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses abonnés et du grand public.*** *Les engagements RSE de CANAL+ portent aujourd'hui sur l'égalité des genres et la protection de l'environnement. Au-delà de ces sujets, la solidarité et la volonté de faire bouger les lignes animent depuis toujours CANAL+ et ses employés. C'est pourquoi, en 2024, nous avons lancé CANAL+ Solidarity, un programme de mécénat de compétences accessible à tous nos salariés afin de leur permettre de faire du bénévolat pour une association de leur choix pendant leur temps de travail. Nous sommes particulièrement fiers de ce programme déployé sur tous nos territoires. En 2025, nous avons pour objectif de développer une politique RSE encore plus ambitieuse.*

En définitive, ***2024 a été une nouvelle année de croissance,*** *et* ***nous avons posé les jalons nécessaires à la réalisation de nos ambitions,*** *notamment en Afrique. Nos revenus sont solides et récurrents, nos coûts sont maîtrisés et notre orientation renforcée sur la trésorerie devrait produire des résultats à court terme.*

Fait notable, ***CANAL+ est désormais un groupe diversifié, sans aucune dépendance.*** *Ni à un contenu particulier, ni à une plateforme, ni à une catégorie d'abonnés, ni à un pays donné. Notre succès est croissant auprès des jeunes, et notre présence dans 52 pays, pourrait prochainement s'étendre à 70 avec l'acquisition de MultiChoice.*

Ainsi, nous abordons 2025 et les années à venir confiants dans notre capacité à ***générer une croissance durable et à créer de la valeur pour nos actionnaires.***

Maxime Saada, Président du Directoire de CANAL+

1.5 *DIRECTOIRE ET COMITE EXECUTIF*

1.5.1 *DIRECTOIRE*



©Regine Mahaux-Cyrille George Jerusalmi/CANAL+

MAXIME SAADA

Président du Directoire de CANAL+

AMANDINE FERRE

Membre du Directoire

Directrice Financière de CANAL+

ANNA MARSH

Membre du Directoire

Directrice Générale Adjointe de CANAL+

Directrice Générale de STUDIOCANAL

Directrice du Contenu de CANAL+ [4]

JACQUES DU PUY

Membre du Directoire en charge de la Pay-TV mondiale [4]

[4] *Effectif au 1er mars 2025*

1.5.2 *COMITE EXECUTIF*

La composition du Comité Exécutif au 1er *mars* 2025 *était la suivante :*



©Regine Mahaux CANAL+

MAXIME SAADA

Président du Directoire de CANAL+



©Benjamin Decoin CANAL+

AMANDINE FERRE

Membre du Directoire, Directrice Financière de CANAL+



©Benjamin Decoin CANAL+

ANNA MARSH

*Membre du Directoire, Directrice Générale Adjointe de CANAL+, Directrice Générale de STUDIOCANAL et Directrice du Contenu de CANAL+**



©Benjamin Decoin CANAL+

JACQUES DU PUY

*Membre du Directoire en charge de la Pay-TV mondiale**



©Mat Ninat Studio CANAL+

STEPHANE BAUMIER

Directeur des Technologies et des Systèmes d'Information de CANAL+



©Cyrille-George Jerusalmi CANAL+

YASSINE BOUZOUBAA

Directeur Général de M7 Group



©Philippe Mazzoni CANAL+

AUDREY BRUGERE

Directrice Générale de L'Olympia



©Francois Roelants CANAL+

PASCALE CHABERT

Directrice des Acquisitions de Contenus, Grands Comptes de CANAL+



©DAILYMOTION

GUILLAUME CLEMENT

Directeur Général de DAILYMOTION



©Nicolas Gouhier M6

THOMAS FOLLIN

Directeur de la Transformation de CANAL+



©Philippe Mazzoni CANAL+

GERALDINE GYGI LAGGIARD

Directrice des Acquisitions Sports de CANAL+



©Augustin Detienne CANAL+

MARC HELLER

Directeur de la Stratégie de CANAL+



@Maxime Gimenez/CANAL+

PIERRE LAURENT

Directeur de la Sûreté/ Sécurité de CANAL+



©Cyrille-George Jerusalmi CANAL+

EGLANTINE LECLABART

Directrice Marketing Global PayTV



©Francois Roelants CANAL+

LAETITIA MENASE

Secrétaire Générale de CANAL+



©Augustin Detienne CANAL+

DAVID MIGNOT

Directeur Général de CANAL+ Afrique



©Benjamin Decoin CANAL+

EMILIE PIETRINI

Directrice de la Marque et de la Communication de CANAL+



©Francois Roelants CANAL+

CHRISTOPHE PINARD-LEGRY

Directeur Général de CANAL+ France en charge du Business



©Studio Cabrelli Portraits

AUDREY RICHARD

Directrice des Ressources Humaines de CANAL+



©Studio Cabrelli Portraits

EDYTA SADOWSKA

Directrice Générale de CANAL+ Pologne



©Francois Roelants CANAL+

MICHEL SIBONY

Chief Value Officer de CANAL+



©Mathieu Ninat CANAL+

GERALD-BRICE VIRET

Directeur Général de CANAL+ France en charge des Programmes et des Antennes

* *Effective as of* 1 *March* 2025

1.6 *PROPOSITION DE VALEUR*

Les axes de création de valeur à long terme proposés par CANAL+ à ses actionnaires :

- *Associer innovation, créativité et quatre décennies d'expérience pour divertir et inspirer des publics larges et diversifiés.*
- *Générer de la croissance, sur des marchés structurellement favorables, dans des régions matures et à fort potentiel.*
- *Proposer une offre unique qui regroupe des programmes premium en propre et les meilleurs des contenus tiers.*
- *Combiner une approche locale avec une échelle mondiale.*
- *Développer un modèle économique particulièrement résilient.*
- *Appliquer une rigueur financière reposant sur l'exploitation de données.*
- *S'appuyer sur des fondations ESG solides.*



1.7 TENDANCES DE MARCHE

L'industrie des médias et du divertissement continue d'évoluer rapidement. La section ci-dessous présente les principales tendances à l'œuvre dans ce secteur. Elle décrit également par quelles initiatives le Groupe a répondu à ces tendances en 2024.

1.7.1 AUGMENTATION DU NOMBRE DE PERSONNES PRETES A PAYER POUR DU CONTENU

LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE FAVORABLE STIMULE LA CROISSANCE

Dans les prochaines années, l'Afrique subsaharienne constituera une région clé pour le développement de CANAL+. En effet, sa population devrait presque doubler[5], pour passer de 1,2 milliard en 2024 à 2,1 milliards d'habitants d'ici à 2050.

Sur la même période, l'économie africaine dans son ensemble devrait évoluer positivement : la croissance du PIB continental atteindrait 4,5 % par an entre aujourd'hui et 2030. Cette progression sera due en grande partie à la pénétration de l'électrification - à l'heure actuelle, seul un foyer sur deux est alimenté en électricité.

La croissance démographique sera également un facteur favorable en Asie, où il est prévu que la population (à l'exception de la Chine) augmente de 0,8 % chaque année pour atteindre 2,3 milliards d'habitants d'ici 2050.

INITIATIVES CANAL+

- *CANAL+ continue de croître de manière organique en Afrique francophone, avec une présence dans plus de 20 pays.*
- *Fin 2024, GVA, l'activité de distribution de fibre optique du Groupe, était présente dans huit pays africains.*
- *Le Groupe a lancé une offre publique d'achat obligatoire (OPA) sur le groupe MultiChoice, principal opérateur de télévision payante en Afrique anglophone et lusophone.*

L'INTERNET A HAUT DEBIT EQUIPE DE PLUS EN PLUS DE FOYERS

Sur l'ensemble des marchés où CANAL+ est présent, le nombre de connexions "haut débit" a augmenté de 44 % entre 2016 et 2022, passant de 19 à 27 connexions pour 100 foyers. En Europe, les niveaux de pénétration atteints par l'internet fixe à haut débit (i.e. la fibre optique notamment) sont déjà élevés. En 2024, 52 millions de foyers disposaient d'un abonnement internet utilisant la fibre optique dans les territoires européens de CANAL+, soit un taux de pénétration de 53 % contre 14 % en 2016 (source : Dataxis).

INITIATIVES CANAL+

- *En 2024, le Groupe a continué d'investir dans ses actifs de télécommunications sur ses territoires cibles, c'est-à-dire dans les territoires et départements francais d'outre-mer avec CANAL+ TELECOM, et en Afrique, avec GVA. De plus, par l'intermédiaire de ces filiales, le Groupe finance et exploite directement le déploiement de fibre optique avec, par exemple, 100 000 km de fibre déployés dans les huit pays africains où GVA est présent (à savoir le Gabon, le Togo, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Rwanda, le Burkina Faso, la République démocratique du Congo et l'Ouganda).*
- *Le Groupe s'appuie également sur la télévision par Internet (IPTV, technologie en développement comme mode de réception), pour accroître sa base d'abonnés en nouant des partenariats stratégiques avec des opérateurs clés de télécommunications. Ainsi, depuis mai 2024, les offres de télévision payante CANAL+ sont commercialement regroupées avec les offres Internet CANALBOX dans les territoires et départements francais d'outre-mer.*

Des partenariats de distribution ont également été conclus ou étendus avec des acteurs tiers, tels qu'Emtel à Maurice en mars 2024, Salt en Suisse germanophone en juillet 2024, Orange en République tchèque en août, A1 en Autriche en août 2024 (expansion d'un partenariat existant), et Dauphin Telecom à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en décembre 2024.

CROISSANCE DU NOMBRE DE FOYERS MULTI-EQUIPES

Dans toutes les zones géographiques où le Groupe est présent, la part des foyers souscrivant à au moins une offre payante augmente. En Europe, par exemple, la pénétration des services de streaming vidéo par abonnement a plus que doublé, passant de 24 % en 2019 à 50 % en 2024. (Source : Dataxis)

L'augmentation de la demande et le désir de disposer de plus de contenu, combinés à l'élargissement de l'offre des services par abonnement, ont eu pour effet l'accroissement de la part de foyers s'abonnant à plusieurs services. On estime ainsi qu'en 2024, un ménage en France souscrit en moyenne à 2,5 services de contenu payant, contre 1,6 en 2020.

INITIATIVES CANAL+

- *Prolongeant sa stratégie d'agrégation des contenus, lancée en 2019 avec son premier partenariat avec Netflix, CANAL+ a conclu de nouveaux accords de distribution avec plusieurs des principales plateformes de streaming video :*
  - *Avec Max, service de streaming video de Warner Bros Discovery, lors de son lancement en France le 11 juin 2024. Max a été intégré aux offres CANAL+ Ciné-Séries.*
  - *Avec DAZN, service de streaming video dédié au sport, qui offre aux abonnés CANAL+ le contenu DAZN en France, y compris l'accès à tous les matchs de la Ligue 1 McDonald's à partir du 16 août 2024.*
  - *Avec Paramount+, service de streaming video de Paramount, l'expansion d'un partenariat comprenant la distribution aux abonnés CANAL+ de Paramount+ directement via l'Application CANAL+.*
  - *Les partenariats avec Max, DAZN et Paramount vont au-delà du simple regroupement commercial, car les contenus Max et DAZN sont intégrés directement au sein de l'Application CANAL+.*
  - *Avec Netflix, principale plateforme de streaming video au monde, le renouvellement du partenariat de distribution pour la France et la Pologne.*
- *CANAL+ a par ailleurs renforcé son partenariat stratégique avec Apple, en proposant une offre Apple Music exclusive aux abonnés CANAL+ en France métropolitaine. Depuis le 12 décembre 2024, le forfait Apple Music individuel est proposé avec une remise de 30 % sur le tarif public.*

[5] *Selon les "Perspectives mondiales de la population 2024" des Nations Unies (publiées en juillet 2024)*



Option **Apple Music Individuel** avec engagement mensuel à 7,69 €/mois (prix inférieur de 30 % versus le prix public hors promotion pratiqué par Apple au 05/12/24 : 10,99 €/mois), valable en France métropolitaine (hors Monaco) pour les abonnés détenant un abonnement payant à la chaîne CANAL+. Modalités sur boutique.canalplus.com

SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS, S.A.S au capital de 95 018 076€ – 329 211 734 RCS Nanterre – GROUPE CANAL+, S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 312 573 099 € – 420 624 777 RCS Nanterre – Sièges sociaux : 50, rue Camille-Desmoulins – 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

1.7.2 EVOLUTION DES HABITUDES DE CONSOMMATION DE CONTENU

ESSOR DES TELEVISIONS ET APPAREILS CONNECTES

Soutenu par la pénétration croissante de l'Internet haut débit et de la fibre, le marché des programmes télévisés distribués par Internet (IPTV et streaming video) continue de croître. Alors que l'utilisation de plusieurs appareils reste courante, l'équipement en téléviseurs connectés augmente. Cela s'explique en grande partie par leur facilité d'usage, qui offre une expérience "tout-en-un", et par leurs spécifications techniques attrayantes (4K, etc.). Par exemple, en France, en 2023, 58,5 % des foyers sont équipés de téléviseurs connectés, soit +25 points par rapport à 2019, selon l'ARCOM.

INITIATIVES CANAL+

- *En 2024, CANAL+ a renforcé sa stratégie de distribution en établissant des partenariats avec Titan OS (télévisions connectées commercialisées par Philips), LG Electronics et VIDAA (télévisions fabriquées par Hisense, Toshiba, Loewe, etc.). Les applications du Groupe seront désormais pré-installées sur les télévisions connectées et autres appareils utilisant ces systèmes d'exploitation - et cela, sur l'ensemble de son empreinte géographique. Dans plusieurs pays, les utilisateurs disposeront d'un bouton CANAL+ sur leur télécommande (par ex. : en France et au Vietnam pour les marques Hisense et Toshiba).*
- *Le Groupe a également annoncé un partenariat inédit avec Renault, pour la distribution de l'Application CANAL+ dans les véhicules connectés et équipés de la technologie de liaison OpenR en France, en Suisse et en Pologne, en octobre 2024.*





Luca de Meo and Maxime Saada

CONVERGENCE DE LA CONSOMMATION A LA DEMANDE ET DE LA CONSOMMATION LINEAIRE

Ces dernières années, les consommateurs se sont significativement tournés vers les contenus à la demande. Le développement de la technologie du streaming et la démocratisation des appareils connectés ont renforcé cette tendance. En 2023, en France, 53 % de la consommation vidéo était à la demande, soit une augmentation de 17 points par rapport à 2019, selon l'ARCOM.

Néanmoins, la télévision traditionnelle linéaire demeure un média essentiel pour les événements majeurs qui rassemblent le plus grand public en temps réel, comme les directs sportifs et les actualités. Ainsi, les plateformes de streaming video qui offraient initialement un contenu 100 % à la demande ont commencé à proposer des programmes en direct.

INITIATIVES CANAL+

- *Pour fournir aux abonnés un accès à une gamme de programmes toujours plus large, CANAL+ continue de développer l'offre qui fait sa spécificité : l'agrégation de contenu tiers avec son propre contenu - produit en interne ou acquis. Cette offre est disponible à la fois en diffusion linéaire et à la demande. Cela inclut :*
  - *le contenu premium CANAL+, disponible via des chaînes linéaires ainsi qu'à la demande ;*
  - *les chaînes linéaires tierces, y compris les chaînes en clair locales et internationales, financées par la publicité (telles que les chaînes de France Télévisions en France et Polsat en Pologne) et les chaînes de télévision par abonnement (telles que les chaînes beIN Sports, Chaînes de Warner Bros. Discovery) ; le contenu de ces chaînes linéaires est également disponible à la demande ou dans un format de rattrapage ;*
  - *les principales plateformes mondiales de streaming telles que Netflix, AppleTV+, MAX et Paramount+ (soit directement depuis l'application CANAL+, soit via un lien entre les 2 applications), ce contenu étant disponible à la demande.*
- *CANAL+ propose notamment à tous ses abonnés, à travers ses derniers décodeurs et l'Application CANAL+, une offre qui comprend des services à la demande et des chaînes linéaires, dans le même environnement et avec la même expérience utilisateur.*
- *Le service d'abonnement à la demande (SVOD) a été lancé sous la marque CANAL+ en Autriche, en République tchèque et en Slovaquie dès 2022, puis aux Pays-Bas en 2024. Il combine la télévision linéaire et le contenu à la demande, intégrés dans les offres historiques de la marque CANAL+ Benelux et Europe centrale (anciennement M7).*

FACE AUX ENJEUX DU PIRATAGE, UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

Si la lutte contre les méthodes traditionnelles de piratage de contenus s'est révélée remarquablement efficace en Europe ces dernières années, l'expansion du haut débit et la fragmentation des offres de contenu, notamment sportifs ont entraîné l'augmentation du piratage via la télévision par Internet (IPTV).

Cette tendance est notable dans les zones géographiques où l'accès au haut débit se développe rapidement tandis que le cadre juridique et les moyens technologiques de lutte contre le piratage ne sont pas encore suffisamment développés.

CANAL+ prend le piratage très au sérieux dans tous ses marchés et déploie une stratégie en trois volets pour contrecarrer cette menace, avec l'adoption de nouvelles solutions technologiques, une approche juridique rigoureuse et une stratégie commerciale compétitive.

INITIATIVES CANAL+

- *Solutions technologiques : CANAL+ surveille activement l'utilisation illicite de son contenu grâce à un ensemble d'outils ad hoc. Le Groupe coopère également avec les opérateurs de télécommunications et a développé des capacités internes pour*

identifier et bloquer instantanément les liens IPTV illicites ou les services de streaming pirates. Cette coopération avec les opérateurs de télécommunications est rendue possible voire favorisée par le cadre juridique local. Par exemple, le blocage dynamique des adresses IP et DNS en direct existe au Mali, au Rwanda et à l'île Maurice, où le cadre juridique le permet.

- Approche juridique : CANAL+ travaille actuellement en étroite collaboration avec les autorités locales pour disposer d'un cadre juridique permettant la lutte contre les nouvelles formes de piratage. L'un des objectifs du Groupe est d'étendre le cadre juridique du blocage IP à toutes les zones géographiques où il opère. Au-delà du blocage IP auprès des opérateurs de télécommunications, CANAL+ cible d'autres intermédiaires techniques du piratage, par exemple les DNS alternatif, les fournisseurs d'hébergement, les proxys, VPN et réseaux sociaux.
- Stratégie commerciale : le Groupe s'engage à fournir la meilleure offre à des prix d'entrée compétitifs, afin de proposer une alternative aux méthodes illicites d'accès à ses contenus. En France, par exemple, CANAL+ a lancé l'offre "RAT+", réservée aux moins de 26 ans, qui propose, à un tarif préférentiel, un vaste regroupement de contenu autour de CANAL+ et des plateformes de streaming video tierces.

1.7.3 LES PLATEFORMES DE STREAMING VIDEO SE CONCENTRENT SUR LA RENTABILITE

LES MODELES HYBRIDES SYNONYMES DE DE NOUVEAUX ABONNES ET DE DIVERSIFICATION DES REVENUS.

Dans le paysage concurrentiel actuel, les modèles de services hybrides (HVOD), financés en partie par la publicité, sont de plus en plus courants. Ceux-ci génèrent de nouvelles sources de revenus pour les plateformes SVOD et les opérateurs de télévision payante, tout en attirant de nouveaux clients grâce à des tarifs d'entrée inférieurs. Les acteurs historiques de la télévision gratuite qui offrent des options d'abonnement premium payant peuvent ainsi diversifier leurs sources de revenus en dehors de la publicité traditionnelle.

INITIATIVES CANAL+

- En 2024, CANAL+ a augmenté ses prix en France, en République tchèque, en Slovaquie, en Hongrie et en Roumanie.
- En France, pour réduire le prix d'accès proposé aux consommateurs tout en conservant un avantage concurrentiel sur les offres groupées, le package de produits CANAL+ comprend des offres avec un financement par la publicité de certains partenaires (Disney+ en 2024, Netflix au 14 janvier 2025).
- Acteur historique et important dans le domaine de la publicité télévisée, CANAL+ dispose de sa propre plateforme de vente publicitaire. Ainsi, le Groupe vend de la publicité pour ses chaînes internes en clair, pour ses chaînes internes de télévision payante et pour la plateforme CANAL+.
- CANAL+ fournit des services de publicité à des tiers, y compris les plateformes de streaming (par exemple, UGC, Free et Max en France).
- DAILYMOTION exploite sa propre régie publicitaire. Celle-ci couvre chaque aspect du parcours d'activation vidéo : conception des stratégies sur mesure, développement des campagnes vidéo, production de rapports et recommandations sur la mesure de l'attention.

RATIONALISATION DES DEPENSES, Y COMPRIS LES COÛTS DE CONTENU

En 2024, les dépenses mondiales de contenu ont légèrement augmenté de 2 % (Ampere Markets-Content) par rapport à 2023, ce qui laisse entrevoir la fin d'un cycle d'augmentation de ces dépenses. Cette évolution, accélérée par la grève d'Hollywood, ne vise pas seulement à réduire les coûts, mais aussi à améliorer la rentabilité.

INITIATIVES CANAL+

CANAL+ maintient une approche disciplinée de la gestion des coûts, et a toujours mené son développement international de facon stratégique et raisonnée sans compromettre sa rentabilité. En 2024, le Groupe a pris d'autres mesures pour rationaliser sa base de coûts :

- Rationalisation des accords de distribution (fin de l'accord avec Disney) et des investissements dans les contenus sportifs (décision de ne pas renouveler la Ligue 1).
- Investissements dans des créations originales dont CANAL+ possède la propriété intellectuelle, réduction de la dépendance vis-à-vis des tierces parties et contrôle de l'augmentation des coûts pour les saisons futures, y compris par la production de séries locales ("Spinners", "Raven", "Tiger Mom"), la production de séries multi-territoires en interne ("Paris has fallen") et la production de programmes de flux ("Loups Garous" en France, "Au Micro" en France et au Vietnam, et "Secret Story" en Afrique).
- Sortie de la transmission numérique terrestre (TNT) payante en France qui engendrait des engagements de coûts fixes pluriannuels sur une technologie en déclin pour les services de télévision payante.
- Sortie du marché de la télévision payante en Ethiopie, activité déficitaire, de manière à recentrer les investissements sur les territoires générateurs de marge.
- Plan de restructuration en cours en France, visant à aligner les effectifs aux besoins de l'entreprise.

1.7.4 CONSOLIDATION DU PAYSAGE CONCURRENTIEL

Ces dernières années, la consolidation du paysage concurrentiel dans l'industrie des médias et du divertissement s'est intensifiée. Sur le marché ainsi remodelé, les services de streaming peuvent réaliser des économies d'échelle et élargir leur proposition de valeur.

Ainsi, en 2024, Paramount et Skydance ont annoncé une fusion pour former "New Paramount". Parallèlement, DAZN, plateforme de streaming sportif, a acquis Foxtel Group, société australienne de télévision payante de premier plan, pour étendre son champ d'action au niveau mondial.

INITIATIVES CANAL+

- En Afrique, le Groupe, qui détient déjà 45,2 % de MultiChoice Group, a lancé une offre publique d'achat sur la société. Basé à Johannesburg, en Afrique du Sud, MultiChoice est un leader des médias africains coté en bourse, avec une forte présence en Afrique anglophone et lusophone.
- En 2024, le Groupe a augmenté sa participation dans Viaplay (29,3 %), principal opérateur de télévision payante en Scandinavie, ainsi que dans Viu (37,2 %), service de streaming de premier plan en Asie du Sud-Est.
- En 2024, le Groupe a également finalisé l'acquisition d'OCS et d'Orange Studio auprès d'Orange, premier opérateur francais de télécommunications.

1.8 *BUSINESS MODEL*

CANAL+ est un super-agrégateur de contenus ; à la fois en propre et de tiers, disponible partout sur une plateforme unique développée grâce au savoir-faire de ses 9 000 employés.

CANAL+ produit et distribue son propre contenu premium, unique et exclusif, qui couvre tous types de divertissement (séries, films, documentaires, émissions pour enfants et émissions non scénarisées), en s'appuyant sur son studio de production interne, STUDIOCANAL, premier studio européen, dont les productions remportent un grand succès, au niveau mondial comme local.

Les fournisseurs de contenus tiers sont des acteurs internationaux majeurs, notamment les principaux studios américains et les principales franchises sportives comme l'UEFA Champions League, l'English Premier League, et Formula One. Ce sont également les grands services de streaming, à savoir Netflix, AppleTV+, MAX, Paramount+, et des services tiers locaux, tels que les producteurs locaux de séries et de films, les franchises sportives locales et les fournisseurs de chaînes linéaires gratuites. Le Groupe a conclu des partenariats avec l'ensemble de ces fournisseurs de contenu en application de contrats pluriannuels, généralement exclusifs.

Fort de ses investissements dans la technologie et de ses capacités d'innovation, CANAL+ propose, via sa plateforme, une expérience utilisateur unique et optimale. Cette plateforme est disponible partout, quelle que soit le support de réception (télévisions connectées, décodeurs, appareils mobiles, tablettes, PC, consoles de jeux, etc.) et le canal technique (Satellite, Fibre, ADSL, TNT), de manière à atteindre le public le plus large.

L'offre spécifique proposée par le Groupe constitue le socle de son modèle économique, qui repose sur les abonnements. Ceux-ci représentent environ 80 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ils fournissent à CANAL+ une source de revenus à la fois constante, récurrente et prévisible.
L'expertise unique du Groupe en matière d'auto-distribution (DtoC) est l'un des facteurs clés de sa croissance et du succès de son modèle d'abonnement. Ce modèle de distribution, exploité par le Groupe depuis plus de 40 ans et développé sur de nombreuses géographies, repose sur ses relations directes avec ses abonnés.

Une partie des revenus du Groupe est générée par la production et la distribution de films et de séries auprès de tiers, principalement via STUDIOCANAL, qui produit aussi du contenu pour le Groupe. STUDIOCANAL est l'un des nombreux atouts du Groupe, principalement grâce à son catalogue qui, avec plus de 9 000 titres, est le plus grand catalogue mondial de longs métrages européens.

La publicité est la troisième source de revenus pour le Groupe. Ces revenus proviennent principalement de la vente d'espaces publicitaires aux annonceurs de CANAL+ et de DAILYMOTION.

Par ailleurs, le Groupe opère en tant que prestataire de services très haut débit FTTH (fibre optique), en complément de ses opérations de télévision payante, dans un nombre limité de zones géographiques, dont l'Afrique francophone et certains territoires et départements français d'outre-mer.

Enfin, le Groupe génère des revenus à travers ses salles de spectacles, notamment L'Olympia, l'une des salles les plus emblématiques de France.

En tant qu'acteur des médias et du divertissement, CANAL+ a conscience de ses responsabilités en matières environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Le Groupe exerce ses activités en conséquence et adapte ses initiatives ESG au sein de ses différents marchés afin d'impliquer les parties prenantes locales.

1.9 *STRATEGIE DU GROUPE ET PRINCIPALES REALISATIONS EN 2024*

La stratégie de CANAL+ vise à offrir à ses abonnés la meilleure proposition de valeur ainsi qu'une expérience de visionnage inégalée, grâce à la combinaison unique entre contenus internes et contenus tiers. Le Groupe tire parti de son échelle géographique distinctive pour se développer sur les marchés matures et sur ceux à forte croissance. Il a développé un modèle opérationnel efficace, optimisé et agile, qui contribue aux objectifs du Groupe de devenir un leader mondial du marché du divertissement et des médias, d'améliorer la marge d'EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels, de générer des flux de trésorerie robustes et de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Les atouts de CANAL+ soutiennent cette ambition :

- *26,9 millions d'abonnés dans 52 pays ;*
- *une solidité financière confirmée en 2024, avec des revenus totalisant 6,45 milliards d'euros (+3,6 % par rapport à 2023), un EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels de 503 millions d'euros (+5,4 % par rapport à 2023) et des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) de 218 millions d'euros correspondant aux prévisions ;*
- *un niveau de dette très limité, de 355 millions d'euros, permettant à CANAL+ de poursuivre sa stratégie d'acquisitions, en particulier concernant la transaction MultiChoice en cours.*

En 2024, des étapes importantes ont été franchies avec la production et la distribution de contenu à succès à l'échelle mondiale, l'intégration de DAILYMOTION et de GVA, ainsi que l'acquisition en cours de MultiChoice, leader africain de la télévision payante.

Fort de sa performance financière solide en 2024 et de son bilan équilibré, portant une attention accrue à la génération de flux de trésorerie, CANAL+ a les moyens de soutenir cette ambition et de garantir une valeur actionnariale robuste.

1 *OFFRIR LA MEILLEURE OFFRE DE DIVERTISSEMENT...*	*Combinaison unique de contenus internes et tiers afin d'offrir la meilleure proposition de valeur et une expérience de visionnage inégalée.*
2 *...AUSSI LARGEMENT ACCESSIBLE A L'ECHELLE MONDIALE...*	*Renforcement de ses positions dans ses marchés européens matures tout en tirant profit de son empreinte géographique unique axée sur des marchés à plus forte croissance afin de stimuler l'augmentation des revenus, à la fois de manière organique et par le biais d'acquisitions.*
3 *...TOUT EN OBTENANT D'EXCELLENTS RESULTATS FINANCIERS*	*Modèle opérationnel efficace, tirant parti de l'effet d'échelle et maximisant les synergies, la collecte et l'analyse des données, et maîtrisant rigoureusement les coûts pour améliorer les marges d'EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels ainsi que la génération de flux de trésorerie.*

1.9.1 *LA MEILLEURE PROPOSITION DE VALEUR POUR LE DIVERTISSEMENT*

L'ambition du Groupe est de développer une combinaison unique de contenu propre et tiers pour fournir la meilleure proposition de valeur et une expérience de visionnage inégalée.

En 2024, le Groupe a prouvé qu'il était capable de produire et de distribuer un contenu mondialement attrayant, grâce de nombreux succès internationaux et à la création de partenariats multi-territoires avec des fournisseurs de contenu tiers et des plateformes de streaming video renommées. CANAL+ a ainsi fourni à ses abonnés un vaste éventail de contenu interne et tiers inédit et premium, mais également une meilleure expérience client grâce à ses investissements continus dans la technologie.

PRODUCTION DE CONTENUS EN PROPRE

- *En 2024, STUDIOCANAL, studio interne du Groupe, a produit des succès majeurs dans le monde entier, avec notamment "Back to Black", classé en tête du box-office dans huit pays dès la semaine de sa sortie, et "Scandaleusement Vôtre", comédie indépendante la plus rentable au Royaume-Uni depuis 2021. "L'Amour Ouf" a été le plus grand succès de STUDIOCANAL en France, avec près de 5 millions d'entrées. La sortie de "Paddington au Pérou" a également été un succès, recueillant à ce jour 170 millions USD de recettes au box-office mondial, ce qui porte à environ 700 millions USD les recettes totales mondiales de la trilogie Paddington. "Bridget Jones: Folle de lui" a prouvé que la franchise Bridget Jones séduit encore le public dans le monde entier.*
- *STUDIOCANAL développe actuellement de nombreuses franchises sur la base de droits de propriété intellectuelle détenus par CANAL+ : un nouveau film "Evil Dead", un reboot d'"Escape from New York", ainsi que le prochain film Astérix en prise de vue réelle, dont la marque européenne (incluant les personnages d'Astérix) est détenue par le Groupe Lagardère.*
- *La toute première série télévisée à l'international de STUDIOCANAL, "Paris Has Fallen", basée sur la franchise de films à succès "Has Fallen", a été une grande réussite en tant que contenu de la télévision payante CANAL+, mais aussi sur Amazon Prime au Royaume-Uni, et Hulu aux Etats-Unis. Elle sera suivie d'une deuxième saison, actuellement en tournage au Royaume-Uni.*
- *Par ailleurs, le Groupe a produit d'autres séries télévisées originales de haute qualité pour renforcer l'offre de contenu de la télévision payante/SVOD du Groupe comme par exemple "D'argent et de Sang" et "Spinners". Appréciées par le public mondial, elles ont été diffusées dans un grand nombre de ses territoires et distribuées dans le monde entier. Parallèlement, le Groupe a continué à investir dans le contenu local adapté aux publics et abonnés locaux. Cela inclut la télévision scénarisée, avec des séries telles que "La Fièvre" en France, "Raven" en Pologne, "Tiger Mom" au Vietnam, "Eens van ons" aux Pays-Bas, et "Daughter of the Nation" en République tchèque. Des programmes non scénarisés rentables ont été introduits avec succès en France, en Afrique et en Pologne , avec respectivement "Loups Garous", "Secret Story" et "Bandura - last fight". Ceux-ci ont tout particulièrement séduit les jeunes, cible prioritaire du Groupe.*



CONTENUS TIERS DE PREMIER PLAN

- *En 2024, CANAL+ a enrichi son offre de contenus de télévision payante en intégrant du contenu tiers de premier plan. Ce complément à ses productions internes permet à CANAL+ de fournir à ses abonnés la sélection la plus exhaustive possible.*
- *Pour différencier CANAL+ de ses concurrents, la stratégie relative aux partenariats d'agrégation a continué de progresser via des premières mondiales : nouveaux accords avec Max, Paramount+ et nouvelle offre avec Apple Music, exclusive en France. Le Groupe a également renouvelé des contrats donnant accès aux contenus exclusifs de Max et Paramount.*
- *Dans le domaine du sport, CANAL+ a confirmé son statut de plus grand diffuseur mondial de Formule 1, Rugby Top 14, Premiere League avec l'ajout de la Pologne et du Myanmar, ainsi que de l'UEFA Champions League avec de nouveaux droits premium exclusifs en Pologne, à Haïti et au Myanmar.*
- *DAILYMOTION a conclu un grand nombre de nouveaux partenariats avec divers créateurs de contenu vidéo.*

NOUVELLE TECHNOLOGIE POUR UN VISIONNAGE A LA POINTE DU PROGRES

En 2024, CANAL+ a poursuivi son investissement dans les innovations technologiques et a élargi ses partenariats afin d'optimiser l'expérience de visionnage de ses abonnés mais aussi de renforcer son avance technologique sur le marché.

Poursuivant sa stratégie, qui vise à rendre son offre de contenu accessible au plus vaste public possible, le Groupe offre déjà une distribution directe sur l'intégralité des plateformes technologiques (Satellite, streaming video, IP, mobile) et a conclu des partenariats de distribution avec des opérateurs de télécommunications dans tous ses territoires. CANAL+ a signé des partenariats pluriannuels et multi-territoires avec LG, Philips, Vidaa et, plus récemment, avec Samsung Smart TVs. Les principales marques mondiales de télévisions connectées ont désormais conclu des partenariats avec CANAL+.

CANAL+ travaille par ailleurs en partenariat avec Renault, leader de l'industrie automobile, pour offrir le contenu CANAL+ dans ses véhicules connectés. Le Groupe apporte ainsi un soutien au développement d'écrans dans les nouveaux environnements.

Le Groupe a également lancé de nouvelles initiatives dans le domaine de l'intelligence artificielle, centrées sur l'expérience client et la découverte de contenu, et il continue d'investir dans l'actif publicitaire exclusif de DAILYMOTION ("DSP").

1.9.2 *UN CONTENU LARGEMENT ACCESSIBLE POUR ATTEINDRE UNE ENVERGURE MONDIALE*

L'ambition du Groupe est d'accroître son empreinte à l'échelle mondiale, et de cibler le plus large public possible. Pour cela, il vient renforcer ses positions sur ses marchés européens plus matures, tout en tirant parti de son empreinte géographique distinctive axée sur des marchés à plus forte croissance. Il stimule ainsi la croissance de ses revenus, tant de manière organique que via des acquisitions.

En 2024, plusieurs étapes importantes ont été franchies et ont rapproché le Groupe de son objectif avec, d'une part, l'intégration des nouveaux actifs DAILYMOTION et GVA et, d'autre part, l'acquisition en cours de MultiChoice, leader de la télévision payante en Afrique.

CROISSANCE ORGANIQUE SOUTENUE

En 2024, le Groupe a réalisé une solide performance financière. Ses revenus ont augmenté de 226 millions d'euros pour atteindre 6,456 milliards d'euros, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2023. L'EBITA avant éléments exceptionnels s'est élevé à 503 millions d'euros, soit une progression de 5,4 %. Les flux de trésorerie opérationnels se sont montés à 218 millions d'euros, chiffre moins élevé que celui de l'an dernier, qui s'explique par les éléments exceptionnels prévus. La dette nette a, quant à elle, été réduite à 355 millions d'euros.

La base d'abonnés est la pierre angulaire des activités du Groupe, puisque 80 % de ses revenus proviennent des frais d'abonnement. Cette source de revenus est moins sensible aux fluctuations économiques que la publicité. CANAL+ a deux types d'abonnés :

a) les abonnés autodistribués (DtoC), que le Groupe dessert directement et qui passent leur contrat sur ses plateformes ou sur des plateformes d'opérateurs de télécommunications tiers, ce qui donne à CANAL+ le contrôle direct de l'expérience client et des prix ;

b) les abonnés wholesale, qui passent des contrats avec des tiers et contribuent ainsi à amortir les coûts, mais qui génèrent cependant un chiffre d'affaires moyen par utilisateur (ARPU) moins élevé.

CANAL+ vise à développer sa base d'abonnés les plus rentables, i.e. les abonnés autodistribués. La base d'abonnés DtoC de CANAL+ a ainsi augmenté de 1,9 % en 2024. Ce résultat est dû à trois facteurs : le niveau élevé de fidélisation des clients, une stratégie réussie d'acquisition de nouveaux clients, qui propose des offres ciblées dans les segments de moindre pénétration, et des accords de distribution innovants passés avec les opérateurs de télécommunications, qui privilégient les abonnés autodistribués. La base totale d'abonnés de CANAL+ atteint 26,9 millions en 2024, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à 2023 et ce, malgré une diminution de 3,4 % des abonnés wholesale liée à cette nouvelle stratégie.

La France a illustré à merveille cette approche en 2024. Elle est en effet passée d'une situation où CANAL+ perdait des abonnés autodistribués, à une situation qui lui a permis d'en acquérir. Cette tendance positive s'est confirmée les cinq dernières années.

L'année 2024 a été particulièrement positive sur ce point : jamais depuis quinze ans la base d'abonnés autodistribuée n'avait autant progressé. Et cela, en dépit d'une importante rationalisation du contenu (non renouvellement des contrats de la Ligue 1 et de Disney) et des augmentations de prix.

CROISSANCE EXTERNE

En 2024, le Groupe a intégré DAILYMOTION, l'emblématique salle de concert L'OLYMPIA, ainsi que GVA, qui est l'un des opérateurs de télécommunications à fibre optique dont la croissance est la plus rapide en Afrique subsaharienne. Ces trois entités ont enregistré de fortes performances en 2024, contribuant positivement aux résultats annuels du Groupe. DAILYMOTION a continué d'enregistrer une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires. La base d'abonnés équipée de GVA a plus que doublé d'une année sur l'autre et, pour compléter au mieux les offres de télévision payante de CANAL+, GVA sera maintenant intégré à la stratégie africaine de CANAL+.

CANAL+ a accompli des progrès importants sur l'acquisition la plus transformatrice de son histoire en lancant une offre publique d'achat sur MultiChoice, l'opérateur de télévision payante le plus important en Afrique anglophone et lusophone. L'acquisition de MultiChoice permettra à CANAL+ de tirer profit du vaste potentiel du marché subsaharien, où la population, qui s'élève aujourd'hui à 1,2 milliard, devrait atteindre 2 milliards d'habitants en 2050. Par ailleurs, les PIB régionaux et l'électrification, deux facteurs clés de la croissance de la télévision payante, devraient s'améliorer dans les prochaines années, au vu de la prévision d'une croissance économique annuelle de 4,5 % d'ici 2030.

Le dossier MultiChoice a été déposé auprès des autorités réglementaires sud-africaines compétentes, de solides partenaires locaux ont été engagés, et l'offre publique d'achat a été prolongée au 8 octobre 2025 (au lieu du 8 avril 2025). Les équipes dirigeantes de CANAL+ et de MultiChoice collaborent étroitement, dans l'objectif de finaliser l'opération avant cette date.

CANAL+ prévoit que le rachat de MultiChoice génèrera d'importantes synergies, notamment sur les principaux postes de coûts des deux entreprises, à savoir l'acquisition de contenu et la technologie. Le Groupe sera en mesure de commencer à mettre en œuvre ces synergies dès lors que l'opération aura été approuvée.

Dans d'autres territoires, CANAL+ a élargi sa portée en augmentant sa participation dans Viaplay à 29,3 % et dans Viu à 37,2 %. CANAL+ a également acquis OCS et négocie actuellement avec MC Vision (Maurice) afin d'accroître sa participation.

1.9.3 *DE SOLIDES RESULTATS FINANCIERS*

Le Groupe a développé un modèle opérationnel efficace, optimisé et agile afin d'atteindre des marges d'EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels et de générer des flux de trésorerie robustes. Cela est rendu possible par son empreinte géographique étendue et la création de synergies, par une collecte et une analyse approfondie des données, et par un contrôle renforcé de ses dépenses.

En 2024, CANAL+ a obtenu de solides résultats financiers et a pris des mesures pour améliorer la rentabilité du Groupe, particulièrement en Europe, ainsi que sa génération de flux de trésorerie.

REDUCTION DES COÛTS ET EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Grâce à son modèle de distribution DtoC lui permettant d'avoir une relation directe avec le client, le Groupe collecte une vaste quantité de données sur le visionnage, qu'il soit en direct ou à la demande.

Tirant parti de ces données, le Groupe a développé une expertise remarquable sur la consommation de contenu et sur les habitudes de visionnage. Cette expertise permet au Groupe de définir la valeur des contenus clés, tels que les droits sportifs, les droits de diffusion de films, les chaînes tierces ainsi que les plateformes de streaming, afin de maximiser l'acquisition et la fidélisation des abonnés. En exploitant ces données, en utilisant l'intelligence artificielle et en activant des synergies entre les différentes zones géographiques du Groupe, les investissements dans le contenu seront de plus en plus optimisés au fil du temps.

En 2024, le Groupe a lancé de nombreuses mesures visant l'excellence opérationnelle, en exploitant cette expertise et en se concentrant sur la rentabilité, le Groupe a lancé en 2024 de nombreuses mesures visant l'excellence opérationnelle, particulièrement, mais non exclusivement, en Europe et en lien avec le contenu. Le non-renouvellement des contrats avec la Ligue 1 et avec Disney en est l'un des exemples les plus notables.

Le Groupe a également initié en 2024 le retrait des chaînes de télévision payante de la TNT en France, et le lancement subséquent d'un plan de réduction des effectifs affectant 250 employés, ainsi que l'arrêt des opérations de télévision payante en Ethiopie et la mise en place d'un plan de rationalisation immobilière.

Si certaines de ces mesures ont eu un impact négatif à court terme sur les résultats 2024, elles permettront d'accroître la rentabilité en 2025 et 2026. C'est ainsi que l'EBIT ajusté (EBITA) 2024 avant éléments exceptionnels a diminué en raison d'éléments exceptionnels non récurrents se chiffrant à 122 millions d'euros, parmi lesquels 82 millions d'euros de frais de restructuration.

ECHELLE MONDIALE ET SYNERGIES

Pour tirer parti de son extension géographique sur trois continents, le Groupe met en place des synergies dans les productions ou dans les transactions sur l'acquisition de contenu multi-territoires.

En 2024, le Groupe a mis en œuvre plusieurs initiatives à cet effet :

- *"Paris Has Fallen", première production internationale de CANAL+ partagée dans les zones géographiques du Groupe ;*
- *transactions multi-territoriales sur les sports pour les offres majeures (Premier League, Ligue des champions) ;*
- *offres multi-territoriales sur l'ajout des plateformes de streaming video (Max, Apple TV+, Paramount+) ;*
- *partenariats multi-territoires avec des fabricants de télévisions connectées leader du marché (LG, Philips, Vidaa, Samsung) ;*
- *processus de réorganisation en cours pour maximiser les synergies et exploiter les bonnes pratiques dans l'ensemble du Groupe.*

GENERATION DE FLUX DE TRESORERIE

Suite à la cotation en bourse de CANAL+, le Groupe a décidé d'accorder la priorité à la génération de trésorerie et à la valeur actionnariale.

La première étape a consisté à changer les programmes incitatifs de l'équipe dirigeante, en basant 50 % des cibles quantitatives sur l'EBIT ajusté (EBITA) et 50 % sur la génération et la gestion de trésorerie. Tous les membres de l'équipe dirigeante auront, à compter de 2025, une grande partie de leur rémunération variable basée sur les cibles CFFO.

L'ensemble des opérations et des projets, ainsi que la répartition du capital, organique et inorganique, sont actuellement passées en revue avec l'objectif de renforcer de manière importante la génération de trésorerie. En outre, le Groupe a commencé à exploiter son cadre d'intégration fiscale, ce qui devrait avoir un impact positif sur la trésorerie à compter de 2025.



© P&Co. Ltd/SC 2025


Premier League
futuremakers
by Standard Chartered
17
9

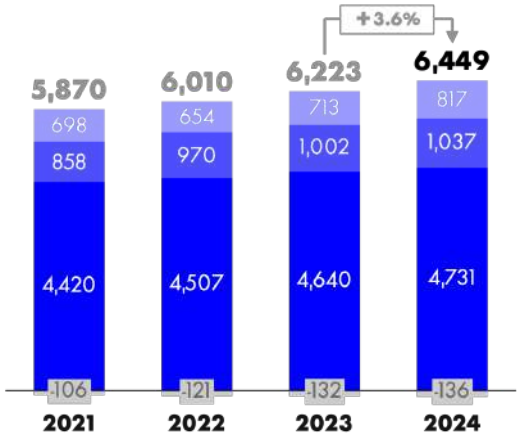
1.10 *PERFORMANCE GLOBALE : INDICATEURS CLES*

PERFORMANCE 2024

CHIFFRE D'AFFAIRES (en million d'euros)

DEFINITION
Somme du chiffre d'affaires généré par les activités du Groupe en externe, hors facturation interne.

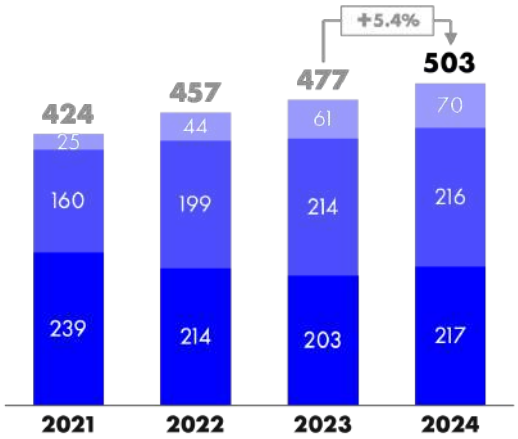
POURQUOI C'EST UN INDICATEUR CLE ?
- *Reflète notre activité et notre croissance*
- *Permet une comparaison avec d'autres sociétés de médias*



EBIT AJUSTE (EBITA) AVANT ELEMENTS EXCEPTIONNELS (en million d'euros)*

DEFINITION
*Bénéfice avant intérêts et impôts ajusté, avant éléments exceptionnels (*majoritairement lié à divers projets de réorganisation en France [y compris le plan de restructuration lié à la décision de l'ARCOM de révoquer la licence TNT de C8] et à des litiges.)*

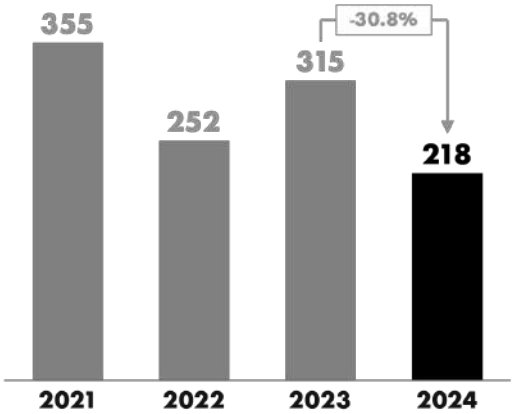
POURQUOI C'EST UN INDICATEUR CLE ?
- *Reflète nos performances*
- *Indicateurs internes clés pour l'évaluation du rendement*
- *Comparaison cohérente entre les zones géographiques*



FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION (CFFO) (en million d'euros)

DEFINITION
Flux de trésorerie liés à l'exploitation provenant des opérations, après éléments exceptionnels

POURQUOI C'EST UN INDICATEUR CLE ?
- *Reflète la création de valeur pour les actionnaires*
- *Indicateurs internes clés pour évaluer la rentabilité de l'entreprise*
- *Reflète les capacités financières de CANAL+*



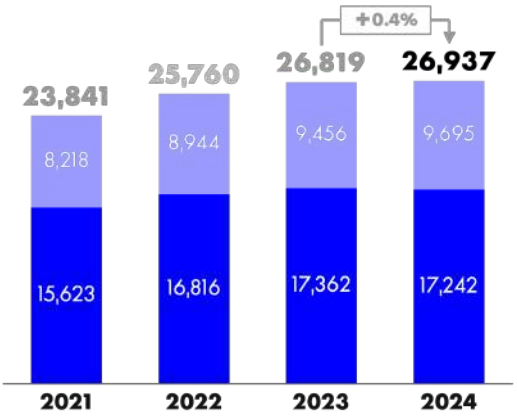
ABONNES ACTIFS (fin d'exercice)

DEFINITION

Abonnés actifs et payants à la fin de chaque année

POURQUOI C'EST UN INDICATEUR CLE ?

- *Reflète l'engagement du Groupe d'accroître son échelle et offrir sa proposition de valeur au plus grand nombre*
- *Permet une comparaison avec d'autres sociétés de médias*



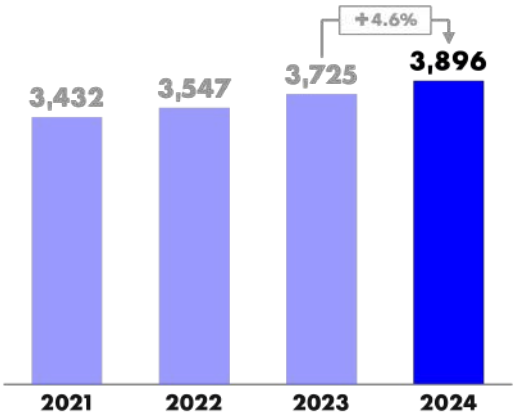
COUTS DE CONTENU (en millions d'euros)

DEFINITION

Somme des investissements (production, pré-achats, restauration) du Groupe pour le contenu (sport, séries télévisées, films, catalogue, etc.)

POURQUOI C'EST UN INDICATEUR CLE ?

- *Reflète l'engagement du Groupe à développer du contenu de haute qualité et à renforcer la proposition de valeur pour les abonnés*
- *Reflète l'empreinte relative et le pouvoir de négociation vis-à-vis des titulaires de droits*



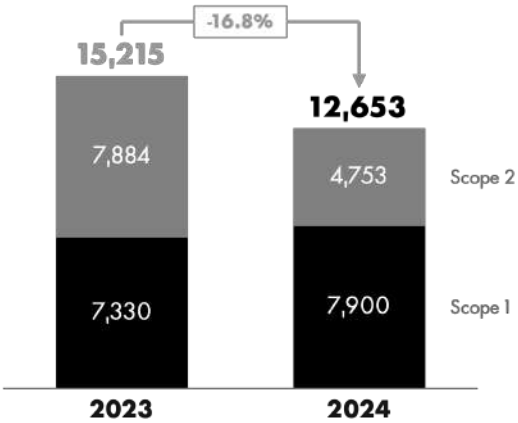
EMISSIONS DE CARBONE (Scopes 1 et 2 ; tCO2e)

DEFINITION

Tonnes d'émissions de gaz à effet de serre associées aux émissions de notre Scope 1 et de notre Scope 2 basées sur le marché, qui comprend la consommation d'énergie et de carburant dans nos sites, bureaux et véhicules de société.

POURQUOI C'EST UN INDICATEUR CLE ?

- *Reflète l'impact du Groupe sur l'environnement par rapport aux émissions de carbone*
- *Indicateurs internes clés pour surveiller l'exécution de l'engagement de CANAL+ à réduire au maximum son empreinte carbone*



1.11 *EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES SECTEURS OPÉRATIONNELS*

La présente Section contient un certain nombre d'indicateurs alternatifs de performance (mesures à caractère non strictement comptable) pour rendre compte de la performance opérationnelle du Groupe. Les indicateurs alternatifs de performance excluent les montants qui sont inclus dans, ou incluent des montants qui sont exclus de, l'indicateur le plus directement comparable calculé et présenté conformément aux normes IFRS, ou sont calculés à l'aide d'indicateurs financiers qui ne sont pas calculés conformément aux normes IFRS. Les indicateurs alternatifs de performance doivent être considérés comme des informations complémentaires en plus des informations présentées conformément aux normes IFRS, mais pas en tant que substitut ou supérieur à celles-ci. La définition de ces indicateurs alternatifs de performance est incluse à la fin de cette section.

1.11.1 *ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET PAR SECTEUR OPERATIONNEL*

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros, sauf montants par action, euros)	**2024**	**2023**	***Variation***
Chiffre d'affaires	6 449	6 223	226
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	**503**	**477**	**26**
En pourcentage du total des revenus consolidés	*7,8%*	*7,7%*	
Eléments exceptionnels	(122)	(5)	(117)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**380**	**472**	**(92)**
Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles liés aux regroupements d'entreprises	(39)	(46)	*7*
Résultat opérationnel (EBIT)	**341**	**426**	**(85)**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(158)	(104)	(54)
Charges et produits des activités financières	(123)	(220)	97
Impôts sur les résultats	(156)	(118)	(38)
Résultat net	**(96)**	**(16)**	**(80)**
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	**(147)**	**(61)**	**(86)**
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	51	45	6
Résultat net ajusté	**(33)**	**177**	**(210)**
Résultat net ajusté par action	(0,03)	0,18	

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE (EBITA) AVANT ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le chiffre d'affaires du groupe a augmenté de 226 millions d'euros en 2024, soit une progression de +3,6% (+2,3% à taux de change et périmètre constant) soutenue par l'ensemble de ses secteurs opérationnels, pour atteindre 6 449 millions d'euros. Cette croissance a été tirée, entre autres, par une évolution positive et dynamique de la base d'abonnés qui a augmentée de +118 milliers, comprenant une réallocation favorable d'abonnés wholesale vers des abonnés auto-distribués à forte valeur ajoutée, ces derniers augmentant de +364 milliers.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels s'est élevé à 503 millions d'euros, soit 7,8% du chiffre d'affaires, en légère amélioration par rapport à 2023, qui s'élevait à 7,7%.

Les éléments exceptionnels se sont élevés à 122 millions d'euros en 2024, contre 5 millions en 2023. Ces éléments sont principalement liés à divers projets de restructuration en France (incluant notamment le plan de restructuration lié à la décision de l'ARCOM de révoquer la licence TNT de C8) et des litiges (incluant des litiges avec des producteurs en France).

	Exercice clos le 31 décembre			Variation à taux de change et périmètre constant	% de variation	% de variation à taux de change et périmètre constant
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**			
Chiffre d'affaires	**6 449**	**6 223**	**226**	**148**	**3,6%**	**2,3%**
Europe	4 731	4 640	91	28	2,0%	0,6%
Afrique et Asie	1 037	1 002	35	39	3,5%	3,9%
Production, distribution et autres contenus	817	713	105	85	14,7%	11,6%
Eliminations	(136)	(131)	(5)	(4)		
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	**503**	**477**	**26**	**20**		
En pourcentage du total du chiffre d'affaires consolidés	**7,8%**	**7,7%**				
Eléments exceptionnels	(122)	(5)	(117)	(117)		
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**380**	**472**	**(92)**	**(97)**		

EUROPE

Ce secteur opérationnel comprend les activités de télévision payante, de publicité et OTT du Groupe à travers la France, les territoires d'outre-mer français et les territoires adjacents, la Pologne et, via M7 (qui inclut également les activités géographiquement plus diversifiées de SPI), certains pays d'Europe centrale et le Benelux, ainsi que l'activité de télécommunication du Groupe dans les territoires d'outre-mer français.

Le chiffre d'affaires du secteur Europe a augmenté de 91 millions d'euros, soit une progression de +2,0%, pour atteindre 4 731 millions d'euros, tout en améliorant sa marge de résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels passant ainsi de 4,4% à 4,6%.

	Exercice clos le 31 décembre			Variation à taux de change et périmètre constant	% de variation	% de variation à taux de change et périmètre constant
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**			
Chiffre d'affaires	**4 731**	**4 640**	**91**	**28**	**2,0%**	**0,6%**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	**217**	**203**	**14**	**10**		
En pourcentage du chiffre d'affaires du secteur	**4,6%**	**4,4%**				

En France métropolitaine, la majeure partie de l'augmentation du chiffre d'affaires en 2024 a été liée aux ventes d'abonnements autodistribués (DtoC) et, dans une moindre mesure, par l'intégration d'OCS depuis le 1er février 2024. Concernant le parc des abonnés autodistribués, le Groupe a connu une forte croissance de son parc, la plus forte en 15 ans, bénéficiant d'une très forte fidélisation de sa base et d'une nouvelle stratégie d'acquisition d'abonnés réussie (en s'appuyant sur i) une proposition de valeur forte, ii) des offres ciblées et puissantes visant des secteurs sous-pénétrés comme la jeunesse

et iii) des accords de distribution innovants avec les FAI). La croissance du chiffre d'affaires générée par les abonnements en France a été favorisée par la croissance du parc abonnés malgré la fin des droits de la Ligue 1, une première dans l'histoire de CANAL+, et une augmentation des prix. Cette augmentation du chiffre d'affaires a été, néanmoins, significativement compensée par l'impact défavorable lié à la fin de la sous-licence à Altice de l'UEFA Champions League en mai 2024.

Les revenus publicitaires en France ont également augmenté, principalement et grâce à la très bonne performance de CNEWS qui a battu plusieurs records d'audience en 2024 et a terminé l'année en tant que principale chaîne d'information en France pour la première fois de son histoire.

Dans les territoires d'outre-mer et les pays adjacents, les revenus sont restés stables en 2024, malgré des conditions de marché difficiles eu égard aux contextes politiques en Haïti et en Nouvelle-Calédonie, grâce à la contribution de la Polynésie francaise

En Pologne, le chiffre d'affaires abonnés a connu une croissance à deux chiffres grâce à des revenus plus élevés provenant des abonnements OTT et des activités de télévision par satellite (DTH), une augmentation des revenus générés par les sous-licences des droits sportifs et un effet de change. Le nombre d'abonnés autodistribués est resté stable, mais la base globale d'abonnés a diminué suite à la résiliation d'un contrat wholesale au cours de l'année.

Dans les autres pays européens, les revenus ont légèrement augmenté, portés principalement par une croissance des abonnements OTT, de meilleurs performances publicitaires et une distribution de chaînes améliorée.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels du secteur opérationnel Europe a atteint 217 millions d'euros, en hausse de +7,0 % par rapport à 2023, avec une marge passant de 4,4 % à 4,6 %. Cette solide performance a été principalement tirée par l'amélioration de la rentabilité de l'activité de télévision par abonnement en France. Cette amélioration a reflété une approche plus disciplinée de la rationalisation du portefeuille de contenus, comme en témoigne la décision de ne pas participer à l'appel d'offres des droits de la ligue 1 et de ne pas renouveler le contrat avec Disney, à compter de 2025.

AFRIQUE ET ASIE

Ce secteur opérationnel comprend les activités de télévision par abonnement du Groupe en dehors de l'Europe, principalement en Afrique et en Asie. En Afrique, le Groupe propose des services de télévision par abonnement dans plus de 25 pays et offre des contenus internationaux premiums dans le sport, les films et les séries de grands studios, ainsi que des offres de contenus locaux adaptés au public africain. CANAL+ possède un réseau de distribution composé de plus de 17 000 points de vente et de plus de 300 partenaires de distribution. GVA, actuellement détenue par Vivendi et qui devrait être transférée au Groupe sous réserve de l'achèvement de certaines conditions, offre des services d'accès Internet haut débit par le biais de réseaux de fibre optique et exploite un réseau FTTH en expansion, actuellement dans 13 villes dans huit pays d'Afrique.

Le chiffre d'affaires du secteur Afrique et Asie a augmenté de 35 millions d'euros, soit une progression de +3,5%, pour atteindre 1 037 millions d'euros, enregistrant une légère baisse de sa marge de résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels à 20,8%.

	Exercice clos le 31 décembre					
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**	**Variation à taux de change et périmètre constant**	**% de variation**	**% de variation à taux de change et périmètre constant**
Chiffre d'affaires	**1 037**	**1 002**	**35**	**39**	**3,5%**	**3,9%**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	**216**	**214**	**2**	**0**		
En pourcentage du chiffre d'affaires du secteur	**20,8%**	**21,4%**				

En Afrique, la base d'abonnés a continué de croître, grâce à la diffusion d'événements sportifs majeurs (avec notamment la Coupe d'Afrique des nations 2023 qui s'est tenue en Côte d'Ivoire début 2024 et l'Euro 2024 qui s'est tenu mi-juin 2024). Cette augmentation a été partiellement compensée par une légère baisse de l'ARPU, la croissance observée sur des offres à prix plus bas engendrant un effet dilutif.

GVA a continué à déployer les accès à internet à haut débit en Afrique, avec une augmentation de plus de 50% des clients équipés. Cette forte croissance est due à la fois à l'expansion du réseau FTTH et aux succès des offres commerciales qui ont augmenté la pénétration dans les zones éligibles. Le chiffre d'affaires a également bénéficié de l'impact sur l'exercice complet des activités lancées dans les dernières villes. Malgré des investissements de réseaux importants et ambitieux, GVA a poursuivi sa voie vers la rentabilité.

En Asie, malgré une légère augmentation de la base d'abonnés, les revenus ont diminué en raison d'une proportion croissante d'abonnements wholesale qui génèrent des revenus inférieurs par rapport au parc d'abonnés autodistribués.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) pour l'Afrique et l'Asie avant éléments exceptionnels a atteint 216 millions d'euros, soit une performance relativement stable par rapport à 2023, entraînant

une marge de résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels de 20,8%, contre 21,4 % en 2023. Cette légère baisse s'explique par une tendance inflationniste sur certains coûts de contenus (principalement concernant le sport) et l'augmentation des investissements pour améliorer l'expérience client.

PRODUCTION DE CONTENUS, DISTRIBUTION ET AUTRES

Ce secteur opérationnel comprend :

- STUDIOCANAL, un studio de cinéma et de séries de premier plan qui dispose de capacités de production et de distribution d'envergure mondiale. STUDIOCANAL opère directement sur dix marchés européens majeurs (y compris l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, l'Espagne et le Royaume-Uni), ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, et possède des bureaux aux Etats-Unis et en Chine. En outre, STUDIOCANAL comprend également STUDIOCANAL KIDS & FAMILY LIMITED (anciennement Copyrights Group), qui développe et monétise la marque "Paddington".
- DAILYMOTION, une plateforme vidéo internationale, dont le modèle commercial est basé sur la publicité, trouvant son siège social à Paris et qui possède des bureaux à New York et Singapour.
- Thema, une société de production et de distribution spécialisée dans la création et la distribution de contenus diversifiés et chaînes aux opérateurs de câbles, IPTV et DTH, ainsi qu'aux packages mobiles et OTT.
- L'Olympia et le Théâtre de l'Œuvre, salles de spectacles à Paris.

Le chiffre d'affaires du secteur opérationnel Production de contenus, Distribution et Autres a augmenté de 105 millions d'euros, soit une progression de +14,7%, pour atteindre 817 millions d'euros.

	Exercice clos le 31 décembre					
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**	**Variation à taux de change et périmètre constant**	**% de variation**	**% de variation à taux de change et périmètre constant**
Chiffre d'affaires	**817**	**713**	**105**	**85**	**14,7%**	**11,6%**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	**70**	**61**	**10**	**9**		
En pourcentage du chiffre d'affaires du secteur	**8,6%**	**8,5%**				

STUDIOCANAL a enregistré en 2024 une forte croissance de son chiffre d'affaires pour toutes ses activités, soulignant une année record en termes de chiffre d'affaires catalogue et de ventes internationales, avec de nombreux succès en salle tels que "Paddington au Pérou", "Back to Black", "Wicked Little Letters" et "L'Amour Ouf", et la sortie réussie de "Paris Has Fallen", la première série premium mondiale produite en interne par le Groupe.

Les revenus de DAILYMOTION ont continué d'afficher une croissance à deux chiffres. La poursuite de son expansion commerciale et de l'optimisation continue des actifs technologiques, portée par l'IA (monétisation, , lecteur vidéo, plateforme et application) ont conduit au développement des ventes à travers le monde et en particulier en Amérique du Nord et en Europe occidentale.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels du secteur a atteint 70 millions d'euros, enregistrant ainsi une forte croissance de +16% par rapport à 2023, stimulée par l'augmentation du chiffre d'affaires et, dans une moindre mesure, par une légère amélioration de la marge de résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels qui a augmenté à 8,6%. En plus de la croissance de STUDIOCANAL, cette augmentation à été également liée à la performance de DAILYMOTION qui a continué à s'améliorer grâce à des effets d'échelle sur l'augmentation des revenus et aux initiatives efficaces de gestion des coûts.

AMORTISSEMENT ET DEPRECIATIONS DES ACTIFS INCORPORELS LIES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 39 millions d'euros, contre 46 millions d'euros en 2023 et comprenaient principalement les amortissements sur les actifs acquis en Europe au cours des dernières années.

QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

La perte liée à la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevé à -158 millions d'euros, contre une perte de -104 millions d'euros en 2023, principalement en raison des éléments suivants :

Une perte liée à MultiChoice de -100 millions d'euros (dont 22 millions d'euros d'amortissements sur des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprise), contre -89 millions d'euros en 2023 (dont 17 millions d'euros d'amortissements sur des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprise). Cette perte a reflété la performance financière de MultiChoice, qui a été affectée par une pression importante sur son environnement macroéconomique, des taux de change défavorables et une consommation en baisse sur les marchés clés, notamment le Nigeria et la Zambie. Au 31 décembre 2024, CANAL+ détient 45,20% du capital de MultiChoice, soit une augmentation de 11,4% par rapport à l'année précédente.

Une perte liée à la participation de CANAL+ dans Viu de -47 millions d'euros contre -14 millions d'euros en 2023. Cette évolution défavorable correspond à la quote-part du groupe dans les pertes de Viu sur l'exercice complet de 2024 (pour rappel VIU est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence depuis le 21 juin 2023) et l'augmentation de sa participation dans la société passant de 26,1%, acquis le 21 juin 2023, à 37,2% au 31 décembre 2024.

Une perte liée à sa détention dans le capital de Viaplay (passant de 12% acquis en juillet 2023 à 29,3% au 31 décembre 2024) pour -11 millions d'euros (pour mémoire Viaplay est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence depuis le 9 février 2024).

CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES

En 2024, la charge nette des activités financières s'est élevée à -123 millions d'euros (contre -220 millions d'euros en 2023), dont principalement :

- 39 millions d'euros de charges d'intérêts. La baisse par rapport à 2023 s'expliquant par la conversion en 2024 des emprunts auprès de Vivendi en capitaux propres,
- 85 millions d'euros d'autres charges financières, comprenant divers frais, les charges d'intérêts sur obligation locatives, des impacts de change et ainsi que d'autres éléments ponctuels liés à : i) l'offre publique d'achat MultiChoice (frais de garantie, impact de couverture de change) et ii) la dépréciation d'actifs financiers suite à la décision du Groupe de cesser ses opérations en Ethiopie.

IMPOTS SUR LES RESULTATS

En 2024, l'impôt sur le résultat s'est élevé à 156 millions d'euros, contre 118 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 38 millions d'euros. Le taux d'imposition effectif exceptionnellement élevé de 71,5 % en 2024 s'explique principalement par la non-reconnaissance de déficits dans un contexte d'absence de groupe fiscal en France (qui sera en place en 2025). En 2023, malgré l'absence également de groupe fiscal en France, le taux d'imposition effectif était inférieur à 2024 en raison de l'impact positif d'éléments non récurrents.

RESULTAT NET

La part du résultat net attribuables aux intérêts minoritaires s'est élevé à 51 millions d'euros en 2024, contre 45 millions d'euros en 2023, en hausse de 6 millions d'euros.

En raison des facteurs décrits précédemment, le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère s'est élevé à -147 millions d'euros, contre –61 millions d'euros en 2023. Malgré des résultats opérationnels solides dans tous les secteurs opérationnels le résultat a été impacté par les éléments exceptionnels pour –122 millions d'euros (contre –5 millions d'euros en 2023), les quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (dont MultiChoice pour –100 millions d'euros) et l'impôt sur le résultat déterminé dans un contexte d'absence de groupe fiscal en France.

RESULTAT NET AJUSTE

Le résultat net ajusté s'est élevé à une perte de 33 millions d'euros, contre un bénéfice de 177 millions d'euros en 2023. Malgré des résultats opérationnels solides dans tous les secteurs d'activité, cette perte s'explique principalement par des éléments exceptionnels (coûts de restructuration et provision pour risques), aux pertes liées à la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence et à la charge d'impôt déterminée en l'absence de de groupe fiscal constitué en France en 2024.

	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023				
(en millions d'euros)	**Résultat net**	**Ajustements**	**Résultat net ajusté**	**Résultat net**	**Ajustements**	**Résultat net ajusté**	**Variation**	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	**503**	**–**	**503**	**477**	**–**	**477**	**26**	
Eléments exceptionnels	(122)	–	(122)	(5)	–	(5)	(117)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**380**	**–**	**380**	**472**	**–**	**472**	**(92)**	
Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles liés aux regroupements d'entreprises	(39)	39	–	(46)	46	–	–	(a)
Résultat opérationnel (EBIT)	**341**	**39**	**380**	**426**	**46**	**472**	**(92)**	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(158)	10	(147)	(104)	20	(84)	(63)	(b)
Charges et produits des activités financières	(123)	85	(39)	(220)	196	(24)	(15)	(c)
Impôt sur les résultats	(156)	(21)	(176)	(118)	(21)	(139)	(37)	(d)
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	(51)	1	(51)	(45)	(4)	(49)	(2)	(e)
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	**(147)**	**114**	**(33)**	**(61)**	**237**	**177**	**(211)**	

a. L'ajustement de 39 millions d'euros (2023 : 46 millions d'euros) concerne les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles liés aux regroupements d'entreprises et d'autres catalogues de droits acquis par les activités de production de contenus du Groupe.

b. L'ajustement de 10 millions d'euros (2023 : 20 millions d'euros) concerne les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles liés aux regroupements d'entreprises liés aux investissements dans des sociétés mises en équivalence.

c. L'ajustement de 85 millions d'euros (2023 : 196 millions d'euros) concerne les autres charges et produits des activités financières. En 2023, l'ajustement comprenait également les intérêts liés aux emprunts auprès de Vivendi qui ont cessé de porter intérêt en 2024 et ont été convertis en capitaux propres. Le résultat net ajusté inclut uniquement les intérêts débiteurs nets des intérêts créditeurs sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les revenus des investissements (y compris les dividendes et intérêts recus de sociétés non consolidées).

d. Les ajustements fiscaux se rapportent aux effets fiscaux des ajustements précédents effectués pour réconcilier le résultat avant impôt au résultat net ajusté.

e. Ajustements attribuables aux intérêts minoritaires.

Pour une réconciliation détaillée du résultat net ajusté avec le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, veuillez-vous reporter à la Note 4. Définitions des Indicateurs Alternatifs de Performance.

1.11.2 *GENERATION DE CASH*

Le CFFO se définit comme la somme des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt, les dividendes recus des sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées, les remboursements des dettes locatives et charges d'intérêts associés et les dépenses d'investissements industriels nettes des produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles.

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**380**	**472**	**(92)**
Investissements de contenus, nets	**(198)**	**(122)**	**(76)**
Acquisitions payées	(2 221)	(2 015)	
Consommations	2 023	1 893	
Investissements hors contenus, nets	**6**	**9**	**(3)**
Autres (y compris la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel)	30	(44)	74
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**218**	**315**	**(97)**
Conversion du résultat opérationnel ajusté en flux net de trésorerie opérationnels (CFFO)/Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**57,2%**	**66,7%**	
Impôts nets (payés), encaissés	(127)	(141)	15
Intérêts nets payés	(39)	(158)	119
Autres flux liés aux activités financières	(23)	(13)	(10)
Flux net de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	**29**	**2**	**27**

Le Groupe considère la gestion de sa trésorerie comme un objectif de premier ordre. Le Groupe suit rigoureusement son besoin en fonds de roulement et effectue des paiements anticipés de facon exceptionnelle lorsqu'ils génèrent des conditions économiques avantageuses. De plus, le niveau de risque et le retour sur investissement sont des critères clés lors de la prise de décisions d'investissement.

En 2024, le CFFO s'est établi à 218 millions d'euros, soit un taux de conversion en trésorerie de 57 %.

La baisse à –198 millions d'euros des investissements de contenus nets s'explique principalement par une concentration exceptionnelle de paiements au deuxième semestre 2024 au titre de certains renouvellements de contrats.

Les investissements hors contenus nets sont restés légèrement positifs (les amortissements étant supérieurs aux dépenses d'investissement), avec deux tendances se compensant mutuellement. D'une part, GVA et CANAL+ TELECOM ont continué à investir dans le déploiement de leur réseau. D'autre part, le passage à l'OTT a entraîné une baisse de la demande pour les décodeurs SAT/TNT, entrainant une réduction des dépenses d'investissement.

Les autres variations ont concerné l'évolution du besoin en fonds de roulement et des mouvements sur des items sans incidences sur la trésorerie tels que les provisions.

Enfin, la différence entre les flux de trésorerie opérationnels et les flux de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts s'explique principalement par les décaissements liés à l'impôt. Pour mémoire, CANAL+ n'a pas bénéficié du régime d'une intégration fiscale en France en 2024.

1.11.3 *TRESORERIE ET CAPITAUX*

	Exercice clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**	**% de variation**
Trésorerie disponible (*)	**376**	**428**	**(52)**	**(12,2 %)**
Emprunts évalués au coût amorti	**(731)**	**(4 174)**	**3 443**	**(82,5 %)**
Position nette de trésorerie / (Endettement financier net)	**(355)**	**(3 746)**	**3 391**	**(90,5 %)**

(*) dont 94 millions d'euros de prêts à Vivendi SE en 2023

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net s'est élevé à 355 millions d'euros, comprenant 376 millions d'euros de trésorerie disponible et 731 millions d'euros d'emprunts.

En juillet 2024, dans le cadre de l'opération de Scission Partielle du groupe Vivendi, le Groupe a mis en place un financement ("Facilities Agreement"), qui comprenait un emprunt à terme de 400 millions d'euros et une ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros. Cet emprunt à terme, disponible pour tirage

jusqu'au 31 mai 2025, qui arrivera à échéance en juillet 2029, est remboursable en cinq échéances annuelles. La ligne de crédit renouvelable, qui arrivera à échéance en juillet 2029, dispose de deux options de prolongation de 12 mois à la disposition de l'emprunteur. Cette ligne de crédit renouvelable est disponible pour tirage jusqu'à sa date d'échéance.

Par ailleurs ce financement comprend une clause requerrant que le Groupe maintienne un ratio d'endettement financier net sur EBITDA[6] inférieur à 3,5x (0,59x au 31 décembre 2024).

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat obligatoire des actions MultiChoice qu'il ne détient pas déjà, le Groupe a mis en place un financement en avril 2024 qui pourra être utilisé par tirage de prêts et émission d'une lettre de crédit, à concurrence d'un montant maximum de 1 900 millions d'euros, qui arrivera à échéance en juillet 2025 et dispose également de deux options de prolongation de 6 mois à la disposition de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2024, le Groupe disposait d'environ 1 061 millions d'euros de liquidités totales immédiatement disponibles comprenant la trésorerie et les lignes de crédit arrivant à échéance en juillet 2029.

1.11.4 *DEFINITIONS DES INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE*

Les indicateurs Alternatifs de Performance à caractère non strictement comptable doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Le Groupe considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe

RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE (EBITA) AVANT ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels permet au Groupe de comparer la performance des secteurs opérationnels.

Pour calculer le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels, l'impact comptable des éléments suivants est exclu du résultat opérationnel (EBIT) :

- *les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus ;*
- *les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus ; et*
- *les éléments exceptionnels.*

Les éléments exceptionnels sont des éléments de performance financière qui ont été déterminés par la direction comme étant importants par leur taille ou leur incidence et qui ne sont pas pertinents pour une compréhension de la performance opérationnelle des activités du Groupe. Les éléments exceptionnels pour l'année en cours et l'année précédente comprennent les coûts de restructuration et certaines provisions pour litiges.

La réconciliation entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels est donné dans le tableau introductif de la Section 1.11.

RESULTAT NET AJUSTE

Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits percus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts recus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par les métiers de production de contenus, les autres charges et produits financiers, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents;

Réconciliation du résultat net attribuable aux actionnaires au résultat net ajusté :

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Changement N vs N-1**
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	**(147)**	**(61)**	**(86)**
Ajustements			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	1	2	(1)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	38	44	(6)
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	10	20	(10)
Intérêts sur emprunts avec Vivendi	0	135	(135)
Autres charges et produits financier	85	62	22
Impôt sur les ajustements	(21)	(21)	1
Intérêts minoritaires sur les ajustements	1	(4)	4
Résultat net ajusté	**(33)**	**177**	**(210)**

[6] *EBITDA tel que définit contractuellement au titre du "Facility Agreement"*

INDICATEURS A TAUX DE CHANGE ET PERIMETRE CONSTANT

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels à taux de change et périmètre constant : le Groupe présente des variations du chiffre d'affaires et de l'EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels sur une base rapportée, à taux de change et à périmètre constant, ce qui constitue un indicateur alternatif de performance. Les chiffres présentés à taux de change et périmètre constant éliminent les impacts : (i) des variations des taux de change des devises (de manière à ce que le taux de change des devises pour la période en cours soit appliqué aux résultats de la période précédente) et (ii) des modifications du périmètre de consolidation résultant des acquisitions et des cessions (de manière à ce que le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels de la période précédente soient ajustés pour refléter les acquisitions et les cessions de la période en cours). Le Groupe utilise ces chiffres ajustés à la fois pour l'analyse interne et pour la communication externe, estimant qu'ils fournissent les moyens d'analyser et d'expliquer les variations d'une période à l'autre en se basant sur des taux de change et un périmètre de consolidation comparable.

	Exercice clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**	**% de variation**
Chiffre d'affaires	**6 449**	**6 223**	**226**	**3,6 %**
Impacts de change		30	(30)	
Impacts de périmètre		48	(48)	
Chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constant	**6 449**	**6 301**	**148**	**2,3 %**

	Exercice clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**	**% de variation**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	**503**	**477**	**26**	**5,4 %**
Impacts de change		5	(5)	
Impacts de périmètre		0	0	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels à taux de change et périmètre constant	**503**	**483**	**20**	**4,2 %**

FLUX NET DE TRESORERIE OPERATIONNEL (CFFO)

Le CFFO se définit comme la somme de :

(i) des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt, tels que présentés dans le TFT

(ii) des dividendes recus des sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées,

(iii) des remboursements des dettes locatives et charges d'intérêts associés et,

(iv) des dépenses d'investissements industriels nets des produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement.

	Exercice clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**	**% de variation**
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	**540**	**641**	**(101)**	**(15,7 %)**
Investissements industriels, nets (capex, net)	(271)	(294)	24	
Remboursement des dettes locatives et des charges d'intérêts associées	(52)	(32)	(20)	
Dividendes recus de sociétés mises en équivalence	0	1	(1)	
Dividendes recus de sociétés non consolidées	0	0	0	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**218**	**315**	**(97)**	**(30,9 %)**

FLUX NETS DE TRESORERIE OPERATIONNELS APRES INTERETS ET IMPOT (CFAIT)

Le CFAIT est calculé comme la somme de :

(i) des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles, tels que présentés dans le TFT

(ii) des dividendes recus des sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées,

(iii) des remboursements des dettes locatives et des charges d'intérêts,

(iv) des intérêts nets payés et autres éléments de trésorerie liés aux activités financières qui sont présentés comme des activités de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés. Il comprend également les investissements industriels nets qui sont présentés comme des activités d'investissement dans l'état des flux de trésorerie consolidés.

	Exercice clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**Variation**	**% de variation**
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**413**	**500**	**(87)**	**121,1 %**
Investissements industriels, nets (capex, net)	(271)	(294)	24	
Remboursement des dettes locatives et des charges d'intérêts associé	(52)	(32)	(20)	
Dividendes recus des sociétés mises en équivalence	0	1	(1)	
Dividendes recus de sociétés non consolidées	0	0	0	
Intérêts payés, nets	(39)	(158)	119	
Autres flux liés aux activités financières	(23)	(13)	(10)	
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôt (CFAIT)	**29**	**2**	**27**	**13,8x**

L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

La position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net) est calculée comme la somme :

(i) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé,

(ii) des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique "actifs financiers", à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7. En outre, avant la Scission Partielle du groupe Vivendi, le groupe a géré ses besoins de liquidités grâce à une convention de gestion de trésorerie avec Vivendi. L'investissement du Groupe auprès de Vivendi a été classé comme actif financier dans les comptes combinés pour la période se terminant le 31 décembre 2023,

(iii) moins : la valeur des emprunts au coût amorti.

1.12 *RISQUES*

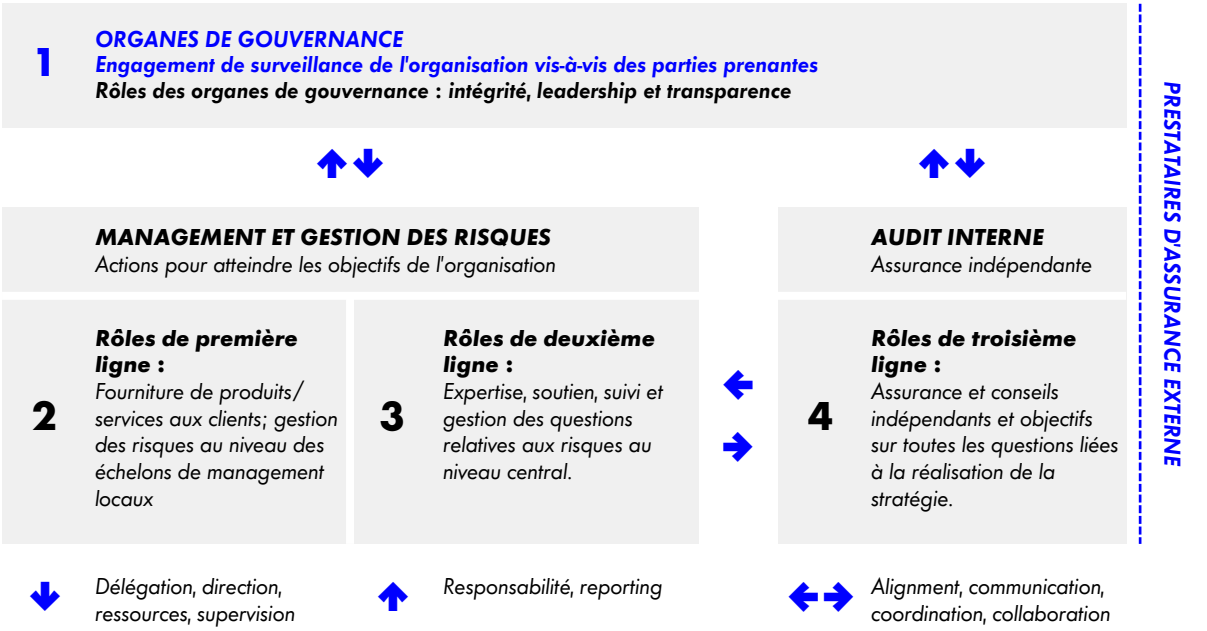
1.12.1 *GESTION DES RISQUES*

GOUVERNANCE

Les opérations et les activités du Groupe l'exposent à un certain nombre de risques dont la gestion est essentielle au succès à long terme de notre entreprise et à la réalisation de nos objectifs stratégiques.

Une gestion efficace des risques est cruciale pour que le Groupe puisse poursuivre ses ambitions, en permettant d'identifier les défis, de développer des plans pour les gérer ou en atténuer l'impact voire pour exploiter les opportunités de ce qui ne peut être éviter.

CANAL+ a donc mis en place une architecture robuste de gestion des risques et de contrôle interne intégrant le modèle des trois lignes de défense, ce qui renforce sa résilience stratégique. Ce modèle définit clairement les rôles et les responsabilités au sein de l'organisation, garantissant une approche exhaustive de la supervision et du contrôle des risques.



ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Conseil de surveillance veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par le Directoire. Si besoin, le Conseil de surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

Par ailleurs, le Comité d'audit et de durabilité, mis en place par le Conseil de surveillance, suit les questions relatives à la préparation et au contrôle des informations comptables et financières, à l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne opérationnel, et au processus de reporting des indicateurs extra-financier du Groupe. Il prépare et facilite ainsi les travaux du Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification sur ces sujets. Le Comité d'audit et de durabilité a notamment pour mission de contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne relatifs à la préparation et au traitement des informations comptables, financières et extra-financières, ainsi que les procédures d'alerte au sein de l'entreprise, comme détaillé en Section 2.7 - LE COMITE D'AUDIT ET DE DURABILITE (Chapitre 2 - Rapport sur la gouvernance d'entreprise).

Le Directoire est responsable des opérations quotidiennes de la Société et, par conséquent, en matière de gestion des risques, de la définition, de la mise en place et du suivi de dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, il veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité des risques a pour mission de faire des recommandations au Directoire en ce qui concerne l'identification et l'évaluation des risques financiers, opérationnels, juridiques et stratégiques qui peuvent survenir au sein du Groupe. Le Comité des risques examinera également l'adéquation de la surveillance, de l'évaluation et de la couverture des risques, en prenant en compte un niveau de risque résiduel adéquat pour le Groupe. Le Comité des risques est présidé par le Président du Directoire de la Société. Les membres du Directoire, ainsi que le Secrétaire général, le Directeur de l'audit interne et des risques, le Responsable de la conformité du groupe et le Directeur de la responsabilité sociale de l'entreprise sont membres permanents du Comité des risques.

ROLES DE PREMIERE LIGNE : MANAGERS OPERATIONNELS

Les managers opérationnels sont directement responsables de la gestion des risques dans la gestion quotidienne de leurs activités

sur leur périmètre. Ils sont responsables de l'identification, de l'évaluation, du contrôle et de l'atténuation des risques au sein de leurs secteurs d'activité respectifs.

ROLES DE DEUXIEME LIGNE : FONCTIONS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONFORMITE

Les fonctions dédiées de gestion des risques et de conformité au niveau du Groupe fournissent le support et l'expertise nécessaire pour s'assurer que les pratiques de gestion des risques de la première ligne sont alignées avec les politiques d'entreprise et cohérentes avec l'appétence au risque du Groupe. Elles sont également impliquées dans la mise en œuvre de nouvelles politiques au sein du Groupe et dans le suivi permanent de la conformité.

ROLES DE TROISIEME LIGNE : AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit interne fournit une assurance indépendante au Directoire et à la direction sur l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe. L'Audit interne évalue objectivement l'efficacité des première et deuxième lignes de défense et propose des recommandations d'amélioration, en veillant à ce que le dispositif global de gestion des risques fonctionne efficacement et s'adapte à leur évolution.

SUIVI ET GESTION DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe comprend des évaluations régulières, une surveillance continue et une gestion des risques en temps réel.

Le Groupe tient à jour un registre des risques et organise des revues au moins une fois par an avec les interlocuteurs clés pour évaluer l'efficacité des stratégies d'identification et de gestion des risques du Groupe et apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires. Les cartographies des risques et/ou les mises à jour du registre des risques sont présentées au Comité des risques au moins une fois par an.

Les risques identifiés sont surveillés en permanence pour suivre leur évolution et s'assurer qu'ils sont traités de manière adéquate par les personnes en charge . Par exemple, le Groupe quantifie les risques cyber sur la base d'une évaluation dynamique de la menace et de la modélisation financière de scénarios de risques. Cette surveillance proactive est cruciale dans un environnement changeant où les menaces numériques et les exigences réglementaires évoluent rapidement.

Les cartographies des risques et autres types d'évaluation incluent la définition de plans d'action pour atténuer les risques identifiés. Ces plans d'action sont gérés par les équipes de management opérationnel et suivis au niveau du Groupe. Les évaluations des risques servent également à élaborer le plan d'audit interne au niveau du Groupe, afin que les dispositifs clés de contrôle interne et gestion des risques soient évalués pour les principales zones de risques.

Compte tenu de l'instabilité de son environnement opérationnel, l'entreprise peut être confrontée sans préavis à des risques sévères et significatifs (comme par exemple, la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine). Dans ces cas, des groupes de travail dédiés peuvent être mis en place. Si tel était le cas, le groupe de travail inclurait les interlocuteurs clés de tous les secteurs d'activité concernés avec un reporting direct au Directoire et au management local concerné.

1.12.2 *PRINCIPAUX RISQUES*

CANAL+ procède régulièrement à une revue des facteurs de risques, y compris les risques émergents, susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques auxquels le Groupe est confronté, divisés en quatre catégories : risques stratégiques, risques opérationnels, risques financiers et risques juridiques. Cette liste n'est pas exhaustive, mais reflète les risques que le Directoire considère comme les plus susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs stratégiques du Groupe.

Facteurs de risque	*Impacts*	*Probabilité d'occurrence*	*Criticité*
2.1. *Risques stratégiques*			
2.1.1. *Accès aux contenus et hausse des coûts*	•••	••	•••
2.1.2. *Croissance externe*	•••	••	•••
2.1.3. *Concurrence et désintermédiation*	••	••	••
2.2. *Risques opérationnels*			
2.2.1. *Piratage*	•••	•••	•••
2.2.2. *Risque cyber*	••	••	••
2.2.3. *Résilience des systèmes et technologies*	••	••	••
2.3. *Risques financiers*			
2.3.1. *Réduction de la marge*	•••	••	•••
2.3.2. *Financement*	•••	••	•••
2.4. *Risques juridiques*			
2.4.1. *TVA*	•••	•••	•••
2.4.2. *Taxe sur les services de télévision*	••	••	••

D'autres risques dont le Groupe n'avait pas connaissance ou qui n'étaient pas considérés comme significatifs à la date du présent Rapport pourraient également avoir un effet défavorable à l'avenir. CANAL+ surveille notamment les risques émergents sur le long terme qui seraient induits par les ruptures technologiques (contenu généré par l'IA, réalité virtuelle et augmentée), les évolutions géopolitiques ou réglementaires et le changement climatique.

RISQUES STRATEGIQUES

ACCES AUX CONTENUS ET HAUSSE DES COUTS

Le modèle économique du Groupe repose sur sa capacité à fournir à ses abonnés des contenus premium, tels que des films, des séries et des événements sportifs, dont les droits sont souvent acquis auprès de tiers, tels que des studios de cinéma et des détenteurs de droits sportifs. Le marché des contenus est très concurrentiel, avec une demande dépassant parfois l'offre, entraînant une inflation potentiellement significative des coûts des droits. En conséquence, le Groupe peut rencontrer des difficultés pour sécuriser l'accès à des contenus attractifs et renouveler des contrats clés, et/ou subir une inflation des coûts de contenus du fait d'une concurrence accrue pour les contenus externes, renforcée par le fait que les studios américains réservent leurs contenus en priorité à leurs propres plateformes DtoC.

La plupart des contenus actuellement les plus prisés (films et émissions/séries télévisées) sur les marchés du Groupe sont produits par les principaux studios américains qui réservent généralement les premières fenêtres de distribution à leurs propres plateformes de streaming.

Le Groupe doit aussi s'adapter à l'évolution rapide des préférences des spectateurs pour maintenir sa base d'abonnés. La dynamique de la consommation de contenus et la possibilité pour certains concurrents de s'adapter plus rapidement ou d'offrir certains contenus plus spécifiques pourraient affecter sensiblement les opérations et la situation financière du Groupe. Ce risque est également pertinent pour DAILYMOTION, qui opère sur le marché de plus en plus concurrentiel de la diffusion de vidéos de courte durée, où l'investissement dans les contenus est clé pour attirer les utilisateurs et accroître les audiences.

Atténuation :

- *Diversification de la gamme de contenus et sécurisation des droits sur des cycles longs pour réduire la dépendance à une seule source de contenus et construire une offre plus robuste dans tous les territoires.*
- *Développement de contenus propriétaires (STUDIOCANAL, "CREATION ORIGINALE") pour réduire la dépendance aux fournisseurs de contenus tiers et atténuer le risque d'inflation des coûts des droits en élargissant le portefeuille.*
- *Suivi des préférences des téléspectateurs grâce à l'analyse des données de consommation et alignement des offres du Groupe pour maintenir et accroître l'intérêt des abonnés.*
- *Renforcement des contenus locaux, en accord avec les goûts et préférences spécifiques des régions, notamment en Europe et en Afrique.*
- *Veille réglementaire, participation aux discussions avec les professionnels du secteur et échange avec les autorités compétentes afin de promouvoir des évolutions favorables de toute législation applicable.*
- *Stratégie d'agrégation du Groupe pour fournir le contenu des studios américains à ses abonnés via l'inclusion de leurs plateformes SVOD (Netflix, Paramount+, Max, etc.) dans les offres du Groupe.*
- *Positionnement de l'offre d'agrégation du Groupe (éditoriale et technique) pour alimenter la brique TV des FAI (IPTV), sur un marché TV francais dominé par ces acteurs.*

CROISSANCE EXTERNE

Le Groupe s'est développé en partie par le biais d'acquisitions et est actuellement engagé dans une transaction importante avec son offre publique d'achat sur les actions de MultiChoice qu'il ne détient pas déjà, un important fournisseur de médias et de divertissement en Afrique. La stratégie du Groupe prévoit aussi de potentiellement poursuivre la croissance externe à l'avenir. Le Groupe est ainsi exposé aux risques inhérents aux fusions et acquisitions (M&A).

Les acquisitions sont porteuses de différents risques pour le Groupe, dont notamment : des difficultés ou retards d'exécution (induisant des perturbations/interruptions d'activités commerciales), des conditions onéreuses liés aux autorisations réglementaires (par ex. des cessions d'entreprises au sein de l'entité acquise), des passifs hérités imprévus, une surestimation des synergies et/ou des bénéfices attendus, des difficultés d'intégration, un endettement excessif, la comptabilisation de goodwill et le risque de dépréciation associé, ainsi que la dispersion du management. Le Groupe a par le passé et peut à l'avenir prendre des participations minoritaires dans des entreprises, sans contrôle et avec ou sans options pour en prendre le contrôle, ou créer des coentreprises avec des tiers, avec différents degrés de propriété et d'influence sur la structure. Les participations ne donnant pas le contrôle et les coentreprises comportent le risque d'actionnaires majoritaires abusant de leur position dominante, de désaccord avec les partenaires et de blocage.

Outre les risques généraux de fusions et acquisitions identifiés ci-dessus, il existe également un certain nombre de risques propres à l'offre publique d'achat en cours pour acquérir les actions MultiChoice que le Groupe ne possède pas déjà. Ils sont notamment liés à l'obligation de satisfaire à des conditions d'acquisition spécifiques (telles que les autorisations de concurrence et réglementaires), l'incertitude du résultat de l'offre publique d'achat et à la réalisation de due diligence sur la base des sources d'informations publiques. Enfin, cette transaction augmente l'exposition du Groupe au marché africain et à ses risques spécifiques.

Atténuation :

- *Revue et mise à jour réguliers de la stratégie d'acquisition du Groupe pour s'assurer qu'elle reste alignée avec les objectifs du Groupe et les conditions du marché.*
- *Utilisation de critères d'acquisition clairs pour rationaliser le processus de prise de décision (équipe de fusions et acquisitions dédiée).*
- *Maintien d'une communication transparente avec les parties prenantes concernant les stratégies d'acquisition.*
- *Recours aux services de conseillers financiers et juridiques pour la structuration des transactions afin d'anticiper et de résoudre les obstacles réglementaires potentiels.*
- *Réalisation de due diligence approfondies pour les acquisitions potentielles afin de découvrir les passifs cachés et d'évaluer avec précision la valeur de la cible.*
- *Validation de toutes les acquisitions par un comité de gestion des fusions et acquisitions dédié composé des quatre membres du Directoire.*
- *Développement d'un plan d'intégration structuré pour les acquisitions importantes afin d'assurer une assimilation fluide de la société acquise (y compris par la mise en œuvre de contrôles financiers et de mécanismes de reporting robustes au sein du groupe cible).*
- *Réalisation d'audits post-acquisition pour évaluer les performances par rapport aux synergies attendues, identifier et traiter rapidement toute divergence (y compris via des réclamations auprès des vendeurs), évaluer l'intégration opérationnelle de l'entité et sa conformité avec les politiques du Groupe.*

CONCURRENCE ET DESINTERMEDIATION

La concurrence dans le secteur mondial du divertissement pour les audiences et les abonnés ne cesse d'augmenter en raison,

notamment, d'un mouvement continu vers la désintermédiation, avec l'arrivée de nouveaux entrants et les évolutions des acteurs déjà présents.

Cette dynamique de désintermédiation et la multiplication des plateformes Direct-to-Consumer (DtoC) et Over-the-top (OTT) a accru la concurrence pour le recrutement de nouveaux abonnés et pourrait réduire la capacité du Groupe à faire croitre ou à maintenir son portefeuille d'abonnés.

Le marché sur lequel opère le Groupe a connu des changements significatifs avec l'essor des fournisseurs mondiaux de services OTT, qui a entrainé une compétition accrue pour les clients et les abonnés de la part de différents types de nouveaux entrants, dont les créateurs de contenu, les détenteurs de droits et les entreprises du secteur technologique. Le marché est également encore susceptible d'évoluer avec l'émergence de nouveaux modèles commerciaux et de nouvelles technologies, qui favorisent potentiellement les entreprises disposant d'une expertise technique, d'une marque reconnue ou d'une solidité financière plus importante.

Le marché compte désormais un groupe d'acteurs diversifié, des services de streaming et studios de cinéma aux fabricants de téléviseurs intelligents et aux géants de la technologie. Ces concurrents ont souvent des ressources financières ou des avantages structurels importants, tels que des marques puissantes et des catalogues de contenus. Certains intègrent leurs services de streaming à leurs propres appareils, améliorant ainsi leurs capacités de distribution. La consolidation et la coopération entre les acteurs du marché pourraient conduire à des offres plus compétitives, telles que des services OTT groupés ou à faible coût ou d'autres solutions de streaming intégrées.

Bien que la concurrence soit déjà intense sur les marchés matures, elle devrait croître sur les marchés émergents à mesure que l'accès à Internet s'améliore.

Concernant GVA, les opérateurs concurrents proposent des technologies alternatives telles que l'Internet mobile (4G) et la communication par satellite. Le lancement des services Fiber To The Homes (FTTH) par des opérateurs concurrents constitue un risque pour le développement commercial de GVA.

Pour DAILYMOTION, le marché américain est stratégiquement important pour développer les audiences selon les besoins de son modèle commercial. Cependant, il s'agit d'un marché hautement concurrentiel dominé par quelques grands acteurs et la capacité à faire croitre les audiences de la plateforme sur ce marché est à risque.

Atténuation :

- *Stratégie d'agrégation différenciée du Groupe visant à fournir à ses abonnés une grande variété de contenu en (i) incluant Netflix, AppleTV+, Max et Paramount+ dans ses offres commerciales dédiées au cinéma et aux séries, (ii) incluant du contenu BeIN et Eurosport dans des offres commerciales dédiées au sport.*
- *Positionnement de l'offre d'agrégation du Groupe (éditoriale et technique) pour fournir la brique TV des FAI (IPTV) sur un marché TV francais dominé par ces acteurs.*
- *Investissements dans des contenus locaux et exclusifs et mise en place de partenariats stratégiques avec des acteurs locaux pour contribuer au maintien de la position du Groupe sur ses marchés et de l'accès aux abonnés.*
- *Renforcement des partenariats avec les fournisseurs de technologie et les créateurs de contenu.*
- *Conduite d'études d'opportunités d'acquisitions stratégiques et de partenariats pour étendre la présence sur le marché.*
- *Surveillance continue des tendances du marché et des stratégies des concurrents.*
- *Mise en œuvre d'analyses de données pour comprendre et prédire le comportement des consommateurs.*

RISQUES OPERATIONNELS

PIRATAGE

Le Groupe est exposé au risque de piratage des contenus qu'il produit, diffuse et distribue, et en particulier des contenus premium comme les événements sportifs en direct, les films à succès et les séries dans leurs premières fenêtres de diffusion. Le piratage pourrait avoir un impact négatif sur les objectifs stratégiques du Groupe car l'accès aux contenus du Groupe par des moyens illégitimes pourrait limiter la croissance du parc d'abonnés.

Le piratage est inhérent au secteur audiovisuel, car il permet la consommation de contenus gratuitement ou à un coût inférieur à celui des offres légales.

Le risque prévaut sur tous les marchés où le Groupe opère, et le Groupe considère le piratage comme l'un de ses concurrents les plus importants dans le monde.

Les formes de piratage évoluent constamment. De récentes évolutions technologiques ont permis de nouvelles formes de piratage, telles que le piratage IPTV, qui s'est considérablement développé et a conquis de nombreux utilisateurs ces dernières années. Cette forme de piratage est mise en œuvre via des plateformes qui proposent des forfaits d'abonnement variés et qui sont particulièrement actives en matière de distribution illégale de contenus sportifs.

Atténuation :

- *Coopération avec les autorités et adhésion à des associations professionnelles afin de définir de meilleurs moyens de contrôles des contenus pirates et de leurs distributeurs, et de sensibiliser le public à la lutte contre le piratage.*
- *Modernisation de la flotte de décodeurs du Groupe avec le déploiement de cartes sécurisées par région et de contre-mesures en cas de compromission des chipsets.*
- *Déploiement du watermarking sur les nouvelles générations de décodeurs et marquage des flux sortants IPTV pour identifier la source du piratage.*
- *Renforcement permanent des technologies anti-piratage et des méthodes de protection des contenus (par ex. contrôles d'accès, chiffrement, DRM).*
- *Réalisation d'audits de sécurité réguliers et mises à jour des mesures anti-piratage.*
- *Surveillance active des contenus piratés sur l'ensemble des territoires du Groupe.*
- *Déploiement de mesures offensives contre les pirates sur l'ensemble des territoires du Groupe : notification et de retrait (suppression du contenu piraté des sites internet), déréférencement (dans les moteurs de recherche), contentieux et autres démarches légales exécutoires contre les personnes ou organisations impliquées dans la distribution de contenus piratés.*
- *Déploiement progressif du blocage IP/DNS sur l'ensemble des territoires du Groupe, empêchant les utilisateurs d'accéder aux sites pirates identifiés via le blocage, en coopération avec les autorités locales, de leur adresse IP ou de leur nom de domaine.*
- *Assistance des autorités lors d'opérations de démantèlement d'organisations liées au piratage (et notamment de réseaux entiers de distribution illégale).*

- *Collaboration avec les FAI, les moteurs de recherche, les associations industrielles et les agences gouvernementales dans les efforts de lutte contre le piratage (par ex. ACE, l'association internationale n° 1 de lutte contre le piratage).*
- *Développement de campagnes de sensibilisation du public soulignant la valeur de la consommation légitime de contenu et éduquant les consommateurs sur les implications juridiques et éthiques du piratage.*
- *Constitution d'offres commerciales ciblées avec un contenu varié et attrayant à des prix attractifs*

RISQUE CYBER

Une cyberattaque pourrait perturber les opérations du Groupe et/ou une fuite de données pourrait compromettre les informations confidentielles du Groupe, de ses clients, employés ou partenaires commerciaux.

La cybersécurité est un domaine où les risques sont substantiels dans tous les secteurs d'activité et en particulier dans l'industrie des médias, où le Groupe devient de plus en plus exposé, du fait de la transformation numérique de ses activités. Le Groupe a déjà subi et peut encore subir des cyberattaques concues pour perturber ses services et ses opérations. Bien que les cyberattaques subies par le passé n'aient pas eu d'impact significatif, d'autres pourraient à l'avenir nuire à ses activités en engendrant, par exemple, des pannes totales ou partielles de systèmes, des interruptions de la diffusion satellite ou OTT ou des défaillances dans la gestion de la relation clients. Elles pourraient également entraîner des pertes ou des fuites de données confidentielles du Groupe, de ses partenaires commerciaux ou de ses clients, qui elles-mêmes pourraient engendrer des perturbations opérationnelles, des litiges, des amendes ou des pénalités, ou encore le paiement de coûts de remédiation.

Ce risque existe également pour GVA, qui exploite des réseaux techniques et gère de grandes bases d'abonnés en Afrique, et qui pourrait, en cas de cyberattaque, être exposé à un risque d'interruption de service et/ou de violation des données personnelles de ses clients. De même, DAILYMOTION est une cible privilégiée en tant que média et est exposée au risque de compromission des comptes de ses utilisateurs, au risque de vol, suppression ou corruption des contenus téléchargés par les créateurs de contenu, ainsi qu'au risque de détournement des publicités et de manipulation d'image associées, avec un fort enjeu réputationnel.

Atténuation :

- *Evaluations régulières des risques cyber et tests de pénétration, dont des audits par les équipes internes, des tiers et des agences gouvernementales.*
- *Renforcement continu de la sécurité des actifs critiques : sauvegardes hors ligne, systèmes avancés de détection et de réponse aux menaces (EDR), Security Operation Center (SOC), protection contre les attaques par déni de service distribué (DDoS).*
- *Déploiement de l'authentification multi-facteurs (AMF) pour tous les employés.*
- *Mise en place d'un cadre de gouvernance de la cybersécurité avec des politiques et procédures claires.*
- *Sensibilisation continue des utilisateurs au risque cyber.*
- *Développement et tests des plans de continuité et de reprise des activités.*
- *Conformité aux réglementations sur la protection des données et aux normes du secteur.*
- *Revues et mises à jour régulières des contrats de services avec les tiers pour inclure les exigences de sécurité.*
- *Partage d'informations sur la cybersécurité avec les entités du secteur et les agences gouvernementales.*
- *Surveillance des tendances émergentes en matière de cybersécurité.*
- *Développement de relations solides avec les experts en cybersécurité et les prestataires de services.*
- *Déploiement d'un programme d'assurance cybersécurité.*
- *Analyse et quantification du risque cyber pour prioriser et hiérarchiser les investissements en cybersécurité.*

RESILIENCE OPERATIONNELLE DES SYSTEMES ET TECHNOLOGIES

Alors que le Groupe s'engage à fournir une expérience client de premier ordre grâce à un investissement continu dans la technologie, la priorité est donnée à la fiabilité, à l'évolutivité et à la résilience technique du Groupe. Si les systèmes, infrastructures ou autres technologies informatiques utilisés par le Groupe pour ses opérations commerciales tombent en panne, deviennent indisponibles ou sous-performent, les activités et opérations du Groupe pourraient être perturbées, et les efforts de remédiation ou d'harmonisation pourraient eux-mêmes être difficiles ou générer des coûts importants.

Les systèmes et les infrastructures internes et externes du Groupe sont sujets à des vulnérabilités opérationnelles, et doivent interagir avec des systèmes, logiciels et dispositifs tiers, qui doivent être alignés et intégrés avec les systèmes du Groupe. Ainsi, le Groupe dépend pour fonctionner de ses propres infrastructures techniques et de ses propres systèmes mais aussi de ceux de tiers, dont les défaillances pourraient perturber les services du Groupe.

Bien que le Groupe utilise de plus en plus à une infrastructure cloud (permettant flexibilité, évolutivité et réduction des coûts de gestion), en particulier pour les plateformes CANAL+ et DAILYMOTION, il reste dépendant des infrastructures des fournisseurs de services cloud, de leur gestion de la maintenance, des mises à jour de sécurité, des sauvegardes et des dispositifs de reprise d'activité. Le Groupe est également soumis au risque de limitations ou de coupure de la fourniture d'électricité et à une inflation significative des prix de l'électricité sur l'ensemble de ses marchés.

En ce qui concerne les opérations CANAL+, le Groupe est exposé au risque d'interruption de transmission/diffusion du signal par divers opérateurs (satellite, fournisseurs de liaison montante, FAI, émetteurs de transmission numérique terrestre (TNT), cablo-opérateurs). Il est également exposé au risque de ne pas pouvoir intégrer des plateformes tierces à ses propres services (telles que la plateforme CANAL+).

En ce qui concerne plus particulièrement GVA, son infrastructure technique est vulnérable à des dommages intempestifs ou intentionnels qui pourrait impacter l'expérience des utilisateurs et potentiellement les amener à rechercher un autre fournisseur d'accès.

En ce qui concerne DAILYMOTION, cette activité est exposée au risque d'indisponibilité technique de la plateforme en cas d'incident technique et/ou de saturation.

Atténuation :

- *Diffusion sur plusieurs vecteurs (par ex., SAT, TNT, IPTV, OTT) offrant des options de repli aux abonnés.*
- *Plan stratégique technologique qui couvre la convergence des technologies au sein du groupe, la standardisation (ISO) et l'industrialisation, avec une feuille de route sur 5 ans (anticipation, orientation de l'équipe, hiérarchisation des sujets).*

- *Amélioration de la résilience : déploiement de plans de continuité des activités (PCA) et de plans de reprise d'activité (PRA), groupes de travail spécifique pour améliorer la résilience de la plateforme CANAL+ aux pics de charge, développement de systèmes de redondance pour les transmissions critiques, mise en œuvre de stratégies de repli en cas de défaillance, test des mesures de reprise, etc.*
- *Renforcement continu de la sécurité des actifs critiques : sauvegardes hors ligne, systèmes avancés de détection et de réponse aux menaces (EDR), SOC (Security Operations Center), protection contre les attaques par déni de service distribué (DDoS).*
- *Infrastructure technique hybride (sur site/cloud), avec des tests de charge sur l'infrastructure et les services clés (par ex., DAILYMOTION, plateforme CANAL+, CRM).*
- *Négociation d'accords de niveau de service (ANS) avec des fournisseurs tiers pour assurer la fiabilité.*
- *Diversification des prestataires de services techniques pour réduire la dépendance à des sources uniques.*
- *Changement progressif dans l'ingénierie et le développement pour intégrer la résilience avec des solutions de secours systématiques.*
- *Mise en œuvre de tests de bout en bout avec un partenaire externe par les équipes Qualité et Validation pour valider la capacité d'absorption de la charge des infrastructures.*
- *Séparation des rôles entre développeurs et DevOps pour challenger la configuration, le réglage et l'exécution.*
- *Propriété du bâtiment technique le plus critique, qui comporte une alimentation électrique, une climatisation et une prévention des incendies renforcées.*

RISQUES FINANCIERS

REDUCTION DE LA MARGE

Les contrats d'acquisition de contenus du Groupe sont généralement conclus pour plusieurs années avec des engagements de coûts fixes, exposant le Groupe à un risque de réduction de sa marge et à une capacité limitée pour adapter rapidement son offre de contenus.

Les engagements du Groupe en matière d'acquisition de contenus sur le long terme et à coût fixe pourraient affecter les marges et/ou engendrer des pertes financières car ils ne tiennent pas compte de la consommation réelle des contenus et leur impact en termes d'audience ou de rétention/acquisition d'abonnés. Il existe de ce fait aussi un risque que le Groupe supporte des contrats onéreux à long terme.

Atténuation :

- *Diversification des compétitions sportives diffusées en exclusivité et développement de verticales sportives hors football.*
- *Développement de contenus exclusifs (STUDIOCANAL, "CREATION ORIGINALE") pour protéger la marque CANAL+ et préserver le rôle d'éditeur du Groupe.*
- *Développement de modèles d'évaluation très précis pour orienter les décisions d'acquisition de droits.*
- *Arbitrage de l'offre de contenus avec les impacts concurrentiels lors des renouvellements des accords d'acquisition et de distribution arrivant à expiration.*
- *Modification possible de la stratégie d'offre : réintroduction des options et compléments, fonctionnalités distinctes, etc.*
- *Développement de la stratégie éditoriale du Groupe en fonction de l'évolution du profil et des préférences des abonnés (rajeunissement).*
- *Mise en œuvre d'analyses de données pour comprendre et prédire le comportement des consommateurs.*

FINANCEMENT

Le Groupe est soumis à des risques liés au financement/refinancement.

Les principales lignes de financement du Groupe sont deux accords de prêt et un crédit-relais. La capacité du Groupe à assurer le service de ces emprunts dépend de son flux de trésorerie d'exploitation. Si ce dernier n'était pas suffisant, le Groupe pourrait être contraint de reporter ou de réduire ses investissements, de vendre des actifs, de renoncer à des opportunités de croissance commerciale ou de croissance externe, limitant ainsi sa flexibilité opérationnelle et sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie.

Si le Groupe n'est pas en mesure de remplir ses obligations de financement à plus long terme, il pourrait également être contraint de refinancer ou de restructurer sa dette à des conditions moins avantageuses, ce qui aurait un impact sur la situation financière du Groupe.

Atténuation :

- *Développement d'une stratégie global de gestion du capital.*
- *Maintien d'un portefeuille diversifié de sources de financement.*
- *Etablissement de relations solides avec un large éventail de prêteurs.*
- *Suivi régulier des projections de trésorerie et des ratios de liquidité.*
- *Maintien de lignes de crédits non tirés pour les besoins de liquidité.*
- *Test de scénarios pour évaluer la situation financière du Groupe en cas de crise.*
- *Revue et mise à jour régulières des politiques financières pour s'aligner sur les conditions du marché.*
- *Gestion proactive de la dette avec évaluation des opportunités de refinancement.*
- *Communication transparente avec les investisseurs et les créanciers concernant la santé financière.*

RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

TVA

Les autorités fiscales francaises réclament au Groupe des montants substantiels au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prétendument impayée, ce que le Groupe conteste. Si l'issue de ce litige était défavorable pour le Groupe, cela pourrait avoir un impact significatif sur sa situation financière et sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie.

- *Les autorités fiscales ont contesté le droit du Groupe de bénéficier de taux de TVA super-réduits (2,1 % et 5,5 %) pour la partie du chiffre d'affaires relatives à certaines options complémentaires de ses offres de services de télévision sur la période 2016-2019, sans contester le taux de TVA de 10 % appliqué aux services de télévision (entraînant un ajustement fiscal proposé de 131 millions d'euros), et*
- *au titre des exercices 2020 et 2021, les autorités fiscales soutiennent que le Groupe n'a pas le droit d'appliquer le taux de TVA réduit de 10 % applicable aux services de télévision mais doit plutôt appliquer le taux normal de 20 % à l'ensemble*

de son chiffre d'affaires, en considérant que le Groupe ne fournit pas des services de télévision, et ont émis une proposition de rectification de 457,8 millions d'euros. Pour Groupe CANAL+ uniquement, une proposition de rectification distincte concernant la période du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019 a été émise pour un montant de 66,8 millions d'euros.

Le Groupe conteste vigoureusement les redressements fiscaux proposés et en particulier la demande d'application du taux de TVA de 20 % puisqu'il considère que l'administration fiscale n'a apporté aucune preuve juridique que l'évolution du droit fiscal de 2021 sur la TVA pourrait s'appliquer rétroactivement ou que CANAL+ ne fournit plus de services de télévision. Le Groupe considère que l'opinion selon laquelle CANAL+ ne fournirait plus de services de télévision est incohérente avec la position du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), établissement public administratif chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo. Un recours administratif en cour d'appel doit être audiencé en 2025.

L'administration fiscale francaise a émis des avis de recouvrement en date du 27 novembre 2024 pour la période 2016-2019 afin de collecter les 131 millions d'euros décrits ci-dessus. Les sociétés ont déposé des demandes auprès des autorités fiscales pour contester ces propositions de rectifications. En parallèle, les sociétés ont demandé un report de paiement et l'ajustement fiscal de 131 millions d'euros n'a pas été payé en contrepartie d'une garantie financière accordée par le Groupe.

La Société d'édition de Canal Plus ("SECP") et Groupe CANAL+ ont été notifiés le 17 décembre 2024 d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2022. Le contrôle fiscal a débuté en février 2025.

Par ailleurs, en l'absence d'une issue favorable aux débats portant sur la nature des services fournis par le Groupe, les rectifications pourraient être étendues aux exercices suivants.

Atténuation :

- Discussions avec les professionnels du secteur et les autorités afin d'expliquer la position du Groupe contestant l'interprétation faite par les autorités.
- Discussions avec l'administration fiscale sur la réévaluation des taux de TVA pour les périodes passées et sur les taux de TVA applicables aux services du Groupe.
- Etude prospective de la transformation du business model du Groupe et des impacts sur le marché audiovisuel : modification de la structure des offres commerciales (réintroduction des options, séparation des fonctionnalités d'accès aux contenus en non-linéaires...) et/ou augmentation du prix de vente des services CANAL+ en France métropolitaine et dans les territoires francais d'outre-mer afin de refléter tout ou partie de l'augmentation de la TVA.
- Revue et mise à jour régulière des stratégies fiscales conformément à la législation en vigueur, et ajustement des offres de services si nécessaire.
- Recours aux services d'experts fiscaux sur les litiges en cours et pour les opérations courantes.

TAXE SUR LES SERVICES DE TELEVISION

Le Groupe conteste actuellement les règles applicables à la détermination de l'assiette fiscale de la taxe francaise sur les services de télévision (TST, Taxe sur les Services de Télévision).

La Société d'édition de Canal Plus (SECP) et Groupe CANAL+ remettent en cause les règles appliquées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour la détermination de l'assiette fiscale de la TST :

- S'agissant des exercices clos les 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 et après avoir contesté sans succès ces règles devant le CNC, la SECP et Groupe CANAL+ ont déposé le 24 novembre 2021 une réclamation devant le Tribunal administratif de Paris pour obtenir le remboursement d'une partie des sommes qu'ils ont versées (s'élevant à 87,4 millions d'euros). Le 20 septembre 2024, le Tribunal de première instance a rejeté la demande du Groupe. Les sociétés ont payé le montant de l'impôt contesté et ont comptabilisé une créance vis-à-vis du CNC. Le Groupe a fait appel de la décision du Tribunal de première instance.
- En ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a payé le montant contesté et demandé un remboursement qui n'a pas été accordé par le CNC. Les entités ont donc déposé une demande de remboursement du montant litigieux (31 millions €). Le montant réclamé a été comptabilisé en tant que créance vis-à-vis du CNC.
- En ce qui concerne l'exercice 2021, les entités ont payé le montant contesté et demandé un remboursement qui a été accordé par le CNC (28,7 millions €).

La SECP et Groupe CANAL+ ont ensuite fait l'objet d'un contrôle du CNC portant sur les exercices 2020 et 2021. Le 26 décembre 2023, la CNC a émis deux propositions de rectification pour un montant total de 44,3 millions d'euros (dont une pénalité de 10 % pour retard de paiement). La SECP et Groupe CANAL+ ont contesté ces propositions de rectification devant le CNC, avec qui le litige reste ouvert.

Pour les exercices 2022 et 2023, la SECP et Groupe CANAL+ ont plafonné le montant de TST payé au montant déterminé conformément à leur interprétation des règles, et tel que défendu par le Groupe devant le Tribunal administratif de Paris.

Les exercices 2022 et 2023 n'ont pas encore été contrôlés par le CNC.

A compter du 1er janvier 2024, les règles de détermination de l'assiette fiscale de la TST ont été modifiées. Bien que la manière dont cette modification a été introduite dans la loi puisse être contestée, la SECP et Groupe CANAL+ appliqueront la loi telle que modifiée à partir du 1er janvier 2024. Cela se traduira par un montant annuel supplémentaire de TST de 20 millions €. Le Groupe considère que ce changement démontre la pertinence du Groupe à remettre en question les règles applicables pour les exercices antérieurs à 2024.

En cas d'issue défavorable, les augmentations de TST seraient déductibles de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Atténuation :

- Revue régulière des lois et réglementations fiscales dans toutes les juridictions où le Groupe opère afin d'être informé de tout changement.
- Recours à des conseillers fiscaux experts pour la gestion des problématiques fiscales complexes et minimiser les risques d'issues défavorables.
- Mise en œuvre de contrôles internes pour garantir des déclarations fiscales précises, notamment en ce qui concerne les prix de transfert.
- Evaluations des risques fiscaux et mises en œuvre de mesures pour anticiper les conséquences éventuelles de changements potentiels de la législation fiscale.
- Transparence avec les autorités fiscales pour renforcer la confiance et faciliter les négociations en cas de changements législatifs.

- *Information régulière du Directoire sur les risques fiscaux et les stratégies associées afin de garantir une supervision à haut niveau et sa bonne préparation en cas de contrôle.*

1.12.3 *ASSURANCE*

ORGANISATION ET POLITIQUE

CANAL+ dispose d'une couverture assurantielle centralisée de ses propres risques ainsi que de ceux de toutes ses filiales à travers le monde. Ces programmes internationaux sont mis en place par la Direction des assurances du groupe auprès des principaux assureurs francais et internationaux reconnus sur le marché. Ces contrats font l'objet d'appels d'offres réguliers permettant de bénéficier des meilleures garanties et conditions financières.

Ces programmes d'assurance, souscrits à l'échelle du groupe, se déclinent sous la forme d'une police mère souscrite en France qui complète les couvertures faisant l'objet de polices locales à l'étranger.

En outre, en partenariat avec ses assureurs dans le cadre du programme Dommages/Pertes d'exploitation, CANAL+ a élaboré un programme de prévention des pertes dans le but de réduire son exposition aux risques pesant sur ses actifs et aux pertes d'exploitation consécutives. Des visites régulières des principaux sites du groupe, en France et à l'international, sont effectuées par les assureurs. Elles permettent à ceux-ci de mieux apprécier et optimiser les risques couverts. Dans le cadre de cette politique de gestion des risques, il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné, ainsi que des mesures de protection de l'environnement.

Le groupe entend poursuivre sa politique de couverture globale pour l'ensemble de ses expositions aux risques majeurs et, le cas échéant, élargir sa couverture ou réduire les coûts par le biais

de l'auto-assurance. Le groupe ne dispose pas à ce jour de société captive d'assurance ou de réassurance.

PRINCIPAUX PROGRAMMES D'ASSURANCE

Les polices d'assurance du groupe sont de type "tous risques" et comportent des exclusions conformes au standard du marché. Le montant des franchises et des couvertures est adapté aux capitaux et aux risques couverts par secteur d'activité opérationnelle selon les conditions offertes par le marché.

Les principales polices d'assurance souscrites par CANAL+ sont les suivantes :

DOMMAGES MATERIELS ET PERTES D'EXPLOITATION

Ce programme permet de couvrir les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de catastrophes naturelles, de terrorisme (selon les restrictions légales de chaque pays ou Etat) ainsi que les risques de pertes d'exploitation consécutifs à l'interruption des activités résultant de ces événements, et ce, pour un montant global de couverture cumulé pouvant atteindre plusieurs centaines de millions d'euros par sinistre.

RESPONSABILITE CIVILE

Ce programme permet de couvrir la responsabilité civile générale et professionnelle liée aux activités de l'ensemble du groupe ainsi que la responsabilité civile produits du groupe.

CANAL+ a également souscrit une police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité civile de ses mandataires sociaux et dirigeants, ainsi qu'une assurance responsabilité civile atteinte à l'environnement assortie de garanties dommages environnementaux causés par la pollution.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Certains programmes sont spécifiques aux activités conduites notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni pour couvrir les risques maladie et les accidents du travail, dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes dits "workers' compensation" et "Responsabilité Civile Employeur" ont été conclus par les filiales concernées pour répondre aux obligations des différentes législations des Etats aux Etats-Unis.

1.13 *CONTINUITE D'EXPLOITATION*

En application du Code de Gouvernance d'Entreprise en vigueur au Royaume-Uni, le Directoire a évalué les perspectives financières du Groupe et en particulier sa capacité à honorer ses engagements financiers.

Cette évaluation a été réalisée sur un horizon de temps de cinq ans, le plus approprié selon le Directoire compte tenu des tendances du marché, de la durée moyenne des contrats signés avec des tiers (contenus et distribution) et des processus de planification internes. L'impact de l'offre publique d'achat obligatoire des actions MultiChoice n'a pas été inclus dans cette évaluation, le Groupe n'ayant accès à aucune information privilégiée (projections futures, conditions des instruments de financements en place) lui permettant de construire une vision consolidée.

Ces perspectives financières ont été évaluées en tenant compte (i) de la stratégie du Groupe et de sa traduction en termes de chiffre d'affaires, de marge opérationnelle et de génération de flux de trésorerie et (ii) des instruments de financement existants et de leurs caractéristiques. Des stress-tests ont été effectués en lien avec certains risques spécifiques qui pourraient potentiellement avoir un impact sur la situation financière ou la continuité d'exploitation du Groupe au cours de la période considérée, à savoir une concurrence accrue, l'impact négatif du piratage, l'inflation des coûts de contenus, les litiges fiscaux en France et une augmentation du coût de financement. Une description détaillée de chacun de ces risques figure au chapitre 1.12.2 *(Principaux Risques) du Rapport Annuel.*

Ces analyses ont démontré que, même en prenant en compte l'impact financier des risques mentionnés ci-dessus, le Groupe serait en mesure de tenir ses engagements financiers et ne rencontrerait pas de problème de continuité d'exploitation. Il pourrait néanmoins être nécessaire de mettre en place des ajustements opérationnels comme des plans de réduction des coûts pour amortir l'impact des risques qui se seraient matérialisés.

Le Directoire estime donc que le Groupe est en mesure de gérer ces risques financiers, opérationnels et stratégiques et que le Groupe pourra continuer à exercer ses activités et honorer ses engagements financiers au cours des cinq prochaines années, i.e jusqu'au 31 *décembre* 2029.

1.14 *PRINCIPALES PARTIES PRENANTES ET DECLARATION AUX TERMES DE L'ARTICLE 172 DU COMPANIES ACT 2006*

La réussite de CANAL+ repose sur l'existence de relations solides et de confiance avec ses parties prenantes. En tant que société de droit francais, la Société n'est pas soumise au Companies Act 2006. Toutefois, conformément au UK CGC (le Code de gouvernance d'entreprise au Royaume-Uni), CANAL+ reconnaît le principe prévu par l'article 172 du Companies Act 2006 et cherche à promouvoir la réussite de la Société dans son ensemble, en tenant compte des intérêts des parties prenantes dans ses prises de décision. Le Groupe prend constamment la mesure de sa réputation d'entreprise leader de l'industrie pour ses actionnaires, ses autres parties prenantes, ainsi que les communautés et l'environnement dans lesquels il opère.

En 2021, lorsque CANAL+ faisait partie du groupe Vivendi, une analyse de matérialité portant sur les enjeux RSE spécifiques aux activités de CANAL+ a été entreprise, afin de mieux comprendre les attentes de ses parties prenantes, et ainsi affiner la stratégie RSE du groupe. Cette analyse faisait suite à des consultations en ligne et à des entretiens avec un échantillon des principales catégories de parties prenantes du Groupe (partenaires commerciaux, autorités, membres de la société civile, talents, ainsi que des cadres et employés du groupe). Quatre questions clés pour toutes les parties prenantes consultées ont émergé, à savoir : (1) le dialogue avec les clients et leur satisfaction ; (2) l'attraction des talents, le développement de leurs compétences et leur rétention ; (3) la liberté d'expression et le pluralisme des idées ; et (4) la création de contenus responsables. En outre, les questions clés suivantes pour le Groupe ont été soulignées :

- *les salariés attachent un intérêt particulier aux enjeux environnementaux, une position qui reflète la prise de conscience de ces enjeux au sein de la société civile, et qui confirme la pertinence des engagements de CANAL+ dans ce domaine au cours des dernières années ;*
- *les parties prenantes externes ont souligné l'importance de sensibiliser le public aux questions de RSE, et l'approche du Groupe en matière d'inclusion est considérée comme un point fort ; et*
- *l'accès à la culture a été considéré comme un atout différenciateur et précieux du Groupe dans le renforcement de sa contribution positive à la société.*

La manière dont le Groupe et, en particulier, le Directoire et le Conseil de surveillance, intègrent les intérêts des parties prenantes clés du Groupe, à savoir ses actionnaires, salariés, clients, fournisseurs et partenaires et la société dans son ensemble, est présentée en détail au Chapitre 1.15 (Performance extra-financière et éthique des affaires) et au Chapitre 2 (Rapport sur la gouvernance d'entreprise) du présent Rapport Annuel, et est résumée ci-dessous.

ACTIONNAIRES

L'accès au capital est crucial pour la capacité du Groupe à se développer et à réussir à long terme. Un dialogue régulier et efficace avec les actionnaires est donc une priorité pour CANAL+, qui se matérialise à travers différents cadres et process.

CANAL+ tiendra sa première Assemblée générale annuelle en tant que société cotée au Royaume-Uni le 6 juin 2025, qui donnera aux actionnaires l'occasion de communiquer avec la direction de la Société et de voter sur diverses questions qui nécessitent l'approbation des actionnaires. La Société consultera le cas échéant les actionnaires sur toutes questions pertinentes tout au long de l'année. Les modalités d'interactions avec les actionnaires comprendront, entre autres, des présentations aux investisseurs (telles que la présentation des résultats de l'exercice 2024 par les membres du Directoire via webcast le 4 mars 2025) et la fourniture de documents destinés aux investisseurs tels que le présent Rapport Annuel, les actualités publiées via le Regulatory News Service, et diverses informations disponibles sur la page "Investisseurs" du site internet de CANAL+.

En outre, le Directoire remet un rapport trimestriel au Conseil de surveillance traitant de divers sujets si nécessaire, y compris les relations avec les investisseurs et les retours des investisseurs. Le Conseil de surveillance a également nommé un administrateur référent dont le rôle consiste à jouer un rôle d'intermédiaire pour les autres membres du Conseil de Surveillance et les actionnaires.

SALARIES

CANAL+ donne la priorité à un dialogue régulier et constructif avec les salariés et leurs représentants. Le Groupe mène en conséquence des processus de dialogue social et de consultation à tous les niveaux, lui permettant de trouver des solutions collectives, notamment sur les questions relatives aux conditions de travail, aux changements organisationnels et en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Ce dialogue social et ces discussions sont organisés conformément au droit du travail et aux réglementations de chaque pays dans lequel le Groupe est présent, et conformément aux politiques des ressources humaines adoptées par chaque entité du Groupe. En France, par exemple, le Groupe a mis en place plusieurs instances représentatives du personnel qu'il informe et consulte régulièrement conformément au droit francais. Les dernières élections professionnelles au sein de ces instances représentatives ont eu lieu en 2023 pour l'UES CANAL+, et en 2022 pour CANAL+ International. Les partenaires sociaux au sein de ces instances organisent des réunions plénières et sont tenus informés régulièrement afin d'enrichir le dialogue social. A cette occasion, les actualités du Groupe, sa stratégie, sa situation économique et financière et ses politiques RH et RSE sont évoqués.

Début 2024, tous les salariés ont eu la possibilité de participer à la première enquête d'engagement mondiale du Groupe. Cette enquête a couvert des sujets tels que le management, le rôle de chaque employé et le sentiment d'appartenance. Les résultats de l'enquête servent de guide aux équipes des Ressources Humaines, leur permettant d'affiner leur compréhension des forces et des zones de développement de l'organisation et d'identifier les plans d'action appropriés aux niveaux local et mondial.

Le Groupe a également mis en place un système efficace de politiques, de processus, d'initiatives et d'équipes pour promouvoir le développement des compétences de ses salariés, et de manière à assurer leur santé, leur sécurité, leur inclusion, leur évolution professionnelle et, de manière générale, leur bien-être et leur satisfaction. Des précisions à ce sujet figurent au chapitre 1.15 (Performance extra-financière et éthique des affaires) du présent Rapport Annuel.

CANAL+ accorde également une importance particulière à ses collaborateurs, qui partagent la réussite du Groupe, et entend examiner les modalités selon lesquelles des programmes d'actionnariat salarié pourraient être développés, permettant

aux collaborateurs de partager la performance de l'entreprise et d'être reconnus pour leur contribution à cette dernière.

Des précisions sur la manière dont CANAL+ collabore avec ses salariés pour promouvoir ses objectifs RSE sont fournies au chapitre 1.15 *(Performance extra-financière et éthique des affaires) du présent Rapport Annuel.*

CLIENTS

Répondre aux demandes et aux attentes des abonnés et des clients est essentiel à la réussite de CANAL+. Le Groupe a donc mis en place un système d'évaluation et de suivi de la qualité dans toutes les régions du monde, afin d'évaluer ses performances et de prendre des mesures correctives si nécessaire. Des enquêtes sont menées pour évaluer le niveau de satisfaction des abonnés sur le plan commercial comme éditorial. Les occasions de contact avec les abonnés sont nombreuses. Le Groupe dispose de centres d'appels capables de répondre dans toutes les langues, des points de vente et des canaux de contact à distance. Plusieurs canaux (études de marché, services client et/ou procédures de réclamation) sont utilisés par les entités du Groupe pour évaluer le niveau de satisfaction des clients (et, si nécessaire, résoudre tout mécontentement), fournissant un accompagnement de haute qualité aux clients et abonnés. Les enquêtes de satisfaction tiennent également compte de facteurs sociaux et environnementaux plus larges. Par exemple, CANAL+ consulte ses abonnés francais par le biais d'enquêtes, en leur posant des questions sur l'impact du contenu du Groupe sur leurs perceptions des enjeux environnementaux et la représentation de la diversité de la société.

En 2024, CANAL+ a continué à investir massivement dans ses partenariats technologiques et à les développer afin d'améliorer l'expérience télévisuelle de ses abonnés et d'accroître son avance technologique. Le Groupe suit précisément les préférences de contenu des téléspectateurs via l'analyse de données et utilise ces analyses pour alimenter l'offre de contenu et la stratégie éditoriale du Groupe, et ainsi entretenir et accroître l'intérêt des abonnés.

De nombreux mécanismes ont également été mis en place par Dailymotion pour renforcer l'engagement auprès de ses clients et annonceurs, en améliorant la transparence sur la performance des campagnes publicitaires. Une équipe sous la responsabilité du Directeur qualité de Dailymotion traite les demandes des clients utilisateurs et des éditeurs partenaires via des interactions personnelles.

Des précisions sur la manière dont CANAL+ interagit avec ses clients pour promouvoir ses objectifs RSE sont fournies au chapitre 1.15 *(Performance extra-financière et éthique des affaires) du présent Rapport Annuel.*

FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

En plus de ses talents internes, l'activité principale d'un groupe tel que CANAL+ repose sur la force de ses partenariats avec des talents externes (c'est à dire les professionnels de la création qui ne sont pas des employés du Groupe, scénaristes, réalisateurs, producteurs, acteurs, etc.). Les mesures prises par le Groupe pour attirer et retenir des talents externes et collaborer avec eux comprennent :

- *le développement et l'entretien d'une image de marque premium qui attire les talents ;*
- *l'identification de talents dans le monde entier afin d'assurer la qualité, l'originalité et la pertinence de son contenu, y compris en s'associant à des festivals et des écoles où les talents émergent ;*
- *l'aide au développement des artistes, et l'accompagnement sur le long terme et l'identification d'opportunités pour montrer leur talent dans les studios du Groupe, sur ses chaînes, dans ses séries télévisées et ses films, créant ainsi des relations fructueuses ; et*
- *le maintien de relations partenariales de premier plan avec la création cinématographique en France, le Groupe investissant tant dans des premiers longs métrages et courts métrages de réalisateurs, que dans des projets de réalisateurs confirmés, souvent soutenus par le Groupe tout au long de leur carrière.*

Plus largement, CANAL+ collabore avec ses partenaires commerciaux dans le secteur de la production pour promouvoir la protection des droits de l'homme, de la santé, de la sécurité et de l'environnement tout au long de la chaîne de valeur du Groupe, comme décrit plus en détail au chapitre 1.15 *(Performance extra-financière et éthique des affaires) du présent Rapport Annuel.*

SOCIETE

Le Groupe s'engage à exercer ses activités et à se développer de manière à contribuer positivement à la société et à l'environnement dans lequel il opère ; il se concentre sur trois principaux domaines d'engagement RSE et cherche à promouvoir : un lieu de travail inclusif et des équipes engagées ; la diversité des talents, l'amélioration de l'accès à la culture et au contenu et une empreinte durable et responsable. En juillet 2022, *CANAL+ s'est également engagé à sensibiliser ses équipes, publics et partenaires sur les enjeux environnementaux en signant volontairement un "contrat climat"en France, sous la supervision de l'ARCOM et du ministère francais de l'Ecologie. Par conséquent, le Groupe a défini des objectifs et un plan d'action pour l'égalité des sexes, l'inclusion et pour la planète dans tous ses secteurs d'activité et régions, qui implique des parties prenantes internes et externes. Plus d'informations sur la manière dont le Groupe collabore avec les parties prenantes telles que ses salariés, ses clients, ses partenaires commerciaux et la société civile pour promouvoir ses objectifs RSE, figure dans le chapitre* 1.15 *(Performance extra-financière et éthique des affaires) du présent Rapport Annuel.*

1.15 *PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE ET ETHIQUE DES AFFAIRES*

CANAL+ est tenu de produire une déclaration de performance extra-financière telle que prévue aux articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce. Avec la description du modèle économique figurant dans la section dédiée du présent Rapport (voir Chapitre 1.8. Business Model), ce chapitre présente les principales informations sociales et environnementales attendues dans ce document : la gouvernance et la mise en œuvre du programme RSE en Section 1.15.1, les principaux risques et opportunités extra-financiers en Section 1.15.2, les initiatives mises en œuvre expliquées en Section 1.15.4 et les indicateurs clés de performance (KPIs) en Section 1.15.5.

La Section 1.15.3 fournit de plus amples détails sur le cadre de la conduite des affaires du Groupe, y compris son dispositif de lutte contre la corruption, établi conformément à la loi Sapin II.

La Section 1.15.6 présente, quant à elle, les tables de correspondance en respect des différentes réglementations appliquées par CANAL+ dans le domaine extra-financier :

- *Liste des indicateurs clés de performance sur le plan social, environnemental et sociétal pertinents pour la déclaration de performance extra-financière (DPEF).*
- *Cohérence avec les recommandations la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).*

En tant que groupe européen assujetti à la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), le Groupe se prépare à se conformer à cette nouvelle réglementation dans son rapport annuel 2025, qui sera publié en 2026.

1.15.1 *UNE APPROCHE DE LA RSE FONDEE SUR LA CREATION DE VALEUR*

UNE VISION STRATEGIQUE

En sa qualité d'acteur mondial du domaine des médias et du divertissement ayant une activité de création et de distribution de contenus, CANAL+ a la responsabilité de pouvoir faire progresser ses engagements en interne, mais également auprès de ses différents publics.

S'appuyant sur ses engagements culturels, le Groupe a lancé une stratégie de développement durable visant à assurer à ses collaborateurs un lieu de travail inclusif et éthique, afin d'offrir à ses audiences des contenus enrichissants et impactants dans un cadre de fonctionnement responsable.

En assumant ses responsabilités et en assurant la maîtrise de ses risques, CANAL+ saisit l'opportunité dans cette démarche d'enrichir son offre de contenus à impact et de renforcer ainsi sa valeur commerciale.

Les questions concernant ce programme peuvent être adressées à la direction RSE du Groupe : rse@canal-plus.com.

RENFORCER LA RSE DANS LE CADRE DES ENGAGEMENTS HISTORIQUES DU GROUPE

Ayant défini en 2019 des engagements en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) spécifiques à ses activités, le programme RSE du Groupe fixe le cap et un cadre d'actions applicable à toutes les entités, afin de promouvoir une représentation plus équilibrée de la société et de tenir compte des limites planétaires.

CANAL+ a joué un rôle majeur dans les plans d'action RSE et dans les orientations stratégiques redéfinies au sein du Groupe Vivendi en 2020. Cela inclut notamment la trajectoire du Groupe visant à réduire son empreinte environnementale conformément à l'Accord de Paris, dont les objectifs de réduction ont été approuvés par la Science based targets initiative (SBTi) en mars 2023. Grâce aux efforts de tous ses secteurs d'activité, les émissions de CO2 suivies annuellement (Scopes 1, 2 et 3 partiel) ont significativement diminué entre 2023 et 2024, compensées par l'augmentation des émissions des participations financières au cours de l'année.

La nomination d'une nouvelle directrice de la RSE du Groupe en novembre 2024, sous la responsabilité de la directrice financière, et d'une directrice de la RSE Europe, illustre l'ambition croissante de CANAL+ de soutenir toutes ses directions et zones géographiques dans leurs priorités stratégiques en matière de RSE et dans leurs efforts de transformation.

CANAL+ redéfinit actuellement sa stratégie RSE, pour une mise en œuvre progressive courant 2025.

Par ailleurs, la création de la Fondation CANAL+, qui vise à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, a renforcé l'engagement philanthropique du Groupe (voir Section 1.15.4).

TROIS PILIERS QUI VEHICULENT LES VALEURS DU GROUPE DANS TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR

En 2019, le Groupe a décidé de se concentrer sur trois principaux domaines d'engagement et a défini des objectifs ainsi qu'un plan d'action pour l'égalité femmes-hommes, pour l'inclusion et pour la planète, dans tous ses secteurs d'activité et zones géographiques. Impliquant aussi bien les parties prenantes internes qu'externes, l'objectif de ce programme est de sensibiliser, de suivre les indicateurs, d'assurer une amélioration continue et de promouvoir l'inclusion et la durabilité dans les contenus.

Le Groupe a mobilisé les équipes du monde entier dans un cercle vertueux pour la société et pour l'entreprise axé sur les trois piliers présentés dans la Section 1.15.4, afin d'adapter le modèle économique du Groupe et de prendre en compte les questions environnementales, sociales et sociétales au travers de la création et la distribution de contenus.

UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET DES EQUIPES ENGAGEES

- *Favoriser la santé, le développement des collaborateurs et l'inclusion*
- *Soutenir les talents féminins pour garantir l'égalité femmes-hommes*
- *Promouvoir l'engagement individuel*

DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES

- *Favoriser l'émergence de talents divers, dans tous les territoires*
- *Sensibiliser aux questions sociétales en offrant des contenus de qualité*
- *Garantir l'accessibilité des contenus*
- *Emanciper grâce à la culture et à la créativité*

UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS

- *Adopter une trajectoire de décarbonation*
- *Généraliser les pratiques éco-responsables dans les opérations*
- *Garantir un contenu sûr*
- *Assurer la protection des actifs*

UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET DES EQUIPES ENGAGEES

Des équipes diversifiées, épanouies et respectueuses de l'éthique sont la clé d'une créativité riche, puissante et responsable. La réussite du Groupe dépend en grande partie du développement des compétences de ses collaborateurs, ainsi que de leur bien-être général et de leur satisfaction. Sa politique de d'équité et d'inclusion repose sur cinq priorités : l'égalité des sexes, la santé et le handicap, la variété générationnelle, la pluralité des origines et des communautés, avec une attention particulière portée au soutien des talents féminins.

DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES

Les entités du Groupe s'efforcent constamment de valoriser et développer des talents inspirants d'origines et de milieux divers, afin d'offrir un contenu qui transcende les frontières. L'intégration de valeurs dans toute sa chaîne de valeur, et notamment dans la production de contenu, est essentielle pour avoir un impact positif sur la société, élargir son public et enrichir son offre de contenus. Tout en permettant à un nombre croissant de personnes d'accéder au contenu et à la culture, CANAL+ accorde une attention particulière aux cultures locales, ainsi qu'aux populations défavorisées et handicapées. La fondation CANAL+ a été créée pour porter cette mission en faveur de l'intérêt général.

UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS

Pleinement conscient de ses responsabilités, le Groupe est résolument attaché à conduire ses activités de manière responsable à réduire son empreinte environnementale et à protéger les publics vulnérables ainsi que les données sensibles.

CONTRIBUTION AUX 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS UNIES

Les programmes RSE et de conformité de CANAL+ s'inscrivent dans le cadre des principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies. L'approche du Groupe est imprégnée de ces valeurs universelles qui visent à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux et les normes du droit du travail, à respecter l'environnement et à lutter contre la corruption.

Les objectifs de développement durable (ODD), adoptés en septembre 2015 par l'ONU, définissent un programme mondial de 17 priorités en matière de développement, qui équilibrent la croissance économique, la protection de la planète, le bien-être des personnes ainsi que la création de sociétés inclusives et solidaires. Certains ODD s'appliquent plus directement à ses activités, tandis que d'autres sont moins pertinents. CANAL+ a largement contribué à la réponse de Vivendi disponible sur le site internet du Pacte mondial, l'une des premières entreprises au monde à adopter le cadre de communication actualisé sur les progrès publié par les Nations unies en 2022.

UNE GOUVERNANCE TRANSVERSALE

UNE STRATEGIE RSE PORTEE PAR LES INSTANCES DE DIRECTION

La politique RSE de CANAL+, qui inclue l'évaluation et la gestion des risques Climat, est pilotée par le Directoire et supervisée par le Conseil de Surveillance, qui a délégué ces questions spécifiques au Comité d'Audit et de Durabilité.

En outre, le Groupe a mis en place des comités mensuels de gestion RSE auxquels participe le Directoire pour examiner les plans d'action et les indicateurs de performance.

Afin de garantir l'alignement stratégique et la conformité aux défis économiques du Groupe, la Directrice de la RSE est directement rattachée à la Directrice financière du Groupe, qui est membre du Directoire.

UN PILOTAGE ASSURE PAR LA DIRECTION RSE

La Direction RSE du Groupe définit l'orientation stratégique et les objectifs de la politique RSE du Groupe, coordonne les plans d'action associés et est chargée de sensibiliser et de soutenir l'engagement des collaborateurs et des dirigeants en matière de RSE. Elle a également en charge les publications extra-financières du Groupe.

Pour réaliser ses missions, la direction RSE s'appuie sur une équipe internationale, dirigée par la Directrice RSE du Groupe.

Une équipe chargée du reporting extra-financier coordonne le reporting des informations extra-financières de chaque entité au niveau du Groupe, en s'appuyant sur un réseau de près de 100 contributeurs dans le monde.

La Direction RSE a mis en place un réseau de référents RSE dans les différents métiers et zones géographiques du Groupe. Des groupes de travail d'experts se réunissent régulièrement pour définir et mettre en œuvre les plans d'action. Des coordinateurs RSE ont également été nommés dans chaque filiale pour relayer les politiques et sensibiliser au niveau local.

La Direction RSE entretient des contacts réguliers avec tous les référents par le biais de réunions mensuelles afin de s'assurer que le programme RSE est appliqué à tous les niveaux et que les meilleures pratiques sont partagées.

UNE STRATEGIE RSE SOUTENUE PAR LA POLITIQUE SALARIALE

Depuis 2022, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans la rémunération variable des membres du Directoire.

Afin de tenir compte de l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels le groupe est confronté, la pondération des critères ESG dans la rémunération variable des membres du Directoire a été fixée à 15 % de la part des objectifs communs du Groupe.

Les critères et objectifs ESG sont également appliqués, aux mêmes niveaux, à la rémunération variable des salariés éligibles.

UN DIALOGUE CONTINU AVEC LES PARTIES PRENANTES DU GROUPE

Le Groupe est pleinement conscient que, pour développer une stratégie de durabilité efficace, une entreprise doit tenir compte de son écosystème, qui est composé de toutes ses parties prenantes. CANAL+ accorde donc une grande importance au dialogue avec toutes les parties prenantes concernées par son activité et maintient des échanges réguliers avec la communauté financière, les régulateurs, les associations, les partenaires commerciaux, les pairs, les employés et leurs représentants, ainsi que les clients.

En tant que société indépendante, CANAL+ reste engagée dans une communication transparente avec les analystes et les investisseurs sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

L'examen de la cartographie des risques RSE et l'analyse de matérialité (voir Section 1.15.2) ont confirmé l'importance de ce dialogue puisque les relations avec les talents créatifs, la satisfaction des clients et le dialogue social sont des questions prioritaires pour le Groupe.

En 2021, au sein de Vivendi, le Groupe a réalisé une analyse de matérialité qui lui a permis de mieux comprendre les attentes de ses parties prenantes.

UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LES SALARIÉS

CANAL+ donne la priorité à un dialogue continu et constructif avec les salariés et leurs représentants. Le Groupe mène en conséquence des processus de dialogue social et de consultation à tous les niveaux, lui permettant de trouver des solutions collectives, notamment sur les questions relatives aux conditions de travail, aux changements organisationnels ainsi qu'en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. L'objectif est d'établir une relation responsable essentielle à un fonctionnement social respectueux, que le Groupe considère comme une source de progrès et de réussite. Cette relation responsable et de confiance a fonctionné efficacement jusqu'à présent pour CANAL+ et a été renforcée lorsque les équipes RH et les partenaires sociaux ont uni leurs forces pour gérer la crise de santé publique en 2020-2022.

Au sein du Groupe, le dialogue social et les discussions sociales sont organisés conformément au droit du travail et aux réglementations de chaque pays, et conformément aux directives de la politique des ressources humaines adoptées par chaque entité. En France, des représentants du personnel sont mis en place pour chaque entité concernée. Les dernières élections professionnelles ont eu lieu en 2023 pour CANAL+ UES et en 2022 pour CANAL+ International. Les partenaires sociaux de ces comités organisent des réunions plénières et sont tenus informés régulièrement afin d'enrichir le dialogue social en discutant de sujets tels que les actualités du Groupe, sa stratégie, sa position économique et financière et ses politiques RH et RSE.

Des processus RH complets garantissent que les commentaires et les attentes personnelles des collaborateurs à différents stades de leur carrière sont pris en compte, afin que l'organisation puisse être gérée de manière à répondre efficacement aux besoins du Groupe et au développement des individus, tout en garantissant un environnement sûr et favorable (voir Section 1.15.4)

CANAL+ accorde également une importance particulière à la participation de ses collaborateurs à la réussite du Groupe et a l'intention d'examiner les modalités selon lesquelles des programmes d'actionnariat salarié pourraient être développés, permettant aux collaborateurs de participer à la performance du Groupe et d'être ainsi reconnus pour leur contribution à celle-ci.

DES RELATIONS PRIVILEGIEES AVEC LES TALENTS EXTERNES

Outre ses talents internes, l'activité de CANAL+, en tant que groupe de médias et de divertissement, repose principalement sur la force de ses partenariats avec des artistes talentueux. Les talents externes sont des professionnels de la création qui ne sont pas des employés du groupe. Il s'agit d'auteurs, de réalisateurs et réalisatrices, de producteurs et productrices, d'acteurs et d'actrices, etc.

L'image de marque du Groupe et son écosystème de talents sont interdépendants, la qualité de l'image de marque étant un vecteur puissant pour attirer et retenir les talents.

L'identification des tendances créatives et des talents prometteurs fait partie intégrante du savoir-faire et du modèle commercial du Groupe dans toutes les régions du monde. CANAL+ recherche les talents partout où le Groupe opère pour garantir la qualité, l'originalité et la pertinence de ses contenus. Il s'associe également à des festivals et des organismes de formation qui permettent l'émergence de nouveaux talents. Il attire les artistes en devenir, les aide à grandir et travaille avec elles et eux dans la durée. Il est essentiel pour le Groupe de soutenir leur développement, afin de créer une relation fructueuse.

CANAL+ offre un soutien de long terme aux talents présents sur ses antennes en leur offrant un environnement créatif stimulant et l'opportunité d'expérimenter différents supports : spectacle vivant, série, cinéma, etc. grâce à la présence du Groupe dans plusieurs branches de l'industrie du divertissement.

CANAL+ est notamment le principal partenaire de la création cinématographique en France, en Pologne et en Afrique francophone, investissant à la fois dans des premiers longs et courts métrages, et des projets de réalisateurs confirmés, souvent soutenus par le Groupe tout au long de leur carrière.

UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTEE AU CLIENT

Répondre aux demandes et attentes des abonnés est une préoccupation majeure pour CANAL+, qui a mis en place un système d'évaluation et de surveillance de la qualité pour toutes les régions du monde, afin d'évaluer ses performances dans ce domaine et d'apporter des modifications correctives si nécessaire.

Les évaluations à chaud et à froid des interactions, selon le délai passé depuis l'interaction, permettent de mesurer la satisfaction sur des aspects commerciaux (rapport qualité/prix, image de marque, perception des offres, plateforme technique, relations clients) et éditoriaux (perception globale de CANAL+, raisons de l'abonnement, satisfaction des programmes par genre, attrait pour un contenu déterminé). La satisfaction globale pondérée des abonnés CANAL+ dans le monde a atteint 7,5/10 en 2024, soit une hausse de +0,2 pts en 2023 grâce à une amélioration dans toutes les zones géographiques.

Le Groupe dispose de nombreux points de contact pour ses abonnés, avec des centres d'appels capables de répondre dans toutes les langues, y compris les langues vernaculaires pour les pays africains, ainsi que des points de vente et des canaux de contact à distance.

En France métropolitaine, CANAL+ a mis en place un processus de réclamation à 3 niveaux (service client, dialogue client, médiation) qui permet d'identifier et de résoudre tout mécontentement en fournissant la réponse appropriée. Les indicateurs sont partagés avec les prestataires de services du centre d'appels, qui sont incités à veiller à ce qu'ils soient

correctement conservés. Depuis 2020, l'accessibilité des conseillers clientèle a augmenté régulièrement, passant de 91 % à 95 % ; sur la même période, le taux de résolution immédiate a augmenté de 8 points, passant de 71 % à 79 %. La satisfaction globale des clients vis-à-vis du service client a suivi la même tendance positive, passant de 3,6 à 3,8/5.

Deux fois par an, GVA réalise des études de marché dans les pays où elle opère, afin d'évaluer la satisfaction des clients en particulier. Le Net Promoter Score (NPS), qui permet à la marque Canalbox d'évaluer la différence entre la proportion de clients qui promeuvent les services et la proportion de détracteurs, a augmenté de 3 points en 2025 pour atteindre +35.

De son côté, DAILYMOTION est un service premium qui offre à ses clients et annonceurs un support de qualité. Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour améliorer la transparence sur la diffusion et la performance des campagnes. Une équipe sous la responsabilité du directeur qualité de DAILYMOTION surveille et résout les demandes des clients utilisateurs et des éditeurs partenaires, qui sont essentiellement de nature technique (par ex., dysfonctionnements, mauvaise compréhension de la plateforme), avec une réponse qui est toujours fournie par le biais d'interactions personnelles.

Dans le domaine du spectacle, L'Olympia propose des services à la clientèle accessibles par courriel, téléphone et réseaux sociaux.

1.15.2 GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET OPPORTUNITES DU GROUPE

LE PROCESSUS DE HIERARCHISATION DES ENGAGEMENTS RSE

En 2021 et 2022, sous l'égide de Vivendi, le programme RSE du Groupe a été renforcé au terme de deux analyses transversales : une analyse de matérialité et une mise à jour de la cartographie des risques extra-financiers. L'analyse de matérialité, réalisée à la fin de l'année 2021, a défini les enjeux RSE applicables à toutes les activités et a mis en évidence les attentes des parties prenantes et la perception de ces sujets. La cartographie des risques extra-financiers, établie en 2021, a facilité la mise à jour des principaux risques spécifiques aux différentes activités de CANAL+ et réévalué leur gravité.

En 2024, CANAL+ a commencé à œuvrer en vue de se conformer au nouveau cadre européen de reporting extra-financier connu sous le nom de Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). CANAL+ prévoit de se conformer à ce cadre en 2025.

Une formation a été organisée pour l'équipe RSE et le Comité exécutif, axée sur les exigences CSRD. L'évaluation de la double matérialité et l'analyse des écarts ont été initiées et constitueront la base du déploiement des feuilles de route au cours de l'année 2025 sur les principales thématiques du reporting extra-financier définies par la CSRD.

IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX RISQUES ET OPPORTUNITES EXTRA-FINANCIERS

En 2021, CANAL+ s'est appuyé sur la cartographie de 2018 pour mettre à jour son univers de risque RSE. Dix-sept risques, identifiés comme pertinents pour les activités du Groupe, ont été évalués.

Cette cartographie des risques a mis en évidence les risques significatifs, qui doivent faire l'objet de plans d'action afin de s'assurer qu'ils sont gérés correctement et a également permis d'identifier les informations pertinentes pour les feuilles de route environnementales, sociétales et sociales du programme RSE du Groupe.

De nouveaux risques, notamment le dialogue social et la satisfaction des clients, ont été identifiés et une évaluation plus précise des risques liés à la responsabilité du contenu a été développée, reflétant l'influence croissante du Groupe en tant que groupe européen de premier plan dans les médias et le divertissement.

Les précisions sont disponibles à la Section 1.15.2 PRINCIPAUX RISQUES ET OPPORTUNITES EXTRA-FINANCIERS

L'ANALYSE DE MATERIALITE POUR EXAMINER LES ENJEUX PRIORITAIRES

Afin d'affiner la stratégie RSE du Groupe, en prêtant une attention particulière aux attentes de ses parties prenantes, une analyse de matérialité portant sur les enjeux RSE spécifiques à ses activités a été réalisée en 2021.

L'analyse des principaux enjeux a été préparée conformément à l'univers des risques de la cartographie des risques extra-financiers, après consultation en ligne et interrogation d'un échantillon des principales catégories de parties prenantes du Groupe (partenaires commerciaux, autorités, membres de la société civile, talents et responsables et employés du Groupe). Plus de 300 réponses ont été analysées au terme de l'année 2021. A l'issue de cette analyse, tous les enjeux soumis à la consultation ont été jugés importants, ce qui souligne la pertinence de leur sélection. Quatre enjeux d'importance majeure pour toutes les parties prenantes consultées sont apparus, tous étroitement liés aux enjeux métiers :

- le dialogue avec les clients et leur satisfaction ;
- le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents ;
- la liberté d'expression et le pluralisme des idées ; et
- la création de contenu responsable.

En outre, quelques questions clés pour le Groupe ont été soulignées :

- les collaborateurs du Groupe ont attribué un haut niveau d'importance, en moyenne, aux enjeux environnementaux. Cette position est cohérente avec la sensibilisation croissante de la société civile. Cela confirme également la pertinence des engagements de CANAL+ dans ce domaine au cours des dernières années (cf. Sections 1.15.4 UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS) ;
- les parties prenantes externes ont souligné l'importance de sensibiliser le public aux questions de RSE, et l'approche du Groupe en matière d'inclusion (voir Sections 1.15.4 UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET DES EQUIPES ENGAGEES / DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES) est considérée comme un point fort ;
- enfin, les données qualitatives issues de l'enquête et des entretiens ont montré que l'accès à la culture est considéré comme un enjeu différenciant et pertinent pour le Groupe afin de renforcer sa contribution positive à la société (voir Section 1.15.4 DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES /EMANCIPER GRACE A LA CULTURE ET LA CREATIVITE)

DEFINITION DES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Le protocole de reporting RSE est revu chaque année pour rationaliser les informations recueillies sur les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et aligner les indicateurs collectés avec les indicateurs clés de performance RSE afin de mesurer la performance de la stratégie RSE.

Conformément aux résultats de la cartographie des risques RSE et de l'analyse de matérialité, le Groupe a défini de nouveaux

indicateurs extra-financiers (liés par exemple au dialogue et à la satisfaction client) pour mieux démontrer le contrôle des principaux risques.

PRINCIPAUX RISQUES ET OPPORTUNITES EXTRA-FINANCIERS

PRESENTATION DES RISQUES ET OPPORTUNITES PRIORITAIRES

Conformément à l'Ordonnance française n°2017-1180 du 19 juillet 2017 modifiant le cadre législatif de publication des informations extra-financières, CANAL+ a établi une cartographie des risques des principaux risques extra-financiers liés à ses activités.

La cartographie des risques RSE établie en 2021 a été présentée au Directoire de CANAL+ le 17 novembre 2021. Cette approche analytique de l'évaluation des risques était basée sur un univers de 17 risques liés aux caractéristiques des activités. Elle a également pris en compte la taille des différentes entreprises en appliquant un facteur de pondération aux résultats des évaluations réalisées par chaque entité, produisant ainsi une évaluation plus précise des risques du Groupe. Cette pondération tient compte du chiffre d'affaires et des effectifs de chaque activité.

Par conséquent, une liste (présentée ci-dessous) de cinq risques "bruts", considérés comme des priorités, a été établie. Ces risques font l'objet de plans d'action qui comprennent des mesures d'atténuation visant à réduire leur gravité ou leur fréquence. D'autres risques, considérés comme moins significatifs, ont également été évalués dans le cadre de cet exercice de cartographie. Des plans d'action associés sont mis en œuvre par le Groupe.

La gestion des risques de CANAL+ est considérée globalement satisfaisante, puisqu'aucun des risques nets (c'est-à-dire les risques bruts après la mise en œuvre des plans d'action pour les atténuer) n'a été évalué comme élevé ou critique, indiquant que les politiques mises en œuvre sont pertinentes et efficaces.

Description, évaluation et atténuation des cinq principaux risques bruts

Titre du risque	Description du risque	Eléments d'évaluation	Mesures d'atténuation des
Risque associé à la pertinence culturelle du contenu	Augmentation ou diminution des audiences ou des revenus (abonnés, annonceurs), en fonction de la capacité à répondre à la demande de contenu diversifié adapté à tous les publics (interne ou externe, local ou mondial, diversité de genre de contenu).	Ces risques, qui sont inhérents aux activités d'offre de contenu, couvrent à la fois les exigences réglementaires en Europe et les attentes du grand public en termes de diversité, de représentation et d'adaptation locale du contenu. Elles représentent également une opportunité d'identifier les domaines de développement pertinents pour du contenu innovant et de nouvelles marques.	Voir Sections 1.15.1 "Une profonde attention portée au client", 1.15.4 "Favoriser l'émergence de talents divers dans tous les territoires et dans toute la chaîne de valeur"
Risque associé à l'attraction et à la rétention de talents externes	Perte de revenus et diminution des audiences en cas de fin de relation avec des talents créatifs externes : artistes, auteurs, acteurs, présentateurs, directeurs et producteurs qui contribuent à la création de contenu ou en cas de renouvellement insuffisant de talents attractifs.	Risques inhérents aux activités d'offre de contenu, où l'attractivité de la marque est liée à la capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents créatifs, éditoriaux, techniques dans un environnement de plus en plus concurrentiel.	Voir Sections 1.15.1 "Des relations privilégiées avec les talents externes", 1.15.4 "Favoriser l'émergence de talents divers dans tous les territoires et dans toute la chaîne de valeur»
Risque associé au dialogue avec les clients et les utilisateurs et à leur satisfaction vis-à-vis des produits et services	Diminution ou augmentation des revenus ou des audiences en fonction de la capacité à identifier et à répondre aux attentes des audiences et des clients en termes de formats et de produits/ services. Risques de réputation associés à la communication avec les clients et les utilisateurs, et en particulier les interactions directes avec le public.	Risques inhérents aux activités de services, nécessitant des systèmes de contrôle efficaces pour gérer un grand nombre de contacts.	Voir Section 1.15.1 "Une profonde attention portée au client"

Risque associé à la santé et à la sécurité des employés sur le lieu de travail	*Surcoûts opérationnels ou opportunité manquée en cas d'absence des employés du fait d'accidents, perte de confiance des employés dans l'entreprise (par ex., départs et congés maladie), détérioration des relations avec les employés (grèves), impact sur la réputation et sur l'attraction et la rétention des employés, risques juridiques et financiers en cas de violations de la conformité dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail et des conditions de travail.*	*Ces risques sont considérés comme essentiels pour tout employeur, mais leur niveau d'évaluation a été réhaussé par la pandémie de Covid-19 et la priorité donnée à la préservation de la santé des employés dans toutes les entités du groupe. Ces risques se matérialisent principalement dans le cadre d'activités de production, ou dans le cadre de déplacements d'employés à l'étranger.*	*Voir Sections* 1.15.1 "*Une profonde attention portée au client*", *et* 1.15.4 "*Favoriser la santé, le développement des collaborateurs et l'inclusion*".
Risque associé au dialogue social	*Risque de réputation et perte de clients et de revenus en raison d'une interruption de service en cas de troubles industriels graves. Impact sur la réputation et sur l'attraction et la rétention des collaborateurs, risques juridiques et financiers dans le cadre d'une restructuration ou réorganisation majeure du groupe*	*En fonction de la zone géographique et du contexte organisationnel du moment, le climat social peut être très différent. Sa gestion est par ailleurs impactée par les réglementations sociales locales. Ce risque est d'autant plus sensible que des plans sociaux ont été mis en place par le groupe ces dernières années.*	*Voir Sections* 1.15.1 "*Un dialogue constructif avec les employés*" *et* 1.15.4 "*Favoriser la santé, le développement des collaborateurs et l'inclusion*"

RISQUES JUGES NON PERTINENTS AU REGARD DES ACTIVITES DU GROUPE

Compte tenu de la nature de ses activités, les enjeux suivants n'ont pas été jugés pertinents pour le processus de cartographie des risques de CANAL+ :

- *la lutte contre le gaspillage alimentaire ;*
- *la lutte contre l'insécurité alimentaire ;*
- *le respect du bien-être animal et de l'alimentation responsable, équitable et durable ; et*
- *les actions visant à promouvoir le soutien public à l'armée et à soutenir l'enrôlement dans les réserves.*

PRINCIPAUX RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour évaluer les risques potentiels liés au changement climatique, le Groupe a mené en 2020 une étude couvrant à la fois les risques de transition (politiques, juridiques, technologiques et de marché) et les risques physiques (risques chroniques et aigus, tels que les fortes précipitations, les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur et l'élévation du niveau de la mer). L'étude était basée sur le scénario RCP2.6 et le scénario le plus pessimiste RCP8.5 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) avec différents horizons temporels : risque actuel, risque à court terme (zéro à deux ans), à moyen terme (deux à cinq ans) et à long terme (au-delà de cinq ans), conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

La méthodologie de mesure des risques physiques repose sur une évaluation de plus de 80 % des sites du Groupe pour déterminer un score final de vulnérabilité physique. La méthodologie de mesure des risques de transition est basée sur des études et des données locales recueillies auprès des directions opérationnelles.

Cette étude montre que les conséquences directes et indirectes du changement climatique pour les activités de CANAL+ pourraient être significatives. CANAL+ prévoit de mettre à jour cette analyse dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD.

PRESENTATION DES PRINCIPAUX RISQUES CLIMATIQUES

RISQUES PHYSIQUES

P1 –	*Augmentation de la température moyenne, entraînant une consommation d'énergie plus élevée dans les installations*
P2 –	*Perte significative de productivité des travailleurs due à des vagues de chaleur récurrentes*
P3 –	*Risque d'ouragan sur les côtes endommageant les actifs critiques*
P4 –	*Risque d'inondation le long des côtes et des rivières endommageant les actifs critiques*

RISQUES DE TRANSITION

T1A –	*Augmentation de la sensibilité aux prix du carbone en raison de la croissance des entreprises numériques*
T1B –	*Augmentation de la consommation d'électricité et des achats en raison de la croissance des entreprises numériques*
T2 –	*Augmentation des coûts de conformité*
T3 –	*Augmentation des litiges dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC)*
T4 –	*Incapacité à répondre aux attentes du marché en matière de changement climatique dans les secteurs du divertissement, des médias, de la communication et de l'éducation*
T5 –	*Risque de grave pénurie de métaux stratégiques*
T6 –	*Investissement accru dans la technologie à faible émission de carbone (par ex., centres de données)*
T7 –	*Des réglementations plus strictes sur la publicité liées aux enjeux environnementaux*

#1 Risque de transition : T4 – Incapacité à répondre aux attentes du marché en matière de changement climatique dans les secteurs du divertissement, des médias, de la communication et de l'éducation

Les attentes du marché dans les secteurs où CANAL+ opère (télévision et cinéma) sont affectées par la demande d'action climatique. Par conséquent, l'impact carbone causé par la production de contenu (tournages audiovisuels, streaming vidéo) est de plus en plus critiqué. Le fait de ne pas fournir une réponse adéquate à cette tendance en développement pourrait réduire la demande pour les produits et services du Groupe.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Modéré [20 %-50 %]	*Moyen terme [2 à 5 ans]*	*Elevé [25 M€-50 M€]*

#2 Risque physique : P2 – Perte significative de productivité des travailleurs due à des vagues de chaleur récurrentes

Les vagues de chaleur réduisent considérablement la productivité et la qualité des conditions de travail. Selon l'article du Bureau international du travail "Travailler sur une planète plus chaude", des températures supérieures à 24 °C-26 °C sont associées à une productivité réduite de la main-d'œuvre. A une température comprise entre 33 °C et 34 °C, un travailleur travaillant à une intensité modérée perd 50 % de sa capacité de travail. Un investissement substantiel et une rénovation vers de nouveaux types de systèmes de climatisation sont nécessaires pour maintenir de bonnes conditions de travail. Une panne du système de climatisation sur certains sites clés (tels que les studios de télévision) pourrait entraîner une fermeture des sites et une rupture d'activité.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Elevé [>50 %]	*Court terme [0 à 2 ans]*	*Modéré [5 M€-25 M€]*

#3 Risque physique : P3 – Risque d'ouragan sur les côtes endommageant les actifs critiques

Les événements météorologiques extrêmes, en particulier les ouragans, peuvent endommager les actifs critiques du groupe, arrêter la production, perturber les ventes et entraîner des investissements supplémentaires. Ces événements pourraient également endommager l'équipement des clients (par ex., antenne satellite), entraînant des interruptions de service et une réduction des revenus.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Peu probable [5 %-20 %]	*Long terme [au-delà de 5 ans]*	*Elevé [25 M€-50 M€]*

#4 Risque physique : P4 – Risque d'inondation le long des côtes et des rivières endommageant les actifs fixes critiques

Les inondations le long des côtes et des rivières peuvent endommager les actifs fixes critiques, en particulier en France avec des installations stratégiques le long de la Seine, ainsi que dans la chaîne d'approvisionnement, par exemple dans les installations de production exploitées par des fournisseurs stratégiques.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Peu probable [5 %-20 %]	*Long terme [au-delà de 5 ans]*	*Elevé [25 M€-50 M€]*

#5 Risque de transition : T1B – Augmentation de la consommation d'électricité et des achats en raison de la croissance des entreprises numériques

La transformation numérique des secteurs du divertissement, des médias et des communications génère des flux de données croissants pour les centres de données et l'infrastructure réseau. L'étude menée a montré que la consommation d'électricité des centres de données pouvait être multipliée par un facteur allant de trois (le meilleur scénario) à huit (le pire scénario) entre 2019 et 2030. Cette tendance pourrait finalement augmenter les dépenses en électricité des entités du Groupe, en particulier si elle s'accompagne d'une hausse des prix de l'électricité, comme observé sur les marchés européens en 2022. Avec la croissance de l'intelligence artificielle, la consommation d'électricité des centres de données sera d'autant plus impactée.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Modéré [20 %-50 %]	*Moyen terme* [2 à 5 *ans*]	*Modéré* [5 M€-25 M€]

#6 Risque de transition : T6 – Investissement accru dans la technologie à faible émission de carbone (par ex., centres de données)

Les réglementations sur le contrôle des émissions et l'efficacité énergétique pourraient nécessiter des dépenses d'investissement et des mises à niveau d'équipement plus élevées pour réduire les émissions et la consommation d'énergie, en particulier celles des centres de données détenus ou utilisés par le groupe (dans ce dernier cas, entraînant une augmentation potentielle des coûts indirects).

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Modéré [20 %-50 %]	*Moyen terme* [2 à 5 *ans*]	*Modéré* [5 M€-25 M€]

#7 Risque de transition : T7 – Des réglementations plus strictes sur la publicité en raison de problèmes environnementaux

L'opinion publique critique de plus en plus le rôle de la publicité dans l'incitation à la consommation. Par exemple, plusieurs ONG en France ont pris des mesures appelant à des réglementations plus strictes sur la publicité, à interdire progressivement la promotion des marchandises à forte intensité carbone (voitures et voyages) et à limiter la présence de publicité dans les espaces publics. La loi climat et résilience, promulguée en France en août 2021, définit également des règles spécifiques pour la publicité, y compris l'obligation pour certains annonceurs de publier des "contrats climats". Si ces réglementations augmentent ou deviennent plus strictes, elles pourraient avoir un impact important sur les revenus publicitaires.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Peu probable [5 %-20 %]	*Moyen terme* [2 à 5 *ans*]	*Modéré* [5 M€-25 M€]

#8 Risque de transition : T1A – Augmentation de la sensibilité aux prix du carbone en raison de la croissance des entreprises numériques

La transformation numérique du secteur du divertissement, des médias et des communications génère des flux de données croissants pour les centres de données et l'infrastructure réseau. Outre le risque de transition #5, cette tendance pourrait augmenter l'empreinte carbone indirecte du Groupe et sa sensibilité aux prix du carbone et aux coûts associés, si des mécanismes de taxe carbone sont mis en œuvre pour le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC).

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Modéré [20 %-50 %]	*Moyen terme* [2 à 5 *ans*]	*Limité* [<5 M€]

#9 Risque de transition : T3 – Augmentation des litiges dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC)

Le non-respect des nouvelles réglementations sur le contrôle des émissions et l'efficacité énergétique pourrait entraîner des amendes et des frais juridiques, en particulier dans l'industrie des TIC, dont l'impact sur le carbone est de plus en plus décrié et ne cesse de croître.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Modéré [20 %-50 %]	*Moyen terme* [2 à 5 *ans*]	*Limité* [<5 M€]

#10 Risque physique : P1 – Augmentation de la température moyenne, entraînant une consommation d'énergie plus élevée dans les installations critiques

Une hausse chronique des températures pourrait augmenter les dépenses sur les systèmes de refroidissement dans les installations du groupe, telles que les bureaux et les centres de données, qu'ils soient détenus ou externalisés. Selon le rapport de l'Agence internationale de l'énergie "The Future of Cooling" (2018), l'utilisation de climatiseurs et de ventilateurs électriques pour rester au frais représente près de 20 % de l'électricité totale utilisée dans les bâtiments du monde entier aujourd'hui. Si aucune mesure n'est prise pour l'efficacité énergétique, la demande en énergie pour le refroidissement des espaces pourrait plus que tripler d'ici 2050, ce qui équivaut à la consommation d'énergie de toute la Chine et de l'Inde aujourd'hui.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Elevé [>50 %]	*Moyen terme [2 à 5 ans]*	*Limité [<5 M€]*

#11 Risque de transition : T2 – Augmentation des coûts de conformité

Des réglementations plus strictes dans les pays où opère CANAL+ pourraient générer des coûts financiers et des ressources humaines plus élevés.

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Elevé [>50 %]	*Court terme [0 à 2 ans]*	*Limité [<5 M€]*

#12 Risque de transition : T5 – Risque de grave pénurie de métaux stratégiques

La complexité croissante des équipements et la demande croissante de produits de haute technologie pourraient entraîner une grave pénurie de métaux stratégiques. Une demande plus élevée de métaux stratégiques pourrait entraîner une augmentation de leurs prix et créer une sensibilité significative aux prix (par ex., impact sur la fabrication des décodeurs CANAL+).

Probabilité de survenance :	**Horizon temporel estimé :**	**Etendue de l'impact :**
Peu probable [5 %-20 %]	*Long terme [au-delà de 5 ans]*	*Limité [<5 M€]*

PRINCIPALES OPPORTUNITES LIEES AU CLIMAT

Quatre opportunités liées au changement climatique ont été identifiées et intégrées au plan d'action du Groupe :

- *intégrer de manière proactive les attentes des publics en matière d'engagement des industries du divertissement face au changement climatique ; en tant que groupe de médias et de divertissement de premier plan, CANAL+ est en mesure d'utiliser son influence pour encourager l'action climatique dans la société. Le développement de produits et services innovants à faible émission de carbone (produits éco-concus) pourrait non seulement réduire l'empreinte carbone de CANAL+, mais aussi renforcer son image de marque. (voir Sections 1.15.4 sur la sensibilisation du public par le biais des contenus et sur l'écoconception des produits et services);*
- *développer l'approvisionnement en énergie renouvelable : le secteur de l'énergie subit des changements réglementaires, commerciaux et technologiques majeurs. Les opportunités impliquant l'approvisionnement en énergie renouvelable doivent être saisies pour réduire les émissions des Scopes 1 et 2. (voir Section 1.15.4 sur la trajectoire de décarbonation du Groupe)*
- *renforcer l'efficacité énergétique : dans le cadre d'un objectif plus large visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions carbone, les mesures d'efficacité énergétique ont le potentiel de réduire considérablement les émissions et les coûts d'exploitation associés. Cela pourrait rendre le Groupe plus résilient à une augmentation des prix de l'énergie et empêcher une baisse de la valeur des actifs immobiliers, tout en améliorant le confort et le bien-être des occupants des sites du Groupe. (voir Section 1.15.4 sur la démarche de décarbonation du Groupe)*
- *assurer la résilience face aux risques climatiques croissants : à mesure que les risques liés au climat augmentent, notamment les tempêtes dans les régions tropicales et les inondations, CANAL+ pourrait obtenir un avantage concurrentiel en étant mieux préparée que ses concurrents pour gérer des événements extrêmes et fonctionner dans les conditions difficiles causées par le changement climatique afin de garantir des services ininterrompus à ses clients.*

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'ATTENUATION DES RISQUES

CANAL+ intègre progressivement les risques climatiques dans sa gestion des risques, tout en respectant les différentes réglementations en la matière. La stratégie de développement international du Groupe réduit sa dépendance vis-à-vis de n'importe quelle zone géographique, et ceci représente un facteur de résilience face aux conséquences du changement climatique.

Afin de prévenir et d'atténuer les risques générés par les effets du changement climatique sur les activités du Groupe, CANAL+ utilise divers outils et processus de suivi et d'atténuation dans le cadre de ses procédures de contrôle interne :

- *la cartographie générale des risques opérationnels, coordonnée par la direction de l'audit interne, dans le but d'identifier et d'évaluer l'impact des risques majeurs sur les activités du Groupe (se reporter à la partie 1.12 Risques) ;*
- *la cartographie des risques extra-financiers gérés par le service RSE (voir Section 1.15.2) ;*
- *la composante environnementale du programme RSE, qui, engage notamment les entités de CANAL+ à adopter une approche prudente et responsable et à utiliser des*

technologies ou des services respectueux de l'environnement (voir Section 1.15.4 UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS) ; et

- *la gestion de crise, y compris les scénarios de crise locaux et les plans de continuité des activités. En janvier 2022, le Groupe a notamment souscrit une nouvelle police d'assurance responsabilité environnementale (ELI) pour couvrir les dommages environnementaux (nettoyage et restauration) causés par la pollution, qui a été renouvelée pour 2024.*

1.15.3 *ETHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITE*

CANAL+ exerce ses activités dans le respect des réglementations locales et internationales et fonde la conduite de ses affaires ainsi que ses relations avec les tiers sur une exigence forte en matière d'éthique professionnelle. Cette exigence guide le développement de ses activités et contribue à maintenir des relations de confiance avec ses partenaires commerciaux et clients. Cette exigence renforce également sa performance globale. Elle s'inscrit dans un programme de conformité, qui comprend la cartographie des risques, les codes et politiques internes, les évaluations de tierces parties, le dispositif de signalement, les contrôles et audits internes et la formation des collaborateurs du Groupe en matière de comportement éthique (le "Programme de conformité").

Soutenu au plus haut niveau du Groupe, le Programme de conformité s'appuie sur des engagements et une organisation en charge du déploiement et de la coordination de sa mise en œuvre. Ce Programme s'inscrit dans le cadre des principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies, de la Charte internationale des droits de l'homme, de l'Organisation internationale du travail et de l'OCDE, qui faconnent l'approche du Groupe en matière de respect et de promotion des droits humains fondamentaux et des normes de droit du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption dans l'activité du Groupe et tout au long de sa chaîne de valeur.

Les équipes en charge de la conformité ont bénéficié de formations par des experts, leur permettant de maintenir leurs compétences au plus haut niveau.

En 2024, suite à la scission, CANAL+ a autonomisé son Programme de conformité, incluant notamment son propre Code de conduite anticorruption et son propre dispositif d'alerte qui repose sur la plateforme de signalement "CANAL+ Alert Line".

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

La Direction conformité assure le pilotage opérationnel du Programme de conformité du Groupe et rend compte de ses travaux au Directoire lors du Comité conformité trimestriel.

Le Comité d'audit et de durabilité supervise le déploiement du programme de conformité du Groupe et rend compte de sa mission au Conseil de surveillance.

COMITES

COMITE DE CONFORMITE

Dans le cadre du déploiement du Programme de conformité du Groupe, le Comité conformité, présidé par le Président du Directoire, est en charge de veiller à l'application des mesures d'identification et de prévention des risques sont appliquées, comme l'exige la loi francaise n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II), et la mise en œuvre du Programme de conformité. Le Comité conformité se réunit au moins trois fois par an.

En 2024, ses travaux ont notamment porté sur :

- *la mise à jour de la cartographie des risques de corruption ;*
- *la mise en œuvre des codes et politiques de CANAL+ ;*
- *la mise en œuvre de la plateforme de signalement de CANAL+ ;*
- *le suivi des indicateurs concernant les actions réalisées dans le cadre des codes et politiques de CANAL+ ;*
- *les conclusions des audits internes du Programme de conformité.*

LE COMITE D'AUDIT ET DE DURABILITE

Le Comité d'audit et de durabilité prépare les travaux du Conseil de surveillance sur les questions de conformité suivantes :

- *examen du Programme de conformité de CANAL+ et de sa mise en œuvre ;*
- *proposition de toute mesure visant à améliorer l'efficacité du Programme et, le cas échéant, expression d'un avis sur les résultats de l'évaluation;*

En 2024, le Conseil de surveillance s'est concentré sur la mise en place du Programme de conformité autonome de CANAL+ à la suite de la scission, et a approuvé les différentes procédures et politiques qui font partie du Programme de conformité du Groupe, y compris le Code de conduite anticorruption et le dispositif de signalement.

COORDINATION DES SYSTEMES DE CONFORMITE

La structure opérationnelle du Groupe est concue pour prévenir et gérer les risques d'éthique et de conformité :

- *la Direction conformité du Groupe, définit et coordonne la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et des mesures éthiques au sein des filiales du Groupe, sous la supervision du Directoire et en lien avec les référents. Elle rend compte de ses travaux au Directoire. Elle associe également à ses travaux la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des ressources humaines et la Direction des achats du Groupe ;*
- *les référents conformité de chaque filiale veillent à ce que les politiques de conformité soient appliquées au sein de leurs entités ;*
- *la Direction de l'audit du Groupe gère le contrôle de la bonne application des mesures énoncées dans le programme de conformité, et recommande des mesures correctives appropriées, le cas échéant.*

MISE EN ŒUVRE DE L'ETHIQUE DES AFFAIRES ET DE LA CONFORMITE

ENCADRER L'ETHIQUE DES AFFAIRES

CANAL+ s'engage à respecter les plus hauts standards d'éthique et d'intégrité. Cette approche vise à protéger les droits humains, la santé, la sécurité et l'environnement dans les activités du Groupe et dans toute sa chaîne de valeur.

FORMALISATION DES PRINCIPES ET VALEURS D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Charte éthique

En 2024, CANAL+ a formalisé une Charte éthique qui énonce les valeurs éthiques guidant les actions du Groupe : respect des personnes, intégrité, protection des actifs et protection de l'environnement.

La Charte éthique est un socle de référence pour guider les collaborateurs du Groupe dans leurs activités quotidiennes et dans leur prise de décision et pour assurer des relations plus éthiques avec les partenaires commerciaux du Groupe et, plus largement, avec les parties prenantes. CANAL+ a adopté la Charte dans le cadre de son règlement intérieur, ce qui la rend opposable à ses collaborateurs. Elle est mise à la disposition de tous les collaborateurs et parties prenantes sur l'intranet et le site internet du Groupe.

Charte achats responsables
Conformément à la Charte éthique, la Charte achats responsable énonce les principes applicables aux pratiques d'achat et à la chaîne d'approvisionnement. Fondée sur le développement de relations commerciales éthiques et durables ainsi que sur la volonté de maintenir un dialogue constructif, elle reflète les attentes du Groupe en matière éthique, sociale et environnementale de la part de ses partenaires commerciaux.

Charte de production de contenu
CANAL+ a également établi des chartes spécifiques pour la production de contenus, demandant aux partenaires de production d'appliquer des pratiques égalitaires et inclusives, de lutter contre les stéréotypes et de minimiser leur empreinte écologique (voir Sections 1.15.4 DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES et GENERALISER LES PRATIQUES ECO-RESPONSABLES DANS LES OPERATIONS).

MISE EN PLACE DE MESURES PREVENTIVES

Formation et sensibilisation
Le respect des engagements en matière d'éthique et d'intégrité nécessite une formation et une sensibilisation de tous les collaborateurs. Un module de formation en ligne dédié aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement a été lancé en 2022. A la fin de l'année 2024, plus de 80 % des employés du Groupe avaient suivi cette formation en ligne.

Evaluation de l'éthique et l'intégrité des tiers
Le Groupe a défini une politique d'évaluation des tiers. Cette politique définit les catégories de tiers à risque, les rôles des personnes impliquées dans la réalisation des due diligences et le processus approprié au sein du Groupe pour décider d'établir ou de poursuivre une relation commerciale.

Le niveau de risque des tiers en termes d'éthique et d'intégrité est évalué sur la base de critères spécifiques (par exemple, secteur d'activité, chiffre d'affaires généré et localisation), ainsi que sur la base de la due diligence effectuée. Selon le niveau de risque, cette méthodologie d'évaluation comprend une analyse des engagements publics des tiers en matière d'éthique et des échanges avec le tiers concerné portant sur ses politiques et mesures de remédiation.

Engagements des partenaires commerciaux
L'établissement des relations commerciales est subordonné à la sensibilisation des partenaires commerciaux aux engagements de conformité du Groupe et à la communication des documents sur son Programme de conformité (par ex., Code de conduite anticorruption, Charte éthique, Charte achats responsables).

Une clause d'éthique et de conformité est intégrée dans tous les accords commerciaux et énonce, avec la clause de lutte contre la corruption, les engagements de chaque partie concernant les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité, et les enjeux environnementaux.

CANAL+ Alert line
Destiné à détecter les violations des principes du Groupe, le dispositif de signalement est déployé via une plateforme, CANAL+ Alert line, à l'adresse suivante : alerte.canal-plus.com.

Cette plateforme multilingue est accessible 24h/24 et 7j/7 à toutes les parties prenantes du Groupe : salariés et tiers.

Elle offre un moyen sécurisé et confidentiel de signaler les préoccupations liées à toute violation des codes et des politiques de CANAL+, ou à toute violation de la loi et de la réglementation, et permet d'échanger des informations via une messagerie sécurisée. Elle permet également à l'auteur d'un signalement de rester anonyme s'il le souhaite.

Les rapports sont examinés conformément à la Procédure de signalement de CANAL+.

La plateforme d'alerte et la Procédure de signalement CANAL+ sont accessibles depuis le site internet du Groupe et les sites intranet de ses entités.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La gestion des risques de corruption repose sur le déploiement d'un dispositif de lutte contre la corruption conformément à la loi francaise n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi Sapin II). Ce dispositif comprend des mesures et des procédures adaptées qui s'articulent autour de quatre objectifs : l'identification des risques, la prévention des risques, la détection des risques et la mise en œuvre de mesures de contrôle.

IDENTIFICATION DES RISQUES
L'évaluation des risques de corruption, réalisée par la Direction conformité et les référents conformité, permet d'établir une analyse détaillée des risques potentiels dans toutes les activités du Groupe.

Une mise à jour de la cartographie des risques a été initiée en 2024 pour revoir l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques sur la base d'une méthodologie tenant compte des dernières recommandations de l'Agence francaise anticorruption (AFA). Ces travaux seront poursuivis en 2025.

PREVENTION DES RISQUES

CODE ANTI-CORRUPTION
Socle du dispositif de lutte contre la corruption du Groupe, le Code de conduite anticorruption énonce les engagements du Groupe dans la lutte contre la corruption, qui sont également rappelés dans la Charte éthique. CANAL+ a adopté le Code dans le cadre de son règlement intérieur, ce qui signifie qu'il est opposable à ses collaborateurs. Il est mis à la disposition des collaborateurs et des parties prenantes sur l'intranet et le site internet du Groupe.

Le Code de conduite anticorruption de CANAL+ répond aux situations identifiées au cours du processus de cartographie des risques et définit les principes et les règles à suivre par les collaborateurs du Groupe. Il prend en compte les règles et réglementations locales applicables dans les pays où CANAL+ est présent, en particulier la loi Sapin II, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) aux Etats-Unis et le UK Bribery Act au Royaume-Uni.

Afin de permettre aux collaborateurs du Groupe à gérer des situations à risque, plusieurs procédures ont été définies pour compléter la mise en œuvre du Code de conduite anticorruption. Des procédures relatives aux cadeaux et invitations ainsi qu'aux conflits d'intérêts ont été adoptées pour tous les employés du Groupe. Elles définissent, d'une part, la bonne conduite à suivre lors de la réception et de l'offre de cadeaux et d'invitations et les seuils financiers au-delà desquels une déclaration doit être faite ou une autorisation demandée, et d'autre part, elles aident à identifier les situations où les intérêts personnels d'un employé pourraient entrer en conflit avec ceux du Groupe.

SENSIBILISATION ET FORMATION DES DIRIGEANTS ET DES COLLABORATEURS
La formation de tous les collaborateurs est un axe prioritaire du dispositif de lutte contre la corruption.

Un module en ligne à l'échelle du Groupe dédié aux enjeux de lutte contre la corruption permet aux collaborateurs de mieux appréhender les comportements à risque et les règles du dispositif de lutte contre la corruption. Ce module de formation est obligatoire et constitue l'exigence minimale pour tous les collaborateurs en termes de formation en matière de lutte contre la corruption, en particulier lors de l'intégration de nouveaux employés. A la fin de l'année 2024, 84 % des employés de CANAL+ avaient suivi le module de lutte contre la corruption au cours des deux dernières années, avec une certification à mettre à jour tous les deux ans.

En 2024, la Direction conformité a organisé des sessions de formation pour les dirigeants et les employés considérés comme sensibles en raison de leur exposition potentielle à des risques liés à la corruption. A cette occasion, il a été rappelé l'importance des règles qui s'imposent lors de l'établissement et de la mise en œuvre de toute relation d'affaires. La Direction conformité a également organisé des sessions de formation tout au long de l'année pour développer l'expertise des référents conformité au sein des entités du Groupe..

EVALUATION DE L'INTEGRITE DES TIERS

La politique d'évaluation des tiers, décrite à la Section 1.15.3 ETHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITE / ENCADRER L'ETHIQUE DES AFFAIRES, comprend une évaluation du risque de corruption des tiers ainsi que les dispositifs de lutte contre la corruption qu'ils ont mis en œuvre. Les analystes en charge des due diligences effectuent des rapports d'évaluation des tiers et ont accès à un outil pour effectuer des vérifications sur les personnes physiques ou les sociétés qui entrent dans le périmètre des tiers répondant à des critères de risques spécifiques..

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

L'établissement des relations commerciales est subordonné à la sensibilisation des partenaires commerciaux aux engagements de conformité du Groupe et à la communication des documents sur son Programme de conformité (par ex., Code de conduite anticorruption, Charte éthique, Charte achats responsables).

Une clause d'éthique et de conformité est intégrée dans tous les accords commerciaux et énonce, avec la clause de lutte contre la corruption, les engagements de chaque partie concernant les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité, et les enjeux environnementaux.

CANAL+ Alert Line

Le dispositif de signalement décrit en Section 1.15.3 MISE EN ŒUVRE DE L'ETHIQUE DES AFFAIRES ET DE LA CONFORMITE / ENCADRER L'ETHIQUE DES AFFAIRES, CANAL+ Alert Line, s'applique aussi aux manquements aux principes du Code anti-corruption. Il garantit une stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par le signalement et de toute information transmise.

Des procédures détaillées guident les lanceurs d'alerte sur la manière de déposer un signalement et sur la manière dont les signalements sont traités. La procédure de signalement de CANAL+ est accessible pour tous les employés et toutes les parties prenantes du Groupe sur le site internet du Groupe et les sites intranet de ses entités.

Audits internes

Dans le cadre de son plan d'audit 2024, la Direction audit interne a procédé à des contrôles afin de revoir les cartographies des risques de corruption et les plans d'action, les mesures de détection et de prévention des risques, et les procédures opérationnelles et les procédures de contrôle comptable. En outre, des missions de suivi d'audits ont été effectuées au cours de l'année afin de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations faites au cours des audits réalisés au cours des années précédentes.

STRATEGIE FISCALE

La stratégie fiscale mondiale du Groupe présentée ci-dessous s'applique à toutes les sociétés du Groupe, y compris les sociétés du Groupe au Royaume Uni.

La stratégie s'applique à tous les types de taxes à tous les niveaux de juridiction (locaux, régionaux et nationaux). La référence aux autorités fiscales comprend le HMRC.

La stratégie fiscale globale du Groupe est révisée régulièrement par le Conseil de Surveillance.

La situation fiscale du Groupe est régulièrement communiquée au Comité d'audit, au moins trois fois par an. Le Comité d'audit comprend les membres du conseil de surveillance et n'inclut aucun membre du Directoire.

Cette stratégie a été préparée pour répondre aux exigences énoncées dans la Loi de finances britannique de 2016, Annexe 19, paragraphe 16(2) concernant l'obligation des filiales britanniques de CANAL+ de publier une Politique fiscale britannique pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit sur leur propre site internet, soit dans un document en libre accès. De nombreuses filiales de CANAL+ ne disposent pas d'un site internet britannique approprié et ce document est donc publié de manière centralisée par CANAL+ pour se conformer aux exigences légales énoncées ci-dessus.

La stratégie fiscale de CANAL+ vise à s'assurer que :

- *l'attitude du Groupe vis-à-vis de la fiscalité est clairement comprise à tous les niveaux ;*
- *les structures appropriées sont identifiées et mises en œuvre afin que les taxes soient correctement calculées et payées dans les territoires concernés dans les délais prescrits ;*
- *les politiques comptables appropriées (y compris les politiques de prix de transfert) sont identifiées et suivies afin que les taxes soient correctement calculées et payées dans les territoires concernés ;*
- *les allègements fiscaux qui sont légitimement à la disposition du groupe sont identifiés et réclamés le cas échéant ;*
- *les conseillers externes engagés par le groupe ont les qualifications et la réputation requises ;*
- *des relations ouvertes et constructives avec les autorités fiscales locales sont développées et maintenues dans la mesure du possible et autorisées par la loi locale ; et*
- *dans le cas où une société ou une partie du Groupe est soumise à un audit fiscal, le personnel approprié et/ou les conseillers externes sont affectés à la question afin d'assurer le bon déroulement du processus d'audit et sa conclusion le plus rapidement possible.*

Le Groupe a une très faible tolérance au risque fiscal et notamment :

- *ne place pas ses bénéfices dans des paradis fiscaux ou des pays à faible imposition où le Groupe n'a pas de présence commerciale légitime ;*
- *n'utilise pas d'accords de licence ou tout autre système pour transférer des bénéfices artificiels vers des pays à faible imposition ; et*
- *ne souscrit pas ni ne participe à des régimes qui ne fournissent aucun avantage commercial au Groupe, ou dont l'avantage fiscal est un facteur déterminant.*

Gestion des risques fiscaux :

- *Le Groupe réduit à juste titre ses obligations fiscales et ses coûts de conformité en faisant un usage raisonnable et*

approprié du cadre législatif et des options disponibles sur chaque territoire au sein duquel il opère. A ce titre, le Groupe s'engage dans une planification fiscale légitime afin d'utiliser le plus efficacement possible les exonérations fiscales et autres incitations autorisées, ainsi que d'accéder aux pertes fiscales des périodes précédentes. Dans la mesure du possible, l'utilisation de ces arrangements sera présentée à l'autorité fiscale compétente et convenue avec elle. Lorsque cela n'est pas possible, le Groupe a recours à des conseils d'experts afin de confirmer le fait que si sa position devait être contestée, il est plus que probable qu'elle serait réglée en sa faveur.

- *Le service fiscal emploie des spécialistes fiscaux basés à Paris, en Pologne, en Côte d'Ivoire et au Cameroun. Le chef du service fiscal est subordonné au directeur financier.*
- *Dans les pays sans spécialiste fiscal local, le Groupe, en coordination avec les services financiers et son équipe fiscale interne (voir ci-dessus), s'appuie sur des conseillers externes ayant les qualifications et la réputation requises.*
- *Cette stratégie fiscale a également été préparée conformément aux exigences du haut responsable de la comptabilité et les dispositions relatives aux infractions pénales commises par les entreprises*

Relation avec les autorités fiscales :

- *Le Groupe s'engage à établir et maintenir une relation constructive et transparente avec les autorités fiscales dans tous les pays où il exerce ses activités et lorsque ces relations sont autorisées en vertu de la législation et des coutumes locales. Le Groupe considère que ces arrangements offrent des avantages à long terme à la fois pour le Groupe et pour les autorités fiscales locales.*

CANAL+ a identifié les sous-groupes et sociétés britanniques suivants qui sont tenus de divulguer leur stratégie fiscale

- *Groupe STUDIOCANAL*
  - *STUDIOCANAL Holding UK Limited et ses filiales*
  - *STUDIOCANAL Films Limited et ses filiales*
  - *STUDIOCANAL Series Limited et ses filiales*
  - *Urban Myth Films Ltd et ses filiales*
  - *STUDIOCANAL KIDS AND FAMILY LIMITED Ltd et ses filiales*
  - *DAILYMOTION Limited*

1.15.4 *ENGAGEMENTS RSE*

UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET DES EQUIPES ENGAGEES

La réussite de CANAL+ dépend en grande partie du développement des compétences de ses collaborateurs, ainsi que de leur bien-être général et de leur satisfaction. L'engagement de CANAL+ pour un environnement de travail sain, satisfaisant et sécurisant est largement reconnu et est reflété dans son taux de rétention élevé (de 4,5 %). Se reflétant dans les nombreux accords négociés avec les représentants des salariés, la politique d'équité et d'inclusion du Groupe repose sur cinq priorités : l'égalité femmes-hommes, la santé et le handicap, la variété générationnelle, la pluralité des origines et des communautés, avec un accent particulier sur le soutien des talents féminins. En complément d'initiatives encourageant l'engagement personnel, avoir des équipes inclusives et diversifiées est la clé d'une créativité riche, impactante et responsable.

FAVORISER LA SANTE, LE DEVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS ET L'INCLUSION

RECONNAITRE LES TALENTS ET GRANDIR ENSEMBLE

Construire la promesse employeur et attirer les talent

La marque employeur de CANAL+ s'appuie sur l'innovation, l'internationalisation, l'engagement, la passion et l'expérience collaborateur. CANAL+ promeut la passion pour les contenus et se positionne comme un employeur tech innovant et agile, tout en capitalisant sur sa présence internationale et sur la diversité de ses métiers pour offrir des opportunités de carrière uniques.

L'engagement de CANAL+ à promouvoir l'inclusion est régulièrement communiqué par l'intermédiaire de la marque employeur, notamment via une page dédiée sur le site carrière du Groupe et sur son compte LinkedIn.

Les équipes RH et opérationnelles prennent diverses mesures pour attirer les candidats potentiels, notamment des partenariats avec des plateformes de recrutement d'écoles stratégiques, la participation à de nombreux forums de

recrutement chaque année et l'organisation d'événements tels que des visites sur nos sites, des études de cas avec des étudiants, ou encore des rencontres.

Soutenir l'intégration des nouveaux talents dans le Groupe

A ce stade de la carrière des collaborateurs, qui est si crucial pour leur avenir au sein du Groupe, un programme d'intégration, comprenant une phase préalable à l'arrivée dans le Groupe et une journée de bienvenue, est ouvert à tous les nouveaux arrivants. Des programmes spécifiques ont également été mis en place pour les stagiaires et les étudiants en études professionnelles, tels que le Canal Student Club.

Une session de feedback de 30 minutes après la période d'essai permet aux équipes RH de recueillir les impressions des nouveaux collaborateurs et d'améliorer le processus d'intégration.

Identifier et retenir les talents clés

Reconnaître et retenir les talents clés est d'une importance capitale pour CANAL+. Des programmes spécifiques de leadership et de networking, des incitations salariales et un suivi rigoureux des talents identifiés ont été mis en place.

Des revues des talents sont régulièrement effectuées avec les directeurs généraux du Groupe. Formaliser la cartographie des talents de cette manière permet d'offrir aux jeunes talents, aux managers expérimentés, aux cadres dirigeants, etc., les programmes de rétention appropriés, qui leur offrent les défis spécifiques et le contenu particulier dont ils ont besoin.

Des propositions innovantes pour la mobilité géographique et fonctionnelle sont également faites pour motiver et fidéliser nos collaborateurs.

Notre politique de rémunération comprend des composantes variables et des primes adaptées aux différentes populations, avec une attention particulière portée aux talents clés lors des campagnes de révisions salariales.

Conformément aux exigences légales, la politique de rémunération de CANAL+ est basée sur les principes d'équité et de non-discrimination, et accorde une attention particulière à l'égalité de traitement des hommes et des femmes, pour garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale. Les sociétés du Groupe s'efforcent d'offrir aux collaborateurs une rémunération attrayante et motivante en fonction de leurs compétences, de leur niveau d'expertise et de leur contribution personnelle à la performance de l'entreprise. Elles déterminent également les avantages les plus appropriés en fonction du marché et des

besoins locaux. Enfin, les équipes RH peuvent participer à des enquêtes de positionnement et analysent régulièrement la rémunération des collaborateurs pour s'assurer de son adéquation à l'entreprise et la comparer aux taux du marché, afin que les différentes entités aient les moyens de retenir les talents et d'attirer de nouveaux candidats prometteurs.

Mettre en œuvre une gestion de carrière active
Dans un contexte de transformation métier fréquente et rapide, le Groupe offre à ses collaborateurs la possibilité de se développer et d'atteindre leur plein potentiel en leur offrant une expérience et des parcours de carrière adaptés à leurs aspirations individuelles, dans un cadre de

performance opérationnelle durable.

La politique de développement du Groupe fait appel à l'implication de toutes les parties prenantes internes :

- *des managers, qui identifient les talents et les compétences particulières grâce à leurs relations étroites avec les collaborateurs, en utilisant une approche de management positive qui encourage la confiance, l'autonomie et l'initiative ;*
- *des équipes RH, qui établissent des programmes de formation concus pour suivre le rythme des transformations métier et s'adapter à l'impact des nouvelles technologies ; et*
- *des collaborateurs eux-mêmes, qui sont encouragés à jouer un rôle actif en utilisant au mieux leurs parcours professionnels, leur expérience et leurs compétences et en partageant leurs intérêts pour des opportunités d'évolution de carrière ou de mobilité, leurs ambitions et leurs objectifs professionnels.*

Les collaborateurs peuvent exprimer leurs aspirations de développement de leur carrière lors d'entretiens professionnels et annuels, qui sont menés avec 98 % des collaborateurs dans le monde.

Les processus tels que les évaluations de performance, les revues de talent ou les comités de mobilité sont soutenus par un outil SIRH mondial. Disponible en cinq langues, la plateforme est adaptée par région pour répondre aux exigences légales locales. A titre d'exemple, tous les postes vacants sont publiés sur la plateforme SIRH, ce qui permet à chaque collaborateur, quel que soit son domaine ou son pays d'activité, de trouver des offres d'emploi et de postuler.

La gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) est réalisée en particulier pour les métiers en transformation. En 2024, la classification des métiers a été revue.

L'équipe du Développement RH met également en place un système de feedback à 360 degrés pour les managers et organise des ateliers de soutien à la recherche d'emploi en interne.

Répondre à tous les besoins de formation
Le développement des compétences et la formation sont des leviers stratégiques pour les performances actuelles du Groupe et pour les transformations métier de demain.

Cela implique de développer l'offre de formation du Groupe en adéquation avec sa stratégie et ses besoins, et avec les projets de transformation liés aux évolutions de ses activités, tout en répondant aux besoins des collaborateurs de se développer et d'apprendre.

Un plan annuel de développement des compétences est établi en fonction des besoins identifiés par la GEPP et des revues de développement. Les thèmes prioritaires comprennent l'expertise métier, le management et les nouvelles méthodes de travail, ainsi que les compétences transverses.

Tous les collaborateurs, en France et à l'international, ont accès à une vaste gamme de cours de formation en ligne via une plateforme mondiale CANAL+ LEARNING, ainsi qu'à des programmes ponctuels de coaching et de mentorat et à des programmes spécifiques portant sur la RSE et l'inclusion.

CANAL+ LEARNING, la plateforme de formation du Groupe, est une réponse directe aux retours exprimés par les collaborateurs. Elle offre un accès fluide à l'ensemble de notre catalogue de formation, à la fois aux ressources du Groupe et aux ressources locales, tout en permettant la transparence totale requise pour gérer les plans de formation, de l'identification des besoins de formation lors des entretiens annuels à leur arbitrage et à leur mise en œuvre. L'outil permettra également de personnaliser l'accès à la formation, avec des parcours et des programmes adaptés aux différentes populations, professions, entités, zones géographiques, etc. du Groupe.

Favoriser la culture managériale du Groupe
La capacité du Groupe à fournir un environnement de travail qui favorise le sentiment de communauté est essentielle pour assurer sa réussite à long terme et celle de ses collaborateurs.

Dans le monde d'aujourd'hui, les entreprises doivent s'adapter rapidement. Avec le soutien des équipes RH, les managers doivent aligner les objectifs de toutes les parties prenantes au sein de leur écosystème, à savoir la performance de l'entreprise, les attentes des collaborateurs dans un monde hybride, les défis RSE, les réglementations et les demandes des clients, des marchés et de la société civile. Les dimensions intergénérationnelles et interculturelles des entreprises font également partie de leurs priorités.

En tant qu'employeur, CANAL+ a le devoir de soutenir les managers et de créer les conditions de leur réussite au sein de l'organisation.

Pour ce faire, différents programmes de management adaptés à tous les types de postes de direction sont disponibles pour aider : les managers récemment promus à apprendre les bases du management ou à comprendre les défis du Groupe ; les managers expérimentés à gérer le changement et à développer les talents ; et pour aider les managers femmes à accélérer leur carrière.

PRESERVER LA SANTE, LA SECURITE ET LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL

Respect des droits humains et libertés fondamentales
Pour CANAL+, le respect des droits humains se traduit avant tout par un modèle d'employeur responsable qui protège les droits fondamentaux de tous les collaborateurs dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités. Au-delà des exigences légales, CANAL+ préconise le respect des individus comme principe de management et a une politique de tolérance zéro pour toutes les formes de harcèlement psychologique et sexuel. Ces principes ont été inscrits dans la Charte éthique du Groupe (voir Section 1.15.3 ETHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITE / ENCADRER L'ETHIQUE DES AFFAIRES).

Conformément à ce plan, toutes les entités du Groupe prennent les mesures nécessaires pour prévenir la discrimination et le harcèlement. Elles dispensent une formation régulière aux collaborateurs et aux managers, renforcent les mesures relatives aux procédures de signalement et d'enquête, et communiquent régulièrement sur les systèmes d'alerte. Elles prennent des sanctions appropriées lorsque les allégations sont justifiées.

A la fin de l'année 2024, 71 % des collaborateurs de CANAL+ avaient recu une formation sur le harcèlement au cours des deux dernières années, la certification devant être mise à jour tous les deux ans.

S'adapter à de nouvelles facons d'organiser le travail

Le Groupe privilégie une structure organisationnelle qui répond à la fois aux besoins de liens sociaux et de flexibilité en combinant le travail à distance, lorsque cela est possible et sur une base volontaire, avec le travail sur site. En effet, le Groupe croit fermement que les environnements métier caractérisés par des dynamiques uniques sont ceux qui favorisent les échanges spontanés conduisant à la collaboration. Il souhaite également que les collaborateurs bénéficient d'une plus grande flexibilité à certaines étapes de leur vie professionnelle et personnelle.

Avec de nombreux collaborateurs capables de travailler à distance, l'organisation du Groupe a désormais pleinement intégré ces arrangements. C'est pourquoi les programmes de formation en management proposent désormais des modules sur le management hybride. Les espaces de travail ont également été repensés pour s'adapter aux différentes utilisations requises pour le travail individuel ou d'équipe, y compris les espaces "collaboratifs".

Écouter les collaborateurs et mesurer leur engagement

Début 2024, tous les collaborateurs ont eu la possibilité de participer à la première enquête mondiale sur l'engagement au sein du Groupe. Elle abordait des sujets tels que le management, le rôle de chaque collaborateur et le sentiment d'appartenance. L'enquête guide la fonction RH, lui permettant d'affiner sa compréhension des forces et des axes de développement de l'organisation et d'identifier les plans d'actions appropriés aux niveaux local et mondial. Le taux de participation à cette enquête était élevé (81 %), avec un taux d'engagement significatif de 64 %.

Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs

La santé et la sécurité sont une préoccupation majeure pour le Groupe. Les plans d'action et les mesures préventives sont adaptés à ses activités, conformément aux lois et réglementations locales. Ces plans d'action sont mis en œuvre et suivis par des comités ou organismes spécifiques chargés de traiter les questions de santé et de sécurité au travail, et en France, ils sont encadrés par la préparation du Document unique d'évaluation des risques professionnels requis par la législation locale. Ses objectifs comprennent la mise en place d'un plan de prévention des situations stressantes liées aux contraintes organisationnelles ou au rythme de travail, la garantie de la sécurité des collaborateurs et la prévention des maladies, notamment professionnelles, et bien sûr l'élaboration des plans d'action nécessaires en cas de crise grave.

CANAL+ s'assure que ses collaborateurs peuvent obtenir une assurance maladie, qu'elle soit fournie ou non par la société qui les emploie.

D'autres mesures, notamment en tenant compte des spécificités du télétravail, ont été intégrées dans la politique des ressources humaines du Groupe et ont réaffirmé l'importance de prendre soin des collaborateurs et de protéger leur santé mentale par le biais d'initiatives et d'actions telles que :

- *établir une communication régulière de la direction, des managers et des RH, etc., et libérer du temps pour l'échange et la détente ;*
- *organiser des réunions et des webinaires sur la santé et le bien-être qui couvrent des sujets tels que la gestion du temps, les émotions, les relations avec les autres, les temps de repos et l'exercice ;*
- *déployer des questionnaires et des enquêtes pour recueillir des informations sur les besoins et les ressentis des collaborateurs sur une variété de thèmes, en particulier liés à l'organisation du travail ;*
- *mettre en place une ligne d'assistance téléphonique anonyme pour les collaborateurs ; et*
- *former les managers à reconnaître les signes d'anxiété, de dépression ou de solitude parmi les collaborateurs.*

En outre, CANAL+ a lancé en France un plan de santé spécifique basé sur trois piliers : sensibiliser à tous les types de problèmes de santé sur le lieu de travail ; fournir aux collaborateurs des outils pour assurer leur bien-être ; et souligner l'importance de la santé pour le Groupe afin d'éviter les tabous. Ces initiatives comprennent un accès à prix réduit à des installations sportives, une formation sur les risques vitaux et psychosociaux, et diverses séances de sensibilisation organisées par notre équipe médicale (sur les coups de soleil, la consommation d'alcool, les cancers liés au genre, etc.). Certaines initiatives liées à la santé ont été mises en place à l'étranger, telles que les communications de sensibilisation au cancer du sein.

CANAL+ a également adopté des mesures pour faciliter la vie des collaborateurs qui sont aussi des aidants, comme le don de jours de congé ou l'octroi de congés spéciaux, ainsi que des initiatives de sensibilisation.

PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

Reconnaissant que les différences et les expériences des personnes sont une source de richesse et que le sentiment d'appartenance des collaborateurs est basé sur la reconnaissance de leur caractère unique, CANAL+ vise à construire une entreprise ouverte qui est riche de ses différences et qui promeut une culture d'inclusion. La représentation équilibrée de la société, l'équité et l'inclusion sont des questions stratégiques traitées à tous les niveaux du Groupe afin qu'elles puissent devenir une réalité pour tous les collaborateurs, un engagement de la direction et une priorité quotidienne pour les équipes RH. Par exemple, en France, le Groupe offre plus de 60 stages par an à des jeunes issus de milieux défavorisés.

Rassembler les personnes et respecter les différences

L'élimination de toutes les formes de discrimination est l'une des priorités ciblées par les programmes d'équité et d'inclusion mis en œuvre par le Groupe. CANAL+ s'engage à offrir des opportunités égales à tous et toutes dans le recrutement, la mobilité, la promotion, la formation et la rémunération, indépendamment de l'origine ethnique, sociale ou culturelle, du genre, de la religion, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la vie personnelle ou des handicaps.

Deux comités ont été mis en place pour définir et mettre en œuvre des plans d'action dans ces domaines, dédiés à la parité hommes-femmes et à l'inclusion. Chaque mois, les collaborateurs peuvent assister à des conférences sur un ou plusieurs de ces piliers, l'objectif étant de les aider à mieux comprendre et gérer les préjugés et les stéréotypes. Dans ce cadre, CANAL+ a également déployé des programmes de formation et de sensibilisation sur les questions d'inclusion, en particulier parmi les équipes RH et managériales. En France, en 2024, 100 % des managers avaient été formés aux pratiques anti-discriminatoires.

Les plans d'action mis en œuvre prennent en compte les défis locaux et culturels en matière de discrimination et comprennent généralement trois dimensions complémentaires : la signature de Chartes de diversité et d'inclusion avec des organisations reconnues, ou le développement de partenariats avec des organisations à mission ; la coordination de groupes de travail inclusifs pour encourager et encadrer le changement ; et la création de groupes de travail dédiés pour traiter des questions spécifiques. Par exemple, en France, CANAL+ est signataire de longue date de la Charte de la Diversité promue par le réseau Les Entreprises pour la Cité (LEPC).



© Mat ninat Studio/CANAL+

S'adapter au handicap et l'intégrer

CANAL+ vise à augmenter le nombre de collaborateurs déclarés en situation de handicap. A cette fin, ses différentes entités s'engagent à promouvoir l'inclusion et la non-discrimination des personnes en situation de handicap, que ce handicap soit moteur ou psychologique, en mettant en œuvre une politique responsable et durable conforme à la fois aux spécificités des sociétés et à la législation locale. Cette politique se reflète dans des campagnes de sensibilisation régulières ciblant les collaborateurs et les managers ; des partenariats avec des organismes à but non lucratif pour promouvoir l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap ; et la création de conditions favorables permettant aux collaborateurs de déclarer leur handicap afin que les emplois et les postes de travail puissent être adaptés en conséquence. Le Groupe favorise également la collaboration avec les établissements fournissant un travail et un soutien adaptés aux personnes en situation de handicap (ESAT) et avec les entreprises employant une majorité de personnes en situation de handicap (EA) pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2023, le Groupe a signé son cinquième accord consécutif sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap, assurant la mise en œuvre de mesures pour le recrutement, l'intégration, la rétention et la formation des collaborateurs en situation de handicap.

En France, en 2024, CANAL+, ainsi que quatre autres sociétés de médias, ont produit et diffusé une publicité télévisée donnant une voix aux collaborateurs présentant des handicaps visibles ou invisibles, pour préciser que dans ces entreprises, seuls les talents et les compétences comptent.

SOUTENIR LES TALENTS FEMININS POUR GARANTIR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

La promotion de la parité vise à favoriser la mise en place d'un environnement de travail inclusif, avec une forte représentation féminine, les femmes représentant 42% des collaborateurs du Groupe à la fin de l'année 2024.

FAIRE FACE AU SEXISME ET AU HARCELEMENT

La lutte contre le sexisme et le harcèlement est essentielle pour garantir un environnement de travail sûr et inclusif. Le Groupe est signataire de la Charte de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes avec l'organisation Pour les Femmes dans les Médias (PFDM) et de la Charte #StOpE sur le sexisme sur le lieu de travail. Le Groupe a également mis en place des actions de formation et une campagne de prévention dédiées avec un programme de sensibilisation au sexisme et au harcèlement quotidiens et a, plus généralement, adopté une approche de tolérance zéro. En France, en 2024, un programme de formation spécifique a été lancé pour sensibiliser les étudiants et les apprentis au sexisme sur le lieu de travail. Des affiches pour promouvoir l'existence d'un système d'alerte ont également été déployées dans tous les bureaux du Groupe à travers le monde.

Le Groupe a également mis en place un système de signalement (voir Section 1.15.3 ETHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITE / ENCADRER L'ETHIQUE DES AFFAIRES 3.2.1) et fournit un soutien aux victimes.

En 2024, la campagne de sensibilisation au sexisme et au harcèlement quotidiens en cours a spécifiquement ciblé les managers et les services ayant été concernés par une alerte.

ASSURER L'EGALITE DES GENRES AU SEIN DE LA DIRECTION

Pour CANAL+, la constitution d'équipes diversifiées est un levier puissant pour la performance et l'innovation, et l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principaux engagements du groupe.

CANAL+ soutient fermement l'importance de la parité au sein des équipes de direction. Sans déroger aux principes de la méritocratie, le Groupe est déterminé à augmenter la part de femmes occupant des rôles de premier plan dans toutes ses entités en mettant en œuvre des initiatives spécifiques promouvant les femmes et la parité entre les genres. La proportion de femmes au sein de la haute direction du Groupe était de 41 % à fin décembre 2024, tandis qu'il existe une parité au sein du Directoire.

SOUTENIR ET PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES CARRIERES DES FEMMES ET L'EGALITE DES GENRES

La parité est une priorité pour CANAL+, qui est convaincu qu'elle est à la fois une source d'innovation et un accélérateur de performance commerciale. Le Groupe promeut donc une politique générale d'égalité des genres et vise à atteindre l'égalité à tous les niveaux de l'organisation, ainsi qu'à chaque étape du parcours professionnel de ses collaborateurs par le biais du recrutement, de la promotion et du développement de tous les talents.

Cet objectif a été identifié et divisé en une vaste gamme de mesures, en fonction des besoins spécifiques des entités et des différentes cultures au sein du Groupe. Les plans d'action sont basés sur des mesures portant sur les thèmes suivants :

- *recrutement : diversité dans les offres d'emploi, élimination des biais pour promouvoir l'équilibre entre les genres, diversification des sources de recrutement, engagement à présenter systématiquement au moins un candidat masculin et une candidate féminine pour tout poste vacant et sensibilisation des parties prenantes dans la gestion des candidatures ;*
- *rémunération : critères objectifs, comparaison et analyse de la rémunération et des avantages entre postes équivalents impliquant le même niveau de compétences, de responsabilités et de résultats, correction des écarts ;*
- *formation : égalité d'accès, soutien au retour au travail suite à de longues absences, y compris congé parental, maternité ou d'adoption ;*
- *promotion : équilibre entre promotion et taux d'augmentation de salaire, accessibilité des femmes aux postes de direction ; et*
- *équilibre entre vie professionnelle et vie privée : disponibilité des modalités de travail à distance et mesures familiales.*

En France, l'index égalité mesure les résultats des efforts déployés par CANAL+ pour permettre aux femmes de se développer professionnellement de la même manière que les hommes et avec le même niveau de rémunération. Pour CANAL+, l'indice moyen était de 90 à fin 2023.

(NB : l'index égalité, obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés en France, repose sur cinq indicateurs : l'écart salarial entre les genres, les différences d'augmentations salariales individuelles et de promotions, les augmentations salariales après un congé maternité et la présence de femmes parmi les salariés les mieux rémunérés. Il y a un score maximum de 100 points et des mesures correctives sont nécessaires si le score est inférieur à 75).

LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES DE GENRE

Le Groupe a une politique active visant à améliorer la promotion des femmes et à remettre en question les stéréotypes de genre, notamment par le biais de programmes de leadership tels que "Boost'Her", qui renforce les ambitions professionnelles des femmes et traite les préjugés inconscients qui entravent leur promotion. Au cours des quatre dernières années, le Groupe a également organisé un événement international annuel, qui était ouvert aux hommes pour la première fois en 2024. L'objectif de ce programme de trois jours est de donner à tous les participants l'occasion de discuter et de réfléchir aux questions de développement personnel, d'autonomisation et d'équilibre entre

vie professionnelle et vie privée, en mettant l'accent sur les défis auxquels sont confrontées les femmes dans ces domaines.

En outre, CANAL+ s'engage à promouvoir la parité hommes-femmes dans le secteur de la technologie, notamment par la création de la communauté "Sisters in Tech", qui vise à lutter contre les préjugés sur les carrières technologiques et à les promouvoir auprès des jeunes filles/étudiantes.

PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT PERSONNEL

Les employés sont impliqués au quotidien à différents niveaux dans les actions RSE, en s'assurant que les experts dont nous avons besoin sont présents pour prendre les mesures nécessaires et que la sensibilisation à l'impact environnemental et sociétal de nos activités est partagée aussi largement que possible, afin d'encourager les initiatives.

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Les groupes de travail définissent et suivent les initiatives environnementales, sociales et sociétales à mettre en œuvre. Ils rassemblent des experts métiers internes et des représentants de la direction RSE. Par exemple, les groupes de travail se consacrent à l'amélioration continue de : la sensibilisation interne et externe ; les pratiques sociales et environnementales dans la production de contenu ; et l'éco-conception des décodeurs et des services. Les groupes de travail se réunissent chaque mois pour examiner les plans d'action, mesurer les progrès, identifier de nouvelles initiatives et développer les meilleures pratiques à lancer.

INITIATIVES DE SENSIBILISATION

En 2024, CANAL+ a soutenu l'engagement de ses employés en proposant des conférences mensuelles sur les questions de RSE, des programmes et événements de sensibilisation, et en utilisant des systèmes de communication internes (par ex., newsletters, publications sur l'intranet, etc.). En 2024, ces conférences mensuelles ont couvert des sujets tels que l'impact environnemental de la technologie numérique, l'alimentation durable, la violence contre les femmes, les stéréotypes dans les contenus et le multiculturalisme sur le lieu de travail.

Les programmes et événements représentaient plus de 2 000 connexions ou présences d'employés dans le monde entier.

PROGRAMME DE MECENAT DE COMPETENCES

En 2024, le Groupe a lancé le programme de mécénat de compétences "CANAL+ Solidarity" en France, qui a été progressivement déployé dans toutes ses filiales. Celui-ci permet aux employés d'utiliser le temps de travail, jusqu'à trois jours par an, pour se porter volontaires auprès d'organisations à but non lucratif soutenant l'égalité des sexes, l'inclusion et la protection de l'environnement, conformément aux engagements du Groupe. Ce programme vise à impliquer 20 % du personnel du Groupe dans une mission bénévole au cours des trois prochaines années.

DONS

Outre les compétences, CANAL+ a fait don en 2024 de plus de 4 millions d'euros en nature via des espaces publicitaires gratuits ou du mécénat.

Les canaux et plateformes du Groupe ont offert des espaces publicitaires gratuits à des organismes à but non lucratif. Cette programmation de campagnes gratuites s'inscrit dans les domaines d'engagement du Groupe, tels que la lutte contre la discrimination et la protection de l'environnement.

De son côté, DAILYMOTION permet aux marques de soutenir des organismes caritatifs tout en augmentant l'engagement des utilisateurs, avec des formats publicitaires solidaires spéciaux générant un soutien financier pour une organisation à but non lucratif.

Les salles de concert L'Olympia et CanalOlympia proposent quant à elles des tarifs spéciaux pour les associations caritatives et des services gratuits, offrant de la visibilité et un accès au financement par le biais de la billetterie.

En outre, CANAL+ met à disposition du contenu pour des projections gratuites pour les bénéficiaires d'associations à but non lucratif ou pour le réseau national d'éducation.

DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES

En raison de la nature même de ses activités, le Groupe assume une responsabilité majeure. La culture, au sens large, est une pierre angulaire de la société, satisfaisant des besoins essentiels en matière de divertissement, mais également un moyen d'émanciper les individus et d'inspirer le changement.

Les entités du Groupe s'efforcent constamment de mettre en avant et de développer des talents inspirants d'origines et de milieux différents, pour offrir un contenu qui dépasse les frontières. Donnant accès au contenu et à la culture à un nombre croissant de personnes, le Groupe accorde une attention particulière aux cultures locales, ainsi qu'aux populations défavorisées et handicapées. CANAL+ s'engage à intégrer ses valeurs de représentation équilibrée de la société, d'équité et d'éthique commerciale dans toute sa chaîne de valeur et, en particulier, dans la production de contenu.

FAVORISER L'EMERGENCE DE TALENTS DIVERS DANS TOUS LES TERRITOIRES ET DANS TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR

Le Groupe contribue au développement de contenus et de talents locaux dans ses pays d'activité en Europe, Afrique et Asie du Sud-Est, directement par l'intermédiaire de ses propres sociétés de production au sein de STUDIOCANAL et indirectement en soutenant le développement de l'industrie de production locale.

PROMOUVOIR LA CREATION LOCALE

Présent dans 52 pays, avec du contenu disponible dans environ 60 langues, le développement de CANAL+ s'appuie sur un engagement fort envers les cultures et les créations des régions dans lesquelles il opère. CANAL+ accorde une importance particulière au développement des talents et des contenus de toutes les régions où il se développe afin d'être plus proche de ses abonnés. Le Groupe accorde également une grande importance à la diffusion du contenu local au-delà de ses propres frontières, afin de mettre en valeur la diversité des cultures et des talents des différentes zones géographiques dans lequel le Groupe opère.

Favoriser l'émergence de talents venant du monde entier

En tant que partenaire de premier plan de l'industrie audiovisuelle locale et du cinéma dans tous ses territoires, CANAL+ soutient de nombreux festivals, récompenses et concours, qui permettent à de jeunes réalisatrices et réalisateurs prometteurs et des talents de l'audiovisuel d'être exposés, tels que le Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand en France, Ecrans Noirs au Cameroun ou les Sotigui Awards au Burkina Faso.

Soutenus par la Fondation du Groupe (voir Section 1.15.4 DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES / EMANCIPER GRACE A LA CULTURE ET LA CREATIVITE), les programmes Create Joy Pro et CANAL+ University offrent des formations dans les métiers de la création et de la culture. Ces programmes visent à développer des compétences dans les professions audiovisuelles et cinématographiques dans tous les pays d'activité du Groupe, souvent en partenariat avec des organisations spécialisées, des écoles et des festivals. En 2022, un accord avec l'AFD signé depuis

trois ans a permis à CANAL+ d'augmenter considérablement ses activités de formation sur le continent africain, portant le nombre total d'heures de formation à plus de 200 000 lorsque les cours de tous les bénéficiaires sont regroupés.

En janvier 2025, la Confédération africaine de football (CAF) et CANAL+ ont conclu un partenariat stratégique pour développer des programmes de formation visant à faire émerger les futurs jeunes rapporteurs dans le domaine du sport, dans le cadre du Programme de Championnat de football des écoles africaines de la CAF.

Soutenir une création locale ambitieuse

CANAL+ soutient le développement diversifié et durable de contenus par le biais de coproductions, de pré-acquisitions de films et de séries récompensés lors de grands festivals internationaux, ainsi que de productions théâtrales populaires et réussies, qu'elle diffuse pour amplifier leur portée.

CANAL+ est le principal partenaire de création cinématographique en France et a ainsi financé plus de 150 films en 2024, dont 42 premiers films.

En Afrique, les séries deviennent un genre de plus en plus populaire et CANAL+ a confirmé être un partenaire clé dans la valorisation des séries africaines.

Le sport ne fait pas exception à cet objectif, avec plusieurs chaines offrant tous les sports et mettant en avant les talents africains. Le Groupe est un partenaire de longue date de la Coupe africaine des nations (CAN), la première compétition de football du continent, et a déployé des ressources importantes pour augmenter la portée internationale de cet événement sportif majeur.

Les chaînes du Groupe proposent du contenu dans des langues vernaculaires : Wolof, Kinyarwanda, Bambara et Peuhl.

Le réseau de salles de cinéma CanalOlympia promeut également la production cinématographique africaine et soutient un grand nombre de festivals en Afrique.

IDENTIFIER ET ENCOURAGER LES TALENTS ARTISTIQUES DANS TOUTE LEUR DIVERSITE

CANAL+ s'engage à améliorer l'égalité des chances pour les talents et l'émergence des vocations dans toute la société, afin de nourrir la création des contenus les plus diversifiés.

Reconnaissant l'importance de fournir un cadre propice à l'émergence de nouveaux talents, CANAL+ s'associe à des organisations engagées du secteur pour soutenir les jeunes dans leurs premières expériences culturelles et professionnelles.

En France, CANAL+ a mis en place des partenariats majeurs pour renforcer la formation à l'écriture de scénario avec la CinéFabrique, afin d'accélérer l'insertion professionnelle avec le "programme de partenariat" de la Cité Européenne des Scénaristes et de soutenir l'emploi en relancant le Bureau des Auteurs, une initiative qui permet à de jeunes auteurs de travailler sur des formats courts.

Au Royaume-Uni, en Australie et en Pologne également, le Groupe a mis en place des partenariats pour accompagner les étudiants et leur donner une expérience professionnelle supplémentaire, ou pour aider les jeunes réalisateurs de fictions ou de documentaires à réaliser leur projet.

Le Groupe soutient également activement les femmes talentueuses dans l'écriture, la production et la réalisation, ce qui a conduit à 31 % des films francais pré-achetés par le Groupe en 2024 réalisés par des femmes, contre 25 % en 2022. Parmi les premiers films francais réalisés, 48 % de ceux financés par le Groupe ont été réalisés par des femmes. Certaines des réalisatrices les plus renommées, telles que Justine Triet et Julia Ducournau, toutes les deux récompensées par la Palme d'or au Festival de Cannes, sont soutenues par CANAL+ depuis leurs débuts. Par ailleurs, le Groupe a mis en place un fonds de soutien de 1 million d'euros pour initier des projets ambitieux avec des réalisatrices.

Avec la production d'AU MICRO et sa diffusion en France en 2024, CANAL+ a donné une opportunité à toutes les personnes rêvant de devenir commentateur de football. Sur des milliers de candidats non professionnels, hommes et femmes, le vainqueur s'est vu attribuer un contrat avec la chaîne et fait maintenant des commentaires sur les matchs de la Ligue des Champions, tandis que plusieurs finalistes ont pu démarrer une carrière dans l'industrie du sport.

Grâce à son propre algorithme vertueux, reposant sur une "approche d'exploration" unique qui recommande des vidéos offrant des opinions plus diverses plutôt que d'emprisonner les utilisateurs dans une "bulle" algorithmique, DAILYMOTION garantit aux créateurs en France une meilleure visibilité en ligne, ce qui permet de proposer un contenu plus diversifié sur la plateforme.

IMPLIQUER LES PARTIES PRENANTES POUR PROMOUVOIR L'INCLUSION DANS LA CHAINE DE VALEUR

Afin de sensibiliser ses partenaires de production aux questions d'inclusion, devant et derrière la caméra, le Groupe inclut dans tous ses contrats de préachat et de production en France une charte sur l'égalité professionnelle, la représentation non stéréotypée des individus et la lutte contre le harcèlement.

CANAL+ a également financé le développement d'un module dans un outil de gestion francais permettant aux entreprises de production de suivre automatiquement la part des femmes et des hommes dans leurs équipes techniques et artistiques. Ce module, mis à disposition gratuitement de l'ensemble du secteur, permet un meilleur suivi de la place des femmes dans les professions de production.

SENSIBILISER AUX QUESTIONS SOCIETALES EN OFFRANT DES CONTENUS DE QUALITE

Le contenu et les talents de CANAL+ peuvent jouer un rôle important dans la sensibilisation aux questions environnementales, sociales et sociétales contemporaines.

CANAL+ s'engage à promouvoir un contenu impactant et à soutenir des créateurs engagés.

METTRE EN AVANT LE CONTENU ET LES CREATEURS ENGAGES

Améliorer la visibilité des contenus impactants

Le Groupe alloue du temps et de l'espace sur ses chaînes et plateformes pour mettre en lumière le travail d'individus remarquables engagés à faire la différence dans la société et d'auteurs dont les documentaires, séries ou films contribuant à un impact sociétal positif.

CANAL+ voit green, sur la plateforme OTT de CANAL+, reflète la grande variété de documentaires, de fictions et de programmes pour la jeunesse qui traitent de l'environnement. L'émission Envie d'Agir met en avant et promeut les initiatives visant à avoir un impact positif sur la société. D'autres exemples de programmes à fort impact comprennent : Plastic Odyssey, qui retrace le voyage d'un navire qui lutte contre la pollution plastique dans le monde entier, Vivante(s), qui présente le combat de Sarah Barukh contre la violence domestique et les féminicides, ou encore L'Epopée Joyeuse, qui souligne l'importance de l'inclusion sur le lieu de travail pour les personnes handicapées. Ce dernier effort a même inspiré le Groupe à ouvrir le premier comptoir Café Joyeux au monde à l'intérieur de son propre siège social.

Partout dans le monde, les chaînes de télévision du Groupe agissent en proposant du contenu qui sensibilise et met en



© CANAL+

évidence les enjeux sociétaux. Par exemple, le 25 novembre, durant la Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes, les chaînes de télévision du Groupe ont été fortement impliquées dans la sensibilisation du public sur les territoires francais d'outre-mer et au Myanmar. En Afrique, CANAL+ a poursuivi son projet "1 mois, 1 cause", en partenariat avec des organisations humanitaires. Au cours de l'année, six causes majeures, telles que la santé mentale ou la sécurité alimentaire, ont été promues sur les chaînes africaines du Groupe, par le biais de spots publicitaires et de programmes dédiés.

Soutenir les créateurs qui cherchent à avoir un impact positif

Pour encourager la production de contenu ayant un impact positif, CANAL+ soutient les talents engagés par le biais de partenariats avec des festivals et des appels à projets.

En 2024, le Groupe a renouvelé son partenariat avec Cinema for Change, un festival cinématographique qui sélectionne des contenus qui sensibilisent les spectateurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et les incitent à réfléchir à la manière dont ils peuvent contribuer à construire un monde meilleur. CANAL+ a notamment participé aux Prix Jeunesse, un programme éducatif pour les jeunes âgés de 8 à 25 ans, avec le Prix Coup de Cœur décerné par CANAL+ Kids pour le court-métrage Green, qui a ensuite été diffusé sur la chaîne. La Plus Précieuse des marchandises, de STUDIOCANAL, a recu le Prix coup de Cœur du jury.

Les appels à projets aident également à identifier les créateurs d'histoires à impact sociétal. En 2024, CANAL+ Réunion a lancé son quatrième appel à projets pour soutenir les cinéastes locaux dans la création de neuf courts-métrages relatifs au développement durable ou à à l'inclusion. Ce projet a permis à CANAL+ Réunion de recevoir le prix d'argent lors du premier Grand Prix de la responsabilité des médias en 2023.

Chaque mois, DAILYMOTION récompense les créateurs de contenu les plus actifs, les plus créatifs et les plus percutants de sa plateforme grâce à des programmes de soutien et des subventions thématiques, tels que le "Mois des fiertés", l'"écologie" et les "femmes dans la création".

DEVELOPPER DES OUTILS POUR UNE CREATION DE CONTENU IMPACTANTE

Au cours des dernières années, des instances ont été mises en place, des engagements ont été pris et des processus ont été déployés pour garantir la représentation équilibrée de la société et promouvoir la sensibilisation à l'urgence climatique dans le contenu produit et distribué par le Groupe.

Engagements formels et organismes dédiés

Les Comités RSE trimestriels pour l'égalité femmes-hommes, pour l'inclusion et pour la planète aident à remettre en question et à améliorer la manière dont la société et l'environnement sont représentés dans le contenu du Groupe. En France, les principales chaines du Groupe s'engagent chaque année auprès du régulateur sur le sujet.

En 2022, CANAL+ a formellement documenté son engagement en faveur de la sensibilisation à l'environnement dans un Contrat climat public et rend annuellement compte de l'application continue des dispositions du présent contrat. Afin de se conformer aux engagements pris dans son Contrat climat en France et aux obligations futures découlant de la réglementation européenne sur la taxonomie, CANAL+ a également adopté une méthodologie d'identification et de comptage des contenus traitant des enjeux environnementaux. Près de 12 000 heures de contenu contribuant à sensibiliser aux questions environnementales ou à diffuser des pratiques écoresponsables ont été diffusées sur les chaînes de télévision éditées par le Groupe.

Travailler avec des pairs et initier une réflexion collective

Le Groupe cherche également à sensibiliser son écosystème et apporte son soutien aux initiatives sectorielles visant à promouvoir une représentation plus équilibrée de la société et des questions environnementales dans les récits.

En tant que membre du mouvement L'Ecran d'après, CANAL+ a contribué à la création d'un guide contenant une série de questions pour aider les professionnels de la télévision et du cinéma à questionner les modèles qu'ils diffusent et l'impact de leur contenu. CANAL+ cherche à impliquer le secteur dans cette réflexion pour développer une création inclusive et durable, en parrainant des tables rondes dédiées lors de festivals partenaires, tels que le Festival du film de Venise en 2023 et Nouvelles Vagues en 2024, saisissant ainsi l'opportunité de discuter des questions de durabilité et d'inclusion dans l'industrie.

Développer les compétences et améliorer la sensibilisation des employés

Les équipes en charge du contenu ont un rôle clé à jouer dans la promotion des contenus à impact. CANAL+ s'engage notamment à aider ses directions créatives et éditoriales à se saisir des enjeux sociaux et environnementaux actuels.

Des sessions de formation ont été spécialement concues pour stimuler la réflexion sur l'impact sociétal sur les publics des représentations explicites ou implicites dans les contenus. Entre 2021 et fin 2024, plus de 700 personnes du Groupe ou partenaires de production ont été formées à l'identification et à la lutte contre les stéréotypes dans les contenus.

Ce programme a été complété par des ateliers de Fresque du climat, des masterclass sur l'analyse RSE des contenus ainsi que des ateliers basés sur le guide "L'écran d'après". Fin 2023, plus de 50 % des équipes créatives et éditoriales du Groupe en France et à l'international étaient formées aux enjeux RSE.

Mesurer les progrès

CANAL+ engage ses abonnés francais par le biais d'enquêtes, en les interrogeant sur l'impact des contenus du Groupe sur leur perception des enjeux environnementaux et sur la représentation de la société. En 2024, 71 % des personnes interrogées ont estimé que la parité était présente dans les contenus de CANAL+, soit une augmentation de 2 points par rapport à l'année précédente, tandis que 73 % ont indiqué que les différentes origines et cultures y étaient représentées de manière équitable.

Les progrès réalisés par le Groupe pour assurer la distribution et la production de contenus à impact sont évalués en permanence, par exemple en utilisant un outil d'Intelligence Artificielle interne qui suit le temps de parole des femmes sur les médias du Groupe en France, afin d'évaluer la promotion efficace de l'égalité femmes-hommes à l'écran. CANAL+ suit également la proportion de présentatrices et applique le test Bechdel, qui évalue la représentation des femmes dans la fiction, à toutes ses Créations Originales en France. Des analyses quantitatives et qualitatives de représentations des personnages et des modes de vie sont régulièrement partagées avec les équipes éditoriales sur certains des contenus les plus visibles du Groupe.

GARANTIR L'ACCESSIBILITE DES CONTENUS

ACCESSIBILITE DES CONTENUS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Pour assurer l'accessibilité à tous, le Groupe adapte ses contenus et systèmes de diffusion aux besoins des personnes handicapées. Des postes spécifiques au sein des équipes techniques ont été dédiés à la gestion des enjeux d'accessibilité liés au handicap.

Sous-titrage, audiodescription et langue des signes

CANAL+ propose des programmes comprenant des sous-titres et une traduction en langue des signes pour les publics malentendants et des audiodescriptions pour rendre le contenu accessible aux personnes malvoyantes. Par exemple, en France, les canaux CANAL+ et CNEWS sous-titrent 100 % de leur programmation linéaire.

Afin d'améliorer davantage l'égalité d'accès au contenu audiovisuel, le Groupe a lancé en 2023 une initiative pionnière de sous-titrage en France, appelée DYSTITLES. Ces sous-titres sont basés sur une typographie nouvelle et unique adaptée aux personnes dyslexiques et non dyslexiques, leur permettant de regarder du contenu ensemble en version originale.

En France, la plateforme OTT de CANAL+ propose également une page spécifique comprenant tout le contenu disponible en audiodescription, ainsi qu'une page pour les sous-titres pour les malentendants et une autre pour la langue des signes.



Accessibilité des lecteurs vidéo et des installations
Le Groupe a amélioré l'accessibilité de ses interfaces Internet par le développement de produits numériques garantissant le respect des normes d'accessibilité dès le lancement du projet à mesure que les utilisateurs malvoyants sont consultés.

L'interface utilisateur du lecteur vidéo DAILYMOTION est conforme aux normes les plus élevées des Directives d'accessibilité du contenu Web 2.1, permettant aux personnes handicapées, y compris celles qui dépendent des claviers, des paramètres d'accessibilité du système ou des technologies d'assistance telles que les lecteurs d'écran, d'utiliser toutes les commandes de l'interface utilisateur du lecteur (lecture, pause, suivant, barre de progression, etc.).

Le Groupe assure également l'accessibilité de ses installations de spectacle en direct. L'Olympia à Paris et les sites CanalOlympia en Afrique sont équipés pour accueillir les personnes à mobilité réduite, et le personnel de L'Olympia est formé aux meilleures pratiques pour aider les spectateurs souffrant de handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux.

Accessibilité pour le service client
Les mesures d'accessibilité du Groupe s'étendent également au service client. Par exemple, le Groupe a déployé un système d'interprétation en langue des signes dans ses magasins en Pologne pour faciliter les conversations entre les représentants du service client et les clients malentendants. Le service client a également été rendus accessible pour les abonnés malentendants en France.

RENFORCER L'INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET NUMERIQUE
Faciliter l'accès à la culture pour autant de personnes que possible signifie également améliorer l'infrastructure pour accéder au contenu dans tous les territoires.

Réseau de cinémas
Grâce à une politique tarifaire adaptée, les salles CanalOlympia permettent à autant de personnes que possible de découvrir le meilleur du cinéma mondial et africain et de participer à de nombreux concerts et événements.

Depuis le lancement du réseau en 2017, plus de 3 400 000 spectateurs ont visité les sites de CanalOlympia.

Réseau de fibre optique
GVA développe un réseau de fibre optique et commercialise des services d'accès à Internet sous la marque Canalbox sur toute l'Afrique. L'entreprise est la première à déployer le très haut débit à un prix abordable sur le continent et plus de 2,7 millions de foyers et d'entreprises en bénéficient dans 13 villes africaines, réparties dans huit pays.

EMANCIPER GRACE A LA CULTURE ET A LA CREATIVITE

PROMOUVOIR LE CONTENU INTER-GENERATIONNEL

Protéger et promouvoir le patrimoine cinématographique
Avec quelque 9 000 titres, STUDIOCANAL est responsable d'un héritage formidable. Chaque année, de nombreux films sont restaurés et modernisés, revenant parfois dans les salles de cinéma dans une version remastérisée, permettant à de nouveaux publics de les découvrir sur grand écran. Cette approche, qui est au cœur de l'activité de STUDIOCANAL, préserve la riche histoire du cinéma et permet de la partager avec le public d'aujourd'hui et de demain.

En 2024, plus de 90 films ont été restaurés ou numérisés, dont ARIZONA DREAM et ARMY OF SHADOWS, un film exceptionnel sur la Résistance réalisé par Jean-Pierre Melville en 1969, qui a été présenté dans une édition 4K restaurée dans la sélection de Cannes Classics.

Aider les jeunes à développer un goût pour la culture
Les chaînes Jeunesse du Groupe encouragent la curiosité et l'intérêt des jeunes pour toutes les formes de culture.

En France, CANAL+ dispose également d'une offre dédiée et sans engagement à prix réduit pour les personnes de moins de 26 ans en France, ce qui leur permet de faire des économies sur les différents abonnements aux plateformes de streaming en les regroupant dans une seule et même offre.

En 2024, CANAL+ a également soutenu les prix Jeunesse du festival Cinéma pour le changement, permettant à plus de 15 000 enfants dans de nombreux pays de visionner une sélection de courts-métrages, de verbaliser leur opinion, de débattre et de voter pour leur film préféré. En Afrique, certains cours sont organisés dans les théâtres du réseau CanalOlympia pour des projections et des débats, tandis qu'en Pologne, STUDIOCANAL donne accès à une sélection de films sélectionnés pour des ateliers et des activités par le biais d'un programme éducatif pour toutes les écoles du pays.

LA FONDATION CANAL+
Pour que chacun puisse avoir accès à la culture en tout lieu, et notamment ceux qui en sont le plus éloignés, CANAL+ soutient depuis de nombreuses années des projets de sensibilisation et de formation, qui donnent accès au monde de la culture et aux emplois qui y sont liés. En 2024, le Groupe a porté cet engagement à un autre niveau en créant une fondation d'entreprise en vue d'élargir ses actions de sensibilisation pour créer des opportunités toujours plus équitables dans la sphère culturelle. Les principales missions de cette fondation sont de rendre la culture et les opportunités liées à l'emploi plus accessibles et de faire émerger les talents de demain, partout où CANAL+ est présent. Les actions et initiatives entreprises par la

fondation du Groupe sont guidées par cette ferme conviction : "la culture est un plus, partageons-la", sous toutes ses formes.

Favoriser l'accès à des expériences culturelles stimulantes

A partir de fin 2024, la Fondation reprend et développe notamment les deux programmes suivants favorisant le développement personnel et l'inclusion des populations défavorisées par l'accès aux activités culturelles et sportives :

- Create Joy s'engage à fournir un soutien à long terme aux jeunes et s'appuie sur l'expertise de ses associations partenaires à but non lucratif pour soutenir des projets de qualité qui promeuvent l'action culturelle, la découverte et l'accès à la créativité. En 2024, plus de 2 720 personnes ont bénéficié du soutien de ce programme ;
- Orphée, un programme panafricain, qui a bénéficié à plus de 11 000 enfants dans 63 établissements de garde en 2024, en soutenant les enfants vulnérables dans les orphelinats et autres établissements de petite enfance et améliorant l'accès à l'éducation, à la culture et au divertissement en fournissant des équipements éducatifs, des ressources et une gamme d'activités culturelles.

Ouvrir l'accès aux professions culturelles

La Fondation CANAL+ soutient les étudiants et les personnes travaillant dans les arts et la culture en leur proposant une formation dans les professions créatives et culturelles pour les aider à construire et à développer leur carrière dans ce domaine afin qu'ils puissent transformer une passion en carrière.

A partir de fin 2024, la Fondation reprend et développe en particulier les deux programmes suivants, destinés aux personnes talentueuses qui souhaitent travailler dans les secteurs culturels et créatifs :

- Create Joy Pro qui soutient les initiatives de formation professionnelle en Europe. En 2024, 23 structures et plus de 3 850 jeunes ont recu le soutien de ce programme ;
- CANAL+ University, des programmes de formation déployés dans tous les pays francophones d'Afrique subsaharienne. En 2024, 1 400 étudiants ont recu une formation de CANAL+ University et de la Fondation CANAL+ dans une gamme de professions audiovisuelles.

UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS

Le Groupe s'engage fortement à mener ses activités de manière responsable, en minimisant son empreinte environnementale et en protégeant les publics vulnérables et les données sensibles.

ADOPTER UNE TRAJECTOIRE DE DECARBONATION

La feuille de route environnementale de CANAL+, déployée dans le cadre de son programme RSE, est alignée sur l'Accord de Paris et les recommandations scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (GIEC), car le Groupe s'est conformée aux objectifs de décarbonation de Vivendi validés par la Science based targets initiative (SBTi) en mars 2023. Plus précisément, ces objectifs s'alignent sur une trajectoire 1,5 °C pour les Scopes 1 et 2, et une trajectoire bien en dessous de 2 °C (well below 2° C) pour le Scope 3. La SBTi, soutenue par le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wildlife Fund (WWF), certifie que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises sont alignés sur la science et avec l'Accord de Paris.

CANAL+ est en avance sur ses objectifs 2035 en ce qui concerne les "Activités métiers", en grande partie grâce à la stratégie d'optimisation du Groupe pour ses équipements loués (décodeurs), ainsi qu'au passage à la consommation d'énergie renouvelable.

Le Groupe définira ses propres objectifs SBT et les rendra publics dans les mois à venir, avec l'intention d'en solliciter la validation par la SBTi.

Depuis plusieurs années, CANAL+ dispose d'un système de reporting environnemental pour recueillir des données et évaluer ses émissions de GES (voir Section 1.15.7 VERIFICATION DES DONNEES EXTRA-FINANCIERES). Ce système s'appuie sur un réseau de contributeurs, avec près de 90 contributeurs implantés dans 31 pays en 2024. Le Groupe suit annuellement ces indicateurs environnementaux pour mesurer sa performance dans la réduction de l'empreinte carbone de ses activités (voir indicateurs détaillés dans la Section 1.15.5 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX).

Les publications sont conformes aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Pour plus d'informations sur le suivi de ces recommandations, veuillez consulter la Section 1.15.6. TABLE DE CONFORMITE "DPEF"

L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE

Tour calculer son empreinte carbone en 2024, CANAL+ s'est référé à la méthodologie du Greenhouse Gas protocol (protocole GHG). Le Groupe reporte annuellement ses émissions directes et indirectes liées à la consommation d'énergie (Scopes 1 et 2), ainsi qu'une partie de ses autres émissions indirectes (Scope 3 dit "partiel").

Tableau de synthèse des émissions de carbone du Groupe

Le détail de l'empreinte carbone pour les Scopes 1, 2 et 3 partiel est fourni dans la Section 1.15.5. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX.

Orphée



© Programme Orphée

TCO_2eq	2024	2023	% de changement (2024 vs 2023)
Scope 1	7,900	7,330	+8%
Scope 2 market-based	4,753	7,884	-40%
Scope 2 location-based	12,644	12,490	+1%
Total des Scopes 1 et 2 market-based	**12,653**	**15,215**	**-17%**
Total des Scopes 1 et 2 location-based	**20,543**	**19,821**	**+4%**
Rapport d'intensité Carbone (a) market-based	2.0	2.4	-20%
Rapport d'intensité Carbone (a) location-based	3.2	3.2	-
Scope 3 partiel (b)	**871,425**	**855,243**	**+2%**

a. Emissions brutes totales en tonnes de CO2e par million d'euros de chiffre d'affaires.

b. Le Scope 3 partiel couvre les émissions de GES relatives à l'amont de l'énergie (amont des hydrocarbures et amont et pertes en ligne de l'électricité), aux achats de matières premières, aux immobilisations, au fret, aux déchets, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile-travail, à certains produits vendus et loués (fabrication, fret, usage et fin de vie) et aux participations financières.

En 2024, la baisse de 17 % pour les Scope 1 et 2 market based reflète principalement l'utilisation croissante d'énergie renouvelable par le Groupe.

La croissance de l'activité sur le continent africain impacte négativement les émissions du Scope 1 du fait de l'augmentation de la flotte de véhicules.

Pour ce qui concerne le Scope 3, qui représente la majorité des émissions du Groupe, CANAL+ poursuit ses efforts de réduction en prenant des mesures dans toutes les catégories incluses dans ce Scope. Dans les principales catégories d'impact, les effets positifs sur les produits loués et vendus ont été compensés par l'augmentation du poids des investissements financiers au cours de l'année.

ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Depuis plusieurs années maintenant, CANAL+ s'engage à contrôler sa consommation d'énergie et à améliorer son efficacité énergétique dans les bâtiments.

Depuis septembre 2022, le nouveau siège social du Groupe en région parisienne est un bâtiment certifié HQE® et BREEAM®, bénéficiant des dernières innovations environnementales. En raison de toutes les mesures prises pour rendre ses bâtiments plus durables et économes en énergie, la consommation mondiale d'électricité du Groupe a été réduite de 25 % en trois ans. En 2024, 67 % de la consommation d'électricité du Groupe provenait de sources renouvelables, contre 52 % en 2023.

En France, DAILYMOTION utilise des data centers entièrement alimentés par des énergies renouvelables, tandis que ses infrastructures cloud lui ont permis de réaliser des réductions significatives des émissions de carbone au cours de l'année écoulée.

MOBILITE DURABLE

Les déplacements professionnels sont essentiels pour établir et maintenir des relations efficaces et productives avec les parties prenantes du Groupe (y compris les filiales, clients, talents externes et partenaires commerciaux) et sont donc courants dans les activités de CANAL+. Cependant, le Groupe a introduit des règles pour contrôler l'impact des déplacements professionnels. Depuis 2024, la politique Voyages du Groupe comprend notamment des directives visant à réduire les émissions de carbone, telles que l'obligation de donner la préférence aux déplacements en train en France lorsqu'ils durent moins de trois heures. Par conséquent, les distances parcourues par voie aérienne sont restées stables par rapport à la période pre-Covid19 et les émissions de GES des déplacements professionnels en catégorie 3.6 (à l'exclusion des trajets domicile-travail en catégorie 3.7) sont restées stables entre 2023 et 2024 malgré la croissance de l'activité sur cette période.

Afin de réduire l'impact environnemental des trajets quotidiens, le Groupe a mis en place diverses mesures telles qu'une offre de mobilité durable pour ses employés en France, des ateliers de sécurité et de réparation pour encourager les employés à utiliser des vélos en France et en Pologne, ou le développement d'une application pour encourager les employés de La Réunion à se tourner vers le covoiturage. En outre, des accords de télétravail sont également en place depuis 2021 et le Groupe a mis en place des ressources supplémentaires (outils informatiques, salles de réunion équipées, etc.) pour s'assurer que la collaboration virtuelle puisse être priorisée..

ECO-CONCEPTION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES

Décodeurs

L'empreinte carbone des décodeurs est constituée des émissions générées par leur fabrication et par l'électricité consommée lors de leur utilisation.

Le Groupe a considérablement réduit l'empreinte carbone des décodeurs, car la fabrication de la génération précédente utilisée principalement en France émettait 40 % de gaz à effet de serre de plus que la nouvelle génération. Quant au modèle le plus récent utilisé principalement sur les marchés africains, son écoconception a permis de réduire l'empreinte carbone de sa production de plus de 10 %.

Concus pour être plus légers, l'écoconception permet également de réduire les émissions de GES des transports.

Streaming

Alors que l'empreinte carbone numérique globale du transfert de données devrait augmenter de manière significative dans les années à venir en raison en particulier de l'utilisation accrue des appareils connectés, CANAL+ a lancé un groupe de travail avec les équipes techniques pour développer l'adoption de pratiques numériques responsables dans le développement de sa plateforme. Cela inclut la réduction de l'impact carbone du streaming vidéo et la sensibilisation des utilisateurs.

Entre 2020 et 2023, CANAL+ a investi dans le déploiement de formats d'encodage plus efficaces pour la distribution de ses contenus, permettant une consommation réduite de bande passante sur les réseaux, un facteur clé des émissions de carbone des flux vidéo. Ce gain est estimé à 15 % pour le contenu sportif et à 40 % pour les films. En 2023, le Groupe a lancé des projets innovants pour réduire l'impact des événements en direct, soutenus par l'Ademe, l'agence francaise de la transition

écologique. Ces projets comprennent le développement d'un format unique de diffusion des flux vidéo sur toutes les plateformes ainsi que la conception d'un flux vidéo mutualisé adaptatif pour la consommation en OTT, ce qui permettrait de réduire massivement les volumes de données expulsées.

En outre, DAILYMOTION a initié la migration d'une partie importante de sa plateforme vers des services cloud afin d'optimiser l'utilisation des serveurs, ce qui a permis des économies d'énergie et une réduction des achats de matériel.

ECOPRODUCTION DES CONTENUS

L'empreinte carbone de la production de contenu est principalement composée d'émissions liées à la consommation d'électricité pour alimenter les équipements techniques et à l'utilisation de carburants pour transporter les personnes et les équipements.

Pour évaluer et réduire l'empreinte carbone de ses achats de contenu, CANAL+ utilise des outils développés en France avec l'industrie audiovisuelle par le biais d'Ecoprod, une association dont CANAL+ est membre fondateur et membre du Conseil d'administration, qui vise à accélérer la transition écologique dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle (voir Section 1.15.4 UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS / GENERALISER LES PRATIQUES ECO-RESPONSABLES DANS LES OPERATIONS).

La réduction de ces impacts repose sur l'adoption de pratiques d'écoproduction par les producteurs de contenus. Cette politique s'appuie notamment sur le déploiement du label Ecoprod, une certification obtenue après audit par un tiers. Une étude Ecoprod réalisée en 2024 a montré que l'application du référentiel du label réduisait l'empreinte carbone du tournage de 40 % en moyenne.

En décembre 2023, CANAL+ s'est engagée à ce que 100 % de ses Créations Originales et de ses émissions de divertissement tournées en France soient éco-produites et obtiennent le label Ecoprod. Ainsi, en juin 2024, la saison 2 de la série emblématique Marie-Antoinette a été labellisée pour ses pratiques éco-responsables. En 2024, CANAL+ a obtenu la certification de 35 de ses programmes, dont 25 programmes de divertissement, huit séries, un documentaire et un film.

STUDIOCANAL s'engage également à s'assurer que 100 % de ses productions présentent une évaluation du bilan carbone du projet et de la démarche d'éco-production avant d'être validées. En 2024, la production du film CONTROL a ainsi mis en œuvre un certain nombre d'initiatives d'éco-production sur le tournage.

CONTRIBUTION CARBONE POSITIVE

Le Groupe participe également au développement de projets qui réduisent ou séquestrent les émissions de gaz à effet de serre dans les différents pays où il opère. Tous certifiés selon les normes les plus reconnues au niveau international, ils promeuvent la solidarité internationale et l'intérêt général, notamment par la création d'emplois. L'investissement annuel correspond à une quantité de quotas carbone équivalents au bilan carbone des immeubles et des déplacements professionnels du siège : 7 000t de CO2eq en 2024, soit un total de 40 000 tonnes en cinq ans.

Cette contribution volontaire aux projets mondiaux de contribution climatique positive est une initiative qui ne remplace aucune action visant à éviter et réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses activités.

GENERALISER LES PRATIQUES ECO-RESPONSABLES DANS LES OPERATIONS

Ne se limitant pas aux actions de réduction de ses émissions de GES, CANAL+ cherche à construire un modèle plus durable pour l'environnement, en développant l'économie circulaire et en lancant et soutenant des initiatives collectives engageant ses parties prenantes : employés, clients, pairs ainsi que tous les acteurs influencant ses secteurs d'activité.

En juillet 2022, CANAL+ s'est notamment engagé à sensibiliser ses équipes, ses publics et ses partenaires à l'environnement en signant volontairement un "Contrat climat" en France (voir Section 1.15.4.), sous la supervision de l'autorité francaise de régulation des médias et du ministère francais de l'Ecologie.

ENGAGEMENT DES EMPLOYES

Comme expliqué dans la Section 1.15.4., les collaborateurs sont impliqués à différents niveaux dans des groupes de travail thématiques et dans des initiatives de sensibilisation.

En ce qui concerne les questions environnementales, des groupes de travail mensuels sont consacrés à l'amélioration continue sur différents sujets : la sensibilisation, l'efficacité des bâtiments et des déplacements, l'écoproduction des contenus et l'écoconception des décodeurs et des services.

Près de 1000 collaborateurs ont eu l'occasion de participer à des ateliers Fresque du climat pour comprendre le changement climatique ainsi que ses causes et conséquences. Ces ateliers sont organisés et dirigés en interne par des salariés qui ont été formés pour les animer. En septembre 2024, pour les Semaines européennes du développement durable, un certain nombre d'événements ont été organisés autour de la technologie numérique responsable, de la nourriture et des déchets, dont une collecte pour Emmaüs de près de 700 kg de vêtements et une conférence par le journaliste Guillaume Pitron qui a détaillé les différents impacts écologiques de la technologie numérique..

ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Groupe vise à développer des solutions pour mettre en œuvre des principes d'économie circulaire et d'écoconception dans la production et la gestion de ses équipements afin de réduire la consommation de matières premières et de permettre une meilleure gestion du cycle de vie des matériels. Il s'efforce de recycler ces matériels par des canaux appropriés une fois qu'ils ne sont plus utilisables et récupère les décodeurs retournés afin de les reconditionner pour être utilisés par de nouveaux abonnés. En 2024, en France, 95 % des décodeurs fournis aux abonnés francais étaient reconditionnés et 85 % des décodeurs retournés par les abonnés ont été reconditionné et remis en service, tandis qu'en Afrique, le Groupe continue de déployer des initiatives pour recycler les anciens décodeurs dans divers pays. Les processus de recyclage ont été testés dans plusieurs pays du continent africain depuis 2019, ce qui a permis de collecter plus de 40 tonnes d'équipements.

Outre le reconditionnement de ses décodeurs, le Groupe cherche activement à réduire la quantité de plastique utilisée dans sa production. Les dernières générations de décodeurs sont fabriquées à partir de 97 % de plastique recyclé ; tous les sacs et films de protection, les attaches en plastique et les accessoires non essentiels ont été éliminés de leur emballage. Dans la mesure du possible, les boîtiers en plastique des boîtes remises à neuf sont polis au lieu d'être remplacés, afin d'éviter d'utiliser de nouvelles pièces, ce qui a diminué par trois le volume de pièces en plastique utilisées pour le reconditionnement.

Pour son infrastructure informatique interne, DAILYMOTION a mis en place un programme d'économie circulaire en association avec un partenaire spécialisé pour rénover l'équipement et le vendre sur le marché des équipements d'occasion.

IMPLIQUER NOS FOURNISSEURS

CANAL+ implique ses fournisseurs dans sa stratégie environnementale en se référant à sa Charte achats responsables dans tous les contrats. Les principes inscrits dans la Charte reflètent notamment l'engagement du Groupe à mettre

tout en œuvre pour prévenir les risques et réduire les violations graves en matière d'éthique, de droits humains et d'environnement dans ses activités et dans toute sa chaîne de valeur. (voir Section 1.15.3.).

En tant que domaine d'investissement majeur, la production cinématographique et audiovisuelle est un secteur clé pour faire progresser la transition écologique dans la chaîne de valeur de CANAL+. La production de contenu a des externalités environnementales telles que la consommation d'énergie et de ressources naturelles ainsi que l'impact sur la biodiversité.

Pour engager une grande variété de parties prenantes du secteur, CANAL+ a contribué à la création de l'association Ecoprod, dont le Groupe est membre fondateur et membre du Conseil d'administration, qui compte plus de 400 membres à fin 2024. Grâce à Ecoprod, le Groupe a assuré le développement de systèmes de production éco-responsable des contenus. Ces ressources sont librement accessibles à toutes les parties prenantes du secteur et comprennent divers outils tels que le calculateur carbone Carbon'Clap et le label Ecoprod. Le label fournit un cadre de référence et une certification pour les productions audiovisuelles écoresponsables. Le Carbon'Clap est un outil d'évaluation carbone qui a été homologué par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) en mars 2023, pour les évaluations carbone obligatoires afin d'accéder aux financements publics.

Pour sensibiliser l'ensemble de ses partenaires de production à ces enjeux, le Groupe intègre une charte encourageant les pratiques d'écoproduction dans l'ensemble de ses contrats de préachat et de coproduction en France. 30 salariés ont obtenu cette année un certificat de formation à l'écoproduction.

FAIRE PARTICIPER NOS CLIENTS

Comme leurs choix sont essentiels pour améliorer l'impact environnemental des services et produits de CANAL+, les clients sont également intégrés dans la démarche du Groupe, en les informant et en leur suggérant des façons d'agir ensemble.

Grâce à la fonctionnalité éco-responsable développée pour la plateforme CANAL+ over-the-top (OTT), le site Internet et l'application DAILYMOTION, les utilisateurs peuvent sélectionner la qualité de diffusion de leur contenu, ce qui leur permet d'être plus économes en énergie s'ils le souhaitent. En outre, les plateformes sensibilisent à l'impact des services numériques en fournissant des informations accessibles depuis le site Internet sur les pratiques écologiques que ses utilisateurs peuvent mettre en œuvre dans leurs usages numériques.

CANAL+ BRAND SOLUTIONS a développé une série d'outils pour ses clients annonceurs. Le guide "Low Carbon", pour l'ensemble de l'écosystème publicitaire, fournit des informations sur les meilleures pratiques à appliquer afin de rendre la publicité vidéo plus respectueuse de l'environnement. L'étiquette carbone de la régie évalue l'impact environnemental du processus de production des films avant le début de la production afin de réduire leur empreinte carbone dès la phase de conception. Cette étiquette a été approuvée par Ecoprod et sera mise à la disposition de l'ensemble du secteur de la publicité d'ici 2025 Le Groupe applique également un code de conduite environnemental pour les communications commerciales dans ses activités publicitaires, y compris une série de mesures visant à renforcer les pratiques environnementales dans le secteur. Enfin, DAILYMOTION a noué un partenariat avec Scope 3, une entreprise pionnière dans la cartographie et la mesure des émissions de bout en bout d'une publicité digitale, conformément au cadre global de mesure du GARM (Global Alliance for Responsible Media). Intégré nativement à la plateforme de vente d'espaces publicitaires de DAILYMOTION, l'outil de mesure de Scope3 alimente le "DAILYMOTION Green Media Marketplace", qui permet aux acheteurs d'espaces publicitaires d'évaluer et d'optimiser les émissions de carbone de leurs campagnes vidéo.

TRAVAILLER AVEC NOS PAIRS

CANAL+ travaille avec ses pairs pour accompagner la transition écologique de ses industries, en mettant ses compétences au service de la production de connaissances et d'outils de référence communs, et en partageant les meilleures pratiques et les enseignements tirés de ses expériences.

L'association Ecoprod, dont CANAL+ est membre fondateur, vise à réunir les acteurs de l'industrie cinématographique et télévisuelle pour mettre en place les bons outils en faveur de la transition environnementale du secteur afin qu'ils soient compris, pertinents et accessibles. Par le biais d'ateliers et d'événements tels que ses conférences annuelles, les professionnels de l'industrie se rencontrent pour faire progresser les pratiques écoresponsables dans les secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et de la publicité. Ecoprod établit des liens avec des initiatives internationales équivalentes pour travailler sur la cohérence des pratiques à l'échelle internationale. Ainsi, CANAL+ et Ecoprod ont parrainé le premier festival africain d'écoproduction, qui s'est tenu au Togo en octobre 2024.

En ce qui concerne l'impact environnemental des usages audiovisuels, CANAL+ contribue au projet lancé par l'Arcom et l'Arcep, les autorités réglementaires francaises des médias et des télécommunications, fin 2024, en collaboration avec l'Ademe, l'agence francaise de la transition écologique. L'objectif est de normaliser la méthodologie d'évaluation de l'impact environnemental des différentes techniques de la diffusion audiovisuelle, de permettre d'évaluer l'éco-conception des plateformes et de sensibiliser les utilisateurs.

CANAL+ BRAND SOLUTIONS est membre du groupe de travail SRI (Syndicat des Régies Internet) qui a travaillé sur le programme volontaire "Sustainability Digital Ad Trust" qui vise à créer une publicité numérique plus responsable et dont les engagements sous-jacents ont été précisés en mars 2024. L'objectif principal du programme est d'offrir une approche multidimensionnelle de la manière dont les régies engagées en faveur du développement durable peuvent agir ensemble de manière éco-responsable. CANAL+ BRAND SOLUTIONS a recu le label d'or, qui récompense les régies ayant le meilleur score environnemental..

GARANTIR UN CONTENU SŪR

Les chaînes du Groupe s'engagent à garantir la sincérité, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des contenus, la plupart du temps sous le contrôle des autorités réglementaires locales des médias et de la communication.

Le Groupe s'assure également de l'adaptation des contenus destinés aux jeunes publics, conformément aux exigences légales et aux directives réglementaires, comme principe intégré dans la convention Arcom pour les chaines de CANAL+ en France ainsi que dans la Charte éthique du Groupe.

FOURNIR UN ENVIRONNEMENT PROTEGE POUR GARANTIR UNE EXPERIENCE UTILISATEUR SŪRE

Protéger les jeunes publics

Des lois et réglementations strictes sont en place pour protéger les jeunes publics contre le contenu vidéo inapproprié. CANAL+ veille à s'y conformer scrupuleusement. Des comités de visionnage s'assurent que le principe de la protection de l'enfance est appliqué dans les programmes diffusés. Sur la plateforme OTT de CANAL+, les enfants disposent de leur propre espace sécurisé qui leur donne accès à des programmes sans publicité, qui ne sont pas soumis à des restrictions d'âge. CANAL+ propose également des outils de contrôle parental et évalue le contenu par tranche d'âge, tandis que la plateforme DAILYMOTION masque le contenu sensible par défaut pour protéger ceux qui peuvent être sensibles à certains sujets, y compris les jeunes publics.

Dans le cadre du programme pour un Internet plus sûr de la Commission Européenne, DAILYMOTION a signé les Principes pour des Réseaux Sociaux plus Sûrs ainsi que la déclaration "Défense des droits des enfants dans l'environnement numérique", publiée en 2021. En 2022, DAILYMOTION a rejoint le Laboratoire pour la protection de l'enfance en ligne, une initiative du gouvernement francais qui rassemble des entreprises technologiques pour explorer, développer et évaluer des solutions visant à améliorer la sécurité des mineurs dans l'environnement numérique. La plateforme DAILYMOTION fournit également des informations adaptées aux enfants sur la confidentialité en ligne, ainsi que des fonctionnalités de protection supplémentaires pour les comptes appartenant à des mineurs.

Empêcher la diffusion de contenu interdit
Conformément aux réglementations, DAILYMOTION fournit aux utilisateurs en ligne un système accessible et facile à utiliser pour signaler tout contenu inapproprié ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Ces catégories sont énoncées dans la Politique relative aux Contenus prohibés de DAILYMOTION, qui fait partie intégrante des conditions d'utilisation de la plateforme. Les articles disponibles sur le centre d'aide en ligne répertorient chaque catégorie de contenu interdit, avec des exemples et des ressources pour plus d'informations.

Les problèmes signalés sont traités par des équipes de modération dédiées, qui assurent une couverture 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ces équipes sont chargées d'évaluer les signalements et de supprimer les contenus qui enfreignent les politiques de DAILYMOTION. Les signalements sont traités en moins de 4 heures. Ce délai est soigneusement surveillé et a été respecté dans plus de 97 % des cas en 2024. Les utilisateurs qui signalent ou mettent en ligne du contenu peuvent faire appel des décisions de modération les concernant via un système d'appel interne.

Un système de réponse donne la priorité aux rapports de contenus signalés pour de la pédopornographie ou de la violence contre les enfants. DAILYMOTION traite ces questions en collaboration avec l'Office central francais de lutte contre la criminalité liée à l'information et à la communication (OCLCTIC) et sa plateforme de signalement PHAROS.

Lutte contre la haine en ligne
DAILYMOTION est également très attentif à la question des comportement inappropriés en ligne. Afin de répondre aux préoccupations croissantes des internautes concernant la propagation des discours incitant à la haine en ligne, le Groupe a signé le Code de conduite européen sur la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne pour les services numériques en 2018 et est depuis 2020 un membre actif de l'Observatoire de la haine en ligne mis en place par l'Arcom, le régulateur des médias francais.

Dans le même esprit, DAILYMOTION a rejoint diverses initiatives visant à éliminer le contenu terroriste en ligne, y compris l'Appel de Christchurch et, en 2021, l'initiative "Tech Against Terrorism". En 2023, DAILYMOTION a renouvelé son engagement en faveur de la lutte contre le terrorisme et le contenu extrémiste lors du Sommet des dirigeants de Christchurch Call, organisé par le Président de la République francaise au Palais de l'Elysée. Dans le même temps, DAILYMOTION a rejoint le "Christchurch Call Initiative on Algorithmic Outcomes", dédié à la création d'un système d'échange de données sécurisé, mis à la disposition de la communauté scientifique pour étudier l'impact des algorithmes sur la diffusion de contenus violents. DAILYMOTION est la seule plateforme vidéo et le seul intervenant européen à participer à cette initiative. Depuis 2023, DAILYMOTION fait partie du Forum Internet mondial pour lutter contre le terrorisme, aux côtés d'autres plateformes majeures pour partager des informations, des ressources et des technologies visant à détecter et à supprimer efficacement le contenu terroriste en ligne.

Enfin, DAILYMOTION a renforcé ses directives de modération visant à assurer un espace sûr en ligne, à la fois pour les utilisateurs et les créateurs de contenu, afin de limiter la diffusion de contenu haineux, garantissant ainsi une expérience sûre en ligne, exempte de harcèlement.

Garantir la sécurité du public
Assurer la sécurité des spectateurs est une priorité pour les sites de CANAL+.

Tous les sites du réseau CanalOlympia ont des normes de sécurité supérieures aux normes locales et sont soumis à des contrôles très réguliers par les prestataires de services. La majeure partie des installations est équipée de défibrillateurs.

A L'Olympia, les directives de sécurité sont très strictes dans le règlement intérieur et sont adaptées et mises à jour en fonction de la situation en matière de sécurité. Les équipes et les partenaires disposent de procédures et de protocoles détaillés de gestion des risques (par ex. risques pour la santé, contrôle de la foule et du bruit, lutte contre les incendies). L'Olympia travaille avec les autorités et les professionnels responsables de la sécurité publique et utilise les équipements les plus innovants pour améliorer constamment ses performances. Pour tous les spectacles, des mises à jour régulières de la situation permettent aux responsables de s'assurer que les opérations se déroulent correctement. A la fin des événements, un rapport complet est réalisé pour aider à identifier les domaines à améliorer.

GARANTIR DES NORMES PROFESSIONNELLES ETHIQUES

Intégrité de l'information
L'indépendance éditoriale des salles de presse du canal d'information francais est assurée par des Chartes d'éthique professionnelles signées par les représentants des journalistes. Un comité d'éthique a été mis en place pour les canaux de DTT, comme l'exige la loi, afin de garantir l'intégrité, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes.

En ce qui concerne le temps de présence à l'antenne de personnalités politiques en France par exemple, deux membres du Service juridique éditorial en assurent la comptabilité et en rendent compte aux équipes éditoriales, leur permettant d'apporter les ajustements nécessaires pour parvenir à un juste équilibre en termes de pluralisme. Cette équipe peut être portée à quatre personnes pour assurer un suivi efficace pendant les périodes électorales.

Expérience utilisateur réfléchie
Face à l'évolution constante de l'usage et pour répondre aux préoccupations des internautes concernant l'impact des médias sociaux sur la démocratie, DAILYMOTION a lancé une nouvelle application vidéo en 2023. Son algorithme et ses fonctionnalités sont concus pour encourager les utilisateurs à découvrir d'autres points de vue sur les problèmes qui les concernent et à échanger sur ces points de vue avec respect. Alors que la plupart des autres plateformes vidéo s'appuient sur des algorithmes de recommandation qui stimulent la consommation de contenus similaires, DAILYMOTION privilégie une approche exploratoire, exposant ses utilisateurs plus régulièrement à de nouveaux sujets d'intérêt ou à des points de vue complémentaires ou contradictoires.

DAILYMOTION est également le fer de lance d'un mouvement visant à promouvoir une action collective visant à améliorer la compréhension, la prévention et le traitement des problèmes de santé mentale en ligne, souvent liés à l'exposition à du contenu violent ou au harcèlement, qui peut affecter à la fois les utilisateurs des plateformes vidéo et les créateurs de contenu mis en ligne sur ces plateformes. Chaque année depuis 2023, DAILYMOTION marque la Journée mondiale de la santé mentale en présentant les résultats de son baromètre sur la santé mentale des créateurs et des utilisateurs.

Pratiques publicitaires responsables
Depuis 2020, DAILYMOTION renouvelle chaque année la certification du "Trustworthy Accountability Group" (TAG) dans le cadre de son programme TAG Brand Safety Certified, le plus grand programme au monde visant à lutter contre les activités criminelles en ligne et à protéger la sécurité des marques dans la publicité numérique.

GVA assure des pratiques publicitaires responsables lors de la promotion de ses offres en Afrique. Les campagnes panafricaines font l'objet d'une double validation par la Direction marketing siège et les dirigeants des filiales concernées, assurant ainsi une approche cohérente avec la stratégie globale mais respectueuse des spécificités locales. Les équipes du siège fournissent également supervision et conseils lorsque des campagnes publicitaires locales sont lancées. Les forces de vente, internes et externalisées, sont formées sur les produits, les services et les pratiques commerciales à adopter avec les clients.

Utilisation rationnelle de l'intelligence artificielle
L'utilisation de l'intelligence artificielle générative fait déjà partie intégrante des activités du Groupe. CANAL+ a adopté une charte établissant un cadre général pour réguler et protéger l'utilisation des outils d'intelligence artificielle. Un comité central dédié valide tous les projets du Groupe en s'assurant de leur conformité aux règles internes, environnementales, sociales, de sécurité, de protection des contenus..

ASSURER LA PROTECTION DES ACTIFS

La nature de l'activité du Groupe requiert le recueil de données personnelles auprès de ses abonnés et utilisateurs, ainsi que de ses employés et fournisseurs, qui doit être effectué en conformité avec les lois sur la confidentialité des données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter, au RGPD de l'UE, ainsi que les lois nationales applicables en matière de protection des données. La protection des données personnelles est un élément clé du programme de conformité du Groupe.

Le Groupe s'assure de respecter les normes les plus élevées en matière de protection des actifs et de cybersécurité et a mis en œuvre des contrôles et des processus pour garantir la protection des données personnelles et la cybersécurité. Ces mesures comprennent notamment l'utilisation d'un fournisseur tiers externe, le système RUBRIK, pour fournir des sauvegardes immuables qui ne peuvent pas être modifiées par des attaques externes telles que des ransomwares ; le signalement systémique de toute tentative d'intrusion dans le système du Groupe en France à l'Agence nationale de sécurité interne (ANSI) ; et les tests de sécurité effectués à la fois en interne (tests de pénétration) et par un fournisseur externe. Le Groupe a également mis en place un Centre d'opérations de sécurité 24h/24 et 7j/7 qui opère avec des équipes internes en France et en Pologne, ainsi qu'avec divers prestataires externes. La politique de sécurité interne comprend une charte informatique pour les employés non techniques et 10 politiques de sécurité mondiales pour les équipes techniques.

De plus, pour se conformer aux obligations applicables en matière de protection des données personnelles et s'assurer que ses activités de traitement sont transparentes, le Groupe fournit des informations aux personnes concernées dont il traite les données à caractère personnel et met à jour ces informations si nécessaire. Le Groupe communique ces informations aux personnes concernées par le biais de la politique de confidentialité des données personnelles, qui est publiée sur le site Internet du Groupe. Les informations relatives à la transparence peuvent également être mises à disposition par courriel, ou comme l'exige la loi applicable, par exemple via des bannières de consentement au dépôt de cookies sur le site du Groupe. Les sites Internet du Groupe en France et dans les territoires d'outre-mer comprennent une bannière de consentement aux cookies, qui s'affiche sous forme de bannière ou de fenêtre contextuelle qui demande explicitement le consentement des utilisateurs avant de déployer des cookies. Les bannières de cookies du Groupe fournissent aux visiteurs des informations claires en langage clair sur leurs droits à la vie privée et les technologies Internet, telles que les cookies, qui sont utilisées sur leurs sites.

En outre, les approches "vie privée dès la conception" et "vie privée par défaut" sont intégrées pour chaque nouveau projet et les meilleures pratiques et recommandations des autorités compétentes en matière de protection des données sont prises en compte dans les mesures et actions de conformité du Groupe.

Enfin, le Groupe a nommé un délégué à la protection des données ("DPD") ou un correspondant dans chaque filiale de l'UE responsable de la supervision des opérations de traitement des données personnelles de l'entité.

1.15.5 *TABLEAUX DE SYNTHESE DES INDICATEURS*

INDICATEURS SOCIETAUX

	2024	2023
Satisfaction des clients et pertinence des contenus		
Note de satisfaction moyenne des abonnés CANAL+	*7.5/10*	*7.3/10*
Net Promoter Score (NPS) moyen pour la marque Canalbox	35	32
Talents externes, accès à la culture et promotion du patrimoine culturel		
Heures de formation dispensées aux talents créatifs (a)	91508	93015
Et le nombre de personnes formées (a)	2187	*plus de 1 000*
Nombre de titres du catalogue restaurés et numérisés par STUDIOCANAL	92	136
Contenus responsables et santé et sécurité des consommateurs		
Nombre de mesures d'intervention prises par les autorités de régulation en ce qui concerne les chaînes du Groupe	24	14
En 2024, CANAL+ a recu six avertissements, une mise en demeure et neuf sanctions pour l'ensemble de ses chaînes en France de la part de l'Arcom (le régulateur francais des médias). En outre, six procédures visant à imposer des sanctions ont été engagées en 2024 à l'encontre des chaines CNews et C8, dont trois ont été clôturées sans sanction au cours de l'année. Un total de huit interventions a été enregistré pour l'ensemble des chaînes du Groupe en dehors de la France en 2024. Une description des sanctions est incluse dans la Note 26 des états financiers consolidés 2024.		
Pourcentage de signalements de "Désinformation" traités en moins de quatre heures (DAILYMOTION)	97,5%	100%
Pourcentage de signalements de contenu enfreignant les principes de respect des personnes traités en moins de quatre heures (DAILYMOTION)	98%	99,9%

a. *(a) hors formation financée par la fondation*

INDICATEURS SOCIAUX

	2024	% de l'effectif total	2023	% de l'effectif total
Effectif				
Effectif – Total	9087	-	9029	-
Effectifs – Hommes	4933	54%	4901	54%
Effectif – Femmes	4152	46%	4128	46%
Effectif – Autres (a)	2	0%	*na*	*na*
Effectif – Non déclaré (a)	-	-	*na*	*na*
Effectif – Employés en contrat à durée indéterminée	7794	86%	7839	87%
Effectif – Employés sous contrat temporaire	1192	13%	1190	13%
Effectif – Employés sous contrat d'heures non garanties (a)	101	1%	*na*	*na*
Effectifs – Responsables	4403	48%	4185	46%
Dont Femmes	1 850 (42 %)	-	1 755 (42 %)	-
Effectif par tranche d'âge				
Employés de moins de 25 ans	518	6%	543	6%
Employés de 25 à 29 ans	1186	13%	1274	14%
Employés de 30 à 39 ans	3305	36%	3358	37%
Employés de 40 à 50 ans	2658	29%	2578	29%
Employés de 51 à 54 ans	657	8%	610	7%
Employés âgés de 55 ans et plus	763	8%	666	7%
Effectif par zone géographique				
Afrique	2602	28.,%	2616	29.0%
Amérique du Nord	102	1,1%	120	1.3%
Asie-Pacifique	502	5,5%	506	5.6%
Europe	5881	64,7	5787	64.1%
Dont la France	3855	42,4%	3674	40.7%

Arrivées et départs (b)				
Taux de turnover volontaire (c)	4.5%	-	5,6%	-
Total des embauches/nouvelles arrivées	1450	-	1570	-
Dont contrats à durée indéterminée	519 (36 %)		683 (44 %)	
Total des départs	1546	-	1516	-
Dont départs de salariés en contrat à durée indéterminée	803 (52 %)	-	815 (54 %)	-
Dont démissions des salariés en contrat à durée indéterminée	354 (23 %)	-	427 (28 %)	-
Dont licenciements individuels de salariés en contrat à durée indéterminée	210 (14 %)	-	281 (19 %)	-
Dont licenciements de salariés en contrat à durée indéterminée pour motif économique	139 (9 %)	-	34 (2 %)	-
Evolution professionnelle (b)				
Nombre de contrats temporaires convertis en contrats à durée indéterminée	183	-	264	-
Formation (d)				
Nombre d'employés formés	7857	87 % (e)	7187	(e) 82 %
Heures de formation	99741	-	109775	-
Heures de formation par participant (moyenne)	12.7	-	15.3	-
Absentéisme (d)				
Taux global d'absentéisme (c)	3.6%	-	3.7%	-
Dont pour maladie (c)	2.1%	-	2.1%	-
Santé et sécurité (d)				
Taux d'accidents du travail entraînant un arrêt de travail (c)	0.29%	-	0.32%	-
Fréquence (c)	1.72	-	1.95	-
Taux de gravité (c)	0.02	-	0.03	-
Relations avec les employés et conventions collectives (d)				
Conventions collectives signées ou renouvelées (France)	28	-	28	-
Relatives aux plans de rémunération et d'épargne salariés	19 (68 %)	-	11 (39 %)	-
Relatives aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité	5 (18 %)	-	7 (25 %)	-
Organisation du temps de travail				
Employés à temps plein	8834	97%	8797	97%
Employés à temps partiel	253	3%	232	3%
Insertion professionnelle et handicap				
Nombre d'employés en situation de handicap	132	1.5%	103	1.1%

na : non disponible.

a. *Indicateur nouvellement déclaré en 2024 en prévision de certaines exigences de publication de la CSRD auxquelles CANAL+ sera assujettie à compter de l'exercice 2025.*

b. *Conformément au protocole de reporting, ces données ne sont pas communiquées par des entités entrant dans le périmètre de consolidation. Voir la Note sur la méthodologie de reporting extra-financier, Section 1.15.7*

c. *Pour la méthode de calcul de cet indicateur, voir la Note sur la méthodologie de reporting extra-financier, Section 1.15.7*

d. *Jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus), les entités dont l'effectif total est inférieur à 15 personnes au 31 décembre communiquent uniquement les données relatives aux effectifs et aux arrivées et départs d'effectifs (c'est-à-dire qu'elles ne communiquent aucune donnée liée à la formation, à l'absentéisme, à la santé et à la sécurité et aux conventions collectives). Par conséquent, les données de 2024 peuvent ne pas être comparables au sens strict aux données de 2023.*

En outre, conformément au protocole de reporting, ces données ne sont pas communiquées par les entités entrant dans le périmètre de consolidation. Voir la Note sur la méthodologie de reporting extra-financier, Section 1.15.7

e. *En pourcentage de l'effectif total déclaré, c'est-à-dire hors entités entrant dans le périmètre de consolidation et, pour 2023, en excluant les entités dont l'effectif total est inférieur à 15 au 31 décembre. Par conséquent, les données de 2024 peuvent ne pas être comparables au sens strict aux données de 2023. Voir la Note sur la méthodologie de reporting extra-financier, Section 1.15.7*

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

	Déchets	Unité	2024	2023	% de modification
Déchets	Total des DEEE non valorisés	tonnes	135	77	+76%
	Total des DEEE valorisés	tonnes	376	663	-43%
	Total DEEE	**tonnes**	**511**	**740**	**-31%**
	Total des déchets dangereux (hors DEEE)	**tonnes**	**10**	**12**	**-16%**
	Total des déchets non dangereux non valorisés	tonnes	829	852	-3%
	Total des déchets non dangereux valorisés	tonnes	458	454	+1%
	Total des déchets non dangereux	**tonnes**	**1286**	**1306**	**-2%**
	Total des déchets	**tonnes**	**1807**	**2058**	**-12%**
	Achats de matières premières	**Unité**	**2024**	**2023**	**% de modification**
Matières premières	Achats de papier certifié (par ex., FSC ou PEFC)	tonnes	144	148	-2%
	Achats de papier recyclé	tonnes	7	9	-13%
	Achats de papier non recyclé, non certifié	tonnes	130	133	-2%
	Total des achats de papier	**tonnes**	**282**	**290**	**-3%**
	Achats de matières plastiques et acryliques utilisées dans la fabrication de produits mis sur le marché par le Groupe	tonnes	27	27	-
	Achats de carton	tonnes	290	294	-1%
	Total des achats de plastique, d'acrylique et de carton	**tonnes**	**317**	**321**	**-1%**
	Total des achats de matières premières	**tonnes**	**599**	**610**	**-2%**
	Energie	**Unité**	**2024**	**2023**	**% de modification**
Electricité	Consommation d'électricité provenant de sources non renouvelables (a)	MWh	13680	20229	-32%
	Consommation d'électricité provenant de sources renouvelables	MWh	26089	20872	+25%
	Auto-consommation d'électricité provenant de sources renouvelables (b)	MWh	1112	1229	-9%
	Consommation électrique totale	**MWh**	**40881**	**42329**	**-3%**
Bâtiments hors électricité	Consommation de gaz naturel (c)	MWh PCI	546	695	-21%
	Consommation de fuel domestique (c)	MWh PCI	20	522	-96%
	Consommation de vapeur utilisée pour le chauffage (réseau de chauffage)	MWh	2599	2378	+9%
	Consommation de froid (réseau de refroidissement)	MWh	216	261	-17%
	Consommation totale d'énergie pour les bâtiments hors électricité	**MWh**	**3380**	**3856**	**-12%**
Flotte de véhicules	Consommation de carburant pour la flotte de véhicules (c)	MWh PCI	12720	11230	+13%
	Consommation de diesel pour la flotte de véhicules (c)	MWh PCI	10460	10640	-2%
	Consommation d'électricité pour la flotte de véhicules (d)	MWh	28	24	+15%
	Consommation totale d'énergie pour la flotte de véhicules	**MWh**	**23208**	**21894**	**+6%**
Groupes électrogènes	Consommation de carburant pour les groupes électrogènes (c)	MWh PCI	93	142	-34%
	Consommation de diesel pour les groupes électrogènes (c)	MWh PCI	3882	2995	+30%
	Consommation totale d'énergie pour les groupes électrogènes	**MWh PCI**	**3975**	**3137**	**+27%**
	Consommation totale d'énergie	**MWh**	**71444**	**71216**	**-**

a. *La consommation électrique provenant de sources non renouvelables comprend une estimation de la consommation électrique des sites occupés par les locataires qui n'ont pas accès à leurs données de consommation. (voir la Note sur la méthodologie de reporting extra-financier, Section 1.15.7 VERIFICATION DES DONNEES EXTRA-FINANCIERES).*

b. *L'autoconsommation fait référence à la consommation d'électricité produite directement sur le site à partir de sources renouvelables, telles que l'énergie solaire.*

c. *La consommation directe d'énergie à partir d'hydrocarbures tels que le mazout, le carburant et le diesel est indiquée en MWh PCI (Pouvoir calorifique inférieur) et non en litres pour faciliter la comparaison avec la consommation d'autres formes d'énergie.*

d. *La consommation d'électricité pour la flotte de véhicules concerne uniquement les recharges en dehors des sites du groupe ; la recharge au sein des sites du groupe est comprise dans la Consommation d'électricité.*

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Voir la Note sur la méthodologie de reporting extra-financier, Section 1.15.7., pour une définition des Scopes.

	Portée	Unité	2024	2023	% de modification
Scope 1	*Bureaux (fioul, gaz naturel)*	tCO_2eq	117	283	-59%
	Groupes électrogènes (essence, gazole)	tCO_2eq	1037	817	+27%
	Sources mobiles (essence, gazole)	tCO_2eq	5722	5405	+6%
	Fluides frigorigènes	tCO_2eq	1024	826	+24%
	Total Scope 1	**tCO_2eq**	**7900**	**7330**	**+8%**
Scope 2	*Electricité market based*	tCO_2eq	4140	7322	-43%
	Electricité location based	tCO_2eq	12031	11928	+1%
	Réseau de chaleur	tCO_2eq	608	556	+9%
	Réseau de froid	tCO_2eq	5	6	-17%
	Total Scope 2 market based	**tCO_2eq**	**4753**	**7884**	**-40%**
	Total Scope 2 location based	**tCO_2eq**	**12644**	**12490**	**+1%**
	Total des Scopes 1 et 2 market based	**tCO_2eq**	**12653**	**15215**	**-17 %**
	Total des Scopes 1 et 2 location based	**tCO_2eq**	**20543**	**19821**	**+4%**
Scope 3 partiel	*Achats de matières premières* (3.1)	tCO_2eq	466	1064	-56%
	Propriété (3.2)	tCO_2eq	3279	4580	-28%
	Autre énergie (3.3)	tCO_2eq	5260	5261	-0%
	Déchets (3.5)	tCO_2eq	1192	1657	-28%
	Déplacements professionnels (3.6)	tCO_2eq	8101	8176	-1%
	Déplacements domicile-travail (3.7)	tCO_2eq	6705	6608	+1%
	Produits vendus et loués (a) (3.11)	tCO_2eq	314269	372477	-16%
	Participations financières (b) (3.15)	tCO_2eq	532154	455419	+17%
	Total Scope 3 partiel	**tCO_2eq**	**871425**	**855243**	**+2%**
	Total des Scopes 1, 2 market based et 3 partiel	**tCO_2eq**	**884078**	**870457**	**+2%**

a. *Les émissions de GES liées aux produits vendus et loués couvrent les décodeurs et les antennes satellites de CANAL+. Elles sont calculées sur la base des spécifications techniques de chaque produit et des volumes annuels, et couvrent l'ensemble du cycle de vie des décodeurs et des paraboles (production, conditionnement, transport, utilisation et fin de vie du produit et de son emballage). Contrairement à la classification du Protocole GHG, les émissions des produits loués et vendus sont présentées sous forme agrégée et les émissions sont calculées de la même manière pour les deux catégories, en tenant compte de la flotte active pendant l'année pour la phase d'usage. (voir Section 1.15.7 VERIFICATIONS DES DONNEES EXTRA-FINANCIERES / PRECISIONS ET LIMITES METHODOLOGIQUES RELATIVES AUX INDICATEURS)*

b. *Les émissions de GES liées aux participations ont été calculées sur la base des revenus des sociétés concernées pour la période, un ratio financier sectoriel est utilisé et le résultat est supporté par CANAL+ au taux de clôture de la période. Bien que Viu et Viaplay aient été acquis mi-2023, le Protocole GHG exige que l'empreinte carbone soit prise en compte pour l'année complète. Etant donné que Multichoice n'a pas de clôture au 31 décembre, les revenus d'octobre 2023 à septembre 2024 ont été pris en compte pour les émissions 2024.*

1.15.6 *TABLES DE CONFORMITE*

TABLE DE CONFORMITE "DPEF"

La table de conformité ci-dessous présente les catégories d'informations requises en application des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Il renvoie les lecteurs aux Sections du présent Rapport dans lesquelles figurent les informations relatives à chaque catégorie.

Catégorie d'informations	Sections du Rapport 2024
Présentation du modèle de performance global	1.8. *BUSINESS MODEL*
Description des principaux risques extra-financiers	1.15.2 *GESTION DES PRINCIPAUX RISQUE ET OPPORTUNITES DU GROUPE*
Description des politiques pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques extra-financiers et leurs résultats et indicateurs de performance	1.15.1, 1.15.2, 1.15.3, 1.15.4, 1.15.5
Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	1.15.2 *PRINCIPAUX RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET* 1.15.4 *UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS*
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	1.15.1, 1.15.4 *UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET DES EQUIPES ENGAGEES, DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES, UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS*
Enjeux culturels et sportifs	1.15.4 *DES TALENTS DIVERS ET IMPACTANTS POUR UNE CULTURE ET DES CONTENUS ACCESSIBLES*
Economie circulaire	1.15.4 *UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS*
Lutte contre le gaspillage alimentaire *Lutte contre la précarité alimentaire* *Respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable*	*Non pertinent* – 1.15.2 *GESTION DES PRINCIPAUX RISQUE ET OPPORTUNITES DU GROUPE / RISQUES JUGES NON PERTINENTS AU REGARD DES ACTIVITES DU GROUPE*
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise	1.15.1 *UN DIALOGUE CONTINU AVEC LES PARTIES PRENANTES DU GROUPE*
Conditions de travail des salariés	1.15.4 *UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET DES EQUIPES ENGAGEES*
Conséquences sur le changement climatique dont postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité et plan d'action de réduction (ferroviaire, fluvial, électromobilité)	1.15.4 *UNE EMPREINTE RESPONSABLE DES OPERATIONS / ADOPTER UNE TRAJECTOIRE DE DECARBONATION*
Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et mesures prises en faveur des personnes handicapées	1.15.4 *UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET DES EQUIPES ENGAGEES*
Actions visant à promouvoir le lien nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	*Non pertinent* – 1.15.2 *GESTION DES PRINCIPAUX RISQUE ET OPPORTUNITES DU GROUPE / RISQUES JUGES NON PERTINENTS AU REGARD DES ACTIVITES DU GROUPE*
Actions de lutte contre l'évasion fiscale	1.15.3 *ETHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITE / STRATEGIE FISCALE*

TABLE DE CORRESPONDANCE TCFD

En application de la Listing Rule 6.6.6 (8), CANAL+ a publié des informations relatives au climat conformément aux recommandations de la TCFD. La table de correspondance ci-après sert de référence à l'égard de la TCFD et permet d'identifier les mesures prises par CANAL+ pour se conformer à ses recommandations.

Pour parvenir à une conformité complète, CANAL+ a l'intention de faire évoluer ses futures publications en ce qui concerne les recommandations suivantes :

- S'agissant de la publication de la stratégie, des travaux supplémentaires sont prévus pour améliorer l'identification, l'impact et la communication des risques et opportunités liés au climat ainsi que pour formaliser les politiques du Groupe en matière d'adaptation au changement climatique dans les deux prochaines années.

- En matière de gestion des risques, les risques climatiques devront être pleinement intégrés à la gestion globale des risques du Groupe au cours de l'année.

- S'agissant des indicateurs et objectifs, le Groupe prévoit de fixer ses propres objectifs quantitatifs en matière de climat dans les prochains mois.

Thématique	Recommandation de la TCFD	Source de l'information dans le reporting du groupe
Gouvernance		
Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat.	**a)** *Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'administration*	**a)** *Section 1.15.1. Une gouvernance transversale*
	b) *Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat.*	**b)** *Section 1.15.2. Gestion des principaux risques et opportunités du groupe et 1.15.2. Principaux risques liés au changement climatique / Principales opportunités liées au climat*
Stratégie		
Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente.	**a)** *Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour le court, moyen et long terme.*	**a)** *Section 1.15.2 Principaux risques liés au changement climatique*
	b) *Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière*	**b)** *Section 1.15.2. Principaux risques liés au changement climatique / Processus de surveillance et d'atténuation des risques*
	c) *Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2 °C ou moins*	**c)** *Section 1.15.2. Principaux risques liés au changement climatique / Processus de surveillance et d'atténuation des risques*
Gestion des risques		
Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat.	**a)** *Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat.*	**a)** *Section 1.15.2. Principaux risques liés au changement climatique*
	b) *Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat.*	**b)** *Section 1.15.2. Principaux risques liés au changement climatique*
	c) *Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans la gestion des risques de l'organisation.*	**c)** *Section 1.15.2. Principaux risques liés au changement climatique*
Indicateurs et objectifs		
Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	**a)** *Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de gestion des risques.*	**a)** *Section 1.15.2. Principaux risques liés au changement climatique*
	b) *Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1, scope 2, et, si c'est pertinent, scope 3, et les risques correspondants.*	**b)** *Section 1.15.4. Une empreinte responsable des opérations*
	c) *Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.*	**c)** *Section 1.15.4. Une empreinte responsable des opérations / Adopter une trajectoire de décarbonation*

1.15.7 VERIFICATION DES DONNEES EXTRA-FINANCIERES

NOTE RELATIVE A LA METHODOLOGIE DE REPORTING EXTRA-FINANCIER

CADRES DE REFERENCE

Le reporting des indicateurs extra-financiers se fonde sur un référentiel interne développée par CANAL+ sur la base de référentiels nationaux et internationaux incluant : L'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF), le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, les lignes directrices de la Global reporting initiative[7]) (GRI) et son supplément sectoriel médias du 4 mai 2012 [8]), les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Le protocole de reporting des données environnementales, sociales et sociétales est mis à jour annuellement et communiqué à tous les contributeurs afin d'assurer l'application homogène des définitions et des règles de collecte, de validation et de consolidation des données par toutes les entités du Groupe.

METHODOLOGIE UTILISEE POUR LES RISQUES RSE

La cartographie des risques RSE de CANAL+ repose sur une méthodologie rigoureuse d'analyse des risques, qui est alignée sur celle utilisée par la direction de l'Audit Interne du Groupe pour la cartographie des risques opérationnels, dans le but d'assurer une cohérence globale. Cette méthodologie a été mise en œuvre par les équipes RSE du Groupe, en collaboration avec des consultants experts.

La méthodologie suivante a été utilisée pour identifier et évaluer les risques RSE :

- *définition d'un univers de risques qui comprend 17 risques sociaux, environnementaux et sociétaux pour le groupe et ses entités, à l'exclusion des risques traités par d'autres processus (par ex., cybersécurité, protection des données personnelles et risques de corruption) ; et*
- *l'univers des risques a été soumis aux différentes entités du Groupe (CANAL+, DAILYMOTION, GVA) en 2021. Des entretiens ont été menés pour évaluer les risques bruts et identifier les politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler (risques nets).*

La cartographie des risques a été validée par le Directoire. Elle figure à la Section 1.15.2.

INDICATEURS

Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux sont présentés dans ce chapitre.

Sauf indication contraire, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux font référence aux données consolidées au 31 décembre 2024.

PERIMETRE DU REPORTING

Le périmètre du reporting a été établi en conformité avec les articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce et, à l'exception de certaines entités, comprend les sociétés et entités contrôlées (voir précisions au niveau de chaque périmètre).

Les variations du périmètre de reporting sont dues à des acquisitions et/ou des cessions d'entités consolidées entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre de l'année de reporting concernée :

- *en cas de cession au cours de l'année de reporting, les données de l'entité ne sont pas comptabilisées dans le périmètre de l'année concernée; et*
- *dans le cas d'une acquisition d'une entité au cours de l'année de reporting, le décompte des effectifs y sera intégré. Toutes les autres données seront incluses dans le reporting de l'année suivante, sauf si l'entité entrante peut recueillir ces informations pour l'année de reporting.*

PERIMETRE DU REPORTING SOCIAL

Le périmètre du reporting social englobe l'ensemble des entités du Groupe et porte sur 100 % de la main-d'œuvre pour les indicateurs d'"effectifs".

Conformément au protocole de reporting :

- *les entités nouvellement consolidées dans le périmètre de reporting au cours de l'exercice apparaissent uniquement dans les tableaux relatifs aux effectifs ;*
- *en 2024, trois entreprises représentant un total de 13 personnes ont été intégrées au périmètre de reporting, soit 0,1 % de la main-d'œuvre du Groupe (contre quatre entreprises et 41 personnes pour 2023, soit 0,5 % de la main-d'œuvre totale du Groupe) ; et*
- *depuis 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus), les entités dont l'effectif total est inférieur à 15 au 31 décembre rapportent uniquement les données relatives aux effectifs et aux arrivées et départs d'effectifs (c.-à-d. aucune donnée concernant la formation, l'absentéisme, la santé et la sécurité et les conventions collectives). Au 31 décembre 2023, l'effectif total de ces entités de moins de 15 salariés (hors entités entrant dans le périmètre de consolidation en 2023) représente 2,4 % de l'effectif total du Groupe.*

PERIMETRE DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL

En ce qui concerne le périmètre environnemental, la méthodologie historique utilisée pour le recueil des données tient compte de la nature du site en termes de contribution à la consommation d'électricité. Les données sont recueillies pour les entités comptant 25 employés ou plus afin d'obtenir une représentativité exacte de plus de 90 % des données réelles en ce qui concerne la consommation totale d'électricité estimée. Il convient de noter que lorsqu'une entité commencera à contribuer au reporting environnemental au cours d'une année de reporting déterminée, elle continuera à le faire même si son effectif passe sous le seuil de 25 employés.

En conséquence, le périmètre du reporting environnemental englobe 97 % de la main-d'œuvre en 2024 (96 % en 2023).

PERIMETRE DU REPORTING SOCIETAL

Le périmètre du reporting sociétal englobe 98 % de la main-d'œuvre en 2024 (comme en 2023).

[7] *Lancée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), la GRI est une initiative de long terme, internationale et multipartite, dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la production volontaire de rapports sur le développement durable par les entreprises multinationales qui souhaitent rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités, produits et services. La GRI n'a pas vérifié le contenu de ce rapport, ni la validité des informations fournies (www.globalreporting.org).*

[8] *Le supplément sectoriel médias de la GRI structure la démarche de reporting propre à l'industrie des médias au niveau international. Plusieurs thématiques y sont inscrites parmi lesquelles la liberté d'expression, le pluralisme et la qualité des contenus, la représentation des cultures, l'indépendance, la protection des données à caractère personnel, l'accessibilité et l'éducation aux médias.*

PRECISIONS ET LIMITES METHODOLOGIQUES RELATIVES AUX INDICATEURS

Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux peuvent généralement refléter des limites méthodologiques en raison de l'absence d'harmonisation des définitions et des législations internationales et nationales, ou en raison de la nature qualitative de certaines données.

INDICATEURS SOCIETAUX

Note moyenne de satisfaction des abonnés de CANAL+.

Pour calculer la note moyenne globale de satisfaction des clients des offres de télévision payante de CANAL+, les notes de satisfaction exprimées sur un échantillon représentatif de la base clients de chaque géographie (France, Afrique, Pologne, etc.) sont pondérées par la base moyenne annuelle d'abonnés de ces zones.

Net Promoter Score (NPS) moyen global de la marque Canalbox

Pour calculer la moyenne globale du NPS de l'ensemble des pays où GVA commercialise ses offres internet CANALBOX, le NPS exprimé pour chaque pays est pondéré par la taille de la base d'abonnés de chaque pays.

INDICATEURS SOCIAUX

Effectif

Les contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) sont comptabilisés comme des contrats temporaires, les stagiaires ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

En prévision de certaines exigences de publication de la CSRD auxquelles le Groupe sera assujetti à compter de l'exercice 2025, l'effectif total en 2024 englobe non seulement des contrats à durée indéterminée et temporaire/à durée déterminée, mais également des contrats avec un volume d'heures non garanti.

Changement dans les effectifs

Si le contrat d'un employé passe d'un contrat temporaire à un contrat permanent, il n'est pas inclus dans les entrées en contrat permanent. De même, ils ne sont pas inclus dans les départs de contrats temporaires.

Taux de turnover volontaire

Le turnover volontaire permet d'isoler la part des départs liés aux démissions de collaborateurs en contrats à durée indéterminée. Il est défini de la facon suivante :

Nombre de démissions de personnes en contrat à durée indéterminée au cours de l'année Y/Total des salariés en contrat à durée indéterminée au 31 décembre de l'année Y-1.

Formation

Les heures de formation suivies par les employés, les heures de formation en présentiel et en ligne sont comptabilisées.

Quel que soit le nombre de formation suivies par un employé, celui-ci est comptabilisé qu'une seule fois parmi les bénéficiaires.

Santé et sécurité

Le taux d'accidents du travail entraînant un arrêt de travail, ainsi que leur fréquence et leur gravité sont calculés comme suit :

Taux d'accidents du travail entraînant un arrêt de travail

$$\frac{\text{Nombre total d'accidents du travail entraînant un arrêt de travail x 100}}{\text{Effectif total compris dans le périmètre de reporting}}$$

Taux de fréquence des accidents du travail

$$\frac{\text{Nombre d'accidents du travail entraînant un arrêt de travail x 1,000,000}}{\text{Effectif annuel moyen x heures annuelles réellement travaillées}}$$

Taux de gravité des accidents du travail

$$\frac{\text{Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail x 1,000}}{\text{Effectif annuel moyen x heures annuelles effectives travaillées}}$$

Les heures annuelles effectives travaillées ont été calculées en tenant compte des heures de travail prévues, moins les jours d'absence.

TAUX D'ABSENTEISME

Les taux d'absentéisme sont calculés sur la base du nombre théorique d'heures et de jours travaillés par an comme suit :

Taux global d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre total de jours d'absence au travail x 100}}{\text{Nombre de jours travaillés}}$$

Le calcul du taux global d'absentéisme comprend le congé maternité, paternité et d'adoption.

Taux d'absentéisme dû à la maladie

$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence pour maladie x 100}}{\text{Nombre de jours travaillés}}$$

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Estimation de certaines données environnementales

- *Dans le cas de données relatives à la consommation d'électricité, de vapeur pour le chauffage ou de réseau de froid, les quantités publiées correspondent aux quantités facturées. Lorsque les données ne sont pas disponibles (comme c'est le cas pour certains sites non détenus par le Groupe), la consommation est estimée sur la base de facteurs de conversion (kWh/m2, kWh/ft2, kWh/personnel). Les facteurs de conversion utilisés pour les indicateurs de consommation d'énergie sont des valeurs moyennes, différentes en fonction de la situation géographique des entités ou du secteur d'activité des entités, et proviennent des données N-1 de CANAL+ auditées par un organisme tiers indépendant (OTI) dans le cadre de la publication annuelle de la déclaration de performance extra-financière.*
- *Pour les sites occupés par des locataires qui n'ont pas accès à leur consommation d'électricité, une estimation de la consommation électrique est effectuée sur la base de la surface occupée par le site et de la consommation électrique totale moyenne pour l'année concernée (électricité provenant de sources renouvelables et non renouvelables et électricité autoconsommée) au niveau du Groupe, sur la base des données collectées via l'outil de reporting et auditées dans le cadre de la publication annuelle de la déclaration de performance extra-financière. Les données ainsi extrapolées sont incluses dans la consommation d'électricité provenant de sources non renouvelables.*
- *Pour certains sites qui ne sont pas en mesure de déclarer la quantité de déchets non dangereux produite, une estimation est réalisée sur la base du nombre de salariés et de la*

quantité moyenne de déchets non dangereux par personne calculée au siège du Groupe.

Extrapolations

Les données rapportées doivent couvrir une période de 12 mois. Si, au moment du reporting, une ou plusieurs factures sont manquantes, les contributeurs doivent extrapoler les données comme suit :

- *Pour les déplacements professionnels en train et en avion, les valeurs sont retenues sur 12 mois glissants ;*
- *Pour les autres facteurs d'empreinte carbone, l'extrapolation est réalisée en appliquant le pourcentage de variation des mois connus de l'année N par rapport aux mêmes mois de l'année N-1, aux valeurs des mois N-1 correspondant aux mois manquants de l'année N.*
- *Lorsque la méthode d'extrapolation basée sur les tendances de consommation n'est pas possible (données pour l'année N-1 incomplètes ou indisponibles), la consommation des mois manquants est extrapolée sur la base de la consommation moyenne enregistrée pour les mois connus pour l'année N.*

Calcul des émissions de gaz à effet de serre

- *Facteurs d'émissions utilisés*

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées sur la base des facteurs d'émissions de la base de données de l'Agence francaise de la transition écologique (Ademe), Base Carbone, version 23.2 (20 décembre 2023). Dans le cas où les facteurs d'émission ne sont pas disponibles dans la base de données ou ne sont pas considérés comme pertinents, d'autres sources reconnues, y compris le Protocole GHG (www.ghgprotocol.org), le Département de l'environnement du Royaume-Uni, Affaires alimentaires et rurales (https://www.gov.uk/government/publications/greenhouse-gas-reporting-conversion-factors-2022), l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (www.iea.org), l'Association des organismes émetteurs (AIB) (www.aib-net.org) et le CaDI (Carbon Database Initiative) peuvent être utilisés.

- *Catégories d'émissions de GES*

Les émissions de CO2 sont divisées en trois catégories :

- *Le Scope 1 représente les émissions directes de gaz à effet de serre, y compris celles associées à la consommation de gaz naturel et de combustible domestique, et les injections de fluides frigorigènes pendant les opérations de maintenance du site sur les installations de climatisation. Il comprend également les émissions liées au transport à partir de sources mobiles pour les véhicules directement détenus ou les véhicules en location à long terme et les émissions liées à la consommation à partir de sources fixes pour les groupes électrogènes, et dans les deux cas, les équipements sur lesquels le groupe a un contrôle opérationnel ;*
- *Le Scope 2 comprend les émissions indirectes de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de l'électricité, de la vapeur pour le chauffage et des circuits froids ;*
- *Le Scope 3 représente les émissions indirectes externes de gaz à effet de serre, y compris en particulier les émissions liées :*
  - *aux déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail,*
  - *aux achats de papier, carton, plastiques et acryliques utilisés dans la fabrication de produits destinés à la vente,*
  - *aux immobilisations (bâtiments),*
  - *au traitement des déchets (y compris les DEEE et autres déchets dangereux),*
  - *aux décodeurs et paraboles vendus et loués par CANAL+ ; et*
  - *aux participations financières de CANAL+.*

Pour le Scope 3, les données ont été sélectionnées en fonction du degré de fiabilité et d'exhaustivité des données de base disponibles.

Détails sur certains calculs d'émissions de gaz à effet de serre

SCOPE 2

- *Emissions de GES provenant de la consommation d'électricité*
  - *Pour aligner la méthode de calcul des émissions de GES sur les meilleures pratiques (Protocole GHG) pour un Scope 2 market based, les facteurs d'émissions résiduelles sont utilisés lorsqu'ils sont disponibles et compatibles avec la granularité de la collecte de données primaires. Actuellement, Ceci ne s'applique qu'aux pays couverts par les travaux de l'AIB et du Carbon Footprint via la base de données de la Carbon Disclosure Initiative.*
  - *Pour s'aligner sur les recommandations internationales et permettre une meilleure gestion de ses émissions, en plus de publier un Scope 2 market based, CANAL+ publie également un Scope 2 location-based. Pour ce calcul, les facteurs d'émission utilisés sont ceux publiés par l'AIE, à l'exception de la France (continentale et étrangère), pour laquelle les facteurs d'émission de l'Ademe sont privilégiés.*

SCOPE 3

- *Répartition des émissions de GES entre la combustion et les autres émissions liées à l'énergie*

Pour les hydrocarbures, les émissions signalées dans le Scope 1 concernent uniquement la combustion, les émissions en amont étant signalées dans le Scope 3, catégorie 3 (émissions liées à l'énergie non incluses dans les Scopes 1 et 2).

- *Emissions de GES provenant de biens immobiliers (bâtiments loués ou détenus)*

Les surfaces relatives aux bâtiments/sites loués pour la première fois et les bâtiments construits au cours de l'année de déclaration sont comptabilisés sans amortissement, c'est-à-dire que toutes les émissions liées à la fabrication de ce bâtiment sont comptabilisées au cours de l'année Y (règle applicable en vertu du Protocole GHG.

Le facteur d'émission utilisé est celui des immeubles de bureaux de la base de données Empreinte.

- *Emissions de GES des produits vendus et loués*

Les produits vendus et loués concernent les décodeurs et les paraboles qui sont loués ou vendus par CANAL+ aux abonnés pour leur permettre d'accéder aux offres de télévision payante.

Les émissions totales de GES présentées dans cette catégorie comprennent différentes classes d'émissions :

- *l'empreinte carbone de la fabrication des équipements achetés par CANAL+ au cours de l'année, calculée sur la base des volumes livrés et de l'empreinte carbone unitaire de chaque modèle d'équipement ;*
- *l'empreinte carbone de l'électricité consommée par les équipements utilisés par les abonnés, calculée sur la*

base des volumes moyens d'équipements attachés aux abonnements actifs au cours de l'année et la consommation unitaire de chaque modèle d'équipement en fonction des spécifications techniques et de l'activité moyenne et des temps de veille des équipements par zone. Les facteurs électriques moyens par zone, basés sur les bases de données Empreinte ou IEA, sont appliqués. La même méthode de calcul s'applique aux équipements loués et vendus, entraînant la prise en compte de la consommation réelle des équipements au cours de l'exercice, même si les équipements ont été mis en service au cours des exercices précédents ; et

- *l'empreinte carbone estimée du transport et de la fin de vie des équipements.*

- *Emissions de GES liées aux participations financières*

Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre en 2024 liées aux participations financières, CANAL+ applique des facteurs d'émissions aux chiffres d'affaires de ces sociétés au prorata de la participation de CANAL+ à la clôture de l'exercice 2024. Les facteurs d'émission sont tirés d'une base de données de référence internationale, Exiobase, et déterminés par l'activité et la localisation géographique des entreprises.

OUTILS DE REPORTING, CONSOLIDATION ET CONTROLES

Un outil unique de recueil de données appelé Perform collecte toutes les données consolidées et contrôlées à différents niveaux. L'outil informatique vérifie automatiquement la cohérence des données lors de la saisie. Une validation initiale est effectuée au niveau de chaque entité. Ces indicateurs sont ensuite regroupés et vérifiés au siège du Groupe, où le contrôle de cohérence et la validation sont réalisés lors de la consolidation. Enfin, une revue analytique et un contrôle général assurent la cohérence globale des flux entre l'année Y-1 et l'année Y pour tous les indicateurs présentés dans la déclaration de performance extra-financière.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VERIFICATION DE LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société CANAL+,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (ci-après "Entité"), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le "Référentiel"), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après respectivement les "Informations" et la "Déclaration"), présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions

réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Limites inhérentes à la préparation des informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la Direction de :

- *Sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;*
- *Préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques, ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ; ainsi que*
- *Mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.*

La Déclaration a été établie par le Directoire.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé, exprimant une conclusion d'assurance modérée, sur :

- *La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;*
- *La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies, en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce à savoir, les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.*

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- *Le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations du plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;*
- *La conformité des produits et services aux réglementations applicables.*

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux

Comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées, visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 10 personnes au sein du collège et se sont déroulés entre octobre 2024 et avril 2025 sur une durée totale d'intervention d'environ 12 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, RSE, ressources humaines, DEI, affaires juridiques, études de marketing et éditorial, conformité, relation client, programmes, et études internationales.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées, en exercant notre jugement professionnel, nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- *Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;*
- *Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;*
- *Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce ;*
- *Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;*
- *Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits*

ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- *Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques, conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;*
- *Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :*
  - *Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques, ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et;*
  - *Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, et couvre la sélection d'entités listées ci-après : C+ UES, C+ Int nc+ Poland, Dailymotion France, CO T&S Guinée, GVA ;*
- *Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de Commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;*
- *Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;*
- *Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :*
  - *Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées, ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;*
  - *Des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices présentées en Annexe 1 et couvrent de 15% à 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;*
- *Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.*

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 Avril 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Jean-François BALOTEAUD

Deloitte & Associés

Frédéric SOULIARD ***Julien RIVALS***

Annexe 1: Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives

Information qualitatives (non-exhaustif) : Accords collectifs pour C+ UES, "Occupational Health and Safety", actions de formations ("GO- 28-29 nov", "Green IT", "Promo 10", "Secure Sphere", formations en langues), suivi de la satisfaction client "P1530 – BHT ISP Wavve 2 – CIV – Focus NPS", site "CANAL+ Impact" avec "CANAL+ University".

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

Informations sociales : turnovers salariés, part des salariés formés, part de femmes dans l'effectif, accords collectifs signés ou renouvelés, taux de gravité et de fréquence des accidents de travail

Informations sociétales : traitements des signalements utilisateurs (Dailymotion France), Net Promoter Score

Informations environnementales : consommation d'essence et de gazole, consommation d'électricité standard et issue d'énergies renouvelables, nombre de kilomètres parcourus en vols courts, moyen et longs courriers, émissions de gaz à effet de serre liées aux immobilisations du groupe (bâtiments), émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation et à la fabrication des décodeurs et paraboles, postes significatifs d'émissions de GES (scope 3).



©Augustin Detienne/CANAL+

2 RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

2.1	*INTRODUCTION AU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE*	98
2.2	*GOUVERNANCE DE CANAL+ EN SYNTHESE*	98
2.3	*CONFORMITE AU CODE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE BRITANNIQUE* 2018 (*UK CGC* 2018)	99
2.4	*LE DIRECTOIRE*	102
2.5	*LE CONSEIL DE SURVEILLANCE*	107
2.6	*LE COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS*	115
2.7	*LE COMITE D'AUDIT ET DE DURABILITE*	122
2.8	*INFORMATIONS REQUISES EN VERTU DES UKLR ET DES DTR*	126

2.1 *INTRODUCTION AU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE*

Le présent Rapport sur la gouvernance d'entreprise définit le cadre de gouvernance de CANAL+. Il décrit également l'approche adoptée par son Directoire, son Conseil de surveillance et ses Comités pour mettre en place une gouvernance performance, leurs activités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (et, le cas échéant, au cours de la période comprise entre le début de l'année 2025 et la date à laquelle le présent Rapport Annuel a été approuvé) et les principaux points d'attention du Conseil et des Comités pour l'avenir.

CANAL+ reconnaît l'importance d'une gouvernance performante et transparente et, à la lumière de l'admission de CANAL+ sur le London Stock Exchange le 16 décembre 2024, a notamment pris la mesure des recommandations visées par le UK Corporate Governance Code de 2018, des UK Listing Rules et des Disclosure Guidance and Transparency Rules. Dans le même temps, CANAL+ reste conscient de son statut de société anonyme de droit francais dualiste et de l'histoire du Groupe dans le cadre du groupe Vivendi, coté en France.

Notre Directoire et notre Conseil de surveillance ont une connaissance approfondie de leurs rôles et de leurs responsabilités, notamment pour promouvoir la réussite durable à long terme du Groupe, la création de valeur pour les actionnaires et contribuer positivement à la société au sens large. Ils souhaitent mettre en place une gouvernance équilibrée tenant compte des pratiques du marché, des attentes des investisseurs ainsi que des spécificités de la Société.

Nous pensons que la structure de gouvernance de CANAL+ est performante et efficiente et garantit une répartition claire des responsabilités entre les responsabilités de supervision de la Société et la direction exécutive de celle-ci.

Notre Directoire, composé d'exécutifs ayant une expérience significative au sein du Groupe, est responsable de la direction de la Société, définit les valeurs et la stratégie du Groupe, et veille à ce que ces dernières soient alignées avec la culture du Groupe.

Le Conseil de surveillance, composé d'administrateurs non exécutifs (dont la majorité est considérée comme indépendante) est chargé de superviser la gestion opérée par Directoire, de s'assurer que les activités de la Société tiennent compte des intérêts de ses actionnaires et qu'elles respectent les normes juridiques et éthiques applicables, et que le Groupe dispose de structures et de processus de gouvernance efficaces. Le Conseil de surveillance est soutenu dans ces fonctions par ses deux comités, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'audit et de durabilité, et a également nommé l'un de ses membres, Xavier Mayer, en qualité d'administrateur référent (Senior Independent Director).

CANAL+ étant désormais cotée sur le London Stock Exchange, le Directoire, le Conseil de surveillance et les membres des comités ont porté leur attention sur les nouvelles obligations de la Société en tant que société cotée au Royaume-Uni, et sur la définition de l'agenda des questions qu'il leur reviendra d'examiner dans le nouveau cadre qui lui applicable.

2.2 *GOUVERNANCE DE CANAL+ EN SYNTHESE*

CANAL+ SA est une société de droit francais soumise à ce titre à la règlementation francaise et aux exigences applicables aux sociétés anonymes francaises. En outre, suite à sa cotation sur le London Stock Exchange en décembre 2024, la Société est soumise aux UK Listing Rules ("UKLR") et aux Disclosure and Transparency Rules ("DTR"), et doit expliquer dans quelle mesure elle se conforme au UK Corporate Governance Code de 2018 (UK CGC 2018) publié par le Financial Regulation Council ("FRC"). Le UK CGC est disponible à l'adresse suivante : www.frc.org.uk.

La Société cherche à se conformer au Code de gouvernance d'entreprise du Royaume-Uni, dans la mesure du possible. Néanmoins, certains principes prévus par celui-ci ne sont pas compatibles avec la structure de gouvernance d'entreprise et les exigences applicables aux sociétés anonymes de droit francais comme la Société. En particulier, comme le permet le droit francais, la société a adopté une structure de gouvernance dualiste, composée d'un Directoire (responsable de la gestion quotidienne et de la direction de la société) et d'un Conseil de surveillance (qui exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire).

Le Directoire et le Conseil de surveillance estiment que cette structure dualiste garantit une division claire et efficace des responsabilités au sein de la Société à travers une séparation des rôles de direction et de supervision. Néanmoins, cette structure diffère de la structure moniste (comprenant un Conseil d'administration seul) usuelle au Royaume-Uni et sur laquelle repose le UK CGC. C'est une des raisons pour lesquelles certains ajustements par rapport aux exigences du UK CGC et aux pratiques de marché au Royaume-Uni ont été nécessaires. le présent Rapport sur la gouvernance d'entreprise précise ci-dessous les principes du UK CGC qui n'ont pas été appliqués et explicite les raisons de ces écarts.

2.3 CONFORMITÉ AU CODE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE BRITANNIQUE 2018 (UK CGC 2018)

Entre l'Admission, le 16 décembre 2024, et le 31 décembre 2024, la Société confirme avoir appliqué les principes et respecté les dispositions du UK CGC 2018, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous. Plus d'informations sur la manière dont la Société s'est conformée au UK CGC 2018 figurent dans le présent Rapport sur la gouvernance d'entreprise et dans d''autres parties du présent Rapport Annuel, comme indiqué ci-dessous.

Section du UK CGC 2018	**Références**
1. *Présidence du Conseil et raison d'être de la Société*	*Chapitre 1 (Rapport stratégique)* *Chapitre 2 (Rapport sur la gouvernance d'entreprise)* *Chapitre 4.1.5 (Tableau des délégations de pouvoir)* *Chapitre 4.1.7 (Conditions générales de la direction générale)* *Chapitre 4.2 (Informations à l'intention des actionnaires)*
2. *Division des responsabilités*	*Chapitre 1.3 (Message du Président)* *Chapitre 1.5 (Directoire et Comité exécutif)* *Chapitre 1.12.1 (Gestion des risques)* *Chapitre 1.14 (Principales parties prenantes et déclaration aux termes de l'article 172 du Companies Act 2006)* *Chapitre 1.15.3 (Ethique des affaires et conformité)* *Chapitre 2 (Rapport sur la gouvernance d'entreprise)* *Chapitre 4.1.6 (Modalités d'exercice de la direction générale)*
3. *Composition, succession et évaluation*	*Chapitre 1.3 (Déclaration du président)* *Chapitre 1.5 (Directoire et Comité exécutif)* *Chapitre 1.14 (Principales parties prenantes et déclaration aux termes de l'article 172 du Companies Act 2006)* *Chapitre 1.15 (Performance extra-financière et éthique des affaires)* *Chapitre 2 (Rapport sur la gouvernance d'entreprise)*
4. *Audit, risque et contrôle interne*	*Chapitre 1.12 (Risques)* *Chapitre 1.13 (Continuité d'exploitation)* *Chapitre 1.15 (Performance extra-financière et éthique des affaires)* *Chapitre 2.3.5 (Composition du Comité d'audit [principe 24])* *Chapitre 2.7 (Comité d'audit et de durabilité)* *Chapitre 3.1 (Attestation de responsabilité des membres du Directoire)* *Chapitre 3.2.7 (Notes annexes aux Etats financiers consolidés), Notes 1.5 (Continuité d'exploitation), 2.3.1 (Jugements et estimations clés), 10.2 (Test de dépréciation des écarts d'acquisition) et 29 (Honoraires des Commissaires aux Comptes)*
5. *Rémunération*	*Chapitre 1.4 (Message du Président)* *Chapitre 1.15.1 (Une approche de la RSE fondée sur la création de valeur)* *Chapitre 2.3.6 (Composition du Comité des rémunérations [principe 32])* *Chapitre 2.3.7 (Systèmes de rémunération et retraites [principes 36 à 38])* *Chapitre 2.6 (Comité des nominations et des rémunérations)* *Chapitre 3.2.6 (Etat de variation des capitaux propres consolidés)* *Chapitre 3.2.7 (Notes annexes aux états financiers consolidés), Notes 2.3.8 (Autres passifs), 2.3.10 (Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres), 21 (Avantages sociaux des employés), 22 (Plans de rémunération en actions) et 25.1 (Mandataires sociaux)* *Chapitre 3.3.3 (Annexes aux comptes sociaux), "Présentation de la Société et événements significatifs" et "Rémunération des mandataires sociaux"* *Chapitre 4.1.5 (Tableau des délégations de pouvoirs actuellement en vigueur)* *Chapitre 4.1.8 (Options de souscription ou d'achat d'actions et Attributions gratuites d'actions)*

2.3.1 *ENGAGEMENT AVEC LES PARTIES PRENANTES* (PRINCIPE 5)

Le principe 5 préconise que le Conseil comprenne les points de vue des parties prenantes clés de la Société, notamment ses salariés. Pour permettre un dialogue efficace avec les salariés de la Société, le UK CGC recommande qu'une société cotée au Royaume-Uni désigne (cumulativement ou alternativement) : (a) un administrateur nommé parmi ses salariés ; (b) un comité consultatif formel des salariés ; ou (c) un administrateur non exécutif.

La Société n'a pas fait désigner un administrateur par ses salariés, n'a pas mis en place de comité consultatif formel des salariés ni d'administrateur non exécutif désigné à la date du présent Rapport Annuel, mais entend se conformer à ce principe. Par ailleurs, le Groupe dispose d'instances représentatives du personnel, qu'il informe et consulte régulièrement conformément à la règlementation francaise, comme indiqué au chapitre 1.15.1 du présent Rapport Annuel.

2.3.2 *INDEPENDANCE DU PRESIDENT* (PRINCIPE 9)

Le principe 9 du UK CGC précise que le président du Conseil doit être indépendant et qu'un exécutif ne peut pas agir en qualité de président du Conseil (sauf lorsque les principaux actionnaires ont été consultés avant sa nomination).

Depuis l'Admission, le président du Conseil de surveillance est Yannick Bolloré, qui n'est pas considéré par le Conseil de surveillance comme indépendant en raison de ses liens avec Bolloré SE (actionnaire significatif lors de l'Admission). Compte tenu des fonctions de président du Conseil de surveillance de Vivendi de Yannick Bolloré et de sa connaissance approfondie de CANAL+, ainsi que de la désignation d'un administrateur référent et du haut niveau d'indépendance au sein du Conseil de surveillance, le Conseil de Surveillance a considéré à l'unanimité avant l'Admission, et continue de considérer, qu'il est dans l'intérêt du Groupe et de ses actionnaires que ce dernier soit nommé en qualité de président du Conseil de surveillance, de manière à promouvoir un leadership efficace et équilibré du Groupe.

2.3.3 *INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS NON EXECUTIFS* (PRINCIPE 11)

Le principe 11 préconise qu'au moins la moitié du Conseil (à l'exclusion de son président) soit composée d'administrateurs non exécutifs indépendants.

Le UK CGC n'a pas été rédigé en tenant compte des structures de gouvernance dualiste comme celle adoptée par la Société. En France et dans d'autres juridictions où le régime dualiste existe, il est d'usage d'appliquer les recommandations en matière de gouvernance dans ce type de structure au niveau du Conseil de surveillance. Pour tenir compte de ce principe, la Société s'est donc assurée qu'au moins la moitié des administrateurs du Conseil de surveillance sont indépendants.

Depuis l'Admission, le Conseil de surveillance est composé de 12 membres, non exécutifs. Huit d'entre eux (soit plus de la moitié du Conseil de surveillance) sont considérés comme indépendants, au sens du UK CGC. Les huit administrateurs non exécutifs que le Conseil de surveillance considère comme indépendants au sens du UK CGC sont Maud Bailly, Robert Bakish, Philippe Benacin, Pierre-Ignace Bernard, Ségolène Gallienne-Frère, Emmanuelle Malecaze-Doublet, Xavier Mayer et Martine Studer. Bien que Martine Studer soit actuellement administratrice indépendante de Compagnie de l'Odet et ait été, au cours des cinq dernières années, administratrice indépendante de Bolloré SE et administratrice indépendante de Blue Solutions (Blue Solutions et Compagnie de l'Odet étant toutes deux des entités contrôlées par la famille Bolloré), le Conseil de surveillance considère Martine Studer comme un membre indépendant du Conseil de surveillance, notamment car son mandat au sein de Compagnie de l'Odet devrait prendre fin à court terme et car elle est considérée comme une administratrice indépendante de cette société.

Aucun des membres du Directoire n'est considéré comme indépendant. Par ailleurs, le Conseil de surveillance ne considère pas Yannick Bolloré, Arnaud de Puyfontaine et Jean-Christophe Thiery comme indépendants en raison de leurs fonctions de direction et de leurs mandats d'administrateur respectifs au sein du groupe Vivendi et du groupe Bolloré (actionnaire significatif lors de l'Admission, et ne considère pas Christel Heydemann comme indépendante en raison de son rôle de directrice générale d'Orange SA, avec qui le Groupe entretient des relations d'affaires importantes.

2.3.4 *REELECTION ANNUELLE DES ADMINISTRATEURS* (PRINCIPE 18)

Le principe 18 recommande que tous les administrateurs soient réélus chaque année.

Contrairement à la pratique du marché britannique, la réélection annuelle des membres du Conseil de surveillance n'est pas usuelle pour les sociétés de droit francais. Ainsi, le Code Afep-MEDEF applicable aux sociétés cotées en bourse recommande la réélection échelonnée des administrateurs, avec un mandat maximum de quatre ans. Les statuts de la Société (les "Statuts") (qui sont disponibles dans la section "Informations sur la scission" du site Internet de la Société : www.canalplusgroup.com) prévoient à cet égard un mandat de quatre ans pour les membres du Conseil de surveillance. Au 31 décembre 2024, le mandat des membres du Conseil de Surveillance expirait à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2026, 2027 ou 2028, selon le cas, afin d'établir un renouvellement échelonné du Conseil.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance, comme détaillé en Sections 2.4.2, 2.6.4 et 2.8 du présent Rapport Annuel, pour une durée de mandat qui ne peut être inférieure à deux ans, conformément au droit francais. Les membres du Directoire ne font donc pas l'objet d'une réélection annuelle par les actionnaires.

2.3.5 *COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT* (PRINCIPE 24)

Le principe 24 recommande qu'une société cotée au Royaume-Uni mette en place un comité d'audit composé d'administrateurs non exécutifs indépendants, comprenant au minimum trois membres.

Le Comité d'audit et de durabilité établi par la Société est composé exclusivement de membres non exécutifs. Trois des quatre membres du Comité (Pierre-Ignace Bernard [qui est président du Comité], Maud Bailly et Xavier Mayer) sont considérés comme indépendant. Un quatrième membre (Jean-Christophe Thiery) n'est pas considéré comme indépendant au sens du UK CGC. Bien que le Comité d'audit et de durabilité ne soit donc pas composé uniquement d'indépendants, la composition du Comité, dont les deux tiers des membres sont indépendants, est conforme aux recommandations du Code Afep-MEDEF applicables aux sociétés cotées en bourse. Le Conseil de surveillance considère en outre que les compétences et l'expérience de Jean-Christophe Thiery au sein du Groupe justifient sa nomination en tant que membre du Comité

et permettent de s'assurer que ses membres disposent des compétences, de l'expérience et de la connaissance de la Société nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions.

2.3.6 COMPOSITION DU COMITE DES REMUNERATIONS (PRINCIPE 32)

Le principe 32 recommande qu'une société cotée au Royaume-Uni mette en place un comité des rémunérations composé d'administrateurs non exécutifs indépendants, comprenant au minimum trois membres. Le président du conseil ne peut être membre du comité des rémunérations que s'il est indépendant lors de sa nomination, et ne peut pas présider le comité. En outre, avant sa nomination, le membre nommé président du comité des rémunérations doit avoir siégé à un comité de rémunération pendant au moins 12 mois.

La Société a mis en place un Comité des nominations et des rémunérations unique, composé exclusivement de membres non exécutifs et présidé par Emmanuelle Malecaze-Doublet (qui est considérée comme indépendante). Parmi les cinq autres membres du comité, trois (Robert Bakish, Philippe Benacin et Martine Studer) sont considérés comme indépendants et deux (Yannick Bolloré et Christel Heydemann) ne sont pas considérés comme indépendants.

L'existence d'un comité unique en charge de formuler des recommandations en matière de nominations et de rémunération est conforme aux pratiques de marché des sociétés de droit francais et permet un processus de prise de décision plus intégré et efficace. Cette approche évite la duplication de certains travaux et garantit la cohérence des discussions sur le leadership et la rémunération. Par ailleurs, nonobstant le fait que deux membres de ce Comité (dont l'un est le président du Conseil de surveillance) ne sont pas considérés comme indépendants, le Conseil de surveillance estime que cela n'affecte pas la capacité du Comité à examiner et déterminer de manière impartiale la rémunération des membres du Directoire. La composition du Comité des nominations et des rémunérations, qui est présidé par un membre indépendant du Conseil de surveillance et comprend une majorité d'indépendants, est également conforme aux recommandations du Code Afep-MEDEF pour les sociétés cotées en bourse. Par souci d'exhaustivité, il est également noté que la composition du Comité des nominations et des rémunérations est conforme à la disposition 17 du UK CGC selon laquelle une majorité des membres du Comité de nomination doivent être des administrateurs non exécutifs indépendants.

Emmanuelle Malecaze-Doublet est directrice générale de PMU depuis juillet 2022 et est également administratrice et membre du Comité stratégique de Decathlon. Le Conseil de surveillance considère donc qu'Emmanuelle Malecaze-Doublet possède l'expérience et les compétences nécessaires à l'exercice de son rôle de présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la Société.

2.3.7 SYSTEMES DE REMUNERATION ET RETRAITES (PRINCIPES 36 A 38)

Le principe 36 recommande, entre autres, que les régimes de rémunération favorisent la détention d'actions sur le long terme par les dirigeants exécutifs, de manière à assurer un alignement avec les intérêts des actionnaires sur le long terme, et que les actions attribuées à cette fin fassent l'objet d'une acquisition progressive (avec une période totale d'acquisition et de conservation de cinq ans ou plus). En outre, le principe 37 préconise que les régimes et politiques de rémunération des sociétés prévoient des règles de malus/claw-back permettant à la société de recouvrer et/ou de retenir des sommes ou des titres et précisant les circonstances dans lesquelles il serait approprié de le faire. Concernant les retraites, le principe 38 précise que seul le salaire de base devrait donner droit à indemnisation de retraite, que les taux de cotisation à la retraite des exécutifs, ou paiements équivalents, devraient être alignés sur ceux en vigueur pour les salariés, et que l'indemnité de retraite et les coûts associés des augmentations de salaire fixe et toute autre modification de la rémunération ouvrant droit à pension, ou les taux de contribution, devraient être pris en compte eu égard aux dispositions applicables aux salariés.

La période d'acquisition des actions de performance accordée aux salariés clés du Groupe et aux membres du Directoire en vertu du Plan d'intéressement à long terme 2024 (tel que décrit plus en détail dans la Section "Plan d'intéressement à long terme 2024" du chapitre 2.6.5 [Rémunération] du présent Rapport Annuel) expire le 1er juillet 2027. La durée de cette période d'acquisition reflète la durée du plan d'intéressement à long terme de Vivendi dont ledit personnel aurait pu bénéficier si la scission de Vivendi n'avait pas été réalisée. L'acquisition des actions attribuées aux bénéficiaires du plan d'intéressement à long terme 2024 est soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition. A partir de l'exercice 2025, CANAL+ prévoit que les nouveaux plans d'intéressement annuels à base d'actions pour les mandataires sociaux et les salariés auront une période d'acquisition de trois ans. Ces périodes d'acquisition de trois ans sont destinées à s'aligner sur les pratiques du marché pour ces régimes de rémunération en France, qui est le marché sur lequel la majorité des mandataires sociaux et des salariés éligibles exercent leurs activités, afin de permettre à CANAL+ d'offrir des packages compétitifs pour attirer, retenir et motiver ces talents.

En outre, la détention sur le long terme d'actions par les exécutifs est encouragée par l'exigence selon laquelle le président du Directoire doit réinvestir en actions de la Société 10 % des montants annuels qui lui sont versés au titre du plan d'intéressement à long terme lié à la cotation (comme décrit plus en détail dans la Section "Intéressement supplémentaire à long terme lié à l'admission" du chapitre 2.6.5 [Rémunération] du présent Rapport Annuel), . Certains membres du Directoire et de l'équipe dirigeante pourraient bénéficier de ce même mécanisme d'intéressement.

Le plan d'intéressement exceptionnel MultiChoice (tel que décrit plus en détail dans la Section "plan d'intéressement exceptionnel MultiChoice" du chapitre 2.6.5 [Rémunération] du présent Rapport Annuel) prévoit un mécanisme de prime destiné à reconnaître la performance de Maxime Saada et d'autres membres de l'équipe dirigeante en lien avec l'acquisition envisagée de MultiChoice. En conséquence, l'acquisition des actions qui pourraient être attribuées en vertu de plan est fonction de l'acquisition du contrôle de MultiChoice et est due dans les 30 jours suivant la fin de l'acquisition ; sous réserve de la satisfaction de cette condition, la prime versée peut prendre la forme d'un versement en espèces ou d'actions de performance (avec une période d'acquisition d'un an et une période de conservation d'un an), à la discrétion du bénéficiaire.

Les dispositions des régimes de rémunération permettant de récupérer et/ou de retenir certaines sommes ou actions (malus ou claw-back) dans certaines circonstances ne sont pas usuelles pour les sociétés francaises, et ne sont donc pas appliquées par le Groupe dans ses plans ou politiques de rémunération.

L'approche des régimes de retraite pour les membres du Directoire est conforme aux régimes de retraite français. En outre, Maxime Saada et Jacques du Puy bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. Pour Maxime Saada, il s'agit, à compter du 1er mars 2025, d'une contribution annuelle de la Société de 1 million d'euros, dont la moitié comprend des contributions versées à une organisation tierce au titre d'un régime de retraite à cotisations définies facultatives (article 82 du Code général des impôts) et la moitié est une somme en espèces, compte tenu de l'imposition immédiate de ce mécanisme. Ces régimes de retraite sont destinés à s'aligner sur la pratique du marché francais applicable aux retraites des dirigeants.

2.4 LE DIRECTOIRE

2.4.1 MEMBRES DU DIRECTOIRE


© Regine Mahaux / CANAL+

MAXIME SAADA

Président du Directoire de CANAL+

Date de nomination en tant que membre du Directoire du Groupe : 2015
Date du nomination au poste de Président du Directoire du Groupe : 2018
Echéance du mandat :
Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2029

Compétences, expérience et contribution :
Maxime Saada est Directeur général du Groupe depuis 2015 et Président du Directoire du Groupe depuis 2018. Il est également Président de DAILYMOTION depuis 2016, Président de STUDIOCANAL depuis 2018, Président de L'Olympia et Vice-Président du Groupe Lagardère depuis 2023. Il était également membre du Directoire de Vivendi jusqu'en décembre 2024.

Maxime Saada travaille au sein du Groupe CANAL+ depuis 20 ans, où il a débuté en tant que Directeur de la Stratégie du Groupe. Après avoir travaillé sur la fusion avec TPS, il a successivement occupé les postes de Directeur Marketing, Directeur de CANALSAT, Directeur Commercial, Directeur de la Distribution, avant d'être promu Directeur des chaînes payantes en 2013.

Avant de rejoindre CANAL+, Maxime Saada a travaillé pendant cinq ans chez McKinsey & Company, après une expérience de 4 ans aux Etats-Unis au sein de la branche nord-américaine de DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale).

Maxime Saada est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po 1992) et titulaire d'un MBA de HEC (1994).

Mandats extérieurs au Groupe :
Administrateur de Gameloft SE
Administrateur de Mezzo
Administrateur de Viu International Limited
Administrateur de Viaplay Group AB et membre du Comité des rémunérations
Administrateur de Watchever GmbH

Mandats dans le Groupe :
Président du Directoire de CANAL+
Président et Directeur général du Groupe CANAL+
Président de STUDIOCANAL
Président de la Société d'Edition de Canal Plus

Président de L'Olympia
Président de CANAL+ France
Président de CANAL+ Tech
Président de CANAL+ Rights
Président du Conseil d'administration de DAILYMOTION
Administrateur de DAILYMOTION Inc.
Administrateur de DAILYMOTION Asia Pacific Pte. Ltd.
Gérant associé de DAILYMOTION Deutschland Gmbh
Président de Flab Prod
Président d'Upside
Président d'Upside Films
Président de CANAL+ Thématiques
Président de CANAL+ Thématiques Sport
Président de CANAL+ Series
Président de CANAL+ Holding 1
Président de CANAL+ Holding 2
Président de CANAL+ Holding 3
Président de CANAL+ Offer Vehicle

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Président de Vivendi Entertainment
Président de Vivendi Content
Président de Studio+ International
Membre du Directoire de Vivendi



© Regine Mahaux/CANAL+

AMANDINE FERRE
Membre du Directoire de CANAL+,
Directrice financière de CANAL+

Date de nomination en tant que membre du Directoire du Groupe :
2024
Échéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2029*

Compétences, expérience et contribution :
Amandine Ferré est Directrice financière de CANAL+ et Membre du Directoire de CANAL+ depuis septembre 2024.

Elle a rejoint CANAL+ en 2010. Tout au long de sa carrière, elle a occupé différents postes clés, notamment celui de Directrice du Business Development pour STUDIOCANAL en Chine (2023-2024), de Directrice Financière de CANAL+ Tech (2021-2023) et Directrice du Business Development pour CANAL+ en Inde (2018-2021). Elle a également occupé la fonction de Directrice financière de DAILYMOTION de 2017 à 2018.

Avant de rejoindre CANAL+, Amandine Ferré a travaillé en tant que consultante en stratégie au sein du cabinet Roland Berger.

Elle est diplômée de de Télécom ParisTech et de HEC.

Mandats extérieurs au Groupe :
Administratrice de Viu International Limited

Mandats dans le Groupe :
Membre du Directoire de CANAL+
Directrice financière du Groupe
Membre du Conseil de surveillance de CANAL+ Polska
Membre du Conseil des membres de Vietnam Satellite Digital Television Company Ltd
Membre du Conseil d'administration de la Fondation CANAL+

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Aucun.


© Regine Mahaux/CANAL+

ANNA MARSH

Membre du Directoire de CANAL+,
Directrice générale adjointe de CANAL+,
Directrice générale de STUDIOCANAL,
et Directrice du Contenu de CANAL+[9]

Date de nomination en tant que Membre du Directoire du Groupe : 2022
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2029*

Compétences, expérience et contribution :
Anna Marsh possède plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie du divertissement. Elle est Directrice Générale de STUDIOCANAL depuis décembre 2019, Directrice générale adjointe de CANAL+ depuis octobre 2022 et membre du Directoire de CANAL+ depuis février 2022.

Elle travaille pour STUDIOCANAL depuis 16 ans et a rejoint la société en 2008 en tant que Responsable des ventes internationales. Avant cela, elle a occupé diverses fonctions clés au sein de CANAL+, notamment Responsable de la stratégie de distribution internationale, Directrice des ventes internationales, Directrice de la distribution internationale et Directrice générale de la filiale de STUDIOCANAL au Royaume-Uni. Avant de rejoindre STUDIOCANAL, Anna Marsh était chargée des ventes internationales chez TF1 International. Elle a débuté sa carrière en 2002 au sein du département des ventes internationales de Télé Images Productions (groupe Marathon).

Anna Marsh est diplômée de l'Université d'Otago (2001) en Nouvelle-Zélande et de HEC (2002).

Mandats extérieurs au Groupe :
Administratrice de Sunnymarch TV Productions Limited

Mandats dans le Groupe :
Membre du Directoire de CANAL+,
Directrice du contenu de CANAL+
Directrice générale adjointe de CANAL+
Directrice générale de STUDIOCANAL
Présidente de Deuxième Bureau
Administratrice d'Urban Myth Films Ltd
Administratrice de Sunnymarch TV Productions Ltd
Administratrice de The Copyrights Group Ltd
Administratrice de Studiocanal Films Ltd
Administratrice de Red Production Company Ltd
Administratrice de Studiocanal Series Ltd
Directrice générale de Studiocanal Entertainment Development Inc.
Présidente de Bambu Producciones S.L.
Membre du Conseil de surveillance de Kino Swiat
Membre du Conseil de surveillance d'Interstellar Pictures B.V.
Administratrice de Dutch Filmworks International Holding B.V.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Aucun.

[9] *Effectif à compter du 1er mars 2025*



JACQUES DU PUY
Membre du Directoire de CANAL+ en charge de la Pay-TV mondiale[10]

Date de nomination en tant que membre du Directoire du Groupe : 2016
Échéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2029*

Compétences, expérience et contribution :
Jacques du Puy est en charge de la Pay-TV mondiale de CANAL+. Précédemment, il occupait depuis janvier 2013 le poste de Président de CANAL+ International . Il est membre du Directoire de CANAL+ depuis 2016.

Avant de rejoindre CANAL+en 2012, il a occupé plusieurs postes de haut niveau à travers le monde. De 2011 à 2012, il a été Directeur Général Délégué de Vetoquinol, un laboratoire pharmaceutique vétérinaire. Auparavant, il a été membre du Comité Exécutif Mondial de Bayer CropScience et CEO Europe, Afrique et Moyen-Orient de 2002 à 2011. De 1998 à 2002, il a été Directeur Général de Rhône-Poulenc Agro Japon, puis Directeur Général pour le Japon et la Corée du Sud au sein d'Aventis CorpScience suite à la fusion entre Rhône-Poulenc et Hoechst. Sa carrière a débuté au début des années 1980 avec Rhône-Poulenc Agro, où il a occupé différents postes à responsabilités, principalement à l'international, notamment en tant que Directeur Général Inde, puis Japon.

Jacques du Puy est diplômé de AgroParis Tech et de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Mandats extérieurs au Groupe :
Administrateur de MC Vision Limited
Administrateur de Viu International Limited
Administrateur et membre du Comité d'audit de Viaplay Group AB

Mandats dans le Groupe :
Membre du Directoire en charge de la Pay-TV mondiale de CANAL+
Président de CANAL+ International
Président de CANAL+ International Development
Administrateur de Vietnam Satellite Digital Television Company Ltd.
Administrateur de CANAL+ Myanmar Holding Company Pte. Ltd.
Membre du Conseil de surveillance de SPI International B.V.
Président et membre du Comité de direction de CANAL+ Guyane
Président et membre du Comité de direction de CANAL+ Antilles
Président de CANAL+ Telecom
Président du Conseil de surveillance de CANAL+ Polska

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Aucune.

[10] *Effectif à compter du 1er mars 2025*

2.4.2 *RÔLE ET RESPONSABILITES*

Le Directoire est l'organe de décision collégial de la Société et conduit collectivement la gestion de la Société. Il est investi de pouvoirs étendus pour agir au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance et de ses comités (le "Règlement intérieur") (disponibles dans la Section "Gouvernance" du site Internet de la Société : www.canalplusgroup.com) aux actionnaires et au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de la Société par le Directoire.

Le Directoire convoque les assemblées générales d'actionnaires, fixe l'ordre du jour de ces assemblées et met en œuvre les résolutions que celles-ci ont adoptées. En outre, au moins une fois par trimestre, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport concernant la Société et, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le Directoire soumet, à des fins de vérification et de contrôle, les comptes statutaires et les comptes consolidés annuels de la Société au Conseil de surveillance.

PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance nomme le président du Directoire, qui ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder son mandat de membre du Directoire. Le président peut être réélu indéfiniment, sous réserve de la limite d'âge. Le président peut être révoqué à tout moment par le Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance détermine le montant, le calcul et les modalités de paiement de la rémunération du président.

Le président du Directoire représente la Société dans ses relations avec les tiers.

2.4.3 *TRAVAUX ET ACTIVITES*

Les réunions du Directoire de CANAL+ SA au cours de l'année 2024 ont porté sur les préparatifs et la mise en œuvre de la Scission partielle et de l'Admission. Cinq réunions du Directoire ont eu lieu en 2024, après la transformation de la Société en société anonyme, auxquelles ont assisté les quatre membres du Directoire.

2.5 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.5.1 MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



YANNICK BOLLORE
Président non exécutif du Conseil

Date de nomination : 24 octobre 2024
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028*

Compétences, expériences et contributions :
Yannick Bolloré a cofondé la société de production WY Productions en 2002. En 2006, il rejoint le groupe familial, le Groupe Bolloré, pour lancer et développer sa division média. En l'espace de cinq ans, Bolloré Media devient le principal groupe de télévision francais indépendant et sera cédé plus tard à CANAL+, faisant du Groupe Bolloré un actionnaire de Vivendi. Il rejoint ensuite le Groupe Havas en 2011 et devient Président-Directeur Général de Havas S.A. en 2013. Yannick Bolloré est nommé Président du Conseil de surveillance de Vivendi en avril 2018.

Yannick Bolloré a été sélectionné comme Young Global Leader par le World Economic Forum en 2008. Il a recu de nombreuses distinctions et récompenses de la part d'associations internationales et de la presse économique. Il est également Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres. Yannick Bolloré est diplômé de l'Université Paris-Dauphine (2001).

Nomination au sein des Comités :
Membre du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 13 décembre 2024)

Mandats extérieurs au Groupe :
Membre et Président du Conseil de surveillance de Vivendi (France)
Vice-président et Administrateur de Bolloré SE (France)
Président du Conseil d'administration et Directeur général de Havas NV (Pays-Bas)
Président et Administrateur de Havas North America, Inc. (Etats-Unis)
Président et Vice-président exécutif de Havas Worldwide LLC (Etats-Unis)
Administrateur de Havas Worldwide Middle East FZ, LLC (Emirats arabes unis)
Administrateur de Louis Hachette Group SA (France)
Administrateur de Lagardère SA (France)
Administrateur de Compagnie de l'Odet (France)
Administrateur de Bolloré Participations SE (France)
Président de Havas SAS (France)
Administrateur de Financière V (France)
Administrateur de Omnium Bolloré (France)
Membre du Conseil de surveillance de Sofibol (France)
Administrateur du fonds de dotation de la Fédération Francaise de Tennis (France)
Administrateur de l'Expansion Scientifique Francaise (France)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Administrateur de Havas Media France (France)
Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration de W & CIE (France)
Administrateur du Musée Rodin (France)



MAUD BAILLY
Membre non-exécutive indépendante du Conseil

Date de nomination : 9 décembre 2024
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028*

Compétences, expériences et contributions :
Maud Bailly est Directrice générale de Sofitel, MGallery & Emblems et membre du Comité exécutif Luxury & Lifestyle d'Accor depuis janvier 2023, après avoir été Directrice générale de l'Europe du Sud depuis octobre 2020. Maud Bailly a été nommée membre indépendant du Conseil de surveillance de CANAL+ SA avec effet au 9 décembre 2024.

Maud Bailly a commencé sa carrière en 2007 à l'Inspection générale des finances, où elle a effectué plusieurs missions d'audit stratégique et financier en France et à l'étranger, notamment pour la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. En 2011, elle a rejoint la SNCF où elle a été nommée Directrice de la gare de Paris Montparnasse et Directrice adjointe de la coordination des produits TGV pour la zone Paris Rive Gauche. En 2014, elle devient Directrice des trains. En mai 2015, elle rejoint le cabinet du Premier ministre Manuel Valls en tant que chef du département économique et numérique, responsable des affaires économiques, budgétaires, fiscales, industrielles et numériques. En avril 2017, Maud Bailly a rejoint Accor en tant que Directrice du numérique, membre du Comité exécutif, en charge du digital, des données, des systèmes d'information, de la distribution, des ventes et du client. En mai 2018, Maud Bailly a rejoint le Conseil national du numérique (CNNum), cercle de 30 personnes nommées par le ministre francais chargé du Numérique pour travailler sur les enjeux de la transition numérique en France et ses impacts économiques et sociétaux.

Maud Bailly est diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Normale Supérieure.

Nomination au sein des Comités :
Membre du Comité d'audit et de durabilité (depuis le 13 décembre 2024).

Mandats extérieurs au Groupe :
Directrice générale de Sofitel Legend, MGallery & Emblems (France).
Membre du Conseil d'administration de GL Events (France)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Directrice générale du groupe Accor, Europe du Sud (France)
Membre du Conseil d'administration de Casino (France)
Membre du Conseil d'administration de Babilou (France)



ROBERT BAKISH
Membre non-exécutif indépendant du Conseil

Date de nomination : 9 décembre 2024
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028*

Compétences, expériences et contributions :
Robert Bakish a été Président-Directeur Général et membre du Conseil d'administration de Paramount Global (anciennement

Viacom) de décembre 2016 à avril 2024. Paramount Global est l'un des principaux producteurs mondiaux de contenu multimédia et de divertissement, porté par un portefeuille mondial de marques grand public, notamment CBS, Showtime, Nickelodeon, MTV, BET, Comedy Central, Paramount+ et Paramount Pictures. Robert Bakish a été nommé membre indépendant du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

Robert Bakish était associé de Booz Allen Hamilton dans le domaine des médias et du divertissement. Il a rejoint Viacom en 1997 et a occupé divers postes au sein de l'organisation, notamment en tant que Président-Directeur énéral de Viacom International Media Networks, et avant cela MTV Networks International, de 2007 à 2016. Robert Bakish a également été administrateur d'Avid Technology, Inc. de 2009 à 2023.

Robert Bakish est diplômé de la Columbia Business School et de la Columbia's School of Engineering and Applied Science. Il siège aux Conseils d'administration des deux écoles.

Nomination au sein des Comités :
Membre du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 13 décembre 2024).

Mandats extérieurs au Groupe :
Membre du Conseil d'administration de la National Cable Television Association (NCTA) (Etats-Unis)
Membre du Conseil d'administration de la Columbia University Business School and Engineering School (Etats-Unis)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Directeur général et Administrateur de Paramount (Etats-Unis)
Membre du Conseil d'administration, Président du Comité de rémunération et membre du Comité de nomination et de gouvernance d'Avid Technologies, Inc. (Etats-Unis)



PHILIPPE BENACIN

Membre non-exécutif indépendant du Conseil

Date de nomination : *9 décembre 2024*
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028*

Compétences, expériences et contributions :
Philippe Benacin a fondé Interparfums aux côtés de Jean Madar en 1982, entreprise qui concoit, produit et distribue des parfums et des cosmétiques de prestige sous licences mondiales exclusives. La société est cotée sur Euronext Paris depuis 1995 et sa capitalisation boursière s'élève à environ 3,5 milliards d'euros. Philippe Benacin est Président-Directeur Général d'Interparfums, acteur majeur sur le marché international du parfum et des cosmétiques, Vice-président et référent du Conseil de surveillance et Président du Comité de Gouvernance, Nomination et Rémunération de Vivendi. Philippe Benacin a été nommé membre indépendant du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

Philippe Benacin est diplômé de l'ESSEC.

Nominations au sein des Comités :
Membre du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 13 décembre 2024)

Mandats extérieurs au Groupe :
Vice-président du Conseil de surveillance de Vivendi (France)
Directeur général et Président du Conseil d'administration d'Interparfums SA (France)
Président du Conseil d'administration d'Interparfums Holding (France)
Président de Philippe Benacin Holding (France)
Administrateur non exécutif et Vice-président d'Interparfums Inc. (Etats-Unis)

Administrateur non exécutif et Vice-président d'Interparfums Luxury Brands (Etats-Unis)
Administrateur d'Interparfums Suisse (Suisse)
Administrateur d'Interparfums Singapore Pte Ltd (Singapour)
Président du Conseil d'administration de Parfums Rochas Spain S.L. (Espagne)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Administrateur d'Inter España Parfums & Cosmétiques SL (Espagne)
Président d'Interparfums Srl (Italie)



PIERRE-IGNACE BERNARD

Membre non-exécutif indépendant du Conseil

Date de nomination : *9 décembre 2024*
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027*

Compétences, expériences et contributions :
Pierre-Ignace Bernard a rejoint McKinsey & Company en tant que collaborateur en 1995, a été associé de 2002 à 2008 et Directeur associé senior de 2008 à fin 2024. Il a co-dirigé la pratique Services Financiers de McKinsey en Europe, où il a supervisé la pratique Assurance Vie et Retraites. Il a également été un membre actif des pratiques Projets d'investissement, Infrastructure et Voyage, Transport et Logistique. Il s'est concentré sur la conception et la mise en œuvre de stratégies de croissance et de transformations à grande échelle pour des sociétés cotées et non cotées. Pierre-Ignace Bernard a été désigné membre indépendant du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

Pierre-Ignace Bernard est diplômé de l'Ecole polytechnique, de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées et de l'Université Stanford.

Nominations au sein des Comités :
Membre du Comité d'audit et de durabilité (Président) (depuis le 13 décembre 2024)

Mandats extérieurs au Groupe :
Administrateur indépendant de Ornikar (France)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Directeur associé senior chez McKinsey & Company (France)



SEGOLENE GALLIENNE-FRERE

Membre non-exécutive indépendante du Conseil

Date de nomination : *9 décembre 2024*
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027*

Compétences, expériences et contributions :
Ségolène Gallienne-Frère est administratrice de diverses sociétés internationales dont le Groupe Bruxelles Lambert (GBL), Christian Dior SE, Société Civile du Château Cheval Blanc, FG Bros, Financière de la Sambre, Power Corporation du Canada et Pargesa. Depuis 2008, elle est Présidente du Conseil d'administration de Diane SA, société spécialisée dans le commerce d'objets d'art. Elle est également Présidente du Comité stratégique de Maison de Champagne Lenoble et Vice-présidente du Conseil d'administration de GBL. Ségolène

Gallienne-Frère a été nommée membre indépendant du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

Précédemment, Ségolène Gallienne-Frère a par ailleurs été Responsable des Relations publiques chez Proximus (anciennement Belgacom) et Responsable de la Communication chez Dior Fine Jewelry.

Ségolène Gallienne-Frère est diplômée du Vesalius College à Bruxelles.

Nominations au sein des Comités : *Aucune.*

Mandats extérieurs au Groupe :
Administratrice de Christian Dior SE (France).
Administratrice de la Société Civile du Château Cheval Blanc (France).
Présidente du Comité stratégique de Maison de Champagne Lenoble (France).
Administratrice de Cheval Blanc Finance SAS (France).
Administratrice du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique).
Administratrice de FG Participations SRL (Belgique).
Présidente de FG Bros (Belgique).
Administratrice de FG Investment SRL (Belgique).
Administratrice de SG Gestion (Belgique).
Administratrice de Parjointco SA (Belgique).
Administratrice de Carolorégienne de Participations SA (Belgique).
Administratrice d'Eagle Capital SA (Belgique).
Administratrice de Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) (Belgique).
Administratrice d'Esso (Belgique).
Administratrice de Power Corporation du Canada (Canada).
Présidente du Conseil d'administration de Diane SA (Suisse).
Administratrice de Financière de la Sambre SA (Belgique).
Administratrice de Pargesa SA (Suisse).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Administratrice des Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique).
Administratrice de Pargesa Holding SA (Suisse).
Présidente du Raad van Bestuur of the Stichting Administratiekantoor Peupleraie (Pays-Bas).
Membre du Raad van Bestuur de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas).



CHRISTEL HEYDEMANN
Membre non exécutive du Conseil

Date de nomination : *9 décembre 2024*
Échéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028*

Compétences, expériences et contributions :
Christel Heydemann est Directrice générale du Groupe Orange depuis avril 2022 et membre du Conseil d'administration depuis juillet 2017. Christel Heydemann a été nommée membre du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet le 9 décembre 2024.

Christel Heydemann a débuté sa carrière en 1997 au Boston Consulting Group. En 1999, elle a rejoint Alcatel où elle a occupé différents postes de direction, notamment dans le cadre de la fusion d'Alcatel et de Lucent. En 2008, elle a été nommée Directrice commerciale France et membre du Comité exécutif d'Alcatel-Lucent, puis promue en 2011 au poste de Directrice Générale des ressources humaines et de la transformation du groupe.

En 2014, Christel Heydemann a rejoint Schneider Electric en tant que Directrice des alliances stratégiques, avant d'être nommée Senior Vice President Corporate Strategy & Alliance en 2016. En avril 2017, elle devient Présidente-Directrice Générale de Schneider Electric France et membre du Comité exécutif, puis en 2021 Directrice Générale Europe Opérations.

Christel Heydemann est diplômée de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et de la Harvard Kennedy School of Government.

Nominations au sein des Comités :
Membre du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 13 décembre 2024)

Mandats extérieurs au Groupe :
Directrice générale et Administratrice d'Orange SA (France).
Administratrice de l'Association AX (France).
Représentant permanent d'Atlas Countries Support (filiale d'Orange) au Conseil d'administration de Medi Telecom SA (Maroc).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Membre du Comité d'audit d'Orange (France).
Présidente-Directrice Générale de Schneider Electric France SAS (France).
Administratrice de Schneider Electric Industries SAS (France).
Directrice générale des Opérations Europe et France et membre du Comité exécutif de Schneider Electric (France).
Administratrice de France Industrie (France).
Présidente de GIMELEC (France).
Administratrice de Rexecode (France).



EMMANUELLE MALECAZE-DOUBLET
Membre non exécutive indépendante du Conseil

Date de nomination : *9 décembre 2024*
Échéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027*

Compétences, expériences et contributions :
Emmanuelle Malecaze-Doublet est Directrice générale du PMU depuis juillet 2022. Avant ce poste, elle a occupé les fonctions de directrice administrative et financière, directrice marketing et clients, directrice internationale, marketing et e-commerce et directrice générale adjointe. Emmanuelle Malecaze-Doublet a été nommée membre indépendant du Conseil de Surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

Emmanuelle Malecaze-Doublet a débuté sa carrière chez McKinsey & Company, où elle a passé plus de six ans en France et aux Etats-Unis. Elle a travaillé sur des missions dans les secteurs des biens de consommation, de la vente au détail et des produits de luxe, tant en France qu'à l'international, et s'est spécialisée dans la stratégie, le marketing, la transformation et le digital.

Emmanuelle Malecaze-Doublet est diplômée de HEC Paris.

Nominations au sein des Comités :
Membre du Comité des nominations et des rémunérations (Présidente) (depuis le 13 décembre 2024).

Mandats extérieurs au Groupe :
Directrice générale de PMU (France).
Membre du Conseil d'administration et du Comité stratégique de Decathlon (France).
Membre du Conseil d'administration de Medef Paris (France).
Vice-Présidente de l'Association Francaise du Jeu en Ligne (AFJEL) (France).
Membre du Comité consultatif de Raiselab (France).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Aucun.



XAVIER MAYER

Vice-président, Senior Independent Director et membre non exécutif indépendant du Conseil

Date de nomination : *9 décembre 2024*
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026*

Compétences, expériences et contributions :
Xavier Mayer est un investisseur privé et un "business angel" depuis 2017 et concentre ses investissements principalement sur les marchés actions et les investissements à risque dans la technologie et les biens de consommation. Xavier Mayer a été nommé membre indépendant, Vice-président et Senior Independent Director du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

Xavier Mayer a débuté sa carrière dans la division banque d'investissement de Morgan Stanley International à Londres en 1997 et a ensuite occupé le poste d'Associé Gérant de 2008 à 2017.

Xavier Mayer est diplômé de l'ESSEC.

Nominations au sein des Comités :
Membre du Comité d'audit et de durabilité (depuis le 13 décembre 2024).

Mandats extérieurs au Groupe : *Aucun.*

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Aucun.



ARNAUD DE PUYFONTAINE

Membre non exécutif du Conseil

Date de nomination : *24 octobre 2024*
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2027*

Compétences, expériences et contributions :
Arnaud de Puyfontaine est CEO (Président du Directoire) de Vivendi depuis le 24 juin 2014. Il était membre du Directoire de Vivendi et directeur général adjoint en charge des activités médias et contenus de Vivendi de janvier à juin 2014. En octobre 2024, Arnaud de Puyfontaine a été nommé membre du Conseil de Surveillance de CANAL+ SA, membre du Conseil d'administration de Louis Hachette Group et président du Conseil (voorzitter) de Havas NV.

Arnaud de Puyfontaine a débuté sa carrière en tant que consultant chez Arthur Andersen, puis a travaillé en 1989 comme chef de projet chez Rhône-Poulenc Pharma en Indonésie. En 1990, il rejoint Le Figaro en tant que directeur adjoint. En 1995, en tant que membre de l'équipe fondatrice du groupe Emap en France, il dirige Télé Poche et Studio Magazine, gère l'acquisition de Télé Star et Télé Star Jeux, et lance le pôle Emap Star, avant de devenir Directeur général de Emap France en 1998. En 1999, il est nommé Président-Directeur Général d'Emap France et, en 2000, rejoint le Conseil d'administration d'Emap plc. Il dirige plusieurs opérations de fusions et acquisitions, et parallèlement, de 2000 à 2005, est président d'EMW, la filiale numérique d'Emap/Wanadoo. En août 2006, il est nommé Président-Directeur Général des éditions Mondadori France. En juin 2007, il devient Directeur général de l'ensemble des activités numériques pour le Groupe Mondadori. En avril 2009, Arnaud de Puyfontaine rejoint le groupe de médias américain Hearst en tant que Directeur général de sa filiale britannique, Hearst UK. En 2011, pour le compte du groupe Hearst, il mène l'acquisition auprès du groupe Lagardère de 102 magazines publiés à l'étranger et, en juin 2011, il est nommé Vice-président exécutif de Hearst Magazines International. En août 2013, il est nommé Directeur général de l'Europe de l'Ouest.

Arnaud de Puyfontaine est Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre du British Empire (OBE). Il est également Président d'honneur de l'ESCP Business School Alumni et de la French American Foundation.

Arnaud de Puyfontaine est diplômé de l'ESCP Business School (1988), de l'Institut multimédia (1992) et de la Harvard Business School (2000).

Nominations au sein des Comités : *Aucune.*

Mandats extérieurs au Groupe :
CEO (Président du Directoire) de Vivendi (France).
Administrateur de Louis Hachette Group SA (France).
Président du Conseil d'administration de Prisma Media (France).
Président du Conseil d'administration de Gameloft SE (France).
Membre du Conseil d'administration de Lagardère SA (France).
Membre du Comité consultatif d'Innit (France).
Président d'honneur de la Fondation Franco-Américaine (France).
Président du Conseil d'administration de Havas NV (Pays-Bas).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Président du Conseil d'administration d'Antinea 6 (France).
Président du Conseil d'administration d'Universal Music France SAS (France).
Président du Conseil d'administration d'Editis Holding SA (France).
Directeur général de Gameloft SE (France).
Vice-président du Conseil de surveillance du Groupe CANAL+ (France).
Administrateur non exécutif, Président du Conseil d'administration d'Havas (France).
Administrateur d'Universal Music Group, Inc.
Président-directeur général de Telecom Italia (Italie).



MARTINE STUDER

Membre non exécutive indépendante du Conseil

Date de nomination : *9 décembre 2024*
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026*

Compétences, expériences et contributions :
Martine Studer est une administratrice indépendante de la Compagnie de l'Odet SE. Martine Studer a été nommée membre indépendant du Conseil de surveillance de CANAL+ SA, avec effet au 9 décembre 2024.

En 1988, Martine Studer fonde une société de publicité, Océan Ogilvy, qui s'est implantée dans une vingtaine de pays africains. Martine Studer a été ministre déléguée à la communication de la Côte d'Ivoire de 2006 à 2007. Elle a été administratrice indépendante de Bolloré SE jusqu'en 2020 et administratrice indépendante de Blue Solutions jusqu'en 2019.

Martine Studer est diplômée de l'Université de Côte d'Ivoire.

Nominations au sein des Comités :
Membre du Comité des nominations et des rémunérations (depuis le 13 décembre 2024)

Mandats extérieurs au Groupe :
Administratrice de Compagnie de l'Odet SE (France).
Présidente du Conseil d'administration d'African Global Logistics (Côte d'Ivoire).
Présidente de CECI (Côte d'Ivoire).
Administratrice d'Ocean Conseil (Côte d'Ivoire).

Administratrice de CIPREL (Côte d'Ivoire).
Administratrice d'INADCI (Côte d'Ivoire).
Présidente et Administratrice du Comité d'Audit de la Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire).
Gérante de Pub Régie (Côte d'Ivoire).
Représentant permanent de SPA au Conseil d'administration d'Abidjan Terminal (Côte d'Ivoire).
Présidente-Directrice Générale et Administratrice de La Forestière Equatoriale (Côte d'Ivoire).
Administratrice de CGECI (Côte d'Ivoire).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Administratrice de Bolloré SE (France).
Administratrice de Blue Solutions (France).
Administratrice de FPRCI (Royaume-Uni)



JEAN-CHRISTOPHE THIERY
Membre non exécutif du Conseil

Date de nomination :
24 octobre 2024
Echéance du mandat : *Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026*

Compétences, expériences et contributions :
Jean-Christophe Thiery a rejoint le groupe Bolloré pour créer et développer ses activités dans le domaine des médias. Devenu directeur général de Bolloré Media, il a lancé la chaîne de télévision francaise Direct 8 et le quotidien gratuit Direct Matin. Les acquisitions successives de TNT Virgin 17, de l'institut de sondage CSA, du fournisseur de services Wi-Fi Wifirst, les prises de participation dans le prestataire technique Euromedia-SFP et le leader francais des jeux vidéo Bigben-Nacon, ont complété le patrimoine de Bolloré Media. A la suite de la cession des chaînes de télévision Direct 8 et Direct 17 à Groupe CANAL+ en 2012, et à l'entrée concomitante du groupe Bolloré au capital de Vivendi, Jean-Christophe Thiery a été nommé président du Directoire de Groupe CANAL+ en 2015. En 2018, Jean-Christophe Thiery a été nommé président du Conseil de surveillance de Groupe CANAL+. En octobre 2024, Jean-Christophe Thiery a été nommé membre du Conseil de surveillance de CANAL+ SA et Président-Directeur Général de Louis Hachette Group.

Jean-Christophe Thiery est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et a rejoint l'administration (corps préfectoral) en 1997. Après deux ans passées à Perpignan en tant que Directeur de cabinet du préfet de Pyrénées-Orientales, il a rejoint le Ministère francais de l'Economie et des Finances en 1999 en tant que directeur de cabinet du Directeur Général de la Comptabilité Publique.

Nominations au sein des Comités :
Membre du Comité d'audit et de durabilité (depuis le 13 décembre 2024).

Mandats extérieurs au Groupe :
Président-Directeur Général de Louis Hachette Group SA (France).
Directeur général délégué et Administrateur de Hachette Livre SA (France).
Président de Bolloré Media Regie (France).
Président de Mazarine SAS (France).
Directeur général et Membre du Comité exécutif de Bolloré Telecom (France).
Administrateur de Gameloft SE (France).
Président du Conseil d'administration de Lagardère Paris Racing Ressources (France).
Président de Lagardère Ressources (France).

Administrateur de Bigben Interactive (France).
Administrateur de Nacon (France).
Président de Perla (France).
Président de Compagnie de Treboul (France).
Président de Rivaud Loisirs Communication (France).

Président du Conseil d'administration de Matin Plus (France).
Représentant permanent de HACHETTE LIVRE au Conseil d'administration de CALMANN-LEVY (SA) (France).
Représentant permanent de HACHETTE LIVRE au Conseil d'administration de LIBRAIRIE GENERALE FRANÇAISE (SA) (France).
Représentant permanent de LIBRAIRIE GENERALE FRANÇAISE au Conseil d'administration d'AUDIOLIB (SA).
Représentant permanent de HACHETTE LIVRE, gérant de CYBERTERRE (SCS) (France).
Administrateur de SOCIETE DES EDITIONS GRASSET ET FASQUELLE (SA) (France).
Représentant permanent de Lagardère Média au Conseil de surveillance de Lagardère Radio SCA (France).
Secrétaire général de l'APGI (Association de la presse) (France).
Administrateur, Secrétaire général et Trésorier de l'Association des Amis de la Croix Catelan (France).
Secrétaire général et membre du Comité exécutif de l'Association Lagardère Paris Racing Support (France).
Président de C-T France (France).
Représentant permanent de HL 93, Administrateur de DILIBEL (Belgique).
Administrateur de HACHETTE UK (Holdings) Ltd (UK).
Administrateur de HACHETTE BOARDGAMES UK (UK).
Représentant permanent d'EDUCATION MANAGEMENT, Administrateur de HACHETTE LIVRE MAROC SA (Maroc).
Représentant permanent de HACHETTE LIVRE, Administrateur de LIBRAIRIE PAPETERIE NATIONALE SA (Maroc).
Secrétaire général de LE SCORPION MASQUE INC. (Canada).
Administrateur de HACHETTE BOOK GROUP Inc. (Etats-Unis).
Administrateur de HACHETTE BOOK GROUP HOLDINGS Inc. (Etats-Unis).
Administrateur de BELLWOOD BOOKS INC. (Etats-Unis).
Administrateur de HACHETTE DIGITAL Inc. (Etats-Unis).
Administrateur de DIGITAL PUBLISHING INNOVATIONS LLC (Etats-Unis).
Administrateur de PERSEUS BOOKS, LLC (Etats-Unis).
Président de HACHETTE BOOKS USA, Inc (Etats-Unis).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Président et membre du Conseil de surveillance du Groupe CANAL+ (France).
Président du Conseil d'administration de Société d'Edition de Canal Plus (France).
Président-Directeur Général de Lagardère SA.

2.5.2 *RÔLE ET RESPONSABILITES*

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et nomme les membres du Directoire. Il veille à ce que les opérations de la Société soient menées dans l'intérêt des actionnaires et conformément aux dispositions réglementaires légales et aux règles d'éthiques.

Conformément aux statuts de la Société et au Règlement Intérieur, certaines décisions du Directoire nécessitent l'approbation préalable du Conseil de surveillance. Dans les limites qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut ainsi être amené à autoriser le Directoire à céder certains actifs de la Société, à vendre tout ou partie des participations de la Société, et à accorder des sûretés, cautions et garanties au nom de la Société.

Le Conseil de surveillance est composé d'au moins trois membres et d'au plus 18 membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire de la Société conformément à la réglementation applicable, et sous réserve des exceptions prévues par celles-ci. Il se réunit sur convocation du Président du Conseil de surveillance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause au minimum quatre fois par an. Le Directeur juridique de la Société est désigné Secrétaire du Conseil de surveillance et est chargé de conseiller le Conseil de surveillance et le Directoire sur toutes les questions de gouvernance.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Président du Conseil, Yannick Bolloré, organise les travaux du Conseil de surveillance et s'assure de l'effectivité de ses travaux. Son rôle consiste notamment à :

- *présider les réunions du Conseil de surveillance, organiser efficacement les discussions en son sein et permettre la contribution effective de tous ses membres, en encourageant une participation active et en s'appuyant sur les compétences, l'expérience et les connaissances de chacun ;*
- *organiser les réunions du Conseil de surveillance de manière à laisser suffisamment de temps à ses membres pour discuter de tous les points à l'ordre du jour, en particulier de toute question complexe ou délicate, et s'assurer que le Conseil dispose d'un processus de prise de décision efficace ;*
- *fixer l'ordre du jour du Conseil de surveillance, en tenant compte des questions et préoccupations de ses membres et du Secrétaire du Conseil et Directeur Juridique ;*
- *s'assurer que des processus de gouvernance performants sont en place, y compris pour : (i) permettre un fonctionnement efficace du Conseil et de ses comités conformément aux standards de gouvernance les plus élevés ; (ii) permettre un prise de décision efficace et la mise en œuvre des décisions du Conseil de surveillance ; et (iii) s'assurer que les rôles et responsabilités des comités sont clairs et bien définis ;*
- *s'assurer que la performance du Conseil de surveillance et du Directoire fait l'objet d'une évaluation annuelle formelle, et notamment examiner si une évaluation externe périodique est appropriée, et agir en fonction des résultats de ces évaluations en reconnaissant les points forts et en travaillant sur d'éventuels points faibles ; et*
- *s'assurer que les nouveaux membres du Conseil sont conscients de leurs responsabilités lorsqu'ils rejoignent le Conseil et qu'ils sont en mesure de s'acquitter des obligations qui s'attachent à leurs fonctions.*

Le Président du Conseil ne peut pas être âgé de plus de 70 ans. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat de membre du Conseil de surveillance. Il ou elle peut être réélu(e) indéfiniment, sous réserve de l'application de la limite d'âge décrite ci-dessus. Le Président peut être révoqué à tout moment par le Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance détermine le montant, le mode de calcul et les modalités de paiement de la rémunération du Président.

L'ADMINISTRATEUR REFERENT ("SID")

L'Administrateur référent (Senior Independent Director ou "SID"), Xavier Mayer, est un appui pour le Président du Conseil de surveillance et joue un rôle d'intermédiaire auprès des autres membres du Conseil de surveillance. Son rôle consiste notamment à :

- *mener l'évaluation des procédures du Conseil de surveillance, en association avec le Directeur juridique, et rendre compte de ladite évaluation au Conseil de surveillance, en association avec le Comité des nominations et des rémunérations ;*
- *coordonner les travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations visant à identifier, examiner et prévenir tout conflit d'intérêts potentiel au sein du Conseil de surveillance et/ou avec les membres non votants du Conseil de surveillance, informer le Président du Conseil de surveillance de ces conflits et rendre compte au Conseil de surveillance des travaux entrepris ;*
- *assurer le respect du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations énoncées dans le UK CGC 2024 ;*
- *s'assurer que les membres du Conseil de surveillance sont en mesure de remplir leurs fonctions de la meilleure manière possible, dans l'intérêt de tous les actionnaires, et qu'ils recoivent les informations nécessaires pour remplir ces fonctions ; et*
- *s'assurer que les membres du Conseil de surveillance autres que son Président se réunissent au minimum une fois par an pour évaluer la performance du Président (et diriger ce processus d'évaluation), et à d'autres occasions si nécessaire.*

2.5.3 *TRAVAUX ET ACTIVITES*

Date	*Activités principales*
24 Octobre 2024	– *Désignation de Yannick Bolloré en qualité de Président du Conseil de surveillance* – *Examen de l'indépendance des futurs membres du Conseil de surveillance désignés sous condition de l'approbation de la Scission partielle par les actionnaires de Vivendi et approbation du règlement intérieur du Conseil de Surveillance* – *Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, création du Comité d'audit et de durabilité et du Comité des nominations et des rémunérations, et désignation des membres des comités à compter du 13 décembre 2024* – *Nomination avec effet immédiat (i) des premiers membres du Directoire et (ii) du Président du Directoire* – *Approbation des termes de l'Accord de Scission partielle et de l'Accord de Services Transitoires Approbation des documents relatifs à la cotation, et notamment du Joint Sponsors' Agreement et de la version quasi finale du prospectus de cotation* – *Approbation de la demande de cotation sur le London Stock Exchange*
6 décembre 2024	– *Approbation du Plan d'actions de performance 2024 de CANAL+* – *Autorisation consentie au Directoire concernant l'octroi de cautions, avals et garanties* – *Approbation du deuxième supplément au Prospectus*
10 décembre 2024	– *Point d'avancement sur la Scission partielle et le projet de cotation* – *Approbation de la Politique relative aux informations privilégiées (y compris les règles de fonctionnement du Disclosure Committee), de la Politique relative aux transactions avec les parties liées, du Code anti-corruption, du Share Dealings Procedures Manual, du Share Dealing Code, de la Politique de sélection des commissaires aux comptes, de la Procédure de remontée des litiges, de la Procédure d'alerte et du Code d'éthique* – *Confirmation de la composition du Conseil de surveillance et de ses comités* – *Nomination du Vice-président et de l'Administrateur référent (SID)* – *Approbation de l'Admission* – *Approbation de la demande de cotation sur le London Stock Exchange*

Trois réunions du Conseil de surveillance ont eu lieu en 2024. Le tableau ci-dessous détaille les taux de participation de chaque membre du Conseil à chaque réunion de ce dernier pendant la période examinée, le taux de participation étant indiqué à côté du nombre maximum de réunions du Conseil de surveillance auxquelles chaque membre était autorisé à assister.

Participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions du Conseil de Surveillance en 2024 :	
Membre du Conseil de surveillance	***Réunions suivies (par rapport au nombre maximum de réunions pouvant être suivies)***
Yannick Bolloré (Président)	3/3
*Maud Bailly**	1/1
*Robert Bakish**	1/1
*Philippe Benacin**	1/1
*Pierre-Ignace Bernard**	1/1
*Ségolène Gallienne-Frère**	1/1
*Christel Heydemann**	1/1
*Emmanuelle Malecaze-Doublet**	1/1
*Xavier Mayer**	1/1
Arnaud de Puyfontaine	3/3
*Martine Studer**	1/1
Jean-Christophe Thiery	3/3

**Membres du Conseil de surveillance qui ont été nommés le 9 décembre 2024 et qui étaient donc autorisés à assister à une seule des réunions du Conseil de surveillance qui ont eu lieu en 2024.*

2.5.4 *EVALUATIONS DES CONSEILS, COMITES ET ADMINISTRATEURS*

Le Conseil de surveillance a été constitué le 24 octobre 2024 et n'a donc pas procédé à des revues de performance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Toutefois, à l'avenir, le Conseil de surveillance entreprendra, en coordination avec le Comité des nominations et des rémunérations :

- *une évaluation formelle de la composition, de l'organisation et de la performance du Conseil de surveillance et de ses comités de facon régulière ;*
- *dans le cadre de cette évaluation, le Comité des nominations et des rémunérations examinera la situation de chaque membre du Conseil de surveillance en termes de contribution individuelle aux travaux du Conseil de surveillance, l'équilibre des compétences au sein du Conseil de surveillance et la prévention de tout conflit d'intérêts actuel ou futur, réel ou potentiel ; et*
- *une évaluation annuelle de la performance du Directoire et de son Président.*

L'administrateur référent rencontrera également les autres membres du Conseil de surveillance, à l'exclusion du Président du Conseil de surveillance, au minimum une fois par an pour évaluer la performance du Président, et en d'autres occasions si nécessaire.

2.6 LE COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

2.6.1 LETTRE DU PRESIDENT DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Cher actionnaire,

En ma qualité de présidente du Comité des nominations et des rémunérations, j'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité des nominations et des rémunérations de CANAL+, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Comité des nominations et des rémunérations a été créé le 13 décembre 2024, peu avant l'admission des titres de la Société aux négociations sur le London Stock Exchange, le 16 décembre 2024, et n'a tenu aucune réunion formelle avant la fin de l'exercice. Avant la scission et la cotation de la Société, les membres du Comité ont participé, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à une session de formation dédiée, dispensée par les conseils externes du Groupe, concernant leurs obligations juridiques, réglementaires et en matière de gouvernance et les règles applicables à la Société en tant qu'entité cotée au Royaume-Uni.

La Société étant désormais cotée sur le London Stock Exchange, les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont porté leur attention sur la nécessité de s'assurer que les politiques et pratiques de rémunération du Groupe soutiennent sa stratégie et promeuvent sa réussite à long terme, et que la composition, les processus de nomination et les plans de succession au sein de ses organes de direction sont conformes aux standards de marché des société cotées au Royaume-Uni.

Nomination et gouvernance

La composition actuelle du Directoire et du Conseil de surveillance, et des deux comités du Conseil de surveillance, reflète les efforts visant à atteindre un véritable équilibre entre, d'une part, les exigences du UK CGC 2018 et, d'autre part, les particularités de la société en tant que société de droit francais. Elle a également pour objet d'établir une gouvernance efficace à même d'assurer une réussite durable, sur le long terme, pour le Groupe, de créer de la valeur pour les actionnaires, et de contribuer positivement à la société au sens large.

Eu égard à la cotation de la Société sur le London Stock Exchange, le Comité est conscient de ses obligations en matière de diversité et d'inclusion en vertu des UKLR, des DTR et du UK CGC 2018 (et, à l'avenir, prendra en compte les modifications apportées au Code qui entreront en vigueur à partir de l'exercice 2025). Nous constatons notamment avec satisfaction que, au 31 décembre 2024, le Groupe avait atteint les objectifs relatifs à la représentation des femmes au sein du Conseil énoncés dans les UKLR.

Nous nous félicitons également du fait que la composition du Conseil respecte la recommandation du UK CGC 2018 selon laquelle au moins la moitié du conseil d'une société, à l'exception de son Président, doit comprendre des administrateurs non exécutifs indépendants.

L'admission aux négociations des titres de CANAL+ sur le London Stock Exchange ayant à présent eu lieu, le Comité des nominations et des rémunérations a l'intention, au cours de l'année 2025, d'effectuer, en

collaboration avec le Conseil de surveillance, les premières évaluations formelles de la composition, de l'organisation, du fonctionnement, de l'efficacité et de la performance du Directoire.

Rémunération

Le Comité des nominations et des rémunérations doit également assister le Conseil de surveillance dans la définition et l'évaluation régulière de la politique de rémunération de la Société.
Le 3 mars 2025, le Comité a tenu une réunion dédiée à la revue et l'examen de la politique de rémunération du Groupe, la méthodologie qui sous-tend la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, la rémunération variable des membres du Directoire pour 2024 et 2025, les plans d'intéressement à long terme et autres plans d'intéressement existants au sein du Groupe, et les plans d'intéressement proposés pour 2025.

Je suis impatiente de vous présenter plus en détail les activités et des progrès du Comité des nominations et des rémunérations dans le Rapport annuel 2025, qui couvrira le premier exercice complet de CANAL+ en tant que société cotée au Royaume-Uni.

Emmanuelle Malecaze-Doublet

Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

2.6.2 *MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS*

Membre du Comité	*Membre depuis*
Emmanuelle Malecaze-Doublet (Présidente)	13 décembre 2024
Robert Bakish	13 décembre 2024
Philippe Benacin	13 décembre 2024
Yannick Bolloré	13 décembre 2024
Christel Heydemann	13 décembre 2024
Martine Studer	13 décembre 2024

2.6.3 *ROLE ET RESPONSABILITES*

Le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil de surveillance dont les fonctions principales consistent à assister le Conseil dans la composition des organes de direction de la Société et du Groupe, dans la définition d'un plan de succession des dirigeants de la Société, et dans la détermination et l'évaluation régulière de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, des membres du Directoire et des dirigeants clés de la Société. Le Comité des nominations et des rémunérations assiste également le Conseil de surveillance dans l'évaluation du fonctionnement du Conseil et la préparation du rapport sur la gouvernance d'entreprise. Le rôle et les règles de fonctionnement du Comité sont précisés dans le Règlement intérieur du Conseil.

Le Comité des nominations et des rémunérations compte six membres, dont aucun n'est membre du Directoire, et doit inclure une majorité de membres indépendants. Le Président du Conseil de surveillance ne doit pas présider le Comité des nominations et des rémunérations. Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations sont convoquées par son président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause au minimum deux fois par an. Le Comité se réunit également à la demande d'au moins la moitié de ses membres, ou à la demande du Président du Conseil de surveillance ou du Président du Directoire.

Divers rôles et activités liés à la conformité sont également exercés par le Comité de conformité (Compliance Committee) de la Société (qui n'est pas un comité du Conseil et rend compte au Directoire). Une description de ces éléments figure dans la Section "Organisation et gouvernance" du chapitre 1.15.3 (Ethique et conformité de l'entreprise) du présent Rapport Annuel.

2.6.4 NOMINATION ET GOUVERNANCE

TRAVAUX ET ACTIVITES

Le Comité des nominations et des rémunérations a été créé le 13 décembre 2024. Il n'a tenu aucune réunion formelle en lien avec les aspects de nomination et de gouvernance relevant de ses fonctions sur l'exercice 2024.

A l'avenir, sur ces sujets, le Comité des nominations et des rémunérations entend notamment :

- *formuler des recommandations auprès du Conseil de surveillance sur l'organisation, les fonctions, la taille et la composition (y compris les compétences, l'indépendance, l'expérience, l'efficacité et la diversité) du Directoire et du Conseil de surveillance et des comités du Conseil, et assister le Conseil de surveillance dans le processus de nomination et de sélection du Président et des autres membres du Conseil de surveillance ;*
- *s'assurer que des plans sont en place pour assurer une succession ordonnée au sein du Directoire ;*
- *évaluer les compétences requises et la diversité du Conseil de surveillance et, à la lumière de cette évaluation, définir le profil recherché en cas de vacance, de modification de la composition du Conseil ou de renouvellement, diriger le processus d'identification et de sélection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance (en particulier les membres indépendants), et effectuer les vérifications et examens nécessaires ;*
- *revoir le Règlement intérieur du Conseil de surveillance et les critères d'indépendance applicables aux membres du Conseil de surveillance ;*
- *évaluer formellement la performance du Directoire, du Conseil de surveillance, des comités du Conseil, du Président du Directoire et du Président du Conseil de surveillance ;*
- *examiner et évaluer les programmes de talents, d'équité et d'inclusion mis en œuvre au sein de la Société et du Groupe, en particulier ceux visant une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes de direction ; et*
- *analyser les pratiques nationales et internationales de gouvernance d'entreprise et examiner les pratiques et recommandations de gouvernance d'entreprise applicables à la Société.*

DIVERSITE, EQUITE ET INCLUSION

Le Groupe est convaincu que la promotion d'une culture d'inclusivité en son sein est essentielle à sa performance. Conformément à la DTR 7.2.8AR et à la disposition 23 du UK CGC 2018, une description de la politique d'équité et d'inclusion du Groupe ainsi que de ses objectifs, en lien avec la stratégie de la Société. la mise en œuvre et les résultats de cette politique pendant la période examinée, sont énoncés dans la Section 1.15, Chapitre 1 du présent Rapport Annuel.

Au 31 décembre 2024, le Groupe avait atteint les objectifs relatifs à la représentation des femmes au sein des conseils définis par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni (la "FCA") et figurant dans la régle UKLR 6.6.6R(9)(a)(i) et (ii) : au moins 40 % des membres du Directoire et du Conseil de surveillance étaient des femmes, et au moins un mandat de membre du Directoire ou du Conseil de surveillance à un poste de direction était occupé par une femme (à savoir, le poste de Directeur financier du groupe au sein du Directoire de la Société)[11]. Il n'y a eu aucun changement au sein du Directoire ou du Conseil de surveillance depuis le 31 décembre 2024 ayant affecté la capacité de la Société à atteindre ces objectifs à la date d'approbation du présent Rapport.

Le tableau ci-dessous présente les données statistiques, au 31 décembre 2024, sur le genre des membres du Directoire, du Conseil de surveillance de la Société et de son Comité exécutif (y compris le Directeur juridique et Secrétaire général de la Société, mais à l'exclusion du personnel administratif et des fonctions support, conformément à la définition du Glossaire du FCA Handbook, et excluant les membres du Directoire). Les données sont collectées par auto-déclaration des personnes concernées.

[11] *La Société a adopté une gouvernance dualiste comprenant un Directoire et un Conseil de surveillance. Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont considérés par la Société comme constituant conjointement le "conseil d'administration" aux fins d'évaluer la conformité aux objectifs de diversité du conseil définis par la règle UKLR 6.6.6R(9) (qui a été rédigée en tenant compte de la structure moniste du conseil d'administration des sociétés de droit anglais).*

Genre

	Nombre de membres du Conseil de surveillance et du Directoire[a]	Pourcentage du Conseil de Surveillance et du Directoire	Nombre de postes de direction au sein du Conseil de surveillance et du Directoire (CEO[b], CFO, SID et Président du Conseil de surveillance[c])	Nombre au sein du Comité exécutif[d]	Pourcentage du Comité exécutif	Nombre de subordonnés directs[e] au Comité exécutif	Pourcentage de subordonnés directs au Comité exécutif
Hommes	9	56,25%	3	12	66,67%	78	56,12%
Femmes	7	43,75%	1	6	33,33%	61	43,88%
Non spécifié/ ne se prononce pas	0	0%	0	0	0%	0	0%

a. *La Société a adopté une gouvernance dualiste comprenant un Directoire et un Conseil de surveillance. Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont considérés par la Société comme constituant conjointement le "conseil" pour les besoins du reporting visé par la règle UKLR 6.6.6R(10) dans le présent tableau (étant précisé que les UKLR ont été rédigées sur la base du modèle moniste du conseil d'administration des sociétés de droit anglais).*

b. *La Société a adopté une gouvernance dualiste comprenant un Directoire et un Conseil de surveillance, chacun ayant son propre président. Pour les besoins du reporting visé par UKLR 6.6.6R(10) dans le présent tableau (étant précisé que les UKLR ont été rédigées en tenant compte de la structure moniste du conseil d'administration des sociétés de droit anglais), la Société assimile le "CEO" au président du Directoire.*

c. *La Société a adopté une gouvernance dualiste comprenant un Directoire et un Conseil de surveillance, chacun ayant son propre président. Aux fins de rapporter les données numériques UKLR 6.6.6R(10) dans ce tableau ((étant précisé que les UKLR ont été rédigées en tenant compte de la structure moniste du conseil d'administration des sociétés de droit anglais), la Société assimile le "président" (chair) au président du Conseil de surveillance.*

d. *A l'exclusion, aux fins du présent tableau, des membres du Directoire et (conformément à la définition de la "direction exécutive" dans le Glossaire du FCA Handbook) du personnel administratif et des fonctions supports, mais en ce compris le Directeur juridique et le Secrétaire général.*

e. *Hors personnel administratif et les fonctions support.*

Plus de détails sur la représentation des genres au sein de CANAL+ sont fournis au chapitre 1.15 (Performance extra-financière et éthique professionnelle) du présent Rapport Annuel.

La Société n'est pas en mesure de collecter ou de publier les données à caractère personnel nécessaires afin de déterminer si elle a atteint l'objectif de diversité du conseil défini par la règle UKLR 6.6.6R(9)(a)(iii), à savoir qu'au moins un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance doit être d'origine ethnique minoritaire. En effet, l'article 6 de la loi Informatique et Libertés (dans sa dernière version en date du 12 décembre 2018) interdit le traitement des données à caractère personnel révélant (entre autres) l'origine raciale ou ethnique présumée d'une personne physique. Le Conseil constitutionnel francais se réfère également à l'article 1 de la Constitution francaise pour interdire ce type de statistiques. En conséquence, la Société n'est pas en mesure de collecter ou de divulguer les données numériques sur l'origine ethnique des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et de la direction générale de la Société comme envisagé par la règle UKLR 6.6.6R(10)

EVALUATION DES PERFORMANCES DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL, DES COMITES ET DE LEURS MEMBRES

Début 2025, le Comité des nominations et des rémunérations a mené sa première évaluation concernant la performance du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2024. Dans le cadre de ses travaux et activités de 2025, le Comité des nominations et des rémunérations, en coordination avec le Conseil de surveillance, entend évaluer la performance, la composition et le fonctionnement du Conseil de surveillance, de son Président et des comités et décrira ces travaux dans le prochain rapport annuel de la Société.

2.6.5 *REMUNERATION*

TRAVAUX ET ACTIVITES

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni début mars 2025 pour examiner la politique de rémunération du Groupe, la méthodologie sous-tendant la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, la rémunération variable des membres du Directoire pour 2024 et 2025, les plans d'intéressement à long terme et autres plans existants au sein du Groupe, et les plans d'intéressement envisagés au titre de l'exercice 2025.

A l'avenir, le Comité des nominations et des rémunérations envisage de concentrer ses travaux en matière de rémunération sur les aspects suivants :

- *évaluer les politiques de rémunération des dirigeants (y compris les membres du Directoire) et autres cadres clés au sein du Groupe et des membres du Conseil de surveillance, et formuler des recommandations au Conseil à cet égard ;*
- *examiner la pertinence des objectifs et des critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable des membres du Directoire ;*
- *examiner et évaluer les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre hommes et femmes et les ratios relatifs à l'écart entre la rémunération des mandataires sociaux et la rémunération des autres salariés ; et*
- *examiner et fournir des recommandations au Conseil sur les régimes de rémunération variable et les plans d'intéressement par actions.*

POLITIQUE DE REMUNERATION

La présente Section présente la politique de rémunération de la Société figurant dans le Prospectus d'introduction en bourse de la Société publié le 30 octobre 2024 (tel que modifié et complété par le Second Supplément au Prospectus publié par la Société le 11 décembre 2024) et qui est applicable aux membres du Directoire. La Société n'est pas tenue de soumettre cette politique à un vote contraignant des actionnaires.

Pour les besoins de la définition de cette politique de rémunération, la Société a pris en compte les six facteurs énoncés dans le principe 40 du UK CGC 2018.

Clarté *Les politiques de rémunération doivent être transparentes et promouvoir un engagement effectif avec les actionnaires et les salariés.*	*La politique de rémunération du Directoire est bien comprise par l'équipe de direction, et a été définie dans notre Prospectus d'introduction en bourse (tel que modifié, reformulé et complété par le Second Supplément au Prospectus).*
Simplicité *Les structures de rémunération doivent éviter la complexité et leur justification et leur fonctionnement doivent être aisément compréhensibles.*	*Le Comité des nominations et des rémunérations est conscient de la nécessité d'éviter les structures de rémunération trop complexes qui peuvent être mal comprises. Par conséquent, un objectif clé du Comité est de s'assurer que la politique et les pratiques de rémunération en vigueur concernant les membres du Directoire sont simples à expliquer et à mettre en œuvre.*
Risque *Les structures de rémunération doivent garantir que les risques réputationnels, les risques liés à des niveaux de rémunération excessifs, et les risques comportementaux pouvant découler de plans d'intéressement basés sur des objectifs, sont identifiés et atténués.*	*La politique de rémunération du Directoire a été concue de manière à décourager la prise de risque inappropriée. Cela est rendu possible grâce au recours à des mécanismes de rémunérations variables annuelles et à long terme comprenant différentes typologies d'objectifs.*
Prévisibilité *La fourchette des rémunérations pouvant être accordées aux administrateurs ainsi que toute autre limite ou élément discrétionnaire doivent être identifiés et expliqués lors de l'approbation de la politique.*	*Les attributions effectuées dans le cadre des plans d'intéressement de la Société sont soumises à des plafonds individuels et ces plans font également l'objet de limites usuelles en termes de dilution. Le recours à des plans d'intéressement en actions assure un alignement entre rémunération et intérêts des actionnaires.*
Proportionnalité *Le lien entre la rémunération individuelle, la mise en œuvre de la stratégie et la performance à long terme de l'entreprise doit être clair. Les résultats ne doivent pas récompenser la sous performance.*	*Il existe un lien clair entre la rémunération individuelle, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et sa performance sur le long terme.*
Alignement sur la culture *Les programmes d'intéressement doivent favoriser des comportements cohérents avec la raison d'être, les valeurs et la stratégie de l'entreprise.*	*La politique de rémunération du Directoire est alignée sur la culture de la Société grâce à l'utilisation d'une série de mesures de performance basées sur des objectifs financiers et des objectifs RSE.*

La politique de rémunération des membres du Directoire est concue de manière à :

- *favoriser la réussite du Groupe et la mise en œuvre de sa stratégie au bénéfice des abonnés et autres parties prenantes clés ;*
- *créer de la valeur pour les actionnaires ;*
- *constituer un package compétitif pour attirer, retenir et motiver les talents exécutifs de manière à disposer d'une organisation autonome à même d'identifier et retenir les talents à l'échelle mondiale ; et*
- *s'aligner sur les priorités stratégiques du Groupe, sur sa culture et l'inclusion, sur la politique de rémunération des effectifs au sens large et sur les meilleures pratiques.*

Conformément à cette stratégie, la rémunération globale des membres du Directoire a été fixée à des niveaux considérés par le Conseil de surveillance comme appropriés eu égard à la taille et à la nature des activités du Groupe après l'Admission et équilibrés (après consultation de conseils tiers indépendants). La politique de rémunération permet la mise en œuvre de la stratégie de rémunération par une combinaison de rémunération fixe, d'avantages sociaux, de primes annuelles, de retraite et d'intéressement sur le long terme. La structure de rémunération des membres du Directoire sera évaluée chaque année par le Conseil de surveillance, en coordination avec le Comité des nominations et des rémunérations.

Les politiques et processus de rémunération de la Société sont conformes à toutes les exigences réglementaires, à l'exception de ce qui est décrit au Chapitre 2.3 (Conformité au UK CGC 2018) du présent Rapport Annuel, et peuvent être modifiés pour garantir la conformité à ces exigences le cas échéant.

Un résumé des conditions clés de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire à compter de l'Admission est présenté au paragraphe 10.4 de la Partie XVIII (Informations supplémentaires) du Prospectus d'introduction en bourse publié par la Société le 30 octobre 2024, tel que modifié et complété par les paragraphes 3, 4 et 5 de la Partie I (Informations supplémentaires) du Second Supplément au Prospectus publié par la Société le 11 décembre 2024.

REMUNERATION FIXE

La rémunération fixe des membres du Directoire est fixée à un niveau approprié pour sécuriser et retenir les profils de haut niveau à même de répondre aux priorités stratégiques de la Société. Le rôle, l'expérience et la performance de chaque membre, ainsi que des comparables pertinents, ont été pris en compte lors de la détermination des niveaux de rémunération fixe.

Si une rémunération fixe devait être réévaluée, les facteurs suivants seraient notamment pris en compte : changements dans le périmètre des fonctions, des responsabilités ou de l'expérience de la personne ; conditions de marché globales dans la zone géographique où la personne opère ; performances individuelles ou de l'entreprise ; et augmentations moyennes de la rémunération pour les effectifs du Groupe.

AVANTAGES

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'avantages conformément à la politique applicables aux salariés du Groupe. La nature de ces avantages peut varier selon la géographie dans laquelle les fonctions sont exercées. Ils ont également droit à une voiture de fonction. D'autres avantages comprennent le remboursement des dépenses engagées dans le cours normal des affaires, et les membres du Directoire pourraient également bénéficier de plans de performance en actions bénéficiant aux salariés, aux mêmes conditions que ceux-ci.

La nature des avantages octroyés est adaptée pour refléter les pratiques du marché dans la zone géographique où se trouve le mandataire social concerné. Différentes politiques peuvent s'appliquer si un membre actuel ou futur du Directoire devait être basé dans un pays différent. Conformément à la politique applicable aux salariés du Groupe, les membres du Directoire peuvent être éligibles à recevoir des indemnités de mobilité à l'étranger et des avantages liés aux transferts internationaux, le cas échéant.

REGIMES DE RETRAITE

En matière de retraite, les avantages dont bénéficient les membres du Directoire sont conformes aux programmes français de régimes de retraite. En outre, Maxime Saada et Jacques du Puy bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. Pour Maxime Saada, il s'agit, à compter du 1er mars 2025, d'une contribution annuelle de la Société à hauteur de 1 million d'euros, dont la moitié comprend des contributions versées à une organisation tierce au titre d'un régime de retraite facultatif à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts francais) et la moitié est versée afin de compenser l'imposition immédiate afférente à ce mécanisme. Ces régimes de retraite sont destinés à s'aligner sur le traitement des retraites des exécutifs en France.

BONUS OCTROYE DANS LE CADRE DE L'ADMISSION

La Société a décidé d'octroyer une prime pour récompenser certains des membres du management et salariés du Groupe impliqués dans le cadre de la Scission partielle. Cette prime a vocation à reconnaître le rôle que certains membres du management et salariés ont joué dans la préparation et la mise en œuvre de la Scission partielle, ainsi que la charge de travail supplémentaire, les contraintes de temps, le changement et la transformation auxquels ces employés ont été confrontés.

En raison de son rôle dans la coordination et la mise en œuvre des travaux relatifs à la valorisation de CANAL+, la préparation du prospectus CANAL+ ainsi qu'à la préparation des communications financières et des présentations destinées aux investisseurs et aux analystes, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé de verser à Maxime Saada un bonus de 1 600 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le paiement dudit montant est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle de Vivendi qui se tiendra le 28 avril 2025 conformément à la loi applicable (voir page 191 du Document d'enregistrement universel 2024 de Vivendi pour plus de détails).

PLAN D'INTERESSEMENT MULTICHOICE

Le Conseil de surveillance a décidé que Maxime Saada serait éligible à un plan d'intéressement exceptionnel à long terme destiné à reconnaître sa performance en relation avec l'acquisition proposée de MultiChoice. Le plan se présente sous la forme d'actions de performance (avec une période d'acquisition d'un an et une période de conservation d'un an) ou d'un versement en numéraire, au choix du bénéficiaire, sous réserve de l'acquisition du contrôle de MultiChoice, et dans les 30 jours suivant la date d'acquisition. Maxime Saada est habilité à recevoir 100 % de son salaire de base brut annuel en application de ce plan.

Certains membres du Directoire et exécutifs au sein du Groupe peuvent bénéficier de ce même mécanisme d'intéressement.

BONUS ANNUEL

La rémunération variable vise à lier la rémunération des membres du Directoire à la performance de la Société. Le Plan d'intéressement annuel CANAL+, dont les membres du Directoire peuvent bénéficier, est un plan de performance en espèces destiné à encourager et à reconnaître la mise en œuvre annuelle de la stratégie de la Société. Le montant maximal de la prime pouvant être recue pour une performance conforme aux objectifs est de 150 % du salaire fixe pour Maxime Saada (si les objectifs sont atteints à 100 %) et de 120 % du salaire fixe pour les autres membres du Directoire.

Les mesures de performance dans le cadre du Plan annuel d'intéressement CANAL+ sont basées sur une combinaison d'objectifs financiers Groupe (et par entité, le cas échéant) (à hauteur de 70 %) et d'objectifs extra financiers Groupe et individuels (à hauteur de 30 %), ambitieux et mesurés indépendamment. La pondération respective des objectifs du Groupe (et de l'entité, le cas échéant) fixés pour 2025 est de 35 % pour l'EBITA, de 35 % pour le CFFO (hors impacts potentiels de la TVA et de la TST), de 30 % pour les critères stratégiques qualitatifs (y compris, pour le président du Directoire, de 15 % pour la RSE, conformément à la politique RSE du Groupe, et de 15 % pour d'autres critères stratégiques qualitatifs définis par le Comité des nominations et des rémunérations).

Les indicateurs de performance et la pondération de chaque mesure sont revus chaque année par le Conseil de surveillance, avec le Comité des nominations et des rémunérations, selon les priorités du Groupe.

PLANS D'INTERESSEMENT A LONG TERME

PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME 2024

L'Assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 9 décembre 2024 a autorisé le Directoire (pour une durée maximale de 26 mois) à effectuer des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et dirigeants du Groupe dans la limite de 2 % du capital social de la Société. Le 24 décembre 2024, le Directoire a décidé de l'attribution d'environ 3,3 millions d'actions de performance aux salariés et aux membres du Directoire dans le cadre du "plan d'intéressement à long terme 2024". Le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées en vertu du plan d'intéressement à long terme 2024 était plafonné à 0,5 % du capital social de la Société. L'intéressement de Maxime Saada en vertu de ce plan correspondait à 125 % de son salaire annuel fixe brut et la prime des autres membres du Directoire correspondait à 100 % de leur salaire annuel fixe brut.

L'acquisition d'actions de performance par les salariés et mandataires sociaux du Groupe en vertu du Plan

d'intéressement à long terme 2024 est soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition (qui expirera le 1er juillet 2027) et, pour deux tiers des actions attribuées, est soumise aux conditions de performance suivantes : objectifs financiers (85 %, dont 35 % sur l'EBITA et 50 % sur les objectifs CFFO (hors impacts potentiels de la TVA et de la TPS) et RSE (15 %). La durée de cette période d'acquisition reflète la durée du plan d'intéressement à long terme de Vivendi dont les bénéficiaires auraient pu bénéficier, si la scission de Vivendi n'avait pas été réalisée.

FUTURS PLANS D'INTERESSEMENT LONG TERME

Les membres du Directoire seront également éligibles à de nouveaux plans annuels d'intéressement à long terme en actions bénéficiant aux mandataires sociaux et aux salariés. A partir de l'exercice 2025, CANAL+ prévoit que ces plans auront une période d'acquisition de trois ans, afin de s'aligner sur les pratiques du marché pour ces régimes de rémunération en France et de s'assurer ainsi que CANAL+ est en mesure d'offrir des packages concurrentiels appropriés pour attirer, retenir et motiver les talents sur le marché.

INTERESSEMENT SUPPLEMENTAIRE A LONG TERME LIE A L'ADMISSION

Dans le cadre de la cotation de la Société sur le London Stock Exchange, Maxime Saada est éligible à recevoir, chaque année pendant une période de six ans suivant la date d'Admission, un montant correspondant à 0,5 % du montant de la différence, si elle est positive, entre la capitalisation boursière de la Société (calculée comme décrit ci-dessous) à toute Date de calcul (telle que définie ci-dessous) et le plus élevé entre : (i) la capitalisation boursière à la Date de calcul de l'année précédente ; (ii) un montant de 6 milliards d'euros ; et (iii) la capitalisation boursière la plus élevée atteinte par la Société à toute Date de calcul depuis l'Admission. Lier cet intéressement à une augmentation substantielle de la capitalisation boursière permet un alignement d'intérêts en vue de créer de la valeur pour les actionnaires et d'aligner les intérêts de la direction sur ceux de la Société et de ses parties prenantes. Ce plan d'intéressement reconnaît l'importance stratégique de Maxime Saada pour assurer la réussite future de la Société dans sa transition en tant qu'entreprise indépendante. Compte tenu du caractère ambitieux de la condition de performance, le paiement de cet intéressement n'est pas garanti et n'interviendra que si la Société, sous la direction de Maxime Saada, réussit cette transition et crée de la valeur actionnariale.

La capitalisation boursière de la Société sera calculée chaque année sur la base d'un cours moyen de l'action sur une période de 20 jours de négociation précédant, respectivement, le 30 juin ou le 16 décembre. La "Date de calcul", pour chaque année, est la date (30 juin ou 16 décembre) à laquelle cette capitalisation boursière est la plus élevée.

Tout montant dû à Maxime Saada en vertu du mécanisme d'intéressement ci-dessus sera payé en numéraire en quatre versements annuels égaux, sous conditions de présence. Maxime Saada est par ailleurs tenu de réinvestir 10 % des montants annuels payés en actions de la Société.

Certains membres du Directoire et exécutifs au sein du Groupe peuvent bénéficier de ce même mécanisme d'intéressement.

PROGRAMMES D'INTERESSEMENT A LONG TERME DAILYMOTION

Maxime Saada et certains exécutifs au sein de DAILYMOTION sont également bénéficiaires d'un plan d'intéressement à long terme qui expirera le 30 juin 2026, lié à la croissance de la valeur d'entreprise de DAILYMOTION par rapport à son prix d'acquisition au 30 juin 2015. La valeur d'entreprise, à la fin du plan, sera déterminée sur la base d'une transaction de vente (le cas échéant, et à condition qu'au moins 10 % du capital social de la société soit vendu dans le cadre de cette transaction) ou par une évaluation indépendante effectuée à la fin du plan. En cas d'augmentation de la valeur de DAILYMOTION, la rémunération versée au titre du plan d'intéressement sera calculée sur la base d'un pourcentage de cette augmentation, en fonction du bénéficiaire.

POLITIQUE DE RECRUTEMENT

Le package de rémunération des nouveaux membres du Directoire sera déterminé au cas par cas, conformément à la politique de rémunération de la Société en vigueur.

Le Conseil de surveillance est conscient de la sensibilité des conditions de rémunération et, en particulier, du "rachat" des droits consentis au titre d'un emploi précédent. Le recours à ce type d'accords a, de manière générale, vocation à être limité. Toutefois, dans certaines circonstances, le Conseil de surveillance pourrait estimer que ces accords sont dans l'intérêt de la Société et des actionnaires, et que ces accords seront, dans la mesure du possible, équivalents aux conditions de rémunération antérieures.

LICENCIEMENT

INDEMNITE DE LICENCIEMENT

Le président du Directoire a contractuellement droit à une indemnité de licenciement en cas de cessation de son mandat de président du Directoire et/ou en cas de rupture de son contrat de travail avec le Groupe CANAL+ SA à l'initiative de la société. Ce paiement est égal à dix-huit mois de rémunération (comprenant 100 % du salaire fixe et deux tiers de sa prime annuelle maximale).

Maxime Saada peut également recevoir une indemnité correspondant à dix-huit mois de rémunération (comprenant 100 % du salaire fixe et deux tiers de sa prime annuelle maximale), s'il résilie son contrat de travail et met fin à son mandat social dans les 12 mois suivant la date à laquelle la Société ferait l'objet de changements actionnariaux, notamment une prise de contrôle par un tiers.

En cas de révocation du mandat de Maxime Saada en tant que président du Directoire et/ou en cas de résiliation de son contrat de travail avec Groupe CANAL+ SA à l'initiative de la société ou en cas de départ dans les 12 mois suivant un changement actionnarial tel que visé ci-dessus, Maxime Saada pourra bénéficier du paiement anticipé de tous les montants acquis et non versés au titre du plan d'intéressement à long terme lié à l'Admission et du plan d'intéressement MultiChoice, et de toutes les actions de performance attribuées et non encore acquises ou soumises à une période de conservation.

NON-CONCURRENCE

Les membres du Directoire sont soumis à une obligation de non-concurrence, conformément aux termes de leur contrat ou mandat, aux termes de laquelle ils s'interdisent de concurrencer le Groupe, pendant une période de 6 à 12 mois à compter de la date de fin de leur contrat ou mandat.

Pendant la durée de cet engagement de non-concurrence, le membre du Directoire concerné percevra une rémunération mensuelle pouvant aller de 30 % à 60 % du salaire mensuel moyen que le membre du Directoire aura recu au cours de ses douze derniers mois d'activité au sein du Groupe.

La Société peut choisir de renoncer à l'obligation de non-concurrence, quelle que soit la partie qui résilie le contrat.

En outre, dans le cas où le membre du Directoire viole son obligation de non-concurrence pendant la durée contractuellement prévue, il sera tenu de verser au Groupe, à titre de compensation, un montant pouvant aller de 30 % à 60 % de la rémunération brute totale percue au cours de ses 12 derniers mois d'activité. Cette indemnité s'ajoutera au remboursement de la contrepartie monétaire versée par la Société en vertu de la clause de non-concurrence. Par ailleurs, la Société se réserve le droit de demander une indemnisation pour le préjudice subi ou recourir à toute mesure interdisant l'exercice de l'activité entreprise en violation de la clause.

2.7 LE COMITE D'AUDIT ET DE DURABILITE

2.7.1 LETTRE DU PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT ET DE DURABILITE

Cher actionnaire,

En ma qualité de président du Comité d'audit et de durabilité, j'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Comité d'audit et de durabilité a été créé le 13 décembre 2024, quelques jours avant la cotation de la Société sur le London Stock Exchange le 16 décembre 2024. Au cours de l'année 2024, le Comité ne s'est pas réuni formellement, et les dernières semaines de l'année 2024 ont essentiellement été l'occasion pour le Comité de se familiariser avec les principaux risques et les procédures internes en vigueur au sein la Société. A cette fin, j'ai rencontré différents représentants clés au sein de l'organisation CANAL+, ainsi que les Commissaires aux Comptes de la Société. Je me suis également familiarisé avec le Financial Position and Prospects Procedures Report (le rapport "FPPP") établit dans le cadre de la cotation, qui détaille l'environnement des contrôles et procédures internes du Groupe.

Entre le début de l'année 2025 et la date d'approbation du présent Rapport Annuel, les membres du Comité d'audit et de durabilité ont participé à à des réunions dédiées consacrés aux principaux risques du Groupe, ses principaux litiges fiscaux et juridiques, son programme d'assurance et sa politique RSE. Une autre priorité du Comité d'audit et de durabilité au cours de cette période a consisté à contribuer à la préparation et à l'audit des résultats annuels 2024, annoncés le 4 mars 2025 et décrits dans le présent Rapport Annuel. Le Comité a passé en revue ces résultats annuels lors d'une réunion formelle qui a eu lieu début 2025, au cours de laquelle ont été examinés :

- *le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de la Société pour 2024, y compris le périmètre de consolidation et les tests d'impairment, le résultat net et distribuable, et les appréciations en matière de reporting financier reflétées dans ces derniers ;*
- *les principaux litiges juridiques, réglementaires et fiscaux du Groupe ;*
- *les travaux des Commissaires aux Comptes du Groupe (tel que présenté par les Commissaires aux Comptes), et les services supplémentaires non liés à l'audit fournis par ces derniers ; et*
- *l'organisation de l'audit interne du Groupe, en ce compris la charte d'audit interne de la Société, le plan d'audit 2025 et le rapport d'activité sur l'audit interne.*

Pour la suite de l'exercice 2025, nous avons établi le calendrier et les ordres du jour des prochaines réunions du Comité. Ceux-ci doivent nous permettre de nous assurer que le Comité d'audit et de durabilité sera à même de remplir son rôle et ses responsabilités, y compris en application du UK CGC. Le Comité veillera également à conduire un suivi des mesures identifiés dans le cadre du processus FPPP jusqu'à ce que celles-ci soient intégralement clôturées.

Le rapport ci-après donne un apercu des travaux du Comité d'audit et de durabilité sur la période ayant précédé l'approbation du présent Rapport Annuel. Il précise également les points d'attention qui le guideront dans le cadre de la préparation des prochains états financiers de la Société, et certains des axes clés dont il se saisira sur 2025 en matière d'audit et de contrôle internes, de gestion des risques, d'audit externe, de durabilité et RSE, d'engagement des salariés et autres sujets clés.

Je tiens à saluer personnellement la qualité du travail et les efforts significatifs fournis par l'ensemble des salariés de CANAL+ impliqués dans la mise en place du cadre du reporting financier du Groupe en

matière de contrôle, d'intégrité et de gestion des risques préalablement à sa cotation. Je suis impatient de poursuivre notre travail en 2025 et de rendre compte plus en détail des travaux et des progrès du Comité d'audit et de durabilité au cours de l'exercice 2025, première année complète de la vie de CANAL+ en tant que société cotée au Royaume-Uni.

Pierre-Ignace Bernard

Président du Comité d'audit et de durabilité

2.7.2 MEMBRES DU COMITE D'AUDIT ET DE DURABILITE

Membre du Comité	Membre depuis
Pierre-Ignace Bernard (Président)	13 décembre 2024
Maud Bailly	13 décembre 2024
Xavier Mayer	13 décembre 2024
Jean-Christophe Thiery	13 décembre 2024

2.7.3 ROLE ET RESPONSABILITES

Le Comité d'audit et de durabilité examine les questions liées à la préparation et au contrôle des informations comptables et financières. Il se prononce également sur l'efficacité du suivi des risques et du contrôle interne ainsi que le processus de reporting de durabilité du Groupe, afin d'assister le Conseil de surveillance dans ses fonctions de contrôle et de vérification de ces questions. Les principales responsabilités du Comité comprennent notamment :

- *l'examen de l'intégrité des états financiers de la Société et de la communication financière de la Société, y compris l'examen des appréciations effectuées en matière de reporting financier contenus dans ceux-ci ;*
- *à la demande du Conseil, la confirmation du caractère clair et compréhensible du rapport annuel de la Société, ainsi que la confirmation que celui-ci contient les informations nécessaires aux actionnaires pour évaluer la situation financière, la performance, le business model et la stratégie de la Société ;*
- *l'examen, au moins une fois par an, des contrôles financiers internes de la Société et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;*
- *la revue de l'efficacité de la fonction d'audit interne de la Société ;*
- *la conduite des appels d'offres et la formulation de recommandations au Conseil de surveillance concernant la nomination, le renouvellement et la révocation des Commissaire aux Comptes de la Société, et l'approbation de la rémunération et des conditions d'engagement des Commissaires aux Comptes ;*
- *la vérification de l'indépendance et de l'impartialité des Commissaires aux Comptes ;*
- *l'examen de l'efficacité du processus d'audit externe, en tenant compte des exigences professionnelles et réglementaires applicables ;*
- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de sélection des Commissaires aux Comptes de la Société, en veillant à ce qu'il y ait une approbation préalable des services hors audit, compte tenu de l'impact que cela peut avoir sur l'indépendance des auditeurs externes, en rendant compte au Conseil de surveillance de toute amélioration ou action requise ;*
- *l'examen et le suivi des systèmes et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, concurrence, fraude et corruption et, plus généralement, le respect de la réglementation en vigueur ;*
- *le suivi du processus de reporting de durabilité, la détermination des informations à publier conformément aux normes de durabilité applicables au Groupe et, le cas échéant, la formulation de recommandations pour assurer l'intégrité de ces processus ; et*
- *l'établissement de compte-rendus au Conseil de surveillance sur la manière dont le Comité d'audit et de durabilité a exercé son rôle et informer les actionnaires sur ses travaux dans le Rapport Annuel.*

Les responsabilités et les termes de référence du Comité d'audit et de durabilité figurent dans le Règlement intérieur du Conseil.

Pour s'assurer que le Comité d'audit et de durabilité est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités :

- *les membres du Comité d'audit et de durabilité sont informés, après leur nomination, des normes comptables, financières et opérationnelles, des règles d'éthique et des polices d'assurance en vigueur au sein de la Société et du Groupe. Ces informations sont complétées pendant leur mandat en cas de changement dans ces domaines ;*
- *le Comité d'audit et de durabilité peut rencontrer, sans la présence de mandataires sociaux, les Commissaires aux Comptes de la Société et, le cas échéant, l'organisme tiers indépendant chargé de certifier les informations sur la durabilité (si celui-ci est différent des Commissaires aux*

Comptes), et les responsables chargés de préparer les états financiers et le contrôle interne, y compris le directeur financier et le directeur des services financiers ;

- *le Comité d'audit et de durabilité peut demander au Directoire tout document qu'il juge utile, et peut rencontrer le Président du Directoire ;*
- *le Comité d'audit et de durabilité consulte le responsable du département de l'Audit interne, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé de son programme de travail, recoit périodiquement des rapports d'audit interne ou des résumés de ces rapports ;*
- *le Comité d'audit et de durabilité est informé des honoraires que la Société et, le cas échéant, ses filiales ont versés aux entreprises et réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux Comptes, pour l'aider à s'assurer que l'indépendance des Commissaires aux Comptes n'est pas susceptible d'être altérée ;*
- *le Comité d'audit et de durabilité dispose d'un délai suffisant pour examiner les états financiers de la Société, cette période d'examen n'étant pas inférieure à deux jours avant la présentation des états financiers au Conseil de surveillance ;*
- *le Comité d'audit et de durabilité recoit un rapport des Commissaires aux Comptes décrivant les résultats financiers et les méthodes comptables appliquées, et un rapport du directeur financier de la Société décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan importants ;*
- *les Commissaires aux Comptes sont tenus d'assister aux réunions du Comité d'audit et de durabilité au cours desquelles les états financiers annuels de la Société sont examinés ;*
- *le Comité d'audit et de développement durable peut engager les services d'experts externes si nécessaire, aux frais de la Société.*

Le Comité est composé d'au moins quatre membres (y compris le président du Comité d'audit et de durabilité), dont aucun ne peut être membre du Directoire. Au moins deux tiers de ses membres doivent être indépendants, y compris le président du Comité. Tous les membres doivent avoir une expertise financière ou comptable, et au moins un membre doit avoir une compréhension approfondie des normes comptables et une expérience pratique dans la préparation des états financiers et l'application des normes comptables en vigueur. Bien que le président du Conseil de surveillance ne doive pas être membre du Comité d'audit et de durabilité, il est autorisé à assister aux réunions du Comité, le cas échéant. Le Comité d'audit et de développement durable se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président du Comité d'audit et de durabilité et chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent. Il se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres du Comité, ou à la demande du président du Conseil de surveillance ou du président du Directoire.

Divers rôles et activités liés aux risques sont également assumés par le Comité des risques (qui n'est pas un comité du Conseil et rend compte au Directoire. Une description de ceux-ci est disponible au chapitre 1.12.1 (Gestion des risques) du présent Rapport Annuel.

2.7.4 TRAVAUX ET ACTIVITES

Le Comité d'audit et de durabilité a été créé le 13 décembre 2024 et n'a donc tenu aucune réunion formelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cependant, avant l'approbation du présent Rapport Annuel :

- *le président du Comité d'audit et de durabilité a entamé un processus de prise de connaissance des principaux risques et procédures au sein du Groupe, notamment en rencontrant le Président du Directoire, le directeur financier du Groupe, le directeur des Services Financiers, le responsable de l'Audit interne, la responsable RSE, la responsable RSE Europe, la responsable Conformité, la Secrétaire général et les Commissaires aux Comptes ;*
- *le calendrier et l'ordre du jour des réunions 2025 du Comité d'audit et de durabilité ont été préparés ;*
- *les membres du Comité d'audit et de durabilité ont participé à une réunion d'intégration au cours de laquelle les principaux litiges fiscaux et juridiques des Groupes, le programme d'assurance du Groupe et la politique RSE du Groupe ont été examinés ; et*
- *le Comité d'audit et de durabilité a tenu une réunion formelle pour examiner les résultats 2024 (qui ont été annoncés par la Société le 4 mars 2025). Les points examinés lors de cette réunion ont inclus notamment :*
  - *le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2024, y compris le périmètre de consolidation et les tests de dépréciation, le résultat net et distribuable, et les appréciations effectuées en matière de reporting financier ;*
  - *les principaux litiges juridiques, réglementaires et fiscaux du Groupe ;*
  - *la revue des travaux des Commissaires aux Comptes (tel que présentés par les Commissaires aux Comptes lors de la réunion), et les services supplémentaires non liés à l'audit fournis par ces derniers ; et*
  - *la fonction d'audit interne du Groupe, y compris la charte d'audit interne de la Société, le plan d'audit 2025 et le rapport d'activité d'audit interne.*
- *Le Comité d'audit et de durabilité s'est également réuni début avril 2025 pour faire le point sur l'avancement de l'offre sur MultiChoice, évoquer l'approche du Groupe en matière de reporting de durabilité et examiner le système de gestion des risques et le cadre de contrôle interne de la Société.*

PRINCIPAUX DOMAINES D'IMPORTANCE DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Le Comité d'audit et de durabilité prévoit que les principaux domaines d'importance qu'il prendra en compte dans la préparation des futurs états financiers comprendront, entre autres, les éléments suivants (cependant, le Comité d'audit et de durabilité note que ces sujets sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs internes et externes) :

- *l'examen des états financiers consolidés semestriels et les états financiers annuels de la Société ;*
- *le suivi de la préparation des états financiers annuels de la Société et, le cas échéant, la formulation de recommandations pour assurer leur sincérité ;*
- *l'examen des informations comptables et financières et l'examen du traitement comptable des transactions complexes (acquisitions, cessions, restructurations, provisions majeures) ;*
- *l'examen des tests de dépréciation ;*

- *l'examen de la position de trésorerie et de la trajectoire de trésorerie de la Société ;*
- *la revue de la pertinence et la cohérence des méthodes et principes comptables ;*
- *l'examen de l'évaluation par le Directoire des risques qui impactent la continuité d'exploitation du Groupe ;*
- *la sélection et la surveillance des indicateurs clés de performance, et l'évaluation de leur fiabilité et leur pertinence ;*
- *la surveillance de la mise en œuvre de nouvelles normes comptables ; et*
- *l'analyse du périmètre de consolidation de la Société et ses engagements hors bilan.*

AUDIT INTERNE, SYSTEMES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Les principales caractéristiques des systèmes internes et de gestion des risques du Groupe figurent au Chapitre 1.12 (Risques) du présent Rapport Annuel. Pour l'avenir, les principaux travaux du Comité sur ces sujets devraient notamment porter sur :

- *l'examen de l'évaluation des risques financiers et extra financiers, leur cartographie et leur couverture, et l'examen du programme d'assurance ;*
- *l'examen du périmètre, des méthodes et du cadre du contrôle interne ;*
- *l'examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et des procédures d'audit interne ; et*
- *l'examen de la mise en œuvre des recommandations issues des audits terminés.*

AUDITEURS EXTERNES

Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux Comptes de la Société lors de sa constitution en 2018. Leur mandat a été renouvelé en juin 2024 jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2030 pour approuver ses états financiers 2029. Grant Thornton a été nommé Commissaire aux Comptes de la Société le 9 décembre 2024, avant la création du Comité d'audit et de durabilité, pour une durée courant jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2030. Deloitte LLP a également fournit des services Reporting Accountant en lien avec l'Admission.

Les associés de Deloitte & Associés en charge de l'audit des comptes sont Jean-Paul Seguret et Frédéric Souliard et Jean-Francois Baloteaud pour Grant Thornton.

Les honoraires versés par la Société en 2024 à ses Commissaires aux Comptes (et aux autres membres de leur groupe) sont spécifiés dans la Note 29 (Frais des Commissaires aux Comptes) jointe aux états financiers consolidés, qui figure au Chapitre 3.2.7 (Notes jointes aux états financiers consolidés) du présent Rapport Annuel.

Les principaux travaux du Comité en 2025 en ce qui concerne l'audit externe devraient porter sur :

- *la supervision du travail des auditeurs externes et internes, l'organisation de leurs travaux et l'examen des conclusions de leurs audits ;*
- *l'examen des honoraires facturés pour l'exercice de leurs missions d'audit statutaires et, le cas échéant, pour les missions spéciales en dehors de leur mission d'audit statutaire ; et*
- *l'examen de l'indépendance des auditeurs externes et l'examen avec eux, le cas échéant, des risques qui ont un impact sur cette indépendance et les mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques.*

DURABILITE ET AUTRES DOMAINES PRIORITAIRES

Le Comité d'audit et de durabilité note en particulier que, en tant que société cotée au Royaume-Uni, la Société est tenue, conformément à la loi UKLR 6.6.6R(8), de faire certaines divulgations en relation avec les recommandations du Groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur les divulgations financières liées au climat ("TCFD"). Les détails de l'étendue de la conformité de la Société aux recommandations du TCFD et à la directive UKLR 6.6.6R(8) sont énoncés dans le "Tableau de conformité au TCFD" au chapitre 1.15.6 (Table de conformité) du présent Rapport Annuel.

A l'avenir, les travaux du Comité d'audit et de durabilité concernant la durabilité et d'autres sujets devraient consister à :

- *examiner le programme de conformité de la Société et sa mise en œuvre, et proposer des mesures pour améliorer l'efficacité du programme et, le cas échéant, exprimer une opinion sur les résultats de l'examen ;*
- *examiner la politique RSE de la Société (engagements sociaux, sociétaux et environnementaux) ;*
- *évaluer les initiatives prises par la Société et ses filiales dans les domaines sociétaux, sociaux et environnementaux et examiner les informations relatives à ces initiatives ;*
- *surveiller le processus de déclaration de durabilité et le processus utilisé pour déterminer les informations à publier conformément aux normes de déclaration de durabilité applicables au Groupe, et faire des recommandations pour assurer l'intégrité de ces processus, le cas échéant ; et*
- *examiner les rapports extra-financiers et les travaux effectués par les Commissaires aux Comptes ou l'organisme tiers indépendant chargé de certifier les informations sur la durabilité.*

2.8 INFORMATIONS REQUISES EN VERTU DES UKLR ET DES DTR

INFORMATIONS REQUISES EN VERTU DE UKLR 6.6.1R

Conformément à la règle UKLR 6.6.4R, le tableau ci-dessous indique les Sections du présent Rapport auxquelles il convient de se reporter en vertu de la règle UKLR 6.6.1R, lorsque applicables :

UKLR	Informations devant apparaître	Section(s) concernée(s)
6.6.1R(1)	*Intérêts capitalisés par le Groupe*	*N/A*
6.6.1R(2)	*Informations financières non auditées (comme l'exige la règle UKLR 6.2.23R)*	*N/A*
6.6.1R(3)	*Informations sur le régime d'intéressement à long terme (comme l'exige la règle UKLR 9.3.3R)*	*N/A*
6.6.1R(4)	*Renonciation aux émoluments par un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance*	*N/A*
6.6.1R(5)	*Renonciation aux émoluments futurs par un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance*	*N/A*
6.6.1R(6)	*Emissions d'actions non préférentielles pour apport en numéraire non spécifiquement autorisées par les actionnaires*	*N/A*
6.6.1R(7)	*Emissions d'actions non préférentielles pour apport en numéraire par des sociétés affiliées non cotées*	*N/A*
6.6.1R(8)	*Participation de la société mère à un placement par une filiale cotée*	*N/A*
6.6.1R(9)	*Contrats importants impliquant un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance ou un "Controlling Shareholder"*	*N/A*
6.6.1R(10)	*Contrats de prestation de services avec un "Controlling Shareholder"*	*N/A*
6.6.1R(11)	*Renonciation des actionnaires aux dividendes*	*N/A*
6.6.1R(12)	*Renonciation des actionnaires aux dividendes futurs*	*N/A*
6.6.1R(13)	*Déclaration du Conseil sur la conduite des affaires indépendamment d'un "controlling shareholder" (en vertu de la règle UKLR 6.2.3R)*	*Chapitre 2.8 (Informations requises en vertu des UKLR et des DTR) "Déclaration du Conseil sur la conduite des affaires indépendamment du Controlling Shareholder"*

STRUCTURE DU CAPITAL

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société était composé de 991 959 494 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune. La Société n'a qu'une seule catégorie d'actions et chaque action donne droit à un vote lors des Assemblées générales. Les actions ordinaires sont toutes de même catégorie, y compris en matière de distribution de dividendes ou de distribution de toute nature. Aucun actionnaire ne détient de titres auxquels des droits spécifiques sont attachés en ce qui concerne le contrôle de la Société.

PARTICIPATIONS IMPORTANTES

Au 31 décembre 2024, la Société a été informée de l'existence de participations significatives de la part d'actionnaires détenant, directement et/ou indirectement, au moins 5 % du capital social de la Société comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires	Nature de la détention
Groupe Bolloré	308 179 116	31,07 %	*actions*
Public	683 780 378	68,93 %	*actions*

Entre le 31 décembre 2024 et la date du présent Rapport Annuel, CANAL+ SA a reçu les notifications suivantes en application de la règle DTR 5 :

- *le 10 février 2025, la Société a été informée que Rubric Capital Management LP détenait 50 925 541 droits de vote dans CANAL+ SA (représentant 5,1 % du total des droits de vote de CANAL+ SA) par le biais de contracts for difference ;*
- *le 6 mars 2025, la Société a été informée que Morgan Stanley détenait 50 877 830 droits de vote dans CANAL+ SA (représentant environ 5,13 % du total des droits de vote de CANAL+ SA) par le biais de : 50 330 014 actions ordinaires (représentant environ 5,07 % du total des droits de vote de CANAL+ SA) détenues par Morgan Stanley & Co. International plc, filiale indirecte de Morgan Stanley ; et bénéficiait d'un droit de rappel sur des contrats de prêt de titres concernant*

547 816 droits de vote dans CANAL+ SA (représentant environ 0,06 % du total des droits de vote de CANAL+ SA) détenus par certaines filiales indirectes de Morgan Stanley.

DROITS DE VOTE

En vertu des statuts, la Société, ou son mandataire, peut à tout moment, conformément aux lois et règlements applicables, demander, à ses propres frais, soit auprès du dépositaire central chargé de la tenue des comptes-titres de la Société, soit directement auprès d'un ou de plusieurs intermédiaires et/ou de toute autre personne spécifiée par la loi, conformément à la réglementation applicable, toute information relative à l'identité des détenteurs de ses actions et titres conférant un droit de vote immédiat ou futur lors de ses Assemblées générale. Le non-respect par les actionnaires ou les intermédiaires de leur obligation de fournir les informations susmentionnées peut entraîner la suspension ou la suppression des dividendes et/ou des droits de vote, lorsque la réglementation applicable le permet.

Les actions CANAL+ sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires d'une action sont tenus d'être représentés à l'égard de la Société par un seul actionnaire ou par un seul mandataire.

Les droits de vote aux Assemblées générales ordinaires de CANAL+ et aux Assemblées générales extraordinaires de CANAL+ appartiennent au titulaire des droits d'usufruit (usufruitier).

DESIGNATION ET REMPLACEMENT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL

DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans, conformément au droit des sociétés francais. Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. Aucun membre du Directoire ne peut être membre du Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire peuvent être révoqués par l'Assemblée générale ou par le Conseil de surveillance. En l'absence de motif, leur révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts. La révocation d'un membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail dudit membre avec la Société, s'il en existe un.

Le mandat d'un membre du Directoire expire au plus tard à la clôture de l'Assemblée générale convoquée pour approuver les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 70 ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint la limite d'âge, il est réputé avoir démissionné.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est composé d'au moins trois membres et d'au plus 18 membres, élus lors d'une Assemblée générale ordinaire conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve de celles-ci. L'élection et la réélection des membres indépendants du Conseil de surveillance doivent être approuvées par : (i) tous les actionnaires ; et (ii) tous les actionnaires autres qu'un "controlling shareholder" (tel que ce terme est défini dans le Glossaire des UKLR). Si cette élection ou réélection n'est pas approuvée, un second vote peut avoir lieu au cours duquel tous les actionnaires sont amenés à voter, à l'issue d'une période de respiration de 90 jours.

Les statuts prévoient que le mandat des membres du Conseil de surveillance est de quatre ans. A la fin de la période couverte par le présent Rapport Annuel, chaque membre du Conseil de surveillance a été désigné pour un mandat expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2026, 2027 ou 2028, selon le cas, afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales. Lors de leur désignation, les personnes morales doivent désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que tout administrateur, et qui assume les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre (sans préjudice de la responsabilité conjointe avec la personne morale qu'il/elle représente). Le mandat de représentant permanent a la même durée du mandat de la personne morale qu'il/elle représente. Si la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit immédiatement informer la Société par écrit de ladite révocation et du nom de son nouveau représentant permanent. Cela est également requis en cas de décès, de démission ou d'incapacité prolongée du représentant permanent.

En cas de vacance au sein du Conseil de surveillance pour cause de décès ou de démission, le Conseil de surveillance peut, entre les Assemblées générales, procéder à des nominations provisoires. Ces nominations sont soumises à ratification lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Société. Un membre du Conseil de surveillance désigné pour remplacer un autre membre reste en fonction uniquement pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Si le nombre de membres du Conseil de surveillance est inférieur à trois, le Directoire doit immédiatement convoquer une Assemblée générale ordinaire pour pourvoir les postes vacants. Si les nominations temporaires ne sont pas ratifiées, les votes et décisions antérieurs du Conseil de surveillance, y compris ceux effectués par nominations provisoires, restent valides.

Les actionnaires peuvent révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance lors d'une Assemblée générale ordinaire conformément aux Statuts ou au Code de commerce francais.

Chacun des membres du Conseil de surveillance (y compris le président) peut mettre fin à son mandat sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, conformément au droit francais ; la révocation par les actionnaires pouvant prendre effet sans préavis, auquel cas le membre concerné aurait droit au versement de la rémunération qui lui est due au prorata de la période de préavis.

La nomination de chaque membre du Conseil de surveillance (y compris son président) prend fin de plein droit dans certaines circonstances, y compris lorsque le membre n'est pas élu ou réélu lors d'une Assemblée générale où sa nomination est soumise au vote des actionnaires. Son mandat peut également être révoqué par les actionnaires avec effet immédiat dans certaines circonstances, y compris lorsque ce dernier : (i) est condamné pour une infraction pénale passible d'emprisonnement (autre qu'une infraction au Code de la route pour laquelle une peine de privation de liberté est prévue) ou lorsque sa conduite porte ou est susceptible de porter atteinte à sa réputation ou à celle de la Société ; ou (ii) commet une violation grave ou répétée de ses obligations envers la Société. En outre, à l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre de membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 70 ans ne doit pas être supérieur au tiers du nombre de membres en fonction. Lorsque cette limite d'âge est dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires à l'issue de ladite Assemblée générale.

POUVOIRS DU DIRECTOIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

DIRECTOIRE

Le Directoire est investi, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément réservés par la loi ou les règlements, ou par les Statuts ou le Règlement intérieur, au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales et dans les limites de l'objet social de la Société. Par exemple, certaines décisions du Directoire nécessitent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, comme notamment l'octroi de cautions, avals et garanties. Toutefois, le Conseil de surveillance peut accorder cette autorisation globalement et annuellement, sans limite de montant, pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au

sens du II de l'article L.233-16 du Code de commerce. Le Conseil de surveillance peut également autoriser le Directoire à accorder des cautions, avals et garanties, de manière agrégée et sans limite de montant, pour garantir les engagements souscrits par des sociétés contrôlées au sens du même article L.233-16. Le Directoire doit rendre compte au Conseil de ces opérations au moins une fois par an. Le Directoire peut également être autorisé à accorder des sûretés, cautions ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant, à l'égard des autorités fiscales et douanières.

La compétence pour décider d'une augmentation de capital immédiate ou à terme de la Société peut être déléguée par l'Assemblée générale extraordinaire au Directoire (voir Section "Autorisation d'émettre des actions" du chapitre 2.8 du présent Rapport Annuel). En application du droit français, le Directoire doit recevoir l'autorisation de la part de l'Assemblée générale ordinaire pour procéder à des rachats d'actions propres de la Société (voir Section "Autorisation d'acheter des actions propres" du chapitre 2.8 du présent Rapport Annuel pour plus d'informations).

Le président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers, et le Conseil de surveillance peut désigner, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs membres ayant des pouvoirs de représentation à l'égard des tiers, avec le titre de directeur général.

Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la Société et un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, un actionnaire détenant plus de 10 % des actions de CANAL+ ou, dans le cas d'un actionnaire personne morale, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumis au Conseil de surveillance pour autorisation préalable. Il en est de même pour les conventions dans lesquelles l'une des personnes visées ci-dessus a un intérêt indirect. Une autorisation préalable est également requise pour les conventions entre la Société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance est propriétaire, associé à responsabilité illimitée, gérant, administrateur, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance ou, plus généralement, dirigeant de cette autre entreprise. L'autorisation préalable du Conseil de surveillance doit être justifiée par référence à l'avantage que représente la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui lui sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux conventions conclues dans le cours normal des affaires.

Plus d'informations sur les pouvoirs du Directoire figurent aux chapitres 2.4.2 et 2.5.2 du présent Rapport Annuel, ainsi que dans les Statuts et le Règlement intérieur de la Société.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Comme indiqué précédemment, en application des Statuts et du Règlement intérieur du Conseil, certaines décisions du Directoire nécessitent l'approbation du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance supervise également la gestion de la Société par le Directoire de facon continue, et exerce une surveillance sur les activités de la Société. Il peut demander communication de tous documents qu'il juge utiles à cet effet. Dans les limites fixées par le Conseil de surveillance et avec le pouvoir de sous-déléguer, le Conseil de surveillance peut autoriser le Directoire à céder des biens immobiliers, à vendre en tout ou en partie des participations de la Société, et à consentir des sûretés, cautions et garanties au nom de la Société.

Les règles relatives aux conflits d'intérêts au sein du Directoire décrites ci-dessus sont applicables mutatis mutandis au Conseil de surveillance.

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, un membre du Conseil de surveillance intéressé à une convention devant être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

Plus d'informations sur les pouvoirs du Conseil de surveillance, figure au chapitre 2.5.2 du présent Rapport Annuel, ainsi que dans les Statuts et le Règlement intérieur.

AUTORISATION D'EMETTRE DES ACTIONS

L'Assemblée générale extraordinaire de CANAL+ est seule compétente pour décider d'une augmentation de capital immédiate ou à terme de la Société, sur la base du rapport du Directoire. Toutefois, elle peut déléguer ses pouvoirs et sa compétence et autoriser le Directoire à y procéder dans les conditions fixées par le Code de commerce. La liste des délégations consenties au Directoire par les actionnaires en vigueur figure au chapitre 4.1.6 (Délégations de pouvoirs actuellement en vigueur) du présent Rapport Annuel.

AUTORISATION D'ACHETER SES PROPRES ACTIONS

Si la Société souhaite racheter ses propres actions, ce rachat devra être conforme aux exigences du Code de commerce francais applicables aux entités de droit francais dont les actions sont admises à la négociation en dehors de l'UE, ainsi que les exigences et restrictions pertinentes applicables aux rachats d'actions en vertu des UKLR, du Règlement relatif aux abus de marché britannique et des Statuts de la Société, qui prévoient la nécessité d'obtenir l'autorisation des actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire. En tout état de cause, la Société ne peut détenir plus de 10 % de ses propres actions (ni de toute catégorie d'actions).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée générale extraordinaire ne peut, en aucun cas, sauf par décision unanime des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas d'opérations résultant d'un regroupement d'actions mis en œuvre conformément à la réglementation applicable.

En vertu du Règlement intérieur du Conseil, le Directoire doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil de surveillance avant de soumettre toute proposition de modification des Statuts à l'Assemblée générale.

DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES INDEPENDAMMENT D'UN "CONTROLLING SHAREHOLDER"

Au 31 décembre 2024, Bolloré SE et les entités et personnes qui lui sont apparentées détenaient 31,07 % des actions et des droits de vote de la Société, ce qui signifie que Bolloré SE est qualifié de "controlling shareholder" au sens de la définition prévue dans les UKLR. Cela ne confère pas à Bolloré SE le contrôle de la Société au sens du Code de commerce francais, indépendamment du fait que, dés que lors Bolloré SE (et son concert) et aussi longtemps que Bolloré SE (et son concert) détiendront plus de 30 % des droits de vote de la Société, Bolloré SE sera considéré comme un "controlling shareholder" au sens des UKLR.

Le président du Conseil de surveillance, Yannick Bolloré, et deux autres membres du Conseil de surveillance, Jean-Christophe Thiery et Arnaud de Puyfontaine, sont liés à Bolloré SE et/ou ses sociétés affiliées. Cependant, la majorité des membres du Conseil de surveillance sont considérés par le Conseil de surveillance comme indépendants au sens du UK CGC. Par ailleurs, il n'existe actuellement aucun accord aux termes duquel le Groupe a accordé, ou serait tenu d'accorder, une sûreté sur son activité dans le cadre du financement de Bolloré SE ou d'un membre du groupe Bolloré et le Groupe a accès à des sources de financement autres que celle de Bolloré SE. Le Conseil de surveillance confirme, conformément à la règle UKLR 6.6.1R(13) qu'il est donc de l'avis que, comme l'exige UKLR 6.2.3R, la Société est en mesure d'exercer l'activité qu'elle exerce à titre principal indépendamment de Bolloré SE, en toutes circonstances.


CANAL+ ORIGINAL
PARIS
HAS FALLEN
© 2024 URBAN MYTH FILMS (BRISTOL) LTD – MILLENNIUM IP SRL – CANAL+

3 ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

3.1	*ATTESTATION DE RESPONSABILITE DU DIRECTOIRE*	131
3.2	*ETATS FINANCIERS CONSOLIDES*	132
3.3	*COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024 DE CANAL+ SA*	192

3.1 *ATTESTATION DE RESPONSABILITE DU DIRECTOIRE*

Les membres du Directoire sont responsables de la préparation du présent Rapport Annuel, en ce compris les comptes consolidés, le rapport sur la gouvernance d'entreprise et le rapport stratégique, conformément aux lois et réglementations applicables.

Chacun des membres du Directoire confirme qu'à sa connaissance :

- *les comptes consolidés, qui ont été préparés conformément aux principes comptables qui leur sont applicables, donnent une image exacte et sincère des actifs, du passif, de la situation financière et des résultats ou profits de la Société et des entités incluses dans son périmètre de consolidation ; et*
- *le rapport de gestion du Groupe donne une vision sincère du développement et de la performance de l'activité et de la situation de la Société et des entités incluses dans son périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ceux-ci sont confrontés.*

Par ailleurs, chaque membre du Directoire confirme que le présent Rapport Annuel, pris dans son entièreté, est sincère, équilibré et clair et fournit les informations nécessaires aux actionnaires pour apprécier la situation financière, la performance, le modèle économique et la stratégie du Groupe.

Le présent Rapport Annuel a été approuvé par le Directoire.

LE DIRECTOIRE

Maxime Saada
Président du Directoire de CANAL+ SA

Jacques du Puy
Membre du Directoire de CANAL+ SA
en charge de la Pay-TV mondiale

Amandine Ferré
Membre du Directoire de CANAL+ SA,
Directrice Financière de CANAL+

Anna Marsh
Membre du Directoire de CANAL+ SA,
Directrice Générale adjointe de CANAL+, Directrice générale de STUDIOCANAL
et Directrice du Contenu de CANAL+

15 avril 2025

3.2 *ETATS FINANCIERS CONSOLIDES*

3.2.1	*RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES*	133
3.2.2	*COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE*	136
3.2.3	*ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE*	136
3.2.4	*ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE*	137
3.2.5	*ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES*	138
3.2.6	*ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES*	139
3.2.7	*NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES*	140

3.2.1 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES*

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société CANAL+,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CANAL+ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- *Les écarts d'acquisition et les participations mises en équivalence sont évalués selon les modalités présentées dans les notes 2.3.6.6, 10.2 et 15.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné le caractère approprié des approches retenues dans le cadre des tests de dépréciation réalisés à la clôture et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable (juste valeur ou valeur d'utilité) de ces actifs. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés citées ci-avant.*

- *Comme indiqué en note 20 de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques liées aux divers litiges et contentieux juridiques de nature concurrentielle, réglementaire, commerciale ou fiscale, notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles, dans lesquels le groupe CANAL+ est impliqué, s'élèvent à 327 millions d'euros au 31 décembre 2024. Nos travaux ont principalement consisté à (i) prendre connaissance de la procédure d'identification des contentieux juridiques et redressements fiscaux et de l'analyse des risques associés effectuée par la Direction et à (ii) apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer les provisions, notamment avec l'assistance de nos spécialistes en fiscalité pour les redressements fiscaux et contentieux de nature réglementaire. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 7.4 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés.*

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par des commissaires aux comptes inscrits sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;*
- *concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.*

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2025
Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre Français de Grant Thornton International

Jean-François BALOTEAUD

Deloitte & Associés

Frédéric SOULIARD Jean-Paul SEGURET

3.2.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros, sauf données par action, en euros)	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires	**5**	**6 449**	**6 223**
Coûts de contenus		**(3 896)**	**(3 725)**
Coûts technologiques, charges administratives, commerciales et autres		**(2 090)**	**(2 021)**
Charges de restructuration		(82)	(5)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		(1)	(2)
Amortissement des immobilisations incorporelles liés aux regroupements d'entreprises		(38)	(44)
Résultat opérationnel (EBIT)	**5**	**341**	**426**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	15	(158)	(104)
Charges et produits des activités financières	6	(123)	(220)
Coût du financement	6	(39)	(158)
Produits percus des investissements financiers		–	–
Autres produits financiers	6	11	11
Autres charges financières	6	(96)	(74)
Résultat avant impôts		**60**	**102**
Impôts sur les résultats	7	(156)	(118)
Résultat net		**(96)**	**(16)**
Dont :			
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère		(147)	(61)
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires		51	45
Résultat net, attribuable aux actionnaires de la société mère par action			
Résultat net de base par action		(0,15)	(0,06)
Résultat net dilué par action		(0,15)	(0,06)

3.2.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	Note	2024	2023
Résultat net		**(96)**	**(16)**
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets d'impôts	9	–	–
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global, nets d'impôt	9	–	(37)
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		**–**	**(37)**
Ecarts de conversion		19	47
Gains/(pertes) latents, net		(2)	3
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	15	20	3
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		**36**	**53**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	**9**	**36**	**15**
Résultat global		**(59)**	**(1)**
Dont :			
Résultat global attribuable aux actionnaires de la société mère		(108)	(66)
Résultat global attribuable aux intérêts minoritaires		49	65

3.2.4 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

Exercices clos le 31 Décembre

(in millions of euros)	Note	2024	2023
ACTIFS			
Ecarts d'acquisition	10	2 462	2 458
Actifs de contenus non courants	11	535	468
Autres immobilisations incorporelles	12	669	632
Immobilisations corporelles	13	609	675
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	14	176	184
Participations mises en équivalence	15	1 482	1 103
Actifs financiers non courants	16	249	245
Autres actifs non courants		104	74
Impôts différés actifs	7	141	134
Actifs non courants		**6 427**	**5 973**
Stocks	17	66	89
Impôts courants	7	41	29
Actifs de contenus courants	11	964	979
Créances d'exploitations et autres	17	1 467	1 394
Actifs financiers courants	16	31	115
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	376	334
Actifs courants		**2 944**	**2 939**
TOTAL ACTIF		**9 370**	**8 912**
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital social	19	248	-
Primes d'émission	19	6 603	-
Investissement net des actionnaires de Groupe Canal +		-	894
Réserves et autres		(2 060)	-
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère		**4 791**	**894**
Intérêts minoritaires	19	255	246
Capitaux propres		**5 046**	**1 140**
Provisions non courantes	20	241	241
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	420	50
Impôts différés passifs	7	178	196
Dettes locatives à long terme	14	171	182
Autres passifs non courants		11	5
Passifs non courants		**1 021**	**674**
Provisions courantes	20	294	157
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	23	345	4 176
Dettes d'exploitation et autres	17	2 587	2 702
Dettes locatives à court terme	14	41	41
Impôts courants	7	36	22
Passifs courants		**3 303**	**7 098**
TOTAL PASSIF		**4 324**	**7 772**
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		**9 370**	**8 912**

3.2.5 ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	Note	2024	2023
Activités Opérationnelles			
Résultat opérationnel (EBIT)		341	426
Retraitements	24	386	344
Investissements de contenus, nets	11	(198)	(122)
Acquisitions payées		(2 221)	(2 015)
Consommations		2 023	1 893
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt et autres variations du besoin en fonds de roulement		**529**	**648**
Autres variations du besoin en fonds de roulement opérationnel	17	10	(7)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		**540**	**641**
Impôts nets (payés)/encaissés	7	(127)	(141)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		**413**	**500**
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12; 13	(282)	(301)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(51)	(9)
Acquisitions de titres mis en équivalence	15	(498)	(312)
Augmentation des actifs financiers	16	(80)	(141)
Investissements		**(911)**	**(763)**
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12; 13	11	7
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		–	–
Diminution des actifs financiers	16	29	12
Désinvestissements		**40**	**19**
Dividendes recus des sociétés mises en équivalence		–	1
Dividendes recus de participations non consolidées		–	–
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		**(871)**	**(743)**
Activités de financement			
Contributions de Vivendi		–	2
Acquisition d'intérêts minoritaires		(6)	(45)
Dividendes versés par les sociétés consolidées à leurs actionnaires minoritaires		(36)	(38)
Transactions avec les actionnaires		**(42)**	**(81)**
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		716	–
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(7)	(2)
Remboursements d'emprunts à court terme	23	(335)	–
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		277	585
Intérêts nets payés	6	(39)	(158)
Autres flux liés aux activités financières		(23)	(13)
Opérations sur emprunts et autres passifs financiers		**588**	**412**
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	14	(52)	(32)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		**495**	**299**
Effet de change		5	(5)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**42**	**51**
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	**18**	**334**	**282**
Clôture	**18**	**376**	**334**

3.2.6 ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres [1]	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Groupe Canal+	Capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires	Total des capitaux propres
Exercices clos le 31 Décembre 2023		**–**	**–**	**–**	**894**	**894**	**246**	**1 140**
Résultat net		–	–	–	(147)	(147)	51	(96)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	9	–	–	–	39	39	(3)	36
Résultat global		**–**	**–**	**–**	**(108)**	**(108)**	**49**	**(59)**
CANAL+ SA (actions CANAL+ existantes déjà émises avant la scission)		148 000	–	–	–	–	–	–
Contribution de Vivendi SE [2]		991 811 494	248	6 603	(2 194)	4 657	–	4 657
Autres transactions avec Groupe Vivendi [2]		–	–	–	(664)	(664)	(2)	(665)
Plans de rémunération fondés sur des instruments de capitaux propres		–	–	–	2	2	–	2
Autres		–	–	–	10	10	(3)	8
Dividendes versés		–	–	–	–	–	(36)	(36)
Variation totale sur la période		**991 959 494**	**248**	**6 603**	**(2 954)**	**3 897**	**8**	**3 906**
Exercices clos le 31 Décembre 2024		**991 959 494**	**248**	**6 603**	**(2 060)**	**4 791**	**255**	**5 046**

Exercices clos le 31 Décembre 2023

(en millions d'euros)	Réserves et autres	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Groupe Canal +	Capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires	Total des capitaux propres
Exercices clos le 31 Décembre 2022	**970**	**970**	**215**	**1 185**
Résultat net	(61)	(61)	45	(16)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(5)	(5)	20	15
Résultat global	**(66)**	**(66)**	**65**	**(1)**
Contributions des actionnaires	2	2	–	2
Dividendes versés	–	–	(38)	(38)
Autres	(12)	(12)	4	(8)
Variation totale sur la période	**(76)**	**(76)**	**31**	**(45)**
Exercices clos le 31 Décembre 2023	**894**	**894**	**246**	**1 140**

[1] *Avant la séparation avec Vivendi, le Groupe n'était pas légalement constitué en tant que Groupe sous CANAL+ SA conformément à la norme IFRS 10 "Etats financiers consolidés". Par conséquent, les réserves de consolidation au 31 décembre 2023 ont été présentés comme un investissement net des actionnaires du Groupe.*

[2] *Combinaison des transactions suivantes :*

- Augmentations du capital social de CANAL+ SA et de la prime d'émission de €248 millions d'euros et €6 603 millions d'euros, respectivement, du fait de la réalisation de la scission partielle de Vivendi le 13 décembre 2024 (se reporter à la note 1.1).

- Conversion du prêt de Vivendi en capitaux propres pour un montant total de €4 657 millions d'euros entre avril 2024 et septembre 2024 (se reporter à la note 1.2)

- Neutralisation en autres réserves, pour un montant de €665 millions d'euros, de l'effet d'acquisition des filiales précédemment détenues par le Groupe Vivendi et apportées en nature au Groupe (se reporter à la note 1.3)

3.2.7 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Dans le présent document, "Groupe CANAL+" ou "le Groupe" désigne CANAL+ SA et toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. "CANAL+ SA" désigne uniquement la société mère du Groupe. Les montants sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche. Par conséquent, de légers écarts peuvent apparaître dans les totaux.

NOTE 1 BASE DE PREPARATION	141
NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	143
NOTE 3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	154
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE	156
NOTE 5 RESULTAT OPERATIONNEL (EBIT)	158
NOTE 6 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	159
NOTE 7 IMPOT	159
NOTE 8 RESULTAT PAR ACTION	163
NOTE 9 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	163
NOTE 10 ECARTS D'ACQUISITION	163
NOTE 11 ACTIFS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS	166
NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	168
NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	168
NOTE 14 CONTRATS DE LOCATION	169
NOTE 15 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	170
NOTE 16 ACTIFS FINANCIERS	172
NOTE 17 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	172
NOTE 18 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	173
NOTE 19 CAPITAUX PROPRES	173
NOTE 20 PROVISIONS	174
NOTE 21 REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	175
NOTE 22 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	178
NOTE 23 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	179
NOTE 24 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	183
NOTE 25 PARTIES LIEES	183
NOTE 26 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS	186
NOTE 27 LITIGES	187
NOTE 28 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES ET ENTITES TRANSFEREES DE VIVENDI	190
NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	191
NOTE 30 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	191

NOTE 1 BASE DE PREPARATION

CONTEXTE

CANAL+ SA (la "Société"), est une société anonyme (SA) de droit francais et dont les titres sont cotés sur le Marché principal de la Bourse de Londres (LSE) sous le symbole "CAN". Son siège social est situé :

50 Rue Camille Desmoulins, 92863 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, France.

Le Groupe est un acteur de premier plan dans la création et la distribution de contenus dans le monde entier, avec une base d'abonnés de 26,9 millions dans le monde et une présence géographique diversifiée sur trois continents (Europe, Afrique et Asie). Il détient des positions solides et offre une proposition de valeur attractive à la fois sur les marchés matures (Europe) et les marchés en forte croissance (Afrique et Asie). Grâce à des revenus d'abonnements représentant 81 % du chiffre d'affaires du Groupe, une distribution sur l'ensemble des canaux de diffusion (satellite, ADSL, TNT et digital), et des offres linéaires et non linéaires, le Groupe dispose d'un modèle économique résilient qui lui permet de saisir des opportunités de croissance sur ses différents marchés.

Le Groupe est un éditeur et un distributeur de télévision premium et thématique sur abonnement, ainsi que de chaînes financées par la publicité en Europe et à l'international. Il est également engagé dans la production, la vente et la distribution de films et séries télévisées :

- **Europe:** En France, comme dans d'autres pays européens, le Groupe est un acteur majeur de la production, du financement et de la diffusion d'une large gamme de contenus exclusifs.
- **Afrique et Asie:** le Groupe exerce ses activités en Afrique depuis plus de trente ans. Il est présent dans plus de 25 pays, via 16 filiales et plus de 300 partenaires et distributeurs, ainsi que via un réseau de plus de 8000 points de vente. Le Groupe est également présent au Vietnam par le biais de K+, un ensemble de chaînes locales et internationales détenues conjointement avec la télévision publique vietnamienne et Opal, un actionnaire local. Au Myanmar, le Groupe est présent depuis 6 ans et opère dans le cadre d'un accord de joint-venture avec le Groupe Forever.
- **Production, distribution de contenu et autres activités :** STUDIOCANAL est le leader du marché européen dans la production, l'acquisition, la vente et la distribution de films et de séries télévisées. STUDIOCANAL est présent sur les principaux marchés européens (Allemagne, Benelux, Espagne, France, Pologne et Royaume-Uni), ainsi qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine et aux Etats-Unis. Ce segment inclut également, (i) DAILYMOTION, plateforme internationale de distribution de contenus, qui tire ses revenus de la publicité ; (ii) Thema, société de production et de distribution spécialisée dans la création et dans la distribution de divers contenus et chaines ; et (iii) L'Olympia et le Théâtre de l'Œuvre, salles de spectacles à Paris.

Les états financiers consolidés intègrent ceux de la société et de ses filiales (désignés ensemble comme le "Groupe") ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

Réuni au siège social de CANAL+ le 28 février 2025, le Directoire a arrêté les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ils ont ensuite été examinés par le Comité d'audit lors de sa réunion du 28 février 2025, puis par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 3 mars 2025.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 seront soumis à l'approbation des actionnaires de la société lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra le 6 juin 2025.

1.1 SCISSION DE VIVENDI

Vivendi SE (ou "Vivendi" ou "Groupe Vivendi" collectivement avec ses filiales) est une société européenne qui, depuis le 7 janvier 2020, est soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales qui lui sont applicables en France, et en particulier, au Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) ainsi qu'aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constituée le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Les actions de Vivendi sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, compartiment (A).

Le 13 décembre 2023, Vivendi a annoncé le lancement d'une étude de faisabilité d'un projet portant sur la scission de plusieurs entités du Groupe Vivendi, dont le Groupe CANAL+, chacune devenant une société indépendante cotée en bourse, opérant séparément de Vivendi, qui demeurerait cotée sur Euronext Paris. Les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette scission sont ci-après désignées collectivement par le terme "scission de Vivendi".

Le 28 octobre 2024, à l'issue de l'étude de faisabilité du projet de scission et du processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées du Groupe Vivendi, le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi ont décidé de mettre en œuvre la scission de Vivendi et ont convoqué une assemblée générale mixte pour approuver cette scission, en ce compris la scission partielle de Groupe CANAL+. Dans le cadre de cette scission partielle, il était prévu que toutes les actions détenues par Vivendi dans Groupe CANAL+ SA seraient apportées à CANAL+ SA, et que les actionnaires de Vivendi recevraient une action ordinaire nouvellement émise CANAL+ SA pour chaque action Vivendi détenue.

Le 30 octobre 2024, le prospectus relatif à l'admission à la négociation des actions CANAL+ à la Bourse de Londres ("London Stock Exchange") a été approuvé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni ("FCA"), en tant qu'autorité compétente en vertu du règlement relatif aux prospectus. Le prospectus, ainsi qu'un résumé en francais du prospectus, sont disponibles sur le site de CANAL+ (le "prospectus").

Le 9 décembre 2024, l'assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi et l'assemblée générale des actionnaires de CANAL+ SA ont approuvé la scission partielle. Celle-ci a été réalisée par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions. En application de ce régime, Vivendi a transféré à CANAL+ SA la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de Groupe CANAL+ SA.

Le 13 décembre 2024, date d'effet de la scission partielle, CANAL+ SA a émis, en rémunération de cet apport, 991 811 494 actions qui ont été attribuées directement aux actionnaires de Vivendi, correspondant au nombre d'actions Vivendi en circulation au 13 décembre 2024 (hors actions auto-détenues par Vivendi à cette date). Le nombre total d'actions CANAL+ SA émises s'élève ainsi à 991 959 494, incluant 148 000 actions de CANAL+ SA déjà émises à la date d'effet de la scission partielle.

Le 16 décembre 2024, suite à l'approbation de la scission partielle par les assemblées générales de Vivendi et de la CANAL+ SA et une fois la scission partielle devenue effective, les actions de CANAL+ SA ont été admises à la négociation sur le marché principal du London Stock Exchange sous le symbole "CAN", avec un prix d'ouverture de 290 GBX (environ 3,50 euros).

Au 31 décembre 2024, les transactions avec Vivendi sont toujours qualifiées de transactions avec des parties liées conformément à la norme IAS 24 et sont présentées en tant que telles dans les états financiers consolidés. Les relations

commerciales entre le Groupe et les filiales de Vivendi, avant et après la scission, sont conclues à des conditions de marché, selon des modalités similaires à celles qui seraient proposées par des tiers. Une partie des frais de gestion, des plans de rémunération en actions et autres coûts du siège de CANAL+ sont refacturés au Groupe en 2024.

1.2 CONVERSION DES PRETS ACCORDES PAR VIVENDI EN CAPITAUX PROPRES

En 2024, avant la scission de Vivendi, les prêts consentis par Vivendi et ses filiales au Groupe ont été convertis en capitaux propres à hauteur d'un montant total de 4 657 millions d'euros :

- Le 16 avril 2024, le prêt consenti par Vivendi à Groupe CANAL+ SA a été converti en capitaux propres pour un montant de 3 400 millions d'euros.
- Le 30 septembre 2024, plusieurs prêts consentis par Vivendi aux filiales du Groupe ont été convertis en capitaux propres comme suit :
  - Groupe CANAL+ SA: 795 millions d'euros
  - DAILYMOTION: 350 millions d'euros
  - CANAL OLYMPIA: 112 millions d'euros

1.3 BASE DE CONSOLIDATION

Le Groupe combiné n'étant pas une entité juridique à part entière, celui-ci était auparavant constitué d'entités sous le contrôle commun de Vivendi. Le périmètre de la combinaison était principalement constitué d'entités détenues directement et indirectement par CANAL+ SA et d'autres entités détenues par Vivendi directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales (principalement DAILYMOTION S.A., GROUP VIVENDI AFRICA SAS ("GVA")) ainsi que des salles de spectacle et des entités de production en France). La plupart de ces entités étaient auparavant gérées opérationnellement par le Groupe.

Afin de mieux aligner la structure opérationnelle et juridique du Groupe, après la réalisation du processus de consultation des représentants du personnel concernés, Vivendi et le Groupe ont conclu des accords de cession d'actifs organisant les transferts suivants (la "Réorganisation Juridique") :

- En septembre 2024, Groupe CANAL+ S.A. a acquis 100 % du capital social de DAILYMOTION et CANAL+ International a acquis 100 % du capital social de Canal Olympia ;
- En septembre 2024, Vivendi et CANAL+ International ont signé un contrat d'achat d'actions par lequel CANAL+ International a accepté d'acquérir 100 % du capital social de GVA, sous certaines conditions ;
- En juillet et septembre 2024, STUDIOCANAL s'est engagée à racheter la totalité de la participation détenue par Vivendi dans diverses entités de production en France, en Pologne et en Allemagne ainsi que dans STUDIOCANAL KIDS & FAMILY LIMITED (anciennement Copyrights Group), une entité développant, entre autres, la marque "Paddington" ;
- En juillet 2024, CANAL+ France a acquis l'ensemble des actions détenues par Vivendi dans L'Olympia et dans UBU PRODUCTIONS, qui détient 100 % du capital social de la SOCIETE NOUVELLE DU THEATRE DE L'ŒUVRE.

La Réorganisation Juridique décrite ci-dessus constitue un regroupement d'entreprises sous contrôle commun qui est exclu du champ d'application de la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". En l'absence de norme IFRS spécifiquement applicable à une telle transaction, la direction a choisi d'appliquer la méthode dite ("pooling of interests") dans les états financiers consolidés du Groupe, sur la base des valeurs comptables historiques des actifs et des passifs de (i) Groupe CANAL+ SA et des filiales qu'elle contrôlait avant la Réorganisation Juridique, directement ou indirectement et (ii) les actifs et entités juridiques acquis auprès de Vivendi SE par le biais de la Réorganisation Juridique. CANAL+ SA constitue la continuité de l'entité déclarante reflétée dans les états financiers combinés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En outre, Vivendi a apporté à la Société la totalité des actions ordinaires qu'elle détenait dans le capital de Groupe CANAL+ SA le 13 décembre 2024. En conséquence, la Société a émis, en rémunération de cet apport, 991 811 494 actions (se reporter à la note 1.1).

Dans ce contexte, la société a constaté une augmentation du capital social et de la prime d'émission de 248 millions d'euros et de 6 603 millions d'euros, respectivement, en contrepartie des autres réserves en capitaux propres. De plus, les capitaux propres consolidés ont été (i) ajustés de 665 millions d'euros pour neutraliser l'effet de la Réorganisation Juridique et (ii) augmentés de 4 657 millions d'euros suite à la conversion du prêt accordé par Vivendi en capitaux propres (se reporter à la note 1.2).

Les frais de scission sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés et comprennent les honoraires et dépenses associés à l'opération de scission de Vivendi. Les coûts comprennent les frais de conseil juridique et fiscal et les prestations de conseil et autres coûts liés à la scission. Les coûts de scission sont inclus dans le compte de résultat consolidé sur la ligne Coûts technologiques, charges administratives, commerciales et autres

1.4 INFORMATIONS COMPARATIVES

Les informations comparatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont issues des états financiers combinés du Groupe tels qu'inclus dans le prospectus.

Les soldes relatifs aux transactions survenues avant la finalisation de la scission de Vivendi, entre les entités du périmètre combiné de CANAL+ et d'autres entités du Groupe Vivendi, ont été présentés dans le bilan consolidé comme des actifs et passifs avec des tiers.

1.5 CONTINUITE D'EXPLOITATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique et de la gestion de ses opérations, et compte tenu de sa position bilancielle actuelle ainsi que des principaux risques, émergents ou avérés, susceptibles d'impacter sa performance, le Groupe évalue, intègre et teste les scénarios qu'il juge plausibles. Il définit son niveau d'endettement et surveille en permanence ses besoins de liquidité afin de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent et de respecter ses obligations contractuelles.

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net du Groupe s'élevait à 355 millions d'euros, comprenant des emprunts bruts totalisant 731 millions d'euros, compensés par 376 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie (les détails relatifs à la trésorerie disponible et aux emprunts et autres passifs financiers sont fournis dans les notes 18 et 23 des états financiers consolidés).

Dans le cadre de la scission partielle du groupe Vivendi, le Groupe a conclu un contrat de financement ("Facilities Agreement"), en juillet 2024, comprenant un emprunt à terme de 400 millions d'euros et une ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros, toutes deux arrivant à échéance en juillet 2029, la ligne de crédit renouvelable étant assortie de deux options de prolongation de douze mois chacune, à la disposition de l'emprunteur. Au 31 décembre 2024, le montant des lignes de crédit non tirées s'élève à 685 millions d'euros, portant ainsi la liquidité totale du Groupe à environ 1 061 millions d'euros.

Le "Facilities Agreement" inclut une clause de covenant qui exige que le Groupe maintienne un ratio dette nette / EBITDA de référence inférieure à 3,5x, calculé au 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre 2024, ce ratio s'établissait à 0.59x.

Par ailleurs, dans le cadre de l'offre publique d'achat obligatoire qu'il a initié sur MultiChoice, le Groupe a conclu, en avril 2024, un contrat de crédit ("Bridge Facility Agreement") destiné à financer l'offre d'acquisition par CANAL+ de l'intégralité des actions émises et à émettre de MultiChoice que le Groupe ne détient pas encore. Ce contrat peut être utilisé par le tirage de prêts et l'émission de lettres de crédit jusqu'à un montant maximal de 1 900 millions d'euros, avec une échéance en juillet 2025 et deux options de prolongation de six mois à la disposition de l'emprunteur.

A la date d'approbation des présents états financiers consolidés, les tests réalisés par la direction, intégrant les principales hypothèses susceptibles d'affecter le Groupe, démontrent un niveau satisfaisant de ressources financières et de génération de trésorerie, permettant ainsi de financer les opérations en cours, y compris les engagements contractuels et commerciaux, les dépenses d'investissement ou encore, le cas échéant, supporter les risques identifiés, et ce, malgré le contexte économique actuel.

En conséquence, la direction estime que le Groupe dispose de ressources suffisantes pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible, soit pour une période d'au moins douze mois à compter de la date du présent rapport. Par conséquent, l'établissement des états financiers consolidés repose sur le principe de continuité d'exploitation.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 CONFORMITE AUX NORMES COMPTABLES

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne (UE), et conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et obligatoires au 31 décembre 2024.

Le Groupe a modifié ses principes comptables conformément aux nouvelles normes et amendements de normes IFRS publiées par l'IASB et interprétations de l'IFRS IC applicables à compter du 1er janvier 2024:

- *Classification des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives - Amendements d'IAS 1:*

Les amendements, entrés en vigueur le 1er janvier 2024, clarifient les critères pour déterminer s'il convient de classer un passif comme courant ou non courant. Les amendements comprennent également des informations supplémentaires à fournir en annexe pour les passifs classés comme non courants lorsque le droit d'une entité de différer le règlement dépend du respect futur d'une clause restrictive dans un délai de 12 mois.

- *Informations en annexes : Accords de financement des fournisseurs - Amendement d'IAS 7 et d'IFRS 7*

L'amendement, entré en vigueur le 1er janvier 2024, exige qu'une entité fournisse certaines informations sur l'impact des accords de financement des fournisseurs sur les passifs et les flux de trésorerie.

- *Obligation locative découlant d'une cession-bail – Amendement d'IFRS 16:*

L'amendement, entré en vigueur le 1er janvier 2024, précise comment un vendeur-preneur mesure la dette locative découlant d'une transaction de cession-bail (notamment en cas de loyers variables) afin qu'aucun gain ou perte se rapportant au droit d'utilisation conservé ne soit reconnu.

- *Réforme fiscale internationale - Modèles de règles Pilier 2 - Amendement d'IAS 12*

La réforme fiscale internationale développée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), connue sous le nom de Pilier 2, introduit un taux d'imposition effectif minimum mondial de 15 % pour les grands groupes multinationaux, effectif pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023. La Directive européenne mettant en œuvre la réforme fiscale internationale (Pilier 2) au niveau de l'UE a été transposée en droit francais, avec une application à compter du 1er janvier 2024.

Jusqu'au 13 décembre 2024, le Groupe était contrôlé et détenu à 100 % par Vivendi, lui-même contrôlé par le Groupe Bolloré. Par conséquent, en vertu de la législation Pilier 2, la société mère du Groupe Bolloré est l'entité mère ultime, ce qui signifie qu'un seul dépôt de Déclaration mondiale des revenus (Global Income Reporting, GIR) serait soumis par le Groupe Bolloré, englobant Vivendi et le Groupe.

En mai 2023, l'IASB a publié un amendement relatif à IAS 12, qui introduit une exception obligatoire aux dispositions de la norme concernant la comptabilisation et les informations à fournir en annexe relatives aux actifs et passifs d'impôt différé liés aux impôts Pilier 2.

Le Groupe applique l'exception offerte par l'amendement d'IAS 12 - Impôts sur le revenu, concernant la réforme fiscale internationale "Pilier 2", relatif à l'absence de comptabilisation des actifs et passifs d'impôts différés rattachés aux impôts découlant des règles Pilier 2.

Etant donné que Vivendi détenait la totalité du Groupe, ce dernier était exempt de toute taxe supplémentaire lié à Pilier 2.

Au 14 décembre 2024, le Groupe est devenu un groupe indépendant selon le modèle de règles Pilier 2. L'impact financier de cette modification pour le reste de l'année est minime.

- *Décisions du comité d'interprétation IFRS IC applicables en 2024 :*

Le comité d'interprétation IFRS IC a pris les décisions suivantes :

- *Engagements pris par une société en matière de climat (dispositions IAS 37, Provisions passifs éventuels et actifs éventuels),*
- *Paiements conditionnels à la poursuite de l'emploi pendant les périodes de transfert (IFRS 3 Regroupement d'entreprises),*
- *Informations à fournir en annexe relatives au chiffre d'affaires et aux charges pour les secteurs à présenter (IFRS 8 Secteurs opérationnels).*

Les interprétations et amendements susmentionnés en vigueur au 1er janvier 2024 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.2 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les principaux postes présentés dans le compte de résultat consolidé du Groupe sont le chiffre d'affaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-

total nommé résultat opérationnel (EBIT) qui correspond au résultat avant impôts auquel sont soustraits : les produits/(pertes) des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, les produits percus des investissements financiers ainsi que les autres charges et produits financiers.

2.2.2 ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel (EBIT). Le résultat opérationnel (EBIT) est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement liés aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectées aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits percus des investissements financiers (en particulier les dividendes recus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle d'une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent les variations du montant principal des emprunts et autres passifs financiers, les intérêts nets payés au titre des emprunts, les tirages sur les découverts bancaires, l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement anticipé d'instruments dérivés, ainsi que les sorties de trésorerie se rapportant au principal de la dette locative et à la charge d'intérêts sur obligations locatives. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts et des transactions entre actionnaires).

2.2.3 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

2.3 PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Conformément aux principes des normes comptables IFRS, les états financiers consolidés sont établis selon le principe de continuité d'exploitation et la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS, notamment la norme IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur présentant les modalités d'évaluation et les informations à fournir. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les Etats financiers consolidés comprennent les états financiers des entités qui composent le Groupe et leurs filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupes. Le Groupe clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales qui ont été acquises par le Groupe sont incluses dans les Etats financiers consolidés à compter de la date de leur prise de contrôle.

2.3.1 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS CLES

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et du résultat.

Les postes suivants impliquent des hypothèses clés et d'autres sources clés d'incertitude d'estimation, et peuvent présenter un risque important de provoquer un ajustement matériel des états financiers consolidés dans les 12 prochains mois :

- *provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 2.3.8.1 et 20) ;*
- *le coût des films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes percues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, pour chaque production).*

En plus de ce qui précède, les éléments suivants reposent sur des hypothèses clés et autres sources d'incertitudes et peuvent générer un ajustement important des états financiers consolidés, mais ne devraient pas avoir d'impact matériel sur ces derniers au cours des 12 prochains mois :

- *écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter à la note 2.3.6.1) ;*
- *écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 2.3.6.6 et 10).*

Les jugements critiques, en dehors de ceux impliquant des estimations (qui sont présentées séparément ci-dessus), que la Direction a effectués dans le cadre de l'application des principes comptables du Groupe et qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés dans ses états financiers consolidés sont les suivants :

- *Provisions et litiges : la Direction a soigneusement évalué les faits et circonstances concernant les obligations légales (statutaire, réglementaire ou contractuelle) ou implicites résultant d'événements passés, ainsi que les documents juridiques pertinents, afin de déterminer s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre ces obligations.*

Prise en compte des enjeux liés au changement climatique

L'établissement des états financiers consolidés du Groupe suppose la prise en compte des enjeux liées au changement climatique.

Les conséquences du changement climatique n'ont eu aucun impact significatif sur les états financiers consolidés clos les 31 décembre 2023 et 2024.

En outre, la Direction du Groupe s'est assurée que les hypothèses soutenant les estimations dans les états financiers consolidés intègrent les effets futurs jugés les plus

probables relatifs à ces enjeux (i.e. hypothèses utilisées dans le cadre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition). Le Groupe considère que les conséquences du changement climatique et les engagements pris par le Groupe n'ont pas d'impact significatif sur ses activités à moyen terme.

2.3.2 PRINCIPES COMPTABLES

La liste des principales filiales, coentreprises et entités associées du Groupe, est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation majoritaire sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe consolide les entités contrôlées, conformément à la norme IFRS 10, au 31 décembre de chaque année. Le contrôle est obtenu lorsque le Groupe :

- *a le pouvoir sur l'entité détenue ;*
- *est exposé, ou a droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité détenue ; et*
- *a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité détenue de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.*

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de CANAL+ SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêts dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après "intérêts minoritaires"). En conséquence, les diminutions de part d'intérêts d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. En outre, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, le Groupe comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires du Groupe. A l'inverse, le Groupe comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Comptabilisation des partenariats

La norme IFRS 11 – Partenariats a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- *Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées "coparticipants". Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs/passifs, charges/produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement.*
- *Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées "coentrepreneurs". Chaque coentrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (cf. infra).*

Mise en équivalence

Le Groupe comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les coentreprises. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par des critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité concernée, une participation au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue, l'échange de personnels dirigeants ou la fourniture d'informations techniques essentielles.

2.3.3 METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. La devise fonctionnelle et de présentation du Groupe est l'euro.

Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaie étrangère

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion.

2.3.4 RESULTAT PAR ACTION

Selon la norme IAS 33 "Résultat par action", le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'année, après déduction des actions propres.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère, ajusté, le cas échéant, du coût financier des instruments financiers dilutifs, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté du nombre moyen pondéré d'actions propres détenues au cours de l'année et des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, y compris des paiements fondés sur des instruments de capitaux propres accordés aux salariés.

2.3.5 *CHIFFRE D'AFFAIRES ET CHARGES ASSOCIEES*

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est remplie et à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable qu'il ne donnera pas lieu à un ajustement significatif à la baisse de ces produits. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Le chiffre d'affaires est comptabilisé net de remises.

Licence de propriété intellectuelle

Ces licences transfèrent au client, soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique), soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (licence dynamique).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite (licence statique) ou à mesure qu'elle est satisfaite (licence dynamique), c'est-à-dire lorsque le vendeur a transféré les risques et avantages liés au droit d'utilisation/d'accès de la propriété intellectuelle et que le client a pris le contrôle de l'utilisation de/l'accès à la licence. Ainsi, le chiffre d'affaires des licences statiques est reconnu au moment précis où la licence est octroyée et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence. Le chiffre d'affaires des licences dynamiques est reconnu progressivement, tout au long de la période couverte par la licence à partir du début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages.

Analyse de la relation Agent/Principal dans les transactions de vente impliquant un tiers

Si la promesse de l'entité est par nature une obligation de prestation de fournir elle-même les biens ou les services spécifiés, alors elle agit pour son propre compte et est "principal" dans la transaction de vente : elle comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit en échange des biens ou services fournis et en coûts des ventes la commission reversée au tiers.

Si l'entité prend les dispositions voulues pour que le tiers se charge de fournir les biens ou les services spécifiés, elle agit en tant qu' "agent" et elle comptabilise alors en chiffre d'affaires le montant net de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit en échange des biens ou services fournis.

2.3.5.1 *COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES*

Abonnement à des offres de télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL

- *Abonnement aux programmes*

Chaque contrat d'abonnement à un service de télévision payante est considéré comme une série de services distincts, qui sont sensiblement les mêmes et ayant le même modèle de transfert du service au client. La fourniture des décodeurs, les cartes numériques et les frais d'accès ne constituent pas des services ou des biens distincts et sont regroupés avec le service d'abonnement comme une seule obligation de prestation remplie progressivement, le client recevant et consommant simultanément les avantages procurés par la prestation du Groupe à chaque instant du service de télévision payante. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, le Groupe agit en tant que "principal" vis-à-vis du client final pour les contrats en auto-distribution, le Groupe étant responsable de l'activation de l'abonnement du client final et de la fixation du prix de vente.

Ainsi, le chiffre d'affaires, net des gratuités accordées le cas échéant, est comptabilisé sur la période au cours de laquelle le service est exécuté à partir de la date d'activation de l'abonnement et au fur et à mesure que le service est fourni.

- *Services de vidéo à la demande et de télévision à la demande*

Le service de vidéo-à-la-demande, permettant au client d'accéder à un catalogue de programmes en streaming en illimité et le service de télévision à la demande, donnant accès à des programmes à l'acte en streaming ou en téléchargement, sont des services distincts du service d'abonnement. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, le Groupe n'est pas "principal", le distributeur tiers étant responsable de l'exécution des services tant concernant la prestation technique que la relation commerciale.

Le service de vidéo-à-la-demande constitue une obligation de prestation remplie progressivement, et le chiffre d'affaires est comptabilisé tout au long de la période pendant laquelle celui-ci est fourni au client. Le service de télévision à la demande constitue une obligation de prestation remplie à un moment précis, et le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contenu est disponible pour diffusion.

Ventes d'espaces publicitaires

Il s'agit des ventes d'espaces publicitaires télévisuels (sous forme de spots classiques, de partenariats d'émissions ou d'évènements) ou sur le site internet (vidéos, bannières). Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, le Groupe n'est pas le "principal", car le distributeur tiers est responsable de l'exécution du service et ne fixe pas le prix de vente.

i. Espaces publicitaires télévisés

Pour les spots, l'obligation de prestation distincte est l'atteinte d'une pression publicitaire qui est généralement constituée d'un ensemble de messages publicitaires concourant à l'objectif d'atteinte d'une cible, remplie progressivement. Ainsi, le produit provenant de ces ventes, net des remises le cas échéant, est étalé sur la durée de la campagne publicitaire, généralement au fur et à mesure de la diffusion des spots publicitaires en tenant compte des éventuels gracieux octroyés.

ii. Espaces publicitaires en ligne

Chaque type d'impression publicitaire (affichage d'un élément publicitaire) correspond à une obligation de prestation distincte, car l'annonceur peut tirer parti de chaque type d'impression isolément, remplie à un moment précis. Ainsi, le produit provenant de la vente d'espaces publicitaires sur le site internet, net des remises le cas échéant, est comptabilisé lorsque les impressions publicitaires sont réalisées, soit lorsque les publicités sont diffusées sur le site.

Films et programmes télévisuels

i. Ventes de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques

Ces ventes constituent des licences de propriété intellectuelle que le Groupe octroie à des diffuseurs ou à des distributeurs et qui leur confèrent certains droits sur ses œuvres cinématographiques. Ces licences sont des licences statiques car elles transfèrent un droit d'utilisation des films tels qu'ils existent au moment précis où la licence est octroyée. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, le Groupe n'est pas "principal" vis-à-vis du client final, le distributeur étant responsable de la livraison de l'œuvre cinématographique et de la fixation du prix vis-à-vis du client final.

Le chiffre d'affaires au titre de la cession de ces droits est comptabilisé à partir du moment où le client pourra l'utiliser et en retirer les avantages. Ainsi, lorsque la contrepartie payée par le client est un prix fixe, le produit des ventes de droits d'exploitation est comptabilisé au plus tard de la livraison du matériel ou de l'ouverture de la fenêtre d'exploitation prévue contractuellement ou légalement (cf. chronologie des médias en

France). Lorsque la contrepartie payée par le client est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes au client final, le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que les ventes sous-jacentes se produisent.

ii. Séries télévisées

a. Production de séries télévisées

Ces ventes constituent des licences de propriété intellectuelle que STUDIOCANAL cède à des chaines de télévision, des plateformes de vidéo à la demande par abonnement ou des distributeurs et qui leur confèrent certains droits sur ses œuvres. Ces clients financent et commandent le programme au producteur pour leurs besoins spécifiques. Ces licences sont des licences statiques car elles transfèrent un droit d'utilisation des séries tels qu'ils existent au moment précis où la licence est octroyée. Dans sa relation avec ses clients, STUDIOCANAL est "principal" vis-à-vis du client final. Le chiffre d'affaires au titre de la cession de ces droits est comptabilisé lorsque les obligations de performance spécifiées dans le contrat sont remplies. Ces obligations contractuelles peuvent inclure : la production et l'acceptation par le client des éléments constitutifs du programme, ou bien la livraison définitive des épisodes

b. Distribution de séries télévisées

Ces ventes constituent des licences de propriété intellectuelle que STUDIOCANAL octroie à des distributeurs et qui leur confèrent certains droits sur ses œuvres. Le chiffre d'affaires au titre de la licence de ces droits est comptabilisé à partir du moment où le client pourra utiliser le programme et en retirer les avantages. Ainsi, lorsque la contrepartie payée par le client est un prix fixe, le produit des ventes de droits d'exploitation est comptabilisé au plus tard de la livraison du matériel ou de l'ouverture de la fenêtre d'exploitation prévue contractuellement ou légalement (cf. chronologie des médias en France). Lorsque la contrepartie payée par le client est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes au client final, le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que les ventes sous-jacentes se produisent.

2.3.5.2 *COÛTS*

Les coûts de contenus *comprennent tous les coûts liés à l'acquisition, à la production et à l'édition du contenu (principalement l'amortissement et les dépenses des actifs de contenus (voir Note 2.3.6.2), les dépenses de personnel, les coûts technologiques et autres dépenses associées) ainsi que les coûts liés à la distribution et à l'agrégation des chaînes et plateformes de tiers (Netflix, MAX, Eurosport, beIN).*

Les coûts technologiques, charges administratives, commerciales et autres *comprennent principalement les coûts technologiques et de développement, les coûts de ventes (distribution, marketing, publicité) et les coûts liés aux fonctions centrales.*

2.3.6 *ACTIFS*

2.3.6.1 *ECARTS D'ACQUISITION ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif :

- *les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;*
- *les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur (méthode dite de l'écart d'acquisition "complet"), soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise (méthode dite de l'écart d'acquisition "partiel"). Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.*

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

(i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et

(ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit "complet". Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter infra à la note 2.3.6.7).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- *à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;*
- *tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat;*
- *les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ; et*
- *les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.*

Lors de la cession d'une filiale ou d'une partie de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), ou d'une UGT, le montant de l'écart d'acquisition qui lui est attribuable, ou la valeur relative de l'écart d'acquisition attribué à l'UGT est inclus dans le résultat de cession.

2.3.6.2 *ACTIFS DE CONTENUS*

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- *les droits de diffusion cinématographique et télévisée sont reconnus à leur coût d'acquisition lorsque le programme est disponible pour la diffusion et sont passés en charges sur leur période de diffusion ;*
- *les droits de diffusion sportif sont reconnus à leur coût d'acquisition lors du premier paiement pour ce montant, puis pour le solde à l'ouverture de la période de diffusion de la saison sportive associée et sont passés en charges sur leur période de diffusion ; et*
- *la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.*

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers
Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e., à hauteur du ratio recettes brutes percues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Le Groupe considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif, et qu'il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés aux immobilisations incorporelles.

Les estimations du chiffre d'affaires total restants prévus ont un impact significatif sur le taux auquel les coûts capitalisés sont amortis. La détermination du chiffre d'affaires total restant prévu à réaliser exige que le Groupe réalise des estimations significatives du chiffre d'affaires futur en fonction de la stratégie de distribution et de la performance historique de contenus similaire, ainsi que des facteurs propres au contenu lui-même. Les estimations sont faites par types de médias : films et programmes télévisuels, et toutes les ventes de droit télévisuels pour le reste du monde. Ces estimations sont ensuite mises à jour pendant les budgets et les révisions des budgets et après la sortie du film en fonction de la performance réelle.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels
Les catalogues sont constitués de films acquis en deuxième exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (i.e. après leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

2.3.6.3 *AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*
Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques et les bases clients. En revanche, les catalogues générés en interne, les marques, les bases d'abonnés et les parts de marché ne sont pas comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les bases clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont mesurées à la juste valeur à la date de prise du contrôle et amorties selon la méthode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimée (2 à 10 ans).

2.3.6.4 *IMMOBILISATIONS CORPORELLES*
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de facon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation des principales composantes sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- *Constructions : 5 à 40 ans ;*
- *Matériel et outillages industriels : 3 à 8 ans ;*
- *Décodeurs : 5 à 7 ans ; et*
- *Autres immobilisations corporelles : 2 à 10 ans.*

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

2.3.6.5 *CONTRATS DE LOCATION*
Les achats et ventes de droits d'accès et de droits d'utilisation de licences de propriété intellectuelle étant exclus du champ d'application de la norme IFRS 16, et les contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires du Groupe étant en règle générale des contrats de prestations de services dont les redevances contractuelles sont comptabilisées en charges opérationnelles de période, les principaux contrats de location du Groupe concernent des contrats de location immobilière pour lesquels le Groupe est preneur.

Le montant des dettes locatives relatives aux contrats de location issus de regroupements d'entreprises est évalué à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes, selon les dispositions de la norme IFRS 16, comme si les contrats de location acquis étaient des nouveaux contrats de location à la date de prise de contrôle. Le montant des droits d'utilisation est évalué au montant des dettes locatives, ajusté de manière à refléter le caractère favorable ou défavorable des conditions des contrats de location par rapport à celles du marché.

Evaluation du droit d'utilisation et de la dette de location
Les contrats de locations pour lesquels le Groupe est preneur sont comptabilisés à la date de prise d'effet de chaque contrat et aboutissent à l'enregistrement au bilan d'un montant de dettes locatives correspondant aux engagements de loyers actualisés en contrepartie d'actifs au titre des droits d'utilisation des actifs loués.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont comptabilisés au coût à la date de prise d'effet du contrat. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend :

- *le montant de la dette locative associée ;*
- *les coûts directs initiaux (frais marginaux d'obtention du contrat de location) ;*
- *les paiements effectués avant le début du contrat déduction faite des avantages incitatifs à la location recus ;*
- *les coûts de démantèlement et de remise en état (comptabilisés et évalués selon la norme IAS 37) ;*

Le droit d'utilisation est ensuite amorti linéairement sur la durée de location déterminée conformément à la norme IFRS 16.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le montant de la dette est :

- *augmenté par l'effet de désactualisation (charges d'intérêts sur obligations locatives);*
- *diminué par les paiements de loyers effectués ;*

■ *réévalué en cas de modification du contrat de location.*

La norme IFRS 16 prévoit que le taux d'actualisation de chaque contrat soit déterminé par référence au taux d'emprunt marginal de l'entité preneuse. En pratique, compte tenu de l'organisation du financement du Groupe, porté ou garanti quasi exclusivement par la société, les taux d'emprunt marginaux sont construits à partir de la courbe de taux de swap de la devise du contrat à laquelle est ajoutée la composante financement. Pour chaque contrat, le taux appliqué tient compte du profil de paiement des loyers.

Modifications et réestimations de contrats
En cas de diminution de la durée d'un contrat ou de la surface louée, le droit d'utilisation d'actif et la dette de location sont réduits de la même proportion, en contrepartie d'un gain ou d'une perte sur modification de contrat au compte de résultat. La dette de location résiduelle est ensuite ajustée en contrepartie du droit d'utilisation, après actualisation au nouveau taux du jour de la modification.

Les augmentations de durée ou de surface louée ne génèrent quant à elles pas de gains ou pertes sur modifications de contrats, mais une réévaluation de la dette de location en utilisant le nouveau taux d'actualisation du jour de la modification, en contrepartie d'un ajustement du droit d'utilisation.

Enfin, les changements de montant de loyer, prévus au contrat, sans ajustements de surface ou de durée, entraineront une réévaluation de la dette de loyer sans révision du taux d'actualisation en contrepartie d'un ajustement du droit d'utilisation.

Présentation au bilan, au compte de résultat et dans l'état des flux de trésorerie
La dette locative est une dette courante ou non courante. Les dotations aux amortissements de l'actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont incluses dans le résultat opérationnel (EBIT). L'effet de désactualisation de la dette locative (charges d'intérêts sur obligations locatives) est inclus dans les autres charges financières. Les sorties de trésorerie se rapportant au principal de la dette locative, ainsi qu'à la charge d'intérêts sur obligations locatives sont présentées en flux de trésorerie liés aux activités de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.6.6 *PERTE DE VALEUR DES ACTIFS NON FINANCIERS*
Le Groupe réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité du Groupe s'articule autour de différents métiers des médias et des contenus. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT du Groupe sont présentés dans la note 10.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. En particulier, le Groupe met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction du Groupe mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée, sauf exception, par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des "discounted cash flows" ou "DCF", en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par le Groupe de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le Groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel (EBIT) pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition. Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement enregistrée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles

2.3.6.7 *ACTIFS FINANCIERS*
Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable). Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actif financier à laquelle ils appartiennent.

Les actifs financiers sont classés dans les catégories "actifs financiers évalués au coût amorti", "actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global" et "actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net".

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers

comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Actifs financiers évalués à la juste valeur
Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de négociation, lorsque la société devient partie aux termes contractuels de l'instrument. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit du Groupe à recevoir le paiement est confirmé.

La méthode de valorisation à la juste valeur définie selon les 3 niveaux de classification suivants :

- *Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;*
- *Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1 ;*
- *Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.*

La juste valeur des créances d'exploitation, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur valeur comptable compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Actifs financiers évalués au coût amorti
Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation des actifs financiers
Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments recyclables du résultat global. Une dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues est comptabilisée par le Groupe lors de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100% sont définies de facon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

2.3.6.8 *STOCKS*
Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

2.3.6.9 *CREANCES CLIENTS*
Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les taux de pertes attendues sur les créances clients sont calculés par les entités opérationnelles concernées sur leur durée de vie à compter de la comptabilisation initiale et se fondent sur des informations historiques, lesquelles incorporent également des informations prospectives. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

2.3.6.10 *TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE*
La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie", définie conformément aux dispositions de la norme IAS 7, comprend d'une part les fonds de caisse et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspond à la trésorerie, et d'autre part les Organisme de Placement Collectif en Valeur Mobilière (OPCVM) monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie.

Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

2.3.7 *PASSIFS FINANCIERS*
Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- *des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;*
- *des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;*
- *des découverts bancaires ;*

- *de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers*

2.3.7.1 *EMPRUNTS*

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts (se reporter à la note 2.3.6.7 pour les niveaux de juste valeur). Les emprunts porteurs d'intérêts sont ensuite évalués au coût amorti, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

2.3.7.2 *ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTERETS MINORITAIRES*

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (i.e. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat est le suivant :

- *lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère ;*
- *la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère ;*
- *à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.*

2.3.7.3 *INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES*

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Le Groupe documente, au début de chaque opération de couverture, la relation économique entre les instruments de couverture et les éléments couverts, notamment la compensation des variations des flux de trésorerie des éléments couverts par les variations des flux de trésorerie des instruments de couverture. L'objectif et la stratégie de gestion des risques pour entreprendre diverses opérations de couverture au début de chaque relation de couverture sont également documentés.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle un contrat dérivé est conclu et sont ensuite réévalués à leur juste valeur à la date de clôture de chaque exercice (se reporter à la note 2.3.6.7 pour les niveaux de juste valeur). La comptabilisation des variations ultérieures de la juste valeur dépend de la désignation du dérivé comme instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert et du type de relation de couverture désigné. Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture sur le plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de facon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert.

Lorsque des contrats à terme sont utilisés pour couvrir des transactions futures, le Groupe ne qualifie d'instruments de couverture que la variation de juste valeur du contrat à terme liée à la variation du taux de change comptant. Les variations de valeur des contrats à terme liées aux points à terme sont exclues de la relation de couverture et sont comptabilisées soit autres produits et charges financiers, soit parmi les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres en appliquant la méthode de "coûts de couverture" autorisée par l'IFRS 9. Le choix de méthodes comptables est effectué couverture par couverture.

Couverture de juste valeur

Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Sur le plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif.

Couverture de flux de trésorerie

Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif.

Couverture d'investissement net

Lorsque l'instrument financier dérivé couvre un investissement net dans une opération étrangère, il est comptabilisé de facon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sur le plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés dans le résultat opérationnel (EBIT). Dans tous les autres cas, les gains et pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur des instruments sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

2.3.8 *AUTRES PASSIFS*

2.3.8.1 *PROVISIONS*

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources

représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de facon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée dans les notes des états financiers consolidés.

2.3.8.2 *REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL*

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel le Groupe exerce ses activités, le Groupe participe ou maintien des régimes d'avantages sociaux prévoyant des retraites, des soins de santé post-retraite, une assurance vie et des prestations post-emploi aux salariés éligibles, anciens salariés, retraités et à leurs bénéficiaires qui remplissent les conditions requises. Les pensions de retraite sont fournies à la quasi-totalité des salariés par le biais de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont généralement gérés via des régimes de couverture du Groupe. La politique de financement du plan mise en œuvre par le Groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du Groupe.

Les engagements et charges de retraite sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées sur la période d'acquisition des droits. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels le Groupe a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 21. Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, et inclut les coûts des services passés et les pertes et gains actuariels.

Le coût des régimes à prestations définies se compose de trois composantes reconnues comme suit :

- *le coût des services est inclus dans "Coûts technologiques, charges administratives, commerciales et autres". Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations ;*
- *la composante financière, comptabilisée dans d'autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements; et les réévaluations du passif (de l'actif) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global, et sont constituées pour l'essentiel des écarts actuariels, à savoir la variation des engagements et des actifs de couverture due aux changements d'hypothèses et aux écarts d'expérience, ces derniers étant représentatifs de l'écart entre l'effet attendu de certaines hypothèses actuarielles appliquées aux évaluations antérieures et l'impact effectivement constaté. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.*

2.3.9 *IMPOTS DIFFERES*

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- *d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;*
- *ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).*

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du Groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf dans la mesure où les deux conditions suivantes sont satisfaites : la société-mère, l'investisseur ou l'entrepreneur est en mesure de contrôler le moment de l'annulation de la différence temporaire, et il est probable que la différence temporaire ne soit pas inversée dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.3.10 *REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES*

Avant la scission de Vivendi, les cadres et certains salariés clés du Groupe ont bénéficié de plans de rémunération fondés sur des actions mis en place par Vivendi ou d'autres instruments de capitaux propres basés sur la valeur de l'action de Vivendi. Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres a été refacturé au Groupe, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres accordés aux salariés du Groupe et refacturé par Vivendi. Le Groupe a comptabilisé ces rémunérations comme des paiements réglés en instruments de capitaux propres.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit trois ans pour les plans d'attribution d'actions de performance.

La juste valeur des actions gratuites attribuées est déterminée à la date d'attribution et est égale au cours de l'action à cette date, moins la valeur actualisée des dividendes non recus pendant la période d'acquisition.

La charge cumulée comptabilisée pour les transactions réglées en instruments de capitaux propres à chaque date de clôture reflète l'avancement de la période d'acquisition et la meilleure estimation du nombre d'instruments de capitaux propres qui seront finalement acquis par les bénéficiaires. La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé pour une période représente la variation de la charge cumulée sur cette période. Les conditions de service et de performance hors marché ne sont pas incluses dans la détermination de la juste valeur à la date d'attribution, mais le Groupe évalue la probabilité que ces conditions soient remplies dans le cadre de son estimation du nombre d'instruments de capitaux propres qui seront acquis. Les conditions de performance de marché sont comptabilisées dans la juste valeur à la date d'attribution.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des secteurs opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

2.4 *PARTIES LIEES*

Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegment (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la Note 28). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.

2.5 *OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS*

Sur une base annuelle, le Groupe et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- *l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;*
- *la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;*
- *la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;*
- *l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;*
- *l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou recus ;*
- *d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels*

2.6 *NOUVELLES NORMES COMPTABLES IFRS ET INTERPRETATIONS IFRS IC*

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, la principale norme susceptible de concerner le Groupe est la norme IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2027, et qui reste à adopter dans l'UE. La nouvelle norme IFRS 18 devrait modifier la présentation des états financiers, exigeant que les produits et charges soient classés en cinq catégories : exploitation, investissement, financement, impôts sur le résultat et résultat nets des activités cédées ou en cours de cession, ainsi que deux nouveaux sous-totaux obligatoires, le résultat opérationnel et le résultat net avant financement et impôt. La norme IFRS 18 n'aura pas d'impact sur la comptabilisation ou la mesure des éléments dans les états financiers.

Au cours de l'année 2025, le Groupe entamera le processus de détermination des impacts potentiels de l'application de cette

norme sur la présentation du compte de résultat et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés.

NOTE 3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

3.1 INVESTISSEMENT DANS LE GROUPE MULTICHOICE

Au cours de l'exercice 2020, Groupe CANAL+ SA ("GCP") a commencé à investir dans MultiChoice Group Ltd ("MultiChoice"), une société immatriculée en Afrique du Sud et dont les titres sont admis aux négociations à la Bourse de Johannesburg ("JSE"), et principal opérateur de télévision payante en Afrique subsaharienne anglophone et lusophone.

Au 31 décembre 2022, GCP détenait 128,9 millions d'actions de MultiChoice, représentant 29,13 % du capital social de MultiChoice. La réglementation sud-africaine interdit à tout investisseur étranger de détenir un intérêt financier direct ou indirect supérieur à 20 % des droits de vote ou de contrôler une société titulaire d'une licence de diffusion commerciale de télévision payante. Par conséquent, les statuts de MultiChoice limitent les droits de vote détenus par tout actionnaire étranger à 20 %, et incluent un mécanisme de réduction de ces droits de vote à due proportion (mécanisme dit de "scale back") à chaque assemblée des actionnaires. Au cours de l'exercice 2022, GCP est devenu le plus gros actionnaire de MultiChoice, qualifié d'"actionnaire significatif" ("material shareholder") par MultiChoice. Depuis le 1er janvier 2022, GCP comptabilise sa participation dans MultiChoice selon la méthode de mise en équivalence conformément à l'IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et coentreprises.

Au 31 décembre 2023, GCP détenait 149,4 millions d'actions de MultiChoice, représentant 33,76 % du capital de MultiChoice. A cette date, le prix d'achat de la participation de GCP dans MultiChoice s'élevait à 936 millions d'euros (113,82 ZAR par action en moyenne).

En 2024, GCP a poursuivi ses achats d'actions sur le marché et franchi le seuil de 35 % du capital de MultiChoice. Par décision du 28 février 2024, le Takeover Regulation Panel ("TRP"), comité de réglementation des offres publiques d'achat en Afrique du Sud a considéré que GCP devait, au vu du franchissement du dit seuil, lancer une offre publique d'achat obligatoire pour les actions de MultiChoice qu'elle ne détenait pas déjà.

Consécutivement à cette décision, GCP et MultiChoice ont confirmé leur intention de coopérer dans ce processus en signant un accord de coopération exclusif le 7 avril 2024 et ont publié une note d'information conjointe ("Firm Intention Announcement" - "FIA") le 8 avril 2024.

Le 4 juin 2024, GCP et MultiChoice ont publié une circulaire conjointe destinée aux actionnaires de MultiChoice portant sur l'offre obligatoire émise par GCP ayant pour objet l'acquisition par GCP des actions MultiChoice qu'elle ne détient pas déjà, au prix d'achat de 125 ZAR par action, représentant une contrepartie totale de 35.373 millions ZAR, entièrement financée à partir de fonds disponibles.

Conformément à la réglementation sud-africaine en matière d'offres publiques d'achat, GCP a fourni au Takeover Regulation Panel (TRP) une garantie bancaire émise par une banque sud-africaine pour son compte. En vertu de cette garantie bancaire, le garant a accepté de garantir le paiement d'un montant maximum égal à 35.373 millions ZAR en lien avec l'offre obligatoire, dès lors que l'offre sera mise en œuvre.

Parallèlement, pour couvrir la garantie bancaire, GCP a conclu une facilité de crédit utilisable par le biais du tirage de prêts et de l'émission d'une lettre de crédit, à concurrence d'un montant maximum de 1 900 millions d'euros. Vivendi s'est portée garant (caution solidaire) au titre des obligations de GCP en vertu de la facilité de crédit, GCP étant le débiteur principal (voir note 23,3).

En outre, GCP a mis en place un instrument financier dérivé pour couvrir son risque de change EUR-ZAR pour un montant notionnel jusqu'à un maximum de 1200 millions d'euros.

Le 30 septembre 2024, GCP et MultiChoice ont déposé une notification conjointe au titre du contrôle des concentrations auprès de la Commission de la concurrence sud-africaine, comme l'exige la Loi sur la concurrence, n°89 de 1998. GCP et MultiChoice ont également engagé un dialogue avec l'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud ("ICASA") et d'autres autorités réglementaires. En vertu de la Loi sur la concurrence, l'opération est considérée comme une "large merger", nécessitant l'approbation du Tribunal de la concurrence. En conséquence, la Commission de la concurrence examinera la notification déposée et soumettra ses recommandations au Tribunal de la concurrence.

L'offre obligatoire initiée par GCP et sa mise en œuvre sont conditionnées à la réalisation ou, à la renonciation lorsque cela est possible, à diverses conditions suspensives réglementaires au plus tard le 8 avril 2025, étant précisé que : (i) GCP a la faculté (à sa seule discrétion) de prolonger cette date d'une période de six mois à deux reprises ; et (ii) MultiChoice et GCP peuvent décider d'un commun accord (à une ou plusieurs reprises) de prolonger la date ainsi étendue. Chacune de ces prolongations sera soumise à une consultation préalable du TRP conformément aux exigences de la réglementation sur les offres publiques d'achat (Takeover Regulation) et à toute autre législation applicable.

Le prix de 125 ZAR par action représente une prime de 66,66 % par rapport au dernier cours de clôture des actions MultiChoice au dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'intention non contraignante de faire une de l'offre début février et une prime de 63,96 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume ("volume weighted average price" - "VWAP") sur les 30 jours ayant précédé l'annonce de l'intention non contraignante de faire une offre de début février.

GCP estime que la prime substantielle proposée reflète les avantages et bénéfices potentiels du rapprochement du Groupe et MultiChoice.

Un groupe combiné serait en effet mieux positionné pour répondre aux principaux défis structurels et opportunités résultant de la digitalisation et de la mondialisation permanente du secteur des médias et du divertissement. Le rapprochement pourrait également présenter des avantages significatifs pour les écosystèmes créatifs et sportifs africains, en facilitant la diffusion de contenus de haute qualité créés sur le continent à un public international.

Suite à l'admission de ses actions aux négociations sur le LSE, CANAL+ envisage l'éventualité d'une cotation secondaire sur le JSE, ce qui permettrait aux investisseurs sud-africains de devenir actionnaires du groupe combiné.

Le Groupe et MultiChoice reconnaissent que la transformation économique de l'Afrique du Sud et le "Broad-Based Black Economic Empowerment" ("BBBEE") sont des impératifs à la fois globalement et pour MultiChoice. Le Groupe s'engage pleinement à conserver le statut BBBEE élevé de MultiChoice et reconnaît le rôle clé joué par Phuthuma Nathi à cet égard.

Par achats successifs d'actions, le Groupe a atteint 45,20 % du capital de MultiChoice (soit 200,0 millions d'actions) au 10 mai 2024. Au 31 décembre 2024, la participation de GCP reste inchangée à 45,20 % du capital social de MultiChoice. Le prix d'achat de la participation de GCP dans MultiChoice s'élevait à 1 221 millions d'euros (113,95 ZAR par action en moyenne) (voir

Note 15 pour la valeur nette comptable des participations mises en équivalence).

Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues par le Groupe dans la société, le montant de la garantie bancaire susmentionné a été porté à un montant maximum égal à 30 630 millions de ZAR (se référer à la Note 30 concernant l'annonce conjointe publiée le 4 février 2025).

3.2 RETRAIT DE LA LICENCE DE DIFFUSION DE C8

Au 31 décembre 2024, le Groupe est titulaire de licences de diffusion en TNT en France pour quatre chaînes de télévision payantes (CANAL+, CANAL+ Cinema(s), CANAL+ Sport et Planète +) et trois chaînes gratuites (C8, CNews et CStar). L'ensemble de ces licences expireront en 2025 (entre le 28 février et le 31 août 2025).

Le 28 février 2024, l'ARCOM ("Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique") a lancé un processus d'appel d'offres concurrentiel pour le renouvellement de ces sept licences et de huit autres chaines sous licence appartenant à d'autres groupes audiovisuels, et expirant également en 2025. Le 24 juillet 2024, l'ARCOM a annoncé que toutes les demandes de renouvellement des licences de diffusion TNT des chaînes du Groupe, à l'exception de C8, étaient sélectionnées pour participer à la deuxième phase du processus d'appel d'offre. En conséquence, la licence TNT de C8 expirera le 28 février 2025. Le Groupe a initié une action en annulation de la décision de l'ARCOM de ne pas inclure C8 dans la deuxième étape du processus de sélection. En novembre 2024, l'ARCOM a confirmé sa décision de ne pas renouveler la licence TNT de C8. Le 19 février 2025, le Conseil d'État a estimé que la décision de l'ARCOM qui a conduit à l'exclusion de C8 était légale.

Tirant les conséquences du retrait de la licence TNT de C8 par l'ARCOM et d'un environnement fiscal et réglementaire de plus en plus contraignant pour le Groupe en France, le Groupe a annoncé début décembre 2024 le retrait de ses chaînes de télévision payante de la TNT. Par conséquent, à partir de juin 2025, seules deux de ses chaînes gratuites (CNews et CStar) seront diffusées via TNT.

Au 31 décembre 2024, la fin de la diffusion de C8 sur la TNT n'avait qu'un impact marginal sur les états financiers consolidés du Groupe, à l'exception des coûts de restructuration liés à la décision de l'ARCOM (voir note 4.1).

3.3 ACQUISITION D'OCS ET D'ORANGE STUDIO

Le 9 janvier 2023, le Groupe et Orange ont annoncé la signature d'un protocole d'accord relatif à l'acquisition par le Groupe du bouquet de chaînes payantes OCS et à l'acquisition de l'intégralité du capital d'Orange Studio, une filiale de coproduction de films et séries, détenues par Orange. Le 31 janvier 2024, le Groupe a finalisé cette acquisition suite à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence. Cette dernière a autorisé l'opération à l'issue d'une analyse détaillée de ses effets sur le marché et l'a subordonnée au respect de plusieurs engagements par le Groupe. OCS et Orange Studio sont consolidés en intégration globale par le Groupe depuis le 1er février 2024.

Conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises", les ajustements à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, sont comptabilisés en contrepartie d'ajustements d'écart d'acquisition positif ou négatif sur la base d'informations obtenues durant le délai d'allocation, c'est-à-dire dans les douze mois suivant l'acquisition.

OCS

Le processus d'affectation du prix d'acquisition a commencé au cours du premier semestre 2024 ; l'écart d'acquisition définitif (écart d'acquisition négatif) sur l'opération s'élève à 23 millions d'euros, et a été comptabilisé en résultat opérationnel (EBIT).

Les actifs et passifs identifiables d'OCS ont été évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. L'allocation du prix d'acquisition d'OCS aux actifs acquis et passifs repris est la suivante :

Au 1er février 2024

(en millions d'euros)	Actifs nets avant allocation du prix d'acquisition	Allocation du prix d'acquisition	Actifs nets après allocation du prix d'acquisition
Actifs de contenus	73	(43)	30
Autres immobilisations incorporelles	–	–	–
Fonds de roulement net	(1)	–	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	–	5
Provisions	(3)	(123)	(126)
Impôts différés nets	–	44	44
Autres actifs nets/(passifs)	–	–	–
Juste valeur des actifs/(passifs) attribuables au Groupe CANAL+	**74**	**(122)**	**(48)**
Prix d'acquisition (100%)	(71)	–	(71)
Ecart d'acquisition	**(145)**	**(122)**	**(23)**

La juste valeur des actifs de contenus a été déterminée et valorisée conformément à la norme IFRS 3. Cela inclut les droits de télévision, qui ont été diffusés avant la date d'acquisition, et entièrement amortis.

La juste valeur des provisions a été déterminée à l'aide d'évaluateurs tiers et concerne principalement l'évaluation de contrats onéreux. Le plan d'affaires utilisé pour cette évaluation intègre les hypothèses clés suivantes : (i) les estimations de chiffre d'affaires basées sur l'évolution prévue de la base d'abonnés, et (ii) une marge d'exploitation qui ne tient pas compte des synergies potentielles découlant de la transaction.

ORANGE STUDIO

Au 31 décembre 2024, les travaux d'affectation du prix d'acquisition ont donné lieu à un écart d'acquisition de moins de 1 million d'euros (écart d'acquisition positif), ce qui correspond à la différence entre le prix d'acquisition et l'actif net consolidé d'Orange Studio au 1er février 2024, après réévaluation à la juste valeur des actifs de contenus (catalogue de films) et impôts différés afférents. La juste valeur des actifs de contenus a été déterminée, avec l'aide d'évaluateurs tiers, et valorisée conformément à IFRS 3.

Les actifs et passifs identifiables d'Orange Studio ont été évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. L'allocation du prix d'acquisition d'Orange Studio aux actifs acquis et passifs repris est la suivante :

Au 1er février 2024

(en millions d'euros)	Actifs nets avant allocation du prix d'acquisition	Allocation du prix d'acquisition	Actifs nets après allocation du prix d'acquisition
Actifs de contenus	39	(23)	16
Autres immobilisations incorporelles	–	–	–
Fonds de roulement net	(5)	–	(5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	–	5
Provisions	–	–	–
Impôts différés nets	1	4	5
Autres actifs nets/(passifs)	(1)	–	(1)
Juste valeur des actifs/(passifs) attribuables au Groupe CANAL+	**39**	**(19)**	**20**
Prix d'acquisition (100%)	(20)	–	(20)
Ecart d'acquisition	**19**	**(19)**	**–**

3.4 AUTRES EVENEMENTS

- *Le Groupe exerce une influence significative sur Viu, qui est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence depuis le 21 juin 2023. Le 26 février 2024, le Groupe a annoncé détenir 30 % du capital de Viu. Le 20 juin 2024, le Groupe a annoncé détenir 36,8 % du capital de Viu, qui a augmenté à 37,18 % le 8 octobre 2024 en raison d'ajustements contractuels ultérieurs. Le Groupe dispose d'une option d'achat pour porter sa participation dans Viu à 51 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait 37,18 % du capital de Viu. Après examen des faits et circonstances relatifs à sa participation, la Direction a conclu que le Groupe n'avait pas de contrôle sur Viu.*
- *Le 20 juillet 2023, le Groupe a annoncé avoir acquis une participation de 12 % dans Viaplay , le leader de la télévision payante dans les pays nordiques, coté au Nasdaq à Stockholm. Fin 2023, le Groupe a annoncé son intention de participer à la recapitalisation de Viaplay. Ce plan de restructuration a été approuvé le 10 janvier 2024 par une Assemblée générale extraordinaire de Viaplay. Le 9 février 2024, à l'issue de la recapitalisation, le Groupe a annoncé qu'elle avait porté sa participation de 12 % dans Viaplay à 29,33 %, confirmant sa position de premier actionnaire. Le Groupe exerce une influence significative sur Viaplay, qui est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence depuis le 9 février 2024. Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait 29,3 % du capital de Viaplay.*
- *Le 22 mars 2024, le Groupe a annoncé avoir acquis une participation dans la société de production sénégalaise Marodi TV, l'un des principaux acteurs de la création de séries en Afrique.*

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE

Le Directoire du Groupe, considéré comme le principal décideur opérationnel, évalue la performance de ses secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires en fonction de certains indicateurs de performance opérationnelle (par segment). Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels, correspondant au résultat sectoriel de chaque segment, est considéré par le Directoire comme un indicateur pertinent de la performance opérationnelle du Groupe. Le Directoire du Groupe utilise cet indicateur à caractère non strictement comptable car il permet d'exclure des éléments non opérationnels et non récurrents de la performance du Groupe.

Pour calculer le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels, l'impact comptable des éléments suivants est exclu du résultat opérationnel (EBIT) :

- *l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis ;*
- *la dépréciation des écarts d'acquisition, et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis ; et*
- *des éléments exceptionnels.*

Les éléments exceptionnels sont des éléments de performance financière qui ont été déterminés par le Directoire comme étant significatifs par leur montant ou leur incidence et qui ne sont pas pertinents pour une compréhension de la performance opérationnelle du Groupe. Les éléments exceptionnels pour l'année en cours et l'année précédente comprennent les coûts de restructuration et certaines provisions pour risques et charges.

Les secteurs opérationnels présentés ci-dessous sont identiques aux informations données au Directoire du Groupe. Ces secteurs correspondent à des unités génératrices de trésorerie qui sont gérées séparément, car chaque secteur nécessite différentes stratégies pour s'adapter aux demandes, réglementations et ressources locales.

Les principales activités du Groupe sont consolidées dans les secteurs opérationnels suivants :

- *Europe: Activités de télévision payantes, gratuites et plateformes OTT (Over-the-top) en France, dans les Territoires d'Outre-Mer, en Pologne, ainsi qu'en Europe centrale et au Benelux à travers M7 (qui comprend également les activités plus diversifiées géographiquement de SPI), et l'activité*

d'accès internet à très haut débit FTTH (Fiber-to-the-home) du Groupe dans les Territoires d'Outre-Mer.

- Afrique et Asie: Activités de télévision payantes, gratuites, plateformes OTT et d'accès internet à très haut débit (FTTH) du Groupe en Afrique et en Asie. En Afrique, le Groupe opère dans plus de vingt-cinq pays. Group Vivendi Africa (GVA), en cours de transfert par Vivendi au Groupe, offre des services d'accès Internet à très haut débit par le biais de réseaux de fibre optique et exploite un réseau FTTH en expansion, actuellement dans treize villes situées dans huit pays d'Afrique.
- Production, distribution et autres : ce secteur opérationnel comprend:
  - STUDIOCANAL, studio de longs-métrages et de séries télévisés de premier plan doté de capacités de production et de distribution dans le monde entier. Il est présent sur neuf grands marchés européens (dont l'Allemagne, le Benelux, l'Espagne, la France, la Pologne et le Royaume-Uni) ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, et possède des bureaux aux Etats-Unis et en Chine ; il tire son chiffre d'affaires de la vente de ses productions internes et de la distribution de films et séries TV acquis auprès de tiers ;
  - DAILYMOTION, plateforme internationale de distribution de contenus, qui tire ses revenus de la publicité ;
  - Thema, société de production et de distribution spécialisée dans la création et dans la distribution de divers contenus et chaines aux distributeurs de services de télédiffusion par câble, télévision IP (IPTV) et télévision par satellite DTH (Direct-to-home), par forfaits mobiles et OTT ; et
  - L'Olympia et le Théâtre de l'Œuvre, salles de spectacles à Paris.

Les opérations commerciales intersegments sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposées à des tierces parties.

4.1 COMPTE DE RESULTAT PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Exercices clos le 31 Décembre 2024

(en millions d'euros)	Europe	Afrique et Asie	Production, distribution de contenus et autres	Eliminations	Total
Chiffres d'affaires	4 731	1 037	817	(136)	6 449
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	217	216	70	–	503

Exercices clos le 31 Décembre 2023

(en millions d'euros)	Europe	Afrique et Asie	Production, distribution de contenus et autres	Eliminations	Total
Chiffres d'affaires	4 640	1 002	713	(131)	6 223
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	203	214	61	–	477

Le tableau suivant fournit un rapprochement du résultat opérationnel ajusté (EBITA), avant éléments exceptionnels, au résultat opérationnel (EBIT) :

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels	**503**	**477**
Eléments exceptionnels	(122)	(5)
Amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(38)	(44)
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	(2)
Résultat opérationnel (EBIT)	**341**	**426**

Eléments EXCEPTIONNELS

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Coûts de restructuration	(82)	(5)
Provision pour risques et charges	(40)	
Total	**(122)**	**(5)**

Les coûts de restructuration sont de 82 millions d'euros en 2024, contre 5 millions d'euros en 2023. En 2024, ces coûts correspondent à divers projets de réorganisation au sein du Groupe, notamment ceux liés aux conséquences de la décision de l'ARCOM de ne pas renouveler la licence de diffusion TNT de C8.

Au cours de l'exercice 2024, 40 millions d'euros sont comptabilisés en tant qu'éléments exceptionnels relatifs à des provisions pour risques en Europe et comptabilisés sous la ligne "Coûts technologiques, charges administratives, commerciales et autres" dans le compte de résultat consolidé.

NOTE 5 RESULTAT OPERATIONNEL (EBIT)

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

PAR ACTIVITE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Service d'abonnements	5 197	5 048
Publicité, vente de contenus et autres	1 253	1 176
Chiffre d'affaires	**6 449**	**6 223**

PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024		2023	
France	3 762	58,3 %	3 747	60,2 %
Reste du monde	2 687	41,7 %	2 476	39,8 %
Chiffre d'affaires	**6 449**	**100 %**	**6 223**	**100 %**

5.2 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF MOYEN

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Salaires et traitements	492	452
Charges sociales	178	164
Frais de personnel capitalisés	(27)	(26)
Salaires et charges	**643**	**590**
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	4	3
Régimes d'avantages au personnel	5	3
Autres	36	32
Frais de personnel	**687**	**628**
Effectif moyen annuel d'équivalent temps plein (en milliers)	8 942	8 879

NOTE 6 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES

Exercices clos le 31 Décembre

		2024			2023		
(en millions d'euros)		**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Charges d'intérêts sur les emprunts		–	(15)	(15)	–	(2)	(2)
Charge d'intérêts sur les emprunts auprès de Vivendi SE		–	(35)	(35)	–	(168)	(168)
Produits d'intérêts sur les prêts à Vivendi SE		8	–	8	10	–	10
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		3	–	3	3	–	3
Coût du financement	**(a)**	**11**	**(50)**	**(39)**	**12**	**(171)**	**(158)**
Produits perçus des investissements financiers		–	–	–	–	–	–
Produits perçus des investissements financiers		**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Plus-value et moins-value sur les investissements financiers		–	(16)	(15)	2	(4)	(2)
Charges d'intérêts sur obligations locatives		–	(5)	(5)	–	(6)	(6)
Produits ou pertes de change		7	(10)	(3)	6	(21)	(15)
Effet de désactualisation des actifs et passifs		–	(4)	(4)	–	(4)	(4)
Autres	(b)	4	(41)	(37)	2	(37)	(36)
Variation de valeur des instruments dérivés	(c)	–	(20)	(20)	1	(2)	(1)
Autres charges et produits financiers		**11**	**(96)**	**(85)**	**11**	**(74)**	**(63)**
Charges et produits des activités financières		**23**	**(146)**	**(123)**	**24**	**(244)**	**(220)**

a. *en 2024, le coût du financement s'élevait à 39 millions d'euros, contre 158 millions d'euros en 2023. Cette évolution favorable de 119 millions d'euros est due aux éléments suivants :*

(i) *les charges d'intérêts sur les emprunts auprès de Vivendi ont diminué de 133 millions d'euros, passant de 168 millions d'euros en 2023 à 35 millions d'euros en 2024. Cette évolution est principalement due à la conversion des emprunts auprès de Vivendi en capitaux propres pour un montant cumulé de 4 657 millions d'euros dont 3 400 millions d'euros au 16 avril 2024 et 1 257 millions d'euros entre le 23 juillet et le 30 septembre 2024.*

(ii) *les charges d'intérêts sur les emprunts ont augmenté de 13 millions d'euros, passant de 2 millions d'euros en 2023 à 15 millions d'euros en 2024. La principale raison de cette augmentation est que le Groupe a conclu un nouvel accord de financement bancaire dans le cadre de la scission de Vivendi (voir note 23.3).*

b. *comprenaient principalement (i) les frais d'acquisition de titres, (ii) les garanties financières des banques et de Vivendi en 2024 payées dans le cadre du prêt-relais conclu pour garantir le financement de l'offre publique d'achat en cours sur MultiChoice (voir note 3.1 pour plus de détails), (iii) les autres frais sur transactions bancaires, (iv) la variation de juste valeur des options d'achat sur minoritaires en 2023.*

c. *principalement expliqué en 2024 par l'évolution défavorable de 14 millions d'euros de la juste valeur de l'option de couverture du risque de change EUR-ZAR en lien avec la garantie bancaire fournie au Takeover Regulation Panel d'Afrique du Sud dans le cadre de l'offre publique d'achat sur MultiChoice.*

NOTE 7 IMPOT

7.1 IMPOTS SUR LES RESULTATS ET IMPOTS PAYES

IMPOTS SUR LES RESULTATS

(Charge)/produit d'impôt — *Exercices clos le 31 Décembre*

(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
France	(46)	(82)
Reste de l'Europe	(16)	(9)
Afrique	(62)	(42)
Reste du monde	(6)	(6)
Courant	**(129)**	**(139)**
France	(4)	(7)
Reste de l'Europe	(24)	26
Afrique	1	1
Reste du monde	–	1
Différé	**(27)**	**21**
Impôt sur les résultats	**(156)**	**(118)**

IMPOTS PAYES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
France	(54)	(75)
Reste de l'Europe	(9)	(10)
Afrique	(57)	(50)
Reste du monde	(7)	(6)
Impôts payés/encaissés	**(127)**	**(141)**

7.2 TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Résultat net	**(96)**	**(16)**
Neutralisations		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	158	104
Impôts sur les résultats	156	118
Résultat avant impôts et quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	**218**	**206**
Taux d'imposition légal en France	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	**(56)**	**(53)**
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel	**—**	**—**
Différences de taux de l'impôt sur les résultats	(2)	4
Utilisation ou reconnaissance des pertes fiscales	11	50
Dépréciation ou non-reconnaissance de pertes fiscales	(66)	(92)
Ajustements de la charge d'impôt au titre des périodes antérieures	(2)	6
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	(3)	(4)
Retenues à la source/crédits d'impôt	(25)	(14)
Charges fiscalement non déductibles et produits non imposables	(3)	(8)
Autres	(10)	(6)
Impôts sur les résultats	**(156)**	**(118)**
Taux effectif d'imposition	**71,46 %**	**57,10 %**

Certains reclassements dans la réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt réel ont été effectués pour l'exercice 2023 afin d'être comparable à 2024.

7.3 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

EVOLUTION DES ACTIFS/(PASSIFS) D'IMPOTS DIFFERES, NETS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Actifs/passifs d'impôts différés, nets en début de période	**(62)**	**(83)**
Produits/(charges) du compte de résultat	(27)	21
Charges et revenus comptabilisés directement en capitaux propres	1	(1)
Regroupements d'entreprises	49	-
Variation des écarts de conversion de devises étrangères et autres	1	1
Actifs/passifs d'impôts différés, nets en fin de période	**(37)**	**(62)**

COMPOSANTES DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFERES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Actifs d'impôts différés		
Impôts différés activables		
Déficits fiscaux et crédits d'impôt reportables (a)	398	794
Autre	122	98
dont provisions non déductibles	51	30
dont avantages au personnel	7	6
dont besoin en fonds de roulement	10	10
Total des impôts différés bruts	**520**	**892**
Impôts différés non reconnus		
Déficits fiscaux et crédits d'impôt reportables (a)	(364)	(748)
Autre	(14)	(10)
Total des actifs d'impôts différés non reconnus	**(379)**	**(758)**
Actifs d'impôt différé comptabilisés	**141**	**134**
Passifs d'impôts différés		
Réévaluations d'actifs (b)	(48)	(56)
Autre	(130)	(140)
Passifs d'impôts différés comptabilisés	**(178)**	**(196)**
Actifs/(passifs) d'impôts différés, nets	**(37)**	**(62)**

a. *En vertu du droit fiscal francais, les sociétés francaises et leurs filiales francaises détenues à 95 % peuvent choisir de déposer une seule déclaration de résultats, permettant ainsi la consolidation des pertes et des bénéfices des membres d'un groupe fiscal de sociétés. Vivendi SE a opté pour ce régime d'intégration fiscale avec les filiales de CANAL+ SA, GVA, DAILYMOTION, Canal Olympia et leurs filiales francaises respectives détenues à au moins 95 %, ensemble "les entités francaises du Groupe". Les pertes fiscales subies par une filiale au cours de la période pour laquelle elle a été membre d'un groupe d'intégration fiscale appartiennent à la société mère du groupe fiscal, à savoir Vivendi SE. Ainsi, les pertes fiscales précédemment déclarées par les entités francaises du Groupe qui appartiennent au groupe fiscal de Vivendi s'élèvent à 1 693 millions d'euros au 31 décembre 2023 et ne sont plus comptabilisées comme attributs fiscaux au 31 décembre 2024. Considérant que lorsqu'une filiale n'est plus détenue à 95 %, quelle qu'en soit la cause, elle ne peut plus être membre d'un groupe d'intégration fiscale et est réputée sortie du groupe fiscal rétroactivement au premier jour de l'exercice au cours duquel la cause de la fin de la consolidation s'est produite (la sortie). Par conséquent, les entités francaises du Groupe n'ont pas été comprises dans l'intégration fiscale de Vivendi en 2024. Les pertes fiscales générées par une entité au titre d'exercices financiers précédant son entrée dans un groupe d'intégration fiscale peuvent toujours être reportées au niveau de cette entité. Les entités francaises du Groupe ont conservé leurs pertes fiscales reportées avant leur entrée dans l'intégration fiscale avec Vivendi, pour un montant de 426 millions d'euros au 31 décembre 2023. En outre, Les entités francaises du Groupe (à l'exception de GVA SAS) ont déclaré une perte fiscale reportable de 157 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. En vertu du droit fiscal francais, ces pertes fiscales sont reportées indéfiniment.*

b. *Ces passifs d'impôt, issus de réévaluations d'actifs dans le cadre de l'allocation de prix d'acquisition des entités acquises par le Groupe CANAL+, sont annulés lors de l'amortissement ou de la cession des actifs afférents et ne génèrent jamais de charge d'impôt courant.*

7.4 LITIGES FISCAUX

REDRESSEMENTS DE LA TVA EN FRANCE ET CONTESTATION DE LA TST

TVA FRANÇAISE

Les autorités fiscales francaises réclament au Groupe des montants substantiels au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prétendument impayée, ce que le Groupe conteste. Si l'issue de ce litige était défavorable pour le Groupe, cela pourrait avoir un impact significatif sur sa situation financière et sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie.

- *Les autorités fiscales ont contesté le droit du Groupe de bénéficier de taux de TVA super-réduits (2,1 % et 5,5 %) pour la partie du chiffre d'affaires relatives à certaines options complémentaires de ses offres de services de télévision sur la période 2016-2019, sans contester le taux de TVA de 10 % appliqué aux services de télévision (entraînant un ajustement fiscal proposé de 131 millions d'euros), et*
- *au titre des exercices 2020 et 2021, les autorités fiscales soutiennent que le Groupe n'a pas le droit d'appliquer le taux de TVA réduit de 10 % applicable aux services de télévision mais doit plutôt appliquer le taux normal de 20 % à l'ensemble de son chiffre d'affaires, en considérant que le Groupe ne fournit pas des services de télévision, et ont émis une proposition de rectification de 457,8 millions d'euros. Pour Groupe CANAL+ uniquement, une proposition de rectification distincte concernant la période du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019 a été émise pour un montant de 66,8 millions d'euros.*

Le Groupe conteste vigoureusement les redressements fiscaux proposés et en particulier la demande d'application du taux de TVA de 20 % puisqu'il considère que l'administration fiscale n'a apporté aucune preuve juridique que l'évolution du droit fiscal de 2021 sur la TVA pourrait s'appliquer rétroactivement ou que CANAL+ ne fournit plus de services de télévision. Le Groupe considère que l'opinion selon laquelle CANAL+ ne fournirait plus de services de télévision est incohérente avec la position du Centre national du cinéma (CNC), établissement public administratif chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo. Un recours administratif est prévu début 2025.

L'administration fiscale francaise a émis des avis de recouvrement en date du 27 novembre 2024 pour la période 2016-2019 afin de collecter les 131 millions d'euros décrits ci-dessus. Les sociétés ont déposé des demandes auprès des

autorités fiscales pour contester ces propositions de rectifications. En parallèle, les sociétés ont demandé un report de paiement et l'ajustement fiscal de 131 millions d'euros n'a pas été payé en contrepartie d'une garantie financière accordée par le Groupe.

La Société d'édition de Canal Plus ("SECP") et Groupe CANAL+ ont été notifiés le 17 décembre 2024 d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2022. Le contrôle fiscal a débuté en février 2025.

Par ailleurs, en l'absence d'une issue favorable aux débats portant sur la nature des services fournis par le Groupe, les rectifications pourraient être étendues aux exercices suivants. Outre les redressements de la TVA, il convient de noter que, dans une décision rendue le 26 mars 2024, le Tribunal de Paris a statué en première instance en faveur d'OCS, filiale de CANAL+ dans une affaire similaire à l'affaire CANAL+. Les autorités fiscales francaises ont fait appel de la décision du tribunal de première instance. La Cour d'appel a rendu une décision le 22 novembre 2024 annulant la décision du tribunal de première instance. Un pourvoi en cassation a été formé devant le Conseil d'Etat. Dans ce cas, une décision du Conseil d'Etat ne peut être attendue avant le second semestre 2026.

TAXE FRANÇAISE SUR LES SERVICES DE TELEVISION

Le Groupe conteste actuellement les règles applicables à la détermination de l'assiette fiscale de la taxe francaise sur les services de télévision (TST, Taxe sur les Services de Télévision).

La Société d'édition de Canal Plus (SECP) et le Groupe CANAL+ remettent en cause les règles appliquées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour la détermination de l'assiette fiscale de la TST :

- S'agissant des exercices clos les 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 et après avoir contesté sans succès ces règles devant le CNC, la SECP et le Groupe CANAL+ ont déposé le 24 novembre 2021 une réclamation devant le Tribunal administratif de Paris pour obtenir le remboursement d'une partie des sommes qu'ils ont versées (s'élevant à 87,4 millions d'euros). Le 20 septembre 2024, le Tribunal de première instance a rejeté la demande du Groupe. Les sociétés ont payé le montant de l'impôt contesté et ont comptabilisé une créance vis-à-vis du CNC. Le Groupe a fait appel de la décision du Tribunal de première instance.
- En ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a payé le montant contesté et demandé un remboursement qui n'a pas été accordé par le CNC. Les entités ont donc déposé une demande de remboursement du montant litigieux (31 millions d'euros). Le montant réclamé a été comptabilisé en tant que créance vis-à-vis du CNC.
- En ce qui concerne l'exercice 2021, les entités ont payé le montant contesté et demandé un remboursement qui a été accordé par la CNC (28,7 millions d'euros).

La SECP et le Groupe CANAL+ ont ensuite fait l'objet d'un contrôle du CNC portant sur les exercices 2020 et 2021. Le 26 décembre 2023, la CNC a émis deux propositions de rectification pour un montant total de 44,3 millions d'euros (dont une pénalité de 10 % pour retard de paiement). La SECP et le Groupe CANAL+ ont contesté ces propositions de rectification devant le CNC, avec qui le litige reste ouvert.

Pour les exercices 2022 et 2023, la SECP et le Groupe CANAL+ ont plafonné le montant de TST payé au montant déterminé conformément à leur interprétation des règles, et tel que défendu par le Groupe devant le Tribunal administratif de Paris. Les exercices 2022 et 2023 n'ont pas encore été contrôlés par le CNC. A compter du 1er janvier 2024, les règles de détermination de l'assiette fiscale de la TST ont été modifiées. Bien que la manière dont cette modification a été introduite dans la loi puisse être contestée, la SECP et le Groupe CANAL+ appliqueront la loi telle que modifiée à partir du 1er janvier 2024. Cela se traduira par un montant annuel supplémentaire de TST de 20 millions d'euros. Le Groupe considère que ce changement démontre la pertinence du Groupe à remettre en question les règles applicables pour les exercices antérieurs à 2024. En cas d'issue défavorable, les augmentations de TST seraient déductibles de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Redressements fiscaux concernant CANAL+ Luxembourg

CANAL+ Luxembourg (anciennement M7 et en tant que successeur de CDS Topco BV) a fait l'objet d'une rectification de retenue à la source par les autorités fiscales néerlandaises en ce qui concerne les distributions de dividendes effectuées par CDS Topco BV à un de ses actionnaires sur la période 2015-2017, ainsi que d'une rectification relative à la déductibilité des charges d'intérêts pour les exercices 2017 et 2018.

- En ce qui concerne la retenue à la source sur dividendes, les autorités fiscales néerlandaises soutiennent que l'actionnaire qui a recu les dividendes n'était pas éligible à une exonération de retenue à la source, sur la base d'un abus de droit, soutenant que cet actionnaire n'avait pas la substance requise et que le bénéficiaire effectif des dividendes était en dehors de l'Union européenne. La rectification totale (intérêts et pénalités compris) s'élève à 20,3 millions d'euros. CANAL+ Luxembourg a contesté le redressement fiscal devant les juridictions néerlandaises. Le tribunal de première instance a statué contre CANAL+ Luxembourg mais CANAL+ Luxembourg a interjeté l'appel du jugement ; l'affaire est maintenant pendante devant la cour d'appel. En parallèle, le Groupe CANAL+ a déposé une demande de recours devant les juridictions civiles néerlandaises afin d'obtenir un remboursement des rectifications fiscales et des frais supportés en relation avec le redressement fiscal néerlandais. Le tribunal inférieur a rejeté les arguments de Groupe CANAL+. Le Groupe a interjeté l'appel de la décision et l'affaire est pendante devant la cour d'appel ; le paiement est suspendu pendant ce temps.
- En ce qui concerne la déductibilité des intérêts, les autorités fiscales néerlandaises remettent en question la manière dont la société a calculé le taux de limitation de la déduction des intérêts pour les deux exercices fiscaux (pour des motifs différents pour chacun des deux exercices). La rectification totale (y compris intérêts et pénalités) s'élève à 11,3 millions d'euros. La société a contesté le redressement fiscal et l'affaire est en cours devant la juridiction fiscale néerlandaise de première instance ; le paiement est suspendu pendant ce temps.

Contrôles fiscaux, rectifications fiscales et procédures dans plusieurs juridictions africaines

Le Groupe fait régulièrement l'objet de contrôles fiscaux, de redressements fiscaux et d'autres procédures fiscales dans les juridictions africaines où il exerce ses activités. Plusieurs juridictions et plusieurs questions fiscales (p. ex. impôt sur les sociétés, TVA, impôts sur le chiffre d'affaires, retenue à la source) sont concernées. Le Groupe maintient et met régulièrement à jour une provision dans ses états financiers consolidés qui reflète sa meilleure estimation du risque fiscal réel, compte tenu de son historique de résolution des procédures.

NOTE 8 RESULTAT PAR ACTION

	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère (en millions d'euros)	(147)	(61)
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice	**991 959 494**	**991 959 494**
Effets dilutifs potentiels liés aux rémunérations payées par action	–	–
Nombre d'actions moyen pondéré dilué	**991 959 494**	**991 959 494**
Résultat par action (en euros)		
Résultat de base par action	(0,15)	(0,06)
Résultat dilué par action	(0,15)	(0,06)

Jusqu'à la date effective de scission avec Vivendi (i.e. le 13 décembre 2024), le Groupe CANAL+ n'était pas légalement constitué en tant que Groupe sous CANAL+ SA et ses actions n'étaient pas négociées sur un marché organisé. Conformément à la norme IAS 33 et afin d'assurer la comparabilité du résultat par action, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, pour le calcul du résultat de base et dilué par action pour les exercices 2024 et 2023, a été basé sur le nombre d'actions en circulation à la date de cotation (991 959 494 actions).

NOTE 9 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

DETAILS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES LIEES AUX AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		*Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat*			
(en millions d'euros)	***Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies (a)***	***Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global***	***Gains/(pertes) latents Instruments de couverture***	***Ecarts de conversion***	***Quote-part des sociétés mises en équivalence***	***Autres éléments du résultat global***
Exercices clos le 31 Décembre 2023	**12**	**11**	**–**	**(31)**	**48**	**40**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	(4)	19	20	35
Effet d'impôts	–	–	1	–	–	1
Exercices clos le 31 Décembre 2024	**12**	**11**	**(3)**	**(11)**	**68**	**77**

a. *Se reporter à la Note 21.*

NOTE 10 ECARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Ecarts d'acquisition, bruts	2 472	2 466
Pertes de valeur	(10)	(8)
Ecarts d'acquisition	**2 462**	**2 458**

10.1 VARIATION DES ECARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2023	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions réalisées ou en cours	Variation des écarts de conversion et autres	Exercices clos le 31 Décembre 2024
Europe	1 643	–	–	–	2	1 645
Afrique et Asie	382	(1)	–	–	–	381
Production, distribution de contenus et autres	434	–	–	–	2	436
Total	**2 458**	**(1)**	**–**	**–**	**5**	**2 462**

10.2 TEST DE DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION

Au 31 décembre 2024, le Groupe s'est assuré que le montant recouvrable de chaque groupe d'UGT testé excédait leur valeur nette comptable (y compris l'écart d'acquisition). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la Note 2.3.6.6.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition de chaque groupe d'UGT a été mis en œuvre sur chaque groupe d'UGT sur la base de valeurs recouvrables déterminées en interne. A l'issue de cet examen et nonobstant les incertitudes macroéconomiques actuelles, la direction du Groupe a conclu qu'au 31 décembre 2024, la valeur recouvrable de chaque groupe d'UGT testé excédait leur valeur comptable.

Les UGT ou groupes d'UGT du Groupe ainsi que les hypothèses-clés utilisées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

PRESENTATION DES UGT OU GROUPES D'UGT

Secteur opérationnel	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés (a)
Europe	Télévision payante en France et dans le reste de l'Europe Télévision gratuite en France	Europe
Afrique et Asie	Télévision payante en Afrique et en Asie GROUP VIVENDI AFRICA Salles de spectacles en Afrique	Afrique et Asie
Production, distribution de contenus et autres	STUDIOCANAL DAILYMOTION Salles de spectacles en France	Production, distribution de contenus et autres

a. *Se rapporte au retour de suivi sur ces investissements.*

Prise en compte des incertitudes macroéconomiques

Le Groupe observe que les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Au mieux des analyses actuelles, le Groupe a pris en compte les conséquences indirectes de ces facteurs dans la détermination de la valeur de ses activités au 31 décembre 2024.

Prise en compte des enjeux liés au changement climatique

L'établissement des états financiers suppose la prise en compte des enjeux liés au changement climatique, le Groupe CANAL+ considère que les conséquences du changement climatique ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 et sur ses activités à moyen terme. Le Directoire du Groupe CANAL+ s'est assuré que les hypothèses utilisées dans le cadre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent les effets futurs jugés les plus probables relatifs aux enjeux liés au changement climatique.

10.2.1 PRESENTATION DES HYPOTHESES CLES UTILISEES POUR LA DETERMINATION DES VALEURS RECOUVRABLES

En ce qui concerne la télévision payante et la télévision gratuite, au 31 décembre 2024, étant donné qu'aucun plan d'affaires n'était disponible, les montants recouvrables des groupes d'UGT Europe, Afrique et Asie ont été déterminés sur la base de données de marché, de multiples observés sur les marchés boursiers ou dans des fusions/acquisitions récentes d'une vingtaine de sociétés similaires, en, utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des années précédentes (un multiple d'EBITDA pour la télévision payante et un multiple de chiffre d'affaires pour la télévision gratuite). Sur la base de ces multiples de valorisation, au 31 décembre 2024, le Groupe considère que les valeurs recouvrables de l'Europe et de l'Afrique et Asie excèdent leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable utilisée pour le groupe d'UGT concerné a été déterminée en fonction de sa valeur d'utilité en appliquant les principales hypothèses clés détaillées ci-dessous, à l'exception de la télévision payante en Europe, la télévision gratuite et la télévision payante en Afrique et en Asie.

En ce qui concerne la production, distribution de contenus et autres, au 31 décembre 2024, la valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2025 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions ont été établies sur la base d'objectifs financiers ainsi que des hypothèses clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini et EBITDA, dépenses d'investissements, environnements concurrentiels et réglementaires, évolutions technologiques et niveau des dépenses commerciales.

Secteur opérationnel	UGT ou groupes de UGT testés		Méthode d'évaluation		(a) / Transactions multiples ou marchés multiples (b)		Taux de croissance à l'infini	
			2024	2023	2024	2023	2024	2023
Europe	Télévision payante en France et dans le reste de l'Europe	(c)	Comparables	Comparables	9.6x	9.6x	na	na
	Télévision gratuite en France	(c)	Comparables	Comparables	2.9x	2.9x	na	na
Afrique et Asie	Télévision payante en Afrique et en Asie	(c)	Comparables	Comparables	9.6x	9.6x	na	na
	Group Vivendi Africa		(d)	(d)	na	na	na	na
	Salles de spectacles en Afrique		(d)	(d)	na	na	na	na
Production, distribution de contenus et autres	STUDIOCANAL		DCF	DCF	7.53%	7.45%	2.25%	1.00%
	DAILYMOTION		(e)	(e)	(e)	(e)	na	na
	Salles de Spectacles en France		(d)	(d)	na	na	na	na

a. *L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.*

b. *Multiple d'EBITDA pour la télévision payante et multiple de chiffre d'affaires pour la télévision gratuite.*

c. *Sur la base de plusieurs évaluations de marché et de transactions, au 31 décembre 2024, le Groupe considère que les valeurs recouvrables de l'Europe et de l'Afrique Asie excèdent leur valeur comptable nette.*

d. *Aucun test de dépréciation des écarts d'acquisition n'a été mis en œuvre concernant ces activités résultant principalement d'un développement organique et pour lequel l'écart d'acquisition n'est pas significatif.*

e. *Lors de l'acquisition de DAILYMOTION, Vivendi a mis en œuvre un plan d'incitation à long terme sur cinq ans au profit de certains cadres clés, y compris les cadres d'Universal Music Group. Ce plan était lié à l'augmentation de la valeur d'entreprise de DAILYMOTION par rapport à sa valeur d'acquisition. Conformément à la norme IAS 36.80, Vivendi a attribué l'intégralité de l'écart d'acquisition lié à DAILYMOTION à l'UGT Universal Music Group de Vivendi. Compte tenu de l'absence d'écart d'acquisition lié à DAILYMOTION dans les présents états financiers consolidés, aucun test de dépréciation n'a été effectué.*

10.2.2 *SENSIBILITE DES VALEURS RECOUVRABLES DES UGT OU DES GROUPES D'UGT*

Sur la base des montants recouvrables déterminés pour chaque groupe d'UGT dans le cadre du test de dépréciation de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2024 :

- *un changement d'au moins 30 % du multiple appliqué à l'EBITDA ou au chiffre d'affaires de l'Europe (respectivement pour la télévision payante et pour la télévision gratuite) n'entraînerait pas de perte de valeur pour l'Europe ;*
- *un changement d'au moins 50 % du multiple appliqué à l'EBITDA de l'Afrique et Asie n'entraînerait pas de perte de valeur pour l'Afrique et l'Asie ;*
- *à compter du 31 décembre 2024, la valeur recouvrable de STUDIOCANAL serait égale à sa valeur nette comptable si (i) le taux d'actualisation augmentait de 2,15 points, (ii) le taux de croissance perpétuelle diminuait de 3,13 points et (iii) les flux de trésorerie actualisés diminuaient de 31,94 %.*

Sur la base des valeurs recouvrables déterminées pour chaque groupe d'UGT dans le cadre du test de dépréciation de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2023 :

- *un changement d'au moins 20 % du multiple appliqué à l'EBITDA ou au chiffre d'affaires de l'Europe (respectivement pour la télévision payante et pour la télévision gratuite) n'entraînerait pas de perte de valeur pour l'Europe ;*
- *un changement d'au moins 50 % du multiple appliqué à l'EBITDA de l'Afrique et Asie n'entraînerait pas de perte de valeur pour l'Afrique et l'Asie ;*
- *au 31 décembre 2023, la valeur recouvrable de STUDIOCANAL serait égale à sa valeur comptable si (i) le taux d'actualisation augmentait de 2,24 points, (ii) le taux de croissance perpétuelle diminuait de 4,06 points, et (iii) les flux de trésorerie actualisés diminuaient de 25,92 %.*

NOTE 11 ACTIFS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS

11.1 ACTIFS DE CONTENUS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Coût des films et des programmes télévisuels	984	825
Droits de diffusion d'événements sportifs	515	622
Actifs de contenus	**1 499**	**1 447**
Déduction des actifs de contenus courants	(964)	(979)
Actifs de contenus non courants	**535**	**468**

11.2 VARIATIONS DES ACTIFS DE CONTENUS

(en millions d'euros)		Total
Exercices clos le 31 Décembre 2022		**1 366**
Augmentations		2 037
Diminutions (consommations)		(1 894)
Amortissements et dépréciations des actifs de contenus		(28)
Regroupements d'entreprises		3
Ecarts de conversion et autres		(37)
Exercices clos le 31 Décembre 2023		**1 447**
Augmentations		2 216
Diminutions (consommations)	(a)	(2 028)
Amortissements et dépréciations des actifs de contenus		(12)
Regroupements d'entreprises		46
Ecarts de conversion et autres		(171)
Exercices clos le 31 Décembre 2024		**1 499**

(a) Intègre 5 millions d'euros lié à la cession d'actifs de contenus

Les acquisitions payées sur les actifs de contenus comprennent l'augmentation des actifs de contenus comme mentionné ci-dessus pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023, ajustées de l'augmentation/ (la baisse) des dettes sur les droits audiovisuels, les coûts de production et de programmation de (60) millions d'euros et de 22 millions d'euros pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2024 et 2023.

11.3 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS

ENGAGEMENTS DONNES ENREGISTRES AU BILAN : PASSIFS DE CONTENUS

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en "dettes d'exploitations et autres" ou en "autres passifs non courants", selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants, le cas échéant.

	Paiements futurs minimums au 31 Décembre 2024				
		Paiements dus en			
(en millions d'euros)	Total	2025	2026-2029	Après 2029	Exercice clos le 31 Décembre 2023
Droits de diffusion de films et programmes	241	241	–	–	213
Droits de diffusion d'évènements sportifs	164	164	–	–	476
Passifs de contenus	**405**	**405**	**–**	**–**	**689**

ENGAGEMENTS DONNES/(REÇUS) NON ENREGISTRES AU BILAN

	Paiements futurs minimums au 31 Décembre 2024				
		Paiements dus en			Exercice clos le 31 Décembre 2023
(en millions d'euros)	Total	2025	2026-2029	Après 2029	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	3 502	931	2 459	112	2 761
Droits de diffusion d'évènements sportifs (b)	3 426	1 047	2 081	299	3 217
Autres	–	–	–	–	–
Engagements donnés	**6 929**	**1 978**	**4 540**	**411**	**5 978**
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(346)	(189)	(158)	–	(248)
Droits de diffusion d'évènements sportifs	(24)	(15)	(9)	–	(81)
Autres	–	–	–	–	–
Engagements reçus	**(371)**	**(204)**	**(167)**	**–**	**(329)**
Total net	**6 558**	**1 774**	**4 373**	**411**	**5 649**

a. Comprennent principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains), aux préachats dans le cinéma francais, aux engagements de productions et coproductions de films de STUDIOCANAL (donnés et recus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques de CANAL+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale ou dès le premier paiement significatif. Au 31 décembre 2024, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 3 millions d'euros (56 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Par ailleurs, ces montants ne comprennent pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes et de distribution non exclusive de chaîne pour lesquels Le Groupe n'a pas accordé ou obtenu de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges et produits de la période durant laquelle ils sont encourus. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés du Groupe, les engagements nets à recevoir représentent un montant de 856 millions d'euros au 31 décembre 2024, comparé à 75 millions d'euros d'engagements nets donnés au 31 décembre 2023. Ces montants comprennent notamment l'accord de distribution signé avec beIN Sports pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2025.

Le 2 décembre 2021, le Groupe CANAL+ et les organisations du cinéma, représentées par le BLIC, le BLOC et l'ARP, ont annoncé la signature d'un nouvel accord qui s'est substitué à l'accord de 2018, prolongeant jusqu'à la fin 2024 le partenariat entre le Groupe et le cinéma francais.

Cet accord, dont l'entrée en vigueur était conditionnée à l'adoption d'une nouvelle chronologie des médias proposés par les organisations du cinéma et à un aménagement de la réglementation par les pouvoirs publics, dont les nouveaux décrets TNT et CABSAT, prévoyait notamment :

- *un investissement garanti de plus de 600 millions d'euros pour les années 2022 à 2024 dans le cinéma francais et européen pour CANAL+ et Ciné+ ;*
- *un avancement de la fenêtre de CANAL+ dans la chronologie des médias six mois après la sortie en salles, conforme à son statut renouvelé de premier contributeur du cinéma francais et européen ;*
- *une fenêtre de droits exclusifs pour CANAL+ de neuf mois au minimum, pouvant aller jusqu'à seize mois avec la deuxième fenêtre ;*
- *une meilleure capacité d'exposition et de circulation des œuvres sur les antennes cinéma de CANAL+ comme sur myCanal.*

L'accord susmentionné a pris fin le 31 décembre 2024 et, à défaut d'un nouvel accord interprofessionnel, les obligations d'investissement de CANAL+ SA dans la production cinématographique respectent directement les dispositions prévues dans le décret no 2021-1926 du 30 décembre 2021.

S'agissant des obligations d'investissement dans la production audiovisuelle, la chaîne CANAL+ doit, au titre du décret no 2021-1926 du 30 décembre 2021, consacrer chaque année au moins 4,2 % de ses ressources totales nettes de l'exercice précédent à des dépenses dans des œuvres patrimoniales (des œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création, de vidéo de musique et de captation ou de recréation de spectacles vivants). Une part de ces dépenses (au moins 2,8 % des ressources) est consacrée au développement de la production indépendante.

Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan, l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

b. Comprend principalement les droits de diffusion de CANAL+ pour les événements sportifs suivants

- *Compétitions européennes de football (UEFA) : Ligue des champions, Europa League et Europa Conference League, pour les saisons 2024/2025 à 2026/2027. Pour mémoire, CANAL+ détenait les droits de la Ligue des Champions en exclusivité pour les deux lots premium jusqu'à la saison 2023/2024, dont CANAL+ avait consenti des droits de co-diffusion exclusive au Groupe Altice par le biais d'un accord de sous licence ;*
- *Premier League anglaise de football : en intégralité et en exclusivité jusqu'à la saison 2027/2028 en France, en République tchèque et Slovaquie, et au Vietnam ;*
- *Le 13 décembre 2024, CANAL+ SA a annoncé le renouvellement de l'intégralité de la Premier League anglaise de football jusqu'à la saison 2027/2028 en Pologne ainsi qu'au Myanmar ;*
- *Championnat de France de rugby (Top 14) : en exclusivité jusqu'à la saison 2026/2027 ;*
- *Le 22 mai 2024, CANAL+ a renouvelé ses droits sur le Championnat de France de rugby Top14 et le championnat de rugby de ProD2 jusqu'à la fin de la saison 2031/2032 ;*
- *Formule 1 : en exclusivité jusqu'à la saison 2029 ;*
- *MotoGP™ : en exclusivité jusqu'à la saison 2029 ;*

Ces engagements sont comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

12.1 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Exercices clos le 31 Décembre 2024

(en millions d'euros)	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles, nettes
Clients et Marques	667	(490)	177
Logiciels	391	(227)	164
Autres	819	(492)	327
Total	**1 877**	**(1 208)**	**669**

Exercices clos le 31 Décembre 2023

(en millions d'euros)	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles, nettes
Clients et Marques	705	(499)	206
Logiciels	312	(182)	130
Autres	684	(388)	296
Total	**1 701**	**(1 069)**	**632**

12.2 VARIATIONS DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Solde en début de période	**632**	**640**
Dotations aux amortissements et dépréciations	(154)	(149)
Acquisitions	133	116
Augmentation liée aux développements internes	29	18
Diminutions	(4)	(4)
Regroupements d'entreprises	–	(4)
Ecarts de conversion et autres	32	15
Solde en fin de période	**669**	**632**

NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

13.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Exercices clos le 31 Décembre 2024

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles, nettes
Décodeurs	1 045	(825)	220
Installations techniques	534	(302)	232
Constructions	145	(54)	91
Terrains	5	–	5
Immobilisations en cours	48	(3)	44
Autres	86	(70)	16
Total	**1 863**	**(1 254)**	**609**

Exercices clos le 31 Décembre 2023

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles, nettes
Décodeurs	1 139	(853)	286
Installations techniques	730	(488)	242
Constructions	136	(58)	78
Terrains	15	–	15
Immobilisations en cours	42	(2)	40
Autres	91	(77)	14
Total	**2 153**	**(1 478)**	**675**

13.2 VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Solde en début de période	**675**	**672**
Dotations aux amortissements et dépréciations	(159)	(159)
Acquisitions	134	158
Diminutions	(7)	(4)
Regroupements d'entreprises	–	–
Ecarts de conversion et autres	(34)	8
Solde en fin de période	**609**	**675**

NOTE 14 CONTRATS DE LOCATION

14.1 DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION

Au 31 décembre 2024, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'élevaient à 280 millions d'euros (contre 272 millions d'euros au 31 décembre 2023) diminués des amortissements pour 104 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 88 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de location immobiliers.

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Solde en début de période	**184**	**205**
Dotations aux amortissements	(41)	(42)
Acquisitions/augmentations	22	5
Cessions/diminutions	–	–
Regroupements d'entreprises	–	1
Cessions en cours	–	–
Ecarts de conversion et autres	12	15
Solde en fin de période	**176**	**184**

14.2 DETTES LOCATIVES

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Solde en début de période	**223**	**229**
Paiements des loyers	(52)	(32)
Charges d'intérêts	5	5
Acquisitions/augmentations	23	4
Cessions/diminutions	–	–
Regroupements d'entreprises	–	1
Cessions en cours	–	–
Ecarts de conversions et autres	14	16
Solde en fin de période	**212**	**223**

MATURITE DES DETTES LOCATIVES

	Exercices clos le 31 Décembre	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
< 1 an	41	41
Entre 1 et 5 ans	128	158
> 5 ans	43	24
Dettes locatives	**212**	**223**

14.3 *CHARGES SUR OBLIGATION LOCATIVES*

Les charges sur obligations locatives (composées de l'amortissement des actifs de droit d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes locatives) comptabilisées dans le compte de résultat consolidé s'élèvent à 46 millions d'euros en 2024 (contre 47 millions d'euros en 2023).

NOTE 15 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE

15.1 *PRINCIPALES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE*

Au 31 décembre 2024, les principales sociétés comptabilisées par le Groupe CANAL+ SA comme des sociétés mises en équivalences sont :

- *MultiChoice : leader de la télévision payante en Afrique subsaharienne anglophone et lusophone, dont le siège social est situé à Johannesburg (Afrique du Sud), et coté à la bourse de Johannesburg*
- *Viu : leader du streaming en Asie, dont le siège social est situé à Hong Kong*
- *Viaplay : leader scandinave de la télévision payante, dont le siège social est situé à Stockholm, et coté au Nasdaq Stockholm (Suède)*

	Pourcentage d'intérêt au 31 décembre		*Pourcentage de contrôle au 31 décembre*		*Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence au 31*	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**
MultiChoice	45,20%	33,76%	*(a)*	*(a)*	1 115	899
Viu	37,18%	27,32%	37,18%	27,32%	225	171
Viaplay	29,33%	*na*	29,29%	*na*	106	*na*
Autres					36	33
					1 482	**1 103**

na: non applicable.

a. *Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 200 millions d'actions MultiChoice Group Ltd ("MultiChoice"), représentant 45,20 % du capital de la société. A cette date, le Groupe CANAL+ SA détient 1 221 millions d'euros d'actions MultiChoice (113,95 ZAR par action). La réglementation sud-africaine interdit à tout investisseur étranger (hors pays de l'Union Africaine ayant conclu des accords bilatéraux) de détenir un intérêt financier direct ou indirect de plus de 20 % des droits de vote ou de contrôler une société détentrice d'une licence de télédiffusion commerciale. Les statuts de MultiChoice limitent les droits de vote des actionnaires étrangers à 20 % avec, le cas échéant, une réduction proportionnelle de leurs droits de vote (mécanisme dit de "scale back"). Pour rappel, le Groupe est le principal actionnaire de MultiChoice, qualifié d'actionnaire significatif ("material shareholder") par MultiChoice, qui est comptabilisé selon la méthode de mise en équivalence par le Groupe depuis le 1er janvier 2022 (se reporter à la Note 3,1). Au 31 décembre 2024, le cours de bourse des actions MultiChoice est proche du prix d'acquisition moyen par action payé par CANAL+ SA et de la valeur des titres MultiChoice comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence. Le Groupe a testé la valeur de sa participation dans MultiChoice afin de déterminer si la valeur recouvrable était au moins égale à sa valeur nette comptable. Le Groupe a appliqué des méthodes d'évaluation normatives : la valeur d'usage, déterminée par actualisation de la valeur des flux de trésorerie futurs (DCF) ; la juste valeur, déterminée sur la base des données de marché, notamment les cours de la Bourse, les sociétés cotées comparables, et de la valeur d'acquisitions récentes d'actifs ou de sociétés similaires. Au 31 décembre 2024, la Direction de Groupe CANAL+ considère que la valeur recouvrable de MultiChoice est au moins égale à sa valeur nette comptable.*

b. *Le 26 février 2024, le Groupe a annoncé détenir 30 % du capital de Viu International Limited ("Viu"). Le 20 juin 2024, Groupe CANAL+ a annoncé détenir 36,8 % du capital social de Viu, puis 37,18 % le 8 octobre 2024 à la suite d'ajustements contractuels. Groupe CANAL+ détient également une option d'achat pour lui permettre de porter sa participation dans Viu à 51 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 37,18 % du capital de Viu. Après analyse, la Direction a conclu que le Groupe ne détient pas le contrôle, de droit ou de fait, sur Viu. Au 31 décembre 2024, la Direction de Groupe CANAL+ a considéré que la valeur recouvrable de Viu est au moins égale à sa valeur comptable.*

c. *Le 20 juillet 2023, le Groupe a annoncé avoir pris une participation de 12 % dans le Groupe Viaplay AB ("Viaplay"), leader de la télévision payante dans les pays nordiques. Le 9 février 2024, à l'issue d'une recapitalisation, le Groupe a annoncé porter sa participation de 12 % à 29,29% dans le Groupe Viaplay et confirme sa position de principal actionnaire. Le Groupe exerce une influence notable sur Viaplay, qui est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence depuis le 9 février 2024. Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 29,33 % du capital de Viaplay et 29,29 % des droits de vote de la société. L'écart d'acquisition final s'élève à 81 millions d'euros, comptabilisé au 31 décembre 2024, et correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la part du Groupe CANAL+ dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables de Viaplay. A la date d'acquisition, la part du Groupe dans la juste valeur des relations clients s'élève à 50 millions d'euros et la part du Groupe dans la juste valeur des marques s'élève à 41 millions d'euros. Les impôts différés résultant de la réévaluation de la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs de Viaplay sont évalués et comptabilisés conformément à IAS 12 en tenant compte du taux d'imposition applicable de chaque territoire concerné. Au 31 décembre 2024, aucun test de dépréciation n'a été effectué sur Viaplay étant donné que les travaux sur la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de Viaplay ont été effectué au cours du deuxième semestre 2024 et étant donné l'absence d'éléments indiquant une diminution de la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs de Viaplay.*

VARIATION DE LA VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE

		Exercices clos le 31 Décembre	
(en millions d'euros)		**2024**	**2023**
Solde en début de période		**1 103**	**903**
Acquisitions/Augmentations	a.	498	312
Reclassement en actifs financiers		4	–
Cessions/diminutions		–	–
Quote-part dans le résultat net de la période	b.	(158)	(104)
Variations des autres éléments du résultat global		27	4
Dividendes percus		–	(1)
Autres		8	(11)
Solde en fin de période		**1 482**	**1 103**

a. *Comprend principalement les investissements dans MultiChoice (284 millions d'euros), Viaplay (117 millions d'euros) et Viu (92 millions d'euros) ;*

b. *Comprend principalement la quote-part de perte dans le résultat net de MultiChoice et Viu pour respectivement 100 millions d'euros et 47 millions d'euros.*

15.2 DONNEES RELATIVES AUX INFORMATIONS FINANCIERES

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par MultiChoice Group Ltd ("MultiChoice"), sont les suivants :

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

	MultiChoice	
(en millions d'euros)	**Comptes semestriels au 30 septembre 2024**	**Comptes annuels au 31 mars 2024**
Date de publication :	**12 novembre 2024**	**12 juin 2024**
Actifs non courants	1 053	1 112
Actifs courants	1 159	1 036
Total Actif	**2 212**	**2 148**
Capitaux propres	(145)	(52)
Passifs non courants	1 199	1 188
Passifs courants	1 158	1 012
Total Passif	**2 212**	**2 148**

COMPTE DE RESULTAT

	MultiChoice	
(en millions d'euros)	**Comptes semestriels au 30 septembre 2024**	**Comptes annuels au 31 mars 2024**
Date de publication :	**12 novembre 2024**	**12 juin 2024**
Chiffre d'affaires	1 246	2 764
Résultat net, part du groupe	(90)	(196)
dont activités poursuivies	(90)	(196)
dont activités cédées ou en cours de cession	–	–
Quote-part Groupe dans le résultat net	**(100)**	**(42)**
Résultat global	**23**	**19**

Compte tenu des dates de publication respectives des comptes du Groupe et de MultiChoice, le Groupe comptabilise sa quote-part dans le résultat net de MultiChoice avec un trimestre de décalage. Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprennent la quote-part du Groupe dans le résultat net de MultiChoice basée sur (i) les états financiers intermédiaires consolidés de MultiChoice pour le semestre clos le 30 septembre 2024, cumulés avec (ii) les états financiers annuels consolidés de MultiChoice pour l'exercice clos le 31 mars 2024, dont sont déduits (iii) les états financiers intermédiaires consolidés de MultiChoice pour le semestre clos le 30 septembre 2023.

La situation financière consolidée et le compte de résultat consolidé sont convertis en euros aux taux de change EUR-ZAR respectifs de 18,77 et 19,94.

La quote-part du Groupe dans le résultat net de MultiChoice comprend l'amortissement des actifs liés à l'affectation du prix d'acquisition.

En ce qui concerne Viu, les principaux agrégats des états financiers consolidés n'ont pas été publiés au 31 décembre 2024.

NOTE 16 ACTIFS FINANCIERS

Exercices clos le 31 Décembre

	2024			2023		
(en millions d'euros)	**Total**	**Courant**	**Non courant**	**Total**	**Courant**	**Non courant**
Niveau 2 - Instruments financiers dérivés	37	29	8	20	19	1
Niveau 3 - Dépôts à terme	–	–	–	–	–	–
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**37**	**29**	**8**	**20**	**19**	**1**
Niveau 1 - Participations cotées	–	–	–	5	–	5
Niveau 3 - Participation non cotées	13	–	13	8	–	8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**13**	**–**	**13**	**12**	**–**	**12**
Actifs financiers évalués au coût amorti	**230**	**2**	**228**	**328**	**96**	**232**
Actifs financiers	**280**	**31**	**249**	**360**	**115**	**245**

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la Note 2.3.6.7.

NOTE 17 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

17.1 VARIATION NETTE DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)

(en millions d'euros)		**Exercices clos le 31 Décembre 2023**	**Variations du BFR opérationnel (a)**	**Regroupements d'entreprises**	**Variation des écarts de conversion et autres (b)**	**Exercices clos le 31 Décembre 2024**
Autres actifs non courants		74	31	–	(1)	104
Stocks		89	(10)	–	(13)	66
Créances d'exploitation et autres		1 394	76	28	(32)	1 467
Dont créances clients	(c)	664	95	21	(6)	775
dépréciation des créances clients		(113)	3	(2)	–	(112)
Eléments d'actif		**1 556**	**97**	**28**	**(45)**	**1 636**
Dettes d'exploitation et autres		2702	110	56	(281)	2 587
Autres passifs non courants		4	(3)	1	9	11
Eléments de passif		**2 707**	**107**	**57**	**(273)**	**2 598**
BFR net		**(1 151)**	**(10)**	**(29)**	**228**	**(962)**

(en millions d'euros)		**Exercices clos le 31 Décembre 2022**	**Variations du BFR opérationnel (a)**	**Regroupements d'entreprises**	**Variation des écarts de conversion et autres (b)**	**Exercices clos le 31 Décembre 2023**
Autres actifs non courants		80	(6)	–	–	74
Stocks		107	(18)	–	–	89
Créances d'exploitation et autres		1 458	2	–	(67)	1 394
Dont créances clients	(c)	641	4	2	17	664
dépréciation des créances clients		(102)	(15)	–	4	(113)
Eléments d'actif		**1 645**	**(22)**	**–**	**(67)**	**1 556**
Dettes d'exploitation et autres		2 743	(34)	5	(12)	2 702
Autres passifs non courants		17	4	–	(17)	4
Eléments de passif		**2 761**	**(30)**	**5**	**(29)**	**2 707**
BFR net		**(1 116)**	**7**	**(5)**	**(37)**	**(1 151)**

a. *Hors achats de contenus.*

b. *Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et autres investissements.*

c. *Dont (i) 489 millions d'euros de créances clients non échues au 31 décembre 2024 (contre 452 millions d'euros au 31 décembre 2023) ; (ii) 141 millions d'euros de créances clients échues de moins de six mois au 31 décembre 2024 (contre 112 millions d'euros au 31 décembre 2023) ; et (iii) 144 millions d'euros de créances clients échues de plus de six mois au 31 décembre 2024 (contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2023*

17.2 CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

RISQUE DE CREDIT

Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances d'exploitation pour les activités du groupe : le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

Les filiales opérationnelles du Groupe ont mis en place des procédures et des systèmes de suivi de leurs créances clients et de recouvrement des impayés.

17.3 DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Dettes fournisseurs et autres		
Dettes fournisseurs	1 820	1 992
Autres	767	710
Dettes d'exploitation et autres	**2 587**	**2 702**

NOTE 18 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Actifs financiers de gestion de trésorerie		
Trésorerie	327	282
Dépôts à terme et comptes courants	49	51
Trésorerie et équivalent de trésorerie	**376**	**334**

18.1 RISQUES DE LIQUIDITE

Le Groupe estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie nets des sommes utilisées pour réduire ses pertes, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées (se reporter à la Note 23.3) seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, le paiement des impôts, la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements au cours des douze prochains mois.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat des actions MultiChoice non détenues par le Groupe, en avril 2024, Groupe CANAL+ SA (GCP) a conclu une facilité de crédit (Bridge Facility Agreement), utilisable par tirage de prêts et émission d'une lettre de crédit, à concurrence d'un montant maximum de 1 900 millions d'euros qui arrivera à échéance en juillet 2025 avec deux options de prolongation de six mois à la disposition de l'emprunteur. Vivendi SE s'est porté garant (caution solidaire) des obligations de GCP au titre de la facilité de crédit, GCP étant le débiteur principal.

Après la scission avec Vivendi, Vivendi SE cessera d'être un garant si Moody's ou S&P attribue une notation d'au moins (i) Baa3 par Moody's ou (ii) BBB- par S&P à CANAL+ SA ou à toute nouvelle société mère.

Au 31 décembre 2024, CANAL+ SA n'était pas noté ; par conséquent, Vivendi reste le garant des emprunts bancaires du Groupe.

NOTE 19 CAPITAUX PROPRES

19.1 CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'EMISSION

Jusqu'à la date effective de scission avec Vivendi (i.e. le 13 décembre 2024), le Groupe CANAL+ n'était pas légalement constitué en tant que Groupe sous CANAL+ SA, le nombre d'actions en circulation n'était pas déterminable au 31 décembre 2023.

Le 9 décembre 2024, l'assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi et l'assemblée générale des actionnaires de CANAL+ SA ont approuvé la scission partielle. Celle-ci a été réalisée par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions. En application de ce régime, Vivendi a transféré à CANAL+ SA la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de Groupe CANAL+ SA.

Le 13 décembre 2024, date d'effet de la scission partielle, CANAL+ SA a émis, en rémunération de cet apport, 991 811 494 actions qui ont été attribuées directement aux actionnaires de Vivendi, correspondant au nombre d'actions Vivendi en circulation au 13 décembre 2024 (hors actions auto-détenues par Vivendi à cette date). Le nombre total d'actions CANAL+ SA émises s'élève ainsi à 991 959 494, incluant 148 000 actions de CANAL+ SA déjà émises à la date d'effet de la scission partielle.

L'apport a été comptabilisé comme une augmentation du capital social de 248 millions d'euros, composé de 991 959 494 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 € par action. La différence entre la valeur d'apport et le capital social a été comptabilisée en prime d'émission de 6 603 millions d'euros.

L'apport n'a eu aucun effet sur les capitaux propres nets du Groupe, car elle a été entièrement neutralisée dans les autres réserves. Pour des informations plus détaillées, veuillez-vous reporter à la Note 1,3.

Au 31 décembre 2024, le capital social et la prime d'émission sont restés inchangés depuis la date de l'apport.

19.2 CONVERSION DU PRET DE VIVENDI EN CAPITAUX PROPRES

En 2024, avant la scission de Vivendi, les prêts consentis par Vivendi et ses filiales au Groupe ont été convertis en capitaux propres à hauteur d'un montant total de 4 657 millions d'euros :

- *Le 16 avril 2024, le prêt consenti par Vivendi à Groupe CANAL+ SA a été converti en capitaux propres pour un montant de 3 400 millions d'euros.*

- *Le 30 septembre 2024, plusieurs prêts consentis par Vivendi aux filiales du Groupe ont été convertis en capitaux propres comme suit :*
  - *Groupe CANAL+ SA: 795 millions d'euros*
  - *DAILYMOTION: 350 millions d'euros*
  - *CANAL OLYMPIA: 112 millions d'euros*

19.3 INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires représentent la part des actifs nets des filiales non détenues à 100 % qui ne sont pas directement attribuables aux actionnaires du groupe. Le tableau suivant présente les principaux intérêts minoritaires :

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Canal+ Polska	219	210
Canal+ Antilles	108	98
VSTV (Vietnam Satellite Digital Television Company JSC)	(97)	(84)
Autres	26	22
Intérêts minoritaires	**255**	**246**

19.4 DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE EN NUMERAIRE AUX ACTIONNAIRES

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de CANAL+ SA, dans sa réunion du 28 février 2025, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire en numéraire de 0,02 euro par action représentant un montant total distribué de 19,8 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 3 mars 2025 qui l'a approuvée, et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 juin 2025.

NOTE 20 PROVISIONS

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	Note	2024	2023
Avantages au personnel	(a)	19	17
Coûts de restructuration		83	17
Litiges	27	327	276
Pertes sur contrats long terme		81	64
Autres provisions	(b)	25	24
Provisions		**535**	**398**
Déduction des provisions courantes		(294)	(157)
Provisions non courantes		**241**	**241**

a. *Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies, mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration (voir Note 4,1).*

b. *Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au Groupe.*

20.1 VARIATION DES PROVISIONS

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)	2024	2023
Solde en début de période	**398**	**528**
Dotations	160	46
Utilisations	(103)	(24)
Reprises	(45)	(143)
Regroupements d'entreprises	127	(6)
Variation des écarts de conversion et autres	(3)	(3)
Solde en fin de période	**535**	**398**

NOTE 21 REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il exerce ses activités, le Groupe participe à, ou maintient, des régimes d'avantages au personnel aux salariés éligibles. Les avantages postérieurs à l'emploi sont accordés aux salariés par le biais de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale, ou de régimes à prestations définies, qui sont généralement gérés par le biais de régimes de retraite collectifs.

Le montant des avantages fournis par ces régimes dépend de l'ancienneté et des niveaux de rémunération des salariés.

Les principaux engagements du Groupe en matière de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi correspondent aux régimes d'indemnité de fin de carrière en France.

Le Groupe comptabilise des provisions ou des actifs dans la situation financière consolidée reflétant ses engagements au titre des régimes à prestations définies. Se reporter à la Note 2.3.8.2 "Régimes d'avantages au personnel" pour une description des principes comptables applicables aux régimes de retraite du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la valeur actuelle des engagements la valeur actuelle des obligations nettes à prestations définies et des actifs des régimes au 31 décembre.

Exercices clos le 31 Décembre

	2024			2023		
(en millions d'euros)	**Valeur des engagements**	**Juste valeur des actifs de couverture**	**(Provisions)/ actifs nets comptabilisés au bilan**	**Valeur des engagements**	**Juste valeur des actifs de couverture**	**(Provisions)/ actifs nets comptabilisés au bilan**
France	42	(28)	14	37	(29)	9
Autres	6	–	6	4	–	4
	48	**(28)**	**19**	**42**	**(29)**	**13**

21.1 VARIATION DES ENGAGEMENTS NETS AU TITRE DES RETRAITES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les variations de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs de couverture pour l'exercice clos le 31 décembre sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Exercices clos le 31 Décembre

		2024			2023		
(en millions d'euros)	**Note**	**Valeur des engagements**	**Juste valeur des actifs de couverture**	**(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan**	**Valeur des engagements**	**Juste valeur des actifs de couverture**	**(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan**
		(A)	(B)	(B)-(A)	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde en début de période		**42**	**29**	**(13)**	**38**	**28**	**(10)**
Coût des services rendus		4	–	(4)	4	–	(4)
Coût des services passés		–	–	–	(1)	–	1
(Gains)/pertes sur liquidation		–	–	–	–	–	–
Autres		–	–	–	–	–	–
Incidence sur les coûts technologiques, charges administratives, commerciales et autres		**5**	**–**	**(5)**	**–**	**–**	**(3)**
Effet de désactualisation des passifs actuariels	6	1	–	(1)	1	–	(1)
Rendement attendu des actifs de couverture	6	–	1	1	–	1	1
Incidence sur les autres charges et produits financiers		**1**	**1**	**(1)**	**–**	**–**	**–**
Charges de la période comptabilisée en résultat	**5**	**6**	**1**	**(5)**	**–**	**–**	**(3)**
Gains/(pertes) actuariels liés à :		–	–	–	–	–	–
Gains/(pertes) d'expérience (a)		–	(1)	(1)	–	–	–
Changements dans les hypothèses démographiques		–	–	–	–	–	–
Changements dans les hypothèses financières		–	–	–	–	–	–
Gains/(pertes) actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global		**(1)**	**(1)**	**–**	**–**	**–**	**(1)**
Cotisations patronales		–	–	–	–	–	–
Prestations payées par le fonds		–	–	–	–	–	–
Prestations payées par l'employeur		–	–	–	–	–	–
Ecarts de conversion et autres		1	–	(1)	–	–	–
Solde en fin de période, dont :		**48**	**28**	**(19)**	**42**	**29**	**(13)**
engagements couverts totalement ou partiellement		29			25		
engagements non couverts (b)		19			17		
actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel				–			4
provisions au titre des régimes d'avantage au personnel	20			(19)			(17)

a. Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les hypothèses actuarielles à la clôture précédente et les réalisations effectives sur l'exercice, ainsi qu'à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice.

b. Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, il s'agit principalement des indemnités de fin de carrière.

21.2 HYPOTHESES UTILISEES POUR L'EVALUATION ET L'ANALYSE DE SENSIBILITE

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note **2.3.8.2** *et ont été utilisées de facon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation notamment) sont déterminées par des actuaires et autres conseils indépendants, et revues par la Direction financière du Groupe. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux retenus sont ainsi utilisés, à la date de clôture, pour déterminer la meilleure estimation par la Direction financière du Groupe de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations.*

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19, le rendement attendu des placements de l'exercice est évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements à la clôture de l'exercice précédent.

En moyenne pondérée :

	France		Moyenne pondérée pour tous les plans	
	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation	3,5%	3,3%	3,7%	3,5%
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	2,5%	2,5%	2,7%	2,7%
Duration des engagements (en années)	**10,7**	**11,3**	**11,2**	**0,1**

Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2024 par une diminution des engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 2 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 3 millions d'euros).

Répartition des actifs de couverture

Exercices clos le 31 Décembre

	2024	2023
Actions	7%	7%
Obligations	83%	83%
Immobilier	7%	7%
Disponibilités et autres	4%	3%
Total	**100%**	**100%**

Les actifs de couverture sont pour l'essentiel des actifs financiers négociés activement sur les marchés financiers organisés. Bien que ces actifs puissent être soumis au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de contrepartie, ils sont investis dans un portefeuille diversifié concu pour atténuer ces risques. Cette approche permet de se prémunir contre les impacts potentiels pouvant affecter l'excédent ou le déficit net des régimes de retraite.

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le Groupe et aucune action ou instrument de dette du Groupe.

21.3 PAIEMENTS ET COTISATIONS FUTURS PREVUS

En 2025, les paiements aux bénéficiaires par le Groupe sont estimés à moins d'un million d'euros, principalement versés par les fonds de pension concernés. Aucune contribution aux fonds de pension n'est attendue en 2025.

NOTE 22 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

22.1 PLANS ATTRIBUES PAR VIVENDI SE

Plans d'actions de performance Vivendi

Avant la scission partielle du groupe Vivendi, les plans de rémunération fondés sur des instruments de capitaux propres pour les salariés du Groupe étaient attribués par Vivendi et réglés en actions Vivendi. L'objectif de ces plans de rémunération était d'aligner les intérêts des dirigeants et des salariés de Vivendi et de ses filiales sur les intérêts de ses actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître son cours sur le long terme.

Lors de sa séance du 25 juillet 2024, le Conseil de surveillance de Vivendi, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, et le Directoire de Vivendi, lors de sa séance du 22 juillet 2024, ont décidé de maintenir les droits à actions de performance attribuées en 2022 et 2023 aux salariés du Groupe , sous réserve (i) de la réalisation de la Scission Vivendi, et notamment de l'avis des instances représentatives du personnel concernées, (ii) du niveau de satisfaction des conditions de performance définies dans le cadre des plans concernés, et (iii) de la satisfaction de la condition de présence au sein de la Société, ou l'une de ses filiales à la fin de la période d'acquisition.

Les opérations sur les instruments en cours intervenues au cours des exercices 2023 et 2024 étaient les suivantes :

		Actions de performance
Exercices clos le 31 Décembre 2022		**870 421**
Attribués	(a)	511 050
Inscrites en compte	(b)	(345 011)
Annulées	(c)	(34 400)
Ajustées	(d)	14 653
Autres		6 000
Exercices clos le 31 Décembre 2023		**1 022 713**
Attribuées		–
Inscrites en compte		(10 660)
Annulées	(c)	(14 472)
Ajustées	(d)	25 891
Autres		(7 917)
Exercices clos le 31 Décembre 2024		**1 015 555**

a. *Le 8 mars 2023, Vivendi SE a attribué 511 050 actions de performance à des salariés et dirigeants. Le cours de l'action Vivendi à cette date s'établissait à 9,75 € et le taux de dividendes était estimé à 2,56 %. La juste valeur de chaque action de performance attribuée était estimée à 8,60, soit une juste valeur globale du plan de 5 millions d'euros.*

b. *Lors de sa séance du 8 mars 2023, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le Conseil de surveillance de Vivendi a arrêté le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2020, 2021 et 2022 en vertu des plans d'actions de performance accordés en 2020. Le Conseil de surveillance a décidé de confirmer l'attribution définitive de ces actions de performance à 100 % de l'attribution initiale.*

c. *droits annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.*

d. *ajustement des droits décidé par le Directoire de Vivendi, en application des articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce, pour tenir compte de l'incidence de la distribution du dividende ordinaire en numéraire au titre des exercices 2022 et 2023 par prélèvement sur la quote-part disponible de la réserve légale et des autres réserves. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux actions de performance concernées.*

Les actions de performance sont définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans (période d'acquisition) sous réserve de la satisfaction des critères de performance et de la présence des bénéficiaires au sein du Groupe. En outre, à l'issue de la période d'acquisition, les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En outre, certains salariés non-résidents en France ne recoivent leurs actions de performance qu'à l'issue d'une période de cinq ans selon les règlementations fiscales locales. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la Note 2.3.10.

En 2024, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions de performance octroyés par Vivendi s'élève à 3 millions d'euros, soit le même montant qu'en 2023.

Plans d'épargne groupe

Les 22 juillet 2024 et 20 juillet 2023, Vivendi a mis en œuvre une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues conformément à un plan d'épargne réservé aux salariés des filiales francaises et aux mandataires sociaux de Vivendi.

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié, 870 000 actions ont été acquises en 2024 par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) à un prix par action de 8,51 €, contre 700 000 actions acquises en 2023 à un prix par action de 8,171€. Au 31 décembre 2024, la charge comptabilisée au titre du plan d'épargne du groupe Vivendi était estimée à 1 million d'euros. En 2023, aucune dépense n'a été comptabilisée.

22.2 PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME DAILYMOTION

Certains mandataires sociaux de DAILYMOTION, dont Maxime Saada (Président du Directoire de CANAL+ SA), bénéficient d'un plan d'intéressement à long terme portant sur une période allant jusqu'au 30 juin 2026, indexé sur l'accroissement de la valeur d'entreprise de DAILYMOTION par rapport à son prix d'acquisition au 30 juin 2015, telle que celle-ci ressortirait lors de

la cession d'au moins 10 % du capital social de la société ou sur la base d'une expertise indépendante réalisée à l'échéance du plan. En cas d'augmentation de la valeur de DAILYMOTION, le montant de la rémunération au titre du plan d'intéressement sera calculé sur la base d'un pourcentage de cette augmentation, en fonction du bénéficiaire. En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de cette rémunération doit être estimée et comptabilisée à chaque clôture d'exercice jusqu'à la date de paiement. Au 31 décembre 2024 et 2023, aucune dépense n'a été comptabilisée en lien avec ce plan.

22.3 PLANS ATTRIBUES PAR LE GROUPE

L'assemblée des actionnaires de CANAL+ SA en date du 9 décembre 2024 a autorisé le Directoire à consentir des actions de performance dans le cadre d'un plan d'intéressement à long terme, ne pouvant représenter plus de 2 % du capital social de CANAL+ SA. Le 24 décembre 2024, le Directoire de CANAL+ SA a décidé d'octroyer 3 338 milliers d'actions de performance à certains membres du personnel salarié et aux membres du Directoire.

La juste valeur de chaque action de performance attribuée a été estimée à 2,37, ce qui correspond à une juste valeur cumulée du plan de 8 millions d'euros.

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises le 1er juillet 2027 par les bénéficiaires, sous réserve de la réalisation de (i) conditions de présence et (ii) de performance suivantes : des objectifs financiers pour 85 % (dont (i) 35 % basés sur l'EBITA et (ii) 50 % basés sur le CFFO (hors impacts potentiels sur la TVA et la TST) et des objectifs RSE pour 15 %. Les actions de performance seront réglées en actions.

La charge afférente au plan est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition. Les méthodes comptables qui sont appliquées pour estimer la valeur de ces plans sont décrites dans la Note 2.3.10.

Au 31 décembre 2024, la charge est inférieure à 1 million d'euros.

NOTE 23 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

	Exercices clos le 31 Décembre 2024			Exercices clos le 31 Décembre 2023
(en millions d'euros)	**Total**	**Long terme**	**Court terme**	
Emprunts auprès de Vivendi SE	**– (a)**	**–**	**–**	**4 143**
Emprunts bancaires	734	399	334	14
Titres négociables à court terme				–
Découverts bancaires	3	–	3	9
Intérêts courus à payer				–
Effet cumulé du coût amorti	(9)	(3)	(6)	–
Autres emprunts	3	3	–	8
Emprunts évalués au coût amorti	**731**	**399**	**332**	**31**
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	22	19	3	30
Instruments financiers dérivés	12	3	10	22
Emprunts et autres passifs financiers	**765**	**420**	**345**	**4 226**
Dettes locatives	212	171	41	223
Total	**977**	**591**	**386**	**4 449**

a. *En 2024, les prêts de Vivendi au Groupe ont été convertis en capitaux propres pour un montant total de 4 657 millions d'euros. Voir Note 1,2 pour des informations plus détaillées.*

23.1 VALEUR COMPTABLE ET JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

	Exercices clos le 31 Décembre					
	2024			**2023**		
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Juste valeur de marché**	**Niveau (a)**	**Valeur comptable**	**Juste valeur de marché**	**Niveau (a)**
Valeur de remboursement des emprunts	740	–	–	4 174	–	–
Effet cumulé du coût amorti	(9)	–	–	–	–	–
Emprunts au coût amorti	**731**	**731**	***na***	**4 174**	**4 174**	***na***
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	22	22	3	30	30	3
Instruments financiers dérivés	12	12	2	22	22	2
Emprunts et autres passifs financiers	**765**	**765**	**–**	**4 226**	**4 226**	**–**

na : non applicable.

a. *Les trois niveaux de classification de la juste valeur des passifs financiers sont définis dans la Note 2.3.6.7.*

Dans la mesure où les emprunts de Vivendi portent sur des comptes courants envers Vivendi qui sont remboursables à la demande, la Direction a estimé que la juste valeur est égale à la valeur comptable et que les niveaux de juste valeur ne sont pas applicables.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des emprunts bancaires du Groupe était représentative de leur juste valeur.

La juste valeur des instruments dérivés est estimée à partir de données de marché observables et de modèles de valorisation standards, tels que l'approche par les prix de marché et l'approche par les flux de trésorerie actualisés.

Les engagements d'achat des intérêts minoritaires sont comptabilisés à leur valeur actuelle, correspondant au montant estimé du prix d'acquisition, généralement fonction de la performance future de la filiale concernée. Cette valeur actuelle est généralement déterminée à l'aide d'un rapport d'évaluation indépendant et/ou d'un modèle d'évaluation par actualisation des flux de trésorerie.

23.2 MATURITE DES EMPRUNTS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024
Maturité	
<1 an	333
Entre 1 et 2 ans	67
Entre 2 et 3 ans	67
Entre 3 et 4 ans	67
Entre 4 et 5 ans	197
>5 ans	–
Valeur de remboursement des emprunts	**731**

23.3 NOUVEAU FINANCEMENT

Dans le cadre de la scission de Vivendi, le Groupe CANAL+ SA a conclu, en juillet 2024, un Contrat de Financement qui comprend un emprunt à terme de 400 millions d'euros et une ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros.

L'emprunt à terme sera disponible pour tirages jusqu'au 31 mai 2025, arrivera à échéance en juillet 2029 et sera remboursé en cinq échéances annuelles.

La ligne de crédit renouvelable arrivera à échéance en juillet 2029, avec la possibilité pour l'emprunteur d'exercer deux options de prolongation de 12 mois chacune. Cette facilité demeure disponible pour des tirages jusqu'à sa date d'échéance.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat des actions MultiChoice non détenues par le Groupe, en avril 2024, Groupe CANAL+ SA (GCP) a conclu une facilité de crédit (Bridge Facility Agreement) (voir Note 18,1).

Le taux d'intérêt de chaque tirage effectué dans le cadre des lignes de crédit décrites ci-dessus est variable. Il est indexé sur le taux EURIBOR (avec un plancher à zéro), majoré d'une marge. Cette marge est ajustée : (i) à la hausse au fil du temps dans le cadre du BFA, et (ii) pour les deux contrats, en cas de survenance de certains événements liés à la notation du Groupe ou celle de Vivendi.

Au 31 décembre 2024, un montant de 685 millions d'euros restait disponible au titre de ces lignes de crédit.

COVENANTS BANCAIRES

Le Contrat de Financement comprend un covenant qui exige que le Groupe maintienne un ratio de dette nette[2] divisé par EBITDA[3] (tel que défini ci-dessous) inférieur à 3,5x, évalué au 31 décembre de chaque année, assujetti aux événements suivants :

- *La dette financière long terme non garantie de Vivendi est notée en dessous de Baa3 par Moody's ou n'est pas notée par Moody's,*
- *Si Vivendi cesse d'être le garant ou qu'une nouvelle société mère obtient le contrôle, et que l'emprunteur ou la dette financière long terme non garantie de la nouvelle société mère sont notés en dessous de Baa3 par Moody's, en dessous de BBB- par S&P, ou ne sont pas notés par Moody's ou S&P.*

Vivendi n'était plus notée par Moody's à partir du 16 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, le ratio était de 0,59x.

23.4 GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET

La gestion du risque de taux d'intérêt du Groupe vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, le cas échéant, le Groupe utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt. Ces instruments permettent ainsi au Groupe de gérer et de réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements des intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2024, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élevait à 5 millions d'euros (contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2023) et la valeur nominale des emprunts à taux d'intérêt variable s'élevait à 726 millions d'euros (contre 4171 millions d'euros au 31 décembre 2023 comprenant principalement les prêts de Vivendi au Groupe et à ses filiales qui ont été convertis en capitaux propres en 2024 à hauteur d'un montant total de 4 657 millions d'euros (voir Note 1,2 pour plus d'informations).

Au 31 décembre 2024 et 2023, le Groupe n'avait conclu aucun contrat de swaps de taux d'intérêt.

[2] *la dette nette fait référence à la somme des emprunts et autres passifs financiers (à l'exclusion des dettes locatives) minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie tels que publiés dans les états financiers consolidés.*
[3] *l'EBITDA fait référence au résultat d'exploitation (EBIT) du Groupe tel que publié dans les états financiers consolidés, en ajoutant tout amortissement et dépréciation de tout écart d'acquisition ou de tout actif incorporel ou immobilisé. L'EBITDA tel que défini par le covenant neutralise l'impact de l'IFRS 16 sur les dettes locatives.*

23.5 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

En 2023, le Groupe CANAL+ faisait partie du groupe Vivendi et son portefeuille de couverture était entièrement intercompagnies. A partir de fin 2024, le Groupe CANAL+ a conclu des contrats dérivés avec des banques externes.

La gestion du risque de change est centralisée par le département Financement et Trésorerie du Groupe CANAL+ SA pour toutes les entités consolidées du Groupe CANAL+. Cette politique vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires de l'année suivante résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes contractés dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs, par exemple), réalisées dans des devises autres que l'euro. Les instruments de couverture sont des contrats de swaps de change, d'achat ou de vente à terme dont les échéances sont majoritairement à moins d'un an. En outre, le groupe peut être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises.

Emprunts par devise

Exercices clos le 31 Décembre

(en millions d'euros)		2024	2023
Euro – EUR		717	3 955
Dollar américain – USD		13	48
Livre Sterling – GBP		–	133
Autres		–	38
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		**731**	**4 174**
Swaps de change – USD		719	649
Swaps de change – GBP		(45)	24
Swaps de change - autres devises		(98)	(197)
Total net des instruments de couverture	**(a)**	**576**	**476**
Euro – EUR		1 293	4 430
Dollar américain – USD		(705)	(600)
Livre Sterling – GBP		45	109
Autres		98	235
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		**731**	**4 174**

a. *Montants notionnels des instruments de couverture convertis en euros aux taux de clôture.*

RISQUE DE CHANGE

Les tableaux infra présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le Groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir et les montants négatifs représentent les devises à livrer aux taux de change contractuels :

Ventilation par devise

Exercices clos le 31 Décembre 2024

	Montants notionnels						Juste valeur	
(en millions d'euros)	**Total**	**USD**	**PLN**	**GBP**	**CZK**	**Autres**	**Actif**	**Passif**
Ventes contre euro	(382)	(77)	(147)	(89)	(47)	(23)	–	10
Achats contre euro	873	777	47	44	1	5	35	1
Autres	–	(20)	75	(50)	–	(5)	1	–
	491	**680**	**(26)**	**(95)**	**(46)**	**(23)**	**36**	**11**

Exercices clos le 31 Décembre 2023

	Montants notionnels						Juste valeur	
(en millions d'euros)	**Total**	**USD**	**PLN**	**GBP**	**CZK**	**Autres**	**Actif**	**Passif**
Ventes contre euro	(270)	(62)	(131)	(22)	(48)	(7)	3	5
Achats contre euro	739	708	–	24	–	7	16	17
Autres	–	(17)	(7)	21	–	3	1	–
	469	**629**	**(138)**	**23**	**(48)**	**3**	**20**	**22**

Ventilation par catégorie comptable

Exercices clos le 31 Décembre

	2024			2023		
(en millions d'euros)	**Montants notionnels**	**Actif**	**Passif**	**Montants notionnels**	**Actif**	**Passif**
Couverture de juste valeur	546	15	5	525	19	21
Couverture économique	16	21	6	7	–	–
Couverture de flux de trésorerie	(72)	–	–	(63)	–	1
Couverture d'investissement net	–	–	–	–	–	–
	491	**36**	**11**	**469**	**20**	**22**

23.6 *INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES*

VALEUR AU BILAN

Exercices clos le 31 Décembre

	2024		2023	
(en millions d'euros)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Gestion du risque de taux d'intérêt			–	–
Gestion du risque de change	15	5	20	22
Autres	21	7	–	–
Instruments financiers dérivés	**36**	**12**	**20**	**22**
Déduction des instruments dérivés courants	29	10	19	7
Instruments financiers dérivés non courants	**8**	**3**	**1**	**15**

NOTE 24 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

24.1 RETRAITEMENTS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	366	379
Variation des provisions, nettes	14	(41)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie	1	3
Autres		
Dépréciation	1	2
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5	1
Retraitements	**386**	**344**

24.2 ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT SANS INCIDENCE SUR LA TRESORERIE

En 2023, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie.

En 2024, avant la scission de Vivendi, les prêts accordés par Vivendi et ses filiales au Groupe ont été convertis en capitaux propres à hauteur d'un montant total de 4 657 millions d'euros (Voir Note 1,2).

NOTE 25 PARTIES LIEES

Les parties liées du Groupe sont les mandataires sociaux, à savoir les membres du Conseil de surveillance et du Directoire de CANAL+ SA ("CANAL+"), ainsi que les autres parties liées, qui comprennent :

- *Les sociétés consolidées par intégration globale. Les opérations entre ces sociétés sont éliminées pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe ;*
- *les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence ;*
- *l'ensemble des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ou les membres de leur famille proche détiennent un droit de vote significatif ;*
- *les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du Groupe ;*
- *Vivendi et ses entités consolidées (le "Groupe Vivendi"), ainsi que leurs parties liées, étant donné que le Groupe était consolidé par intégration globale par Vivendi jusqu'au 13 décembre 2024 ; et*
- *Groupe Bolloré et ses parties liées, étant donné que le Groupe était consolidé par intégration globale par le Groupe Bolloré jusqu'au 13 décembre 2024.*

25.1 MANDATAIRES SOCIAUX

Conseil de surveillance

Consécutivement à la prise d'effet de la scission partielle du groupe Vivendi, le 13 décembre 2024, CANAL+ SA est devenue l'entité consolidante du Groupe et ses organes décisionnels ont remplacé ceux précédemment en place au niveau de l'entité Groupe CANAL+.

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, les montants bruts de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance s'élevaient respectivement à 175 000 € et 26 000 €.

Directoire

Leur rémunération globale pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous.

(en milliers euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Avantages sociaux à court terme pour les salariés	8 070	6 010
Avantages post-emploi	1 860	1 500
Autres avantages à long terme	–	–
Indemnités de licenciement	–	–
Rémunérations basées sur des actions	800	820
Rémunération du Directoire	**10 730**	**8 330**

25.2 CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE VIVENDI ET GROUPE CANAL+

Conformément à l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier, les entités du Groupe ont conclu des conventions de trésorerie intragroupe, à des conditions de marché, avec Vivendi SE, jusqu'à la date d'effet de la scission partielle le 13 décembre 2024.

Dans le cadre de ces contrats, Vivendi a organisé, coordonné et optimisé les besoins et les excédents de trésorerie du Groupe. En contrepartie, Vivendi a recu une rémunération égale à l'écart entre les taux d'intérêt d'emprunt et de prêt appliqués. Ces taux d'intérêt sont calculés pour chaque devise en fonction des taux de référence définis, ajustés avec une marge positive ou négative.

En 2024, avant la scission de Vivendi, les prêts accordés par Vivendi et ses filiales au Groupe ont été convertis en capitaux propres pour un montant total de 4 657 millions d'euros et l'excédent de trésorerie restant a été entièrement remboursé par Vivendi.

Prêts intragroupes Vivendi

	Exercices clos le 31 Décembre	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Groupe CANAL+ SA	–	79
L'Olympia	–	15
Autres	–	–
Prêts intragroupes Vivendi SE	**–**	**94**

Emprunts intragroupes Vivendi

	Exercices clos le 31 Décembre	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Groupe CANAL+ SA	–	3 453
DAILYMOTION	–	308
GROUP VIVENDI AFRICA	–	275
CANAL OLYMPIA	–	99
Autres	–	7
Emprunts intragroupes Vivendi SE	**–**	**4 143**

25.3 GARANTIES ACCORDEES PAR VIVENDI POUR LE COMPTE DU GROUPE

Au 31 décembre 2024, Vivendi a accordé des garanties sous diverses formes à des tiers ou à des institutions financières pour le compte du Groupe dans le cadre de ses opérations :

Engagements par type d'opérations

		Exercices clos le 31 Décembre	
(en millions d'euros)		**2024**	**2023**
Droits de retransmission sportifs		1 000	1 811
Capacités satellitaires		174	174
Convention de trésorerie	(a)	3 050	250
Dépôt de garantie sur les contrats de location et autres		267	287
Total		**4 491**	**2 521**

(a) *Dont les garanties accordées par Vivendi pour (i) 1 900 millions d'euros liées au financement de l'offre publique d'achat d'actions MultiChoice (cf. note 3.1) et (ii) Convention de Crédits de 1 150 millions d'euros conclue dans le cadre de la scission partielle (cf. note 23.3).*

25.4 AUTRES OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024			
	Actionnaires [1]	Entreprises associées	Autres	Total
Bilan				
Actifs				
Actifs financiers non courants	–	3	–	**3**
Autres actifs non courants	–	–	–	**–**
Actifs de contenus	–	–	–	**–**
Créances d'exploitation et autres	3	9	3	**15**
Passifs	**–**	**–**	**–**	**–**
Dettes d'exploitation et autres	21	1	1	**22**
Compte de résultat	**–**	**–**	**–**	**–**
Chiffre d'affaires	2	24	8	**33**
Charges d'exploitation	(83)	(73)	(13)	**(169)**
Charges d'intérêts	(26)	–	–	**(26)**
Autres charges et produits financiers	(7)	–	–	**(7)**

[1] Dont les parties liées des actionnaires du Groupe, comme mentionné en introduction de cette note.

De plus, le Groupe a comptabilisé un passif de 66 millions d'euros vis-à-vis de Vivendi pour l'acquisition de GVA.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2023			
	Actionnaires	Entreprises associées	Autres	Total
Bilan				
Actifs				
Actifs financiers non courants	–	2	–	**2**
Autres actifs non courants	–	–	–	**–**
Actifs de contenus	–	–	–	**–**
Créances d'exploitation et autres	1	4	–	**6**
Passifs	**–**	**–**	**–**	**–**
Dettes d'exploitation et autres	20	4	–	**24**
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	2	17	1	**19**
Charges d'exploitation	(71)	(46)	–	**(117)**
Charges d'intérêts	(133)	–	–	**(133)**
Autres charges et produits financiers	(3)	–	–	**(3)**

25.5 PRESTATIONS FACTUREES PAR VIVENDI CORPORATE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 Décembre 2024	2023
Frais de gestion	9	9
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	2	2
Autres	14	11
Prestations facturées par Vivendi Corporate	**26**	**22**

NOTE 26 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS

Les obligations contractuelles et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du Groupe comprennent :

- *des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 11,3), des obligations contractuelles et des engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;*
- *des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;*
- *des engagements liés au financement du groupe : lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter à la note 23,3)*
- *des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles le Groupe et/ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 27).*

26.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX

Paiements futurs minimums au 31 Décembre 2024

(en millions d'euros)	Total	Échéance dans			Exercices clos le 31 Décembre 2023
		2025	2026 - 2029	Après 2029	
Engagements contractuels de contenus	6 558	1 774	4 373	411	5 649
Engagements commerciaux	756	202	445	109	763
Engagements hors bilan nets	**7 314**	**1 975**	**4 818**	**521**	**6 412**

Au 31 décembre 2024, les autres engagements relatifs aux opérations s'élevaient à 4 millions d'euros (6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

26.2 ENGAGEMENTS D'ACHATS ET DE CESSION DE TITRES

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, le Groupe a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres. Le Groupe et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

Le 20 juin 2024, le Groupe a annoncé détenir 36,8 % du capital social de Viu (augmenté à 37,18 % le 8 octobre 2024 en raison d'ajustements contractuels ultérieurs). Le Groupe a la possibilité d'augmenter sa participation dans Viu à 51 % se reporter à la Note 3,4).

Le 7 avril 2024, le Groupe et MultiChoice ont confirmé leur intention de coopérer mutuellement en signant un accord de coopération exclusif et en publiant une Firm Intention Announcement conjointe (pour plus de détails, se reporter à la Note 3,1).

26.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Plusieurs garanties reçues ou données au cours des années précédentes dans le cadre d'acquisitions ou de cessions d'actifs ont expiré. Toutefois, les délais ou statuts de limitation de certaines garanties relatives, entre autres, aux salariés, à l'environnement et aux obligations fiscales, en contrepartie de la propriété d'actions, ou donnés notamment en lien avec la liquidation de certaines entreprises ou la dissolution d'entités sont toujours en vigueur. A la connaissance du Groupe, aucune réclamation importante pour indemnisation contre ces responsabilités n'a été faite à ce jour.

En outre, lors du règlement des différends et litiges, le Groupe tient régulièrement des engagements de dommages-intérêts envers des tiers qui sont habituels pour les transactions de ce type.

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'est pas soumis à des clauses de garantie aux termes de contrats de cession entre le Groupe et l'acquéreur de certains actifs (y compris la détention d'actions).

Au 31 décembre 2024, à sa connaissance, le Groupe n'a pas connaissance de réclamations importantes pour indemnisation contre les passifs en lien avec la liquidation ou la dissolution de certaines entreprises.

26.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

En vertu des accords d'actionnaires ou d'investisseurs existants, le Groupe et ses filiales détiennent certains droits (par ex., droits de préemption et droits de première offre) qui lui donnent le contrôle de la structure du capital de ses sociétés consolidées ayant des actionnaires minoritaires. A l'inverse, le Groupe a accordé des droits similaires à ces autres actionnaires en cas de cession de ses intérêts à des tiers.

En outre, conformément aux autres pactes d'actionnaires ou aux statuts d'autres entités consolidées, sociétés affiliées en actions ou participations non consolidées, le Groupe ou ses filiales ont donné ou reçu certains droits (droits de préemption et autres droits) leur donnant le droit de conserver leurs droits d'actionnaire.

En outre, certains droits et obligations du Groupe en vertu des pactes d'actionnaires existants peuvent être modifiés ou résiliés en cas de changement de contrôle du Groupe.

Ces pactes d'actionnaires sont soumis à des dispositions de confidentialité.

26.5 GARANTIES ET NANTISSEMENTS

As Au 31 décembre 2024, aucun actif matériel au bilan du Groupe ne fait l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers.

NOTE 27 LITIGES

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans des procédures juridiques, d'arbitrage, administratives ou réglementaires, y compris des litiges avec ses fournisseurs, concurrents et salariés, ainsi que les autorités réglementaires et fiscales et organisations équivalentes. A la date du présent document, le Groupe n'a connaissance d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale, y compris toute procédure en cours ou dont il serait menacé, autre que celles mentionnées ci-dessous.

Les charges résultant liés à toute procédure règlementaire, judiciaire ou arbitrale ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables

et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce cas, le montant de la provision représente la meilleure estimation par le groupe du risque résultant de ces procédures, sur la base d'une évaluation au cas par cas du niveau de risque. La survenance de tout évènement en cours de procédure peut entrainer à tout moment une réappréciation de ce risque par le Groupe. Au 31 décembre 2024, le montant des provisions enregistrées par le Groupe au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élevait à 327 millions d'euros (se reporter à la Note 20).

PARABOLE REUNION

Suite à l'acquisition par le Groupe des chaînes TPS, notamment TPS Foot, qui étaient précédemment distribuées par Parabole Réunion, Parabole Réunion a engagé plusieurs procédures judiciaires contre le Groupe devant le Tribunal de Grande Instance de Paris : en 2007, Parabole Réunion a demandé au Tribunal d'enjoindre au Groupe de mettre à disposition, à titre exclusif, plusieurs chaînes ayant un niveau d'attractivité similaire à celui des anciennes chaines TPS licenciées à Parabole Réunion avant 2007 et de lui verser des dommages et intérêts, et en 2012, Parabole Réunion a demandé à la Cour de constater que le Groupe (plus spécifiquement CANAL+ France, CANAL+ SA et CANAL+ Distribution) avait manqué à ses obligations contractuelles envers Parabole Réunion et à ses engagements envers le Ministère de l'Economie, (engagements en vertu desquels ces entités s'étaient engagées à mettre à disposition un certain nombre de chaînes à Parabole Réunion).

En 2014, le Tribunal de grande instance de Paris a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion relative à l'attractivité des chaines mises à disposition de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a établi la responsabilité contractuelle du Groupe du fait de la dégradation de la qualité des chaines mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion.

En juin 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris de 2014.

En janvier 2017, le Tribunal de Grande Instance de Paris a condamné le Groupe au paiement de la somme de 37.720.000 euros en dommages et intérêts à Parabole Réunion, qui a été intégralement payée par le Groupe. Le montant des dommages-intérêts ainsi accordés par le Tribunal étant bien inférieur aux demandes de Parabole Réunion et au montant établi par l'expert judiciaire, Parabole Réunion a fait appel de cette décision.

Suite à des réclamations et contestations supplémentaires de Parabole Réunion, et à la suite d'une deuxième expertise commandée à la demande de Parabole Réunion, en février 2022 la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement rendu en janvier 2017 dans son intégralité, à l'exception du montant des dommages et intérêts alloués au titre des pertes d'exploitation subies par Parabole Réunion, qui a été fixé par la Cour d'appel de Paris à 48,55 millions d'euros pour la période 2008-2012 (ce montant a été porté à 49,3 millions d'euros en mars 2024 dans le cadre d'une procédure en rectification d'erreur matérielle initiée par Parabole Réunion et payé en totalité par le Groupe), et à 29,5 millions d'euros pour la période 2013-2016, tous ces préjudices devant être capitalisés à un taux d'intérêt de 11 % pour la période comprise entre le 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 (la capitalisation a ensuite été étendue à la période 2008-2012 par décisions de la Cour d'appel de Paris en date d'avril 2022 et de mai 2022). La Cour a également condamné le Groupe à payer 1 million d'euros de dommages-intérêts à Parabole Réunion pour atteinte à sa réputation et 500.000 euros réparation du préjudice moral.

En mai 2022, le Groupe a formé deux pourvois en cassation contre les arrêts de la Cour d'appel de Paris. Suite à ces pourvois, la Cour de cassation a confirmé le montant principal des dommages-intérêts accordés par la Cour d'appel de Paris en février 2022, mais a cassé et annulé les dispositions de l'arrêt condamnant le Groupe à payer des intérêts à Parabole Réunion au taux de capitalisation de 11 % et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée.

Dans le cadre de la procédure en cours devant la Cour d'appel de Paris, Parabole Réunion a demandé le paiement de dommages et intérêts compensatoires, dont (i) les intérêts capitalisés à 11 % pour la période 2008 à 2012 (estimés à 7 millions d'euros), (ii) un montant supplémentaire de 190 millions d'euros de dommages et intérêts au titre de l'année 2013, et (iii) les intérêts capitalisés aux taux réglementaires appliqués par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) et/ou au coût moyen pondéré du capital de Vivendi pour la période commencant après 2014 (estimés à 43 millions d'euros). Parabole Réunion sollicitait également la publication de la décision et 12,5 millions d'euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par décision du 20 janvier 2025, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de Parabole Réunion de recevoir 190 millions d'euros de dommages-intérêts pour 2013, considérant que cette demande n'était pas recevable.

Concernant les autres demandes de la Parabole Réunion, la Cour d'appel de Paris a décidé de rouvrir les débats et a programmé une audience le 20 février 2025, dont l'objet était d'entendre les parties concernant la possibilité de régler le litige en cours à l'amiable. L'affaire a été renvoyée à une audience ultérieure en mars 2025 pour recueillir les positions des parties.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a enregistré une provision pour certaines, mais pas l'intégralité, des réclamations soulevées par Parabole Réunion, y compris dans la mesure où une partie de ces réclamations concerne des montants non admissibles en vertu de l'autorité de la chose jugée (preclusion de la réclamation).

ARCOM

Les chaînes gratuites C8 et CNews ont fait l'objet de sanctions pécuniaires (amendes) de la part de l'Autorité de radiodiffusion francaise (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ou "CSA") ou de son successeur, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ou "Arcom") de 2017 à 2024, portant notamment sur des extraits de l'émission "TPMP" diffusée sur la chaîne C8 et des extraits diffusés sur CNews. Ces sanctions ont été imposées pour diverses violations réglementaires. Le Groupe a fait appel de chacune de ces décisions de sanction auprès du Conseil d'Etat, certains de ces appels ayant été couronnés de succès. Plusieurs procédures similaires sont actuellement en cours auprès de l'ARCOM.

CANAL+ POLSKA

Le 8 janvier 2024, l'Office polonais de la concurrence et de la protection des consommateurs (UOKiK) a sanctionné CANAL+ Polska, considérant qu'un certain nombre de pratiques commerciales mises en œuvre par les prestataires de services externes de CANAL+ Polska cherchant à conclure des contrats par téléphone étaient préjudiciables aux intérêts collectifs des consommateurs.

L'amende imposée à CANAL+ Polska s'élevait à 46.557.853 zlotys (10,6 millions d'euros).

L'UOKiK a également condamné CANAL+ Polska à indemniser les clients concernés par ces pratiques en (i) remboursant le montant de la pénalité de résiliation contractuelle payée par les clients ayant conclu des contrats d'abonnement avec la société entre le 10 octobre 2019 et le 22 avril 2022 et exercé leur droit de résiliation avant la fin de la période de validité du contrat et (ii) en remboursant les frais d'abonnement payés par les clients qui, entre le 10 octobre 2019 et le 29 décembre 2023, ont dénoncé des irrégularités dans les offres de souscription faites par la société, et qui n'ont pas reçu de remboursement intégral dans le cadre de la réclamation soumise. L'UOKiK a déclaré dans sa décision que ces remboursements/remboursements devaient intervenir avant la fin d'une période de deux mois suivant la demande faite par les consommateurs concernés. Conformément au droit polonais, les décisions de l'UOKiK ne sont pas contraignantes et ne peuvent être considérées comme exécutoires si une partie mentionnée dans la décision dépose un appel contre elle. CANAL+ Polska a interjeté appel de cette décision le 29 janvier 2024 auprès du Tribunal de commerce de Varsovie. La procédure est toujours en cours.

CANAL+ CONTRE MEDIAPRO

Le 18 septembre 2020, le Groupe a assigné Mediapro devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour inégalité de traitement et pratiques discriminatoires dans le cadre de discussions qui avaient eu lieu entre les deux sociétés concernant la distribution de la chaîne Telefoot, qui a depuis été interrompue. Le 2 octobre 2020, le Tribunal de commerce de Nanterre a saisi le Tribunal de commerce de Paris.

Le 20 novembre 2020, Mediapro a déposé des demandes reconventionnelles contre le Groupe, alléguant que Groupe CANAL+ avait (i) abusé de sa position dominante sur le marché de la distribution de chaines et mise en œuvre des pratiques déloyales dans les négociations du contrat de distribution Telefoot et (ii) mis en œuvre une communication dénigrante constitutive de concurrence déloyale. Les deux affaires ont ensuite été jointes et Mediapro a engagé une procédure de liquidation en France.

Le Groupe a ensuite demandé des dommages-intérêts au titre des offres de 2018 par lesquelles Mediapro a obtenu les droits de diffusion (voir ci-dessus) sur la base d'offres jugées par le Groupe à la fois exorbitantes et sans rationalité économique, tandis que Mediapro a porté ses réclamations à 369 millions d'euros pour des dommages opérationnels allégués, 185 millions d'euros pour la perte alléguée de revenus futurs et 35 millions d'euros pour la cessation d'activité.

Le 16 juin 2022, le Groupe a déposé une demande d'intervention forcée à l'encontre de Mediapro International, division du Groupe Mediapro, au motif qu'il avait participé aux offres fautives de 2018. En octobre 2022, le Tribunal de commerce de Paris a estimé que la question de la recevabilité de l'intervention de Mediapro International devait être jointe à l'affaire au fond.

Le 31 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté toutes les demandes respectives des parties. Le 30 mars 2023, Mediapro a interjeté appel de la décision du Tribunal de commerce de Paris. La procédure est en cours devant la Cour d'appel de Paris.

ACTIONS DE CANAL+ CONTRE LA LIGUE FRANÇAISE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Le Groupe a engagé une procédure contre la Ligue francaise de football professionnel (la "LFP") suite à l'appel d'offres lancé par la LFP le 19 janvier 2021 pour la vente des droits de la Ligue 1 restitués par Mediapro et l'attribution de ces droits à Amazon pour un montant de 250 millions d'euros par saison. Ces droits avaient été acquis par Mediapro dans l'appel d'offres LFP de 2018 au titre des saisons 2020-2021 à 2023-2024, alors que le Groupe avait acquis auprès de beIN Sports d'autres droits de diffusion (lot 3) obtenus par beIN en vertu de ce même appel d'offres pour un montant de 332 millions d'euros par saison. Dans le cadre de cette procédure le Groupe demande (i) l'annulation de l'appel d'offres lancé par la LFP en 2021, (ii) le lancement par e la LFP lance d'un nouvel appel d'offres de tous les droits de diffusion de la Ligue 1 pour la période concernée par l'appel d'offres 2021 , (iii) l'annulation du contrat relatif au Lot 3 acquis par le Groupe, (iv) la suspension du contrat conclu entre la LFP et Amazon et la réaffectation des lots attribués à Amazon pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, et (v) le remboursement de la différence entre le prix payé par le Groupe pour l'acquisition du Lot 3 et sa valeur économique réelle suite à l'attribution des droits restitués par Mediapro à Amazon. Cette procédure est décrite plus en détail ci-dessous. Deux de ces recours sont en cours d'examen par la Cour de cassation, et un autre est en cours devant la Cour d'appel de Paris.

Le 22 janvier 2021, le Groupe a assigné à bref délai la LFP devant le Tribunal de commerce de Paris, sollicitant, entre autres, l'annulation de l'appel d'offres lancé par cette dernière en 2021 et de tout contrat conclu ultérieurement et une injonction contre la LFP de lancer un nouvel appel d'offres pour tous les droits de diffusion de la Ligue 1. En mars 2021, le Tribunal de commerce de Paris a débouté le Groupe de l'intégralité de ses demandes et l'a condamné à payer 50.000 euros à la LFP de frais de procédure. En avril 2021, le Groupe a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris, qui a confirmé la décision du tribunal de première instance dans une décision rendue le 3 février 2023. Le 10 mars 2023, le Groupe a formé un pourvoi en cassation. Le 25 septembre 2024, la Cour de cassation a annulé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire à la Cour d'appel de Paris autrement composée.

En janvier 2021, le Groupe a également déposé une plainte et une demande de mesures conservatoires à l'encontre de la LFP devant l'Autorité de la concurrence, exigeant notamment que la LFP organise un nouvel appel d'offres pour tous les droits de diffusion de la Ligue 1 pour la période de diffusion concernée. L'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine au fond du Groupe et la demande de mesures provisoires à défaut d'éléments suffisamment probants le 11 juin 2021. Le Groupe a fait appel de cette décision, appel qui a été rejeté le 30 juin 2022. Le 28 juillet 2022, le Groupe s'est pourvu en cassation. Le 25 septembre 2024, la Cour de cassation a rejeté l'appel du Groupe. En conséquence, la décision de l'Autorité de la concurrence du 11 juin 2021 est devenue définitive.

Enfin, en juillet 2021, beIN Sports, le licencié original du Lot 3, qui a sous-licencié ledit Lot 3 au Groupe, a assigné la LFP devant le Tribunal judiciaire de Paris, demandant à ce que le Tribunal constate la caducité du contrat relatif au Lot 3 et, subsidiairement, d'y mettre fin sur le fondement de l'article 1195 du Code civil. Le 19 septembre 2023, le Tribunal judiciaire a rejeté l'ensemble des demandes de beIN Sports et du Groupe. Le Groupe et beIN Sports ont fait appel de cette décision en octobre et novembre 2023, respectivement. La procédure devant la Cour d'appel de Paris est toujours en cours.

BEIN SPORTS CONTRE LE GROUPE

Dans le cadre de l'appel d'offres de 2018 relatif aux droits d'exploitation du Championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2020-2021 à 2023-2024, beIN Sports s'est trouvé attributaire du Lot 3 et a ensuite concédé en sous-licence ces droits au Groupe. A la suite de la restitution par Mediapro en janvier 2021 des droits du Championnat de Ligue 1 pour les Lots 1, 2, 4, 5 et 7, la LFP a accordé ces droits à Amazon le 11 juin 2021, pour un montant de 250 millions d'euros (contre les 780 millions d'euros payés pour ces mêmes lots lorsqu'ils ont été attribués à Mediapro). Compte tenu du prix payé par le Groupe pour les droits de diffusion des matchs du Lot 3 par rapport au prix payé par Amazon, le Groupe a estimé qu'il avait fait l'objet de graves inégalités de traitement et de pratiques discriminatoires. En conséquence, le Groupe a informé la LFP qu'il renoncait à exploiter le Lot 3 à compter de la reprise du championnat en août 2021.

En parallèle, le Groupe, en sa qualité de sous-licencié des droits du Lot 3, a enjoint à beIN Sports de mener toutes les actions judiciaires nécessaires pour que l'accord relatif au Lot 3, signé entre beIN Sports et la LFP, soit déclaré caduc et de saisir l'Autorité de la concurrence sur le fondement de pratiques discriminatoires et de distorsion de concurrence. Devant l'inaction de beIN Sports, en juillet 2021, le Groupe a notifié à beIN Sports qu'il suspendait l'exécution de ses obligations au titre du contrat de sous-licence, considérant que beIN Sports n'avait pas rempli son obligation essentielle d'engager les actions en justice susmentionnées.

Considérant que la suspension de l'exécution de l'accord de sous-licence constituait un trouble manifestement illicite et a exposé beIN Sports à des dommages imminents vis-à-vis de la LFP, beIN Sports a assigné en référé d'heure à heure devant le Tribunal de commerce de Nanterre, lui demandant que soit fait injonction sous astreinte au Groupe de produire, diffuser et payer les matchs du Lot 3 du championnat de Ligue 1. Le 23 juillet 2021, le Tribunal de commerce de Nanterre a rejeté les demandes de beIN Sports. Cette décision a fait l'objet d'un appel de la part de beIN Sports. Le 31 mars 2022, l'appel a été rejeté par la Cour d'appel de Versailles et le 13 décembre 2023, un appel ultérieur a été rejeté par la Cour suprême francaise (Cour de cassation).

Le 24 juillet 2021, le Groupe a résilié l'accord de sous-licence conclu avec beIN Sports au motif que son refus d'intenter des actions judiciaires contre la LFP compromettait irrémédiablement les droits du Groupe. Par conséquent, le 29 juillet 2021, beIN Sports a demandé une autre injonction à l'encontre du Groupe sollicitant l'exécution des obligations du Groupe en vertu du contrat de sous-licence, ce qui a conduit le Tribunal de commerce de Nanterre à émettre une ordonnance provisoire, le 5 août 2021, enjoignant le Groupe à remplir toutes ses obligations en vertu du contrat de sous-licence dans l'attente d'une décision sur le fond concernant la validité de la résiliation du contrat par le Groupe. Cette décision a fait l'objet d'un recours par le Groupe mais, suite à l'injonction, le Groupe a continué à diffuser ces matchs et à payer les montants contractuels à BeIN Sports. Le 31 mars 2022, l'appel a été rejeté par la Cour d'appel de Versailles, ordonnant ainsi au Groupe de continuer à exécuter l'accord relatif au Lot 3. Le 13 décembre 2023, la Cour suprême francaise (Cour de cassation) a également rejeté le pourvoi du Groupe contre l'arrêt du 31 mars 2022.

En outre, le 2 février 2022, beIN Sports a assigné le Groupe devant le Tribunal de commerce de Paris, contestant la résiliation de la sous-licence par le Groupe et sollicitant ainsi une injonction contre le Groupe d'exécuter ses obligations aux termes du contrat de sous-licence. Le 5 juillet 2022, le Tribunal de commerce de Paris a jugé que la clause résolutoire était valable, mais que le Groupe n'était pas autorisé à résilier le contrat de sous-licence avec beIN Sports. Suite à un recours contre cette décision, le 31 mai 2024, la Cour d'appel de Paris a considéré que la clause résolutoire ne répondait pas aux exigences du Code civil francais et a ainsi rejeté les demandes du Groupe.

UFC-QUE CHOISIR CONTRE GROUPE CANAL+ ET SECP

Le 20 avril 2018, la Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine (Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine) ("DDPP92") a fait injonction au Groupe cesser de positionner ses abonnés en cours de contrat sur des offres enrichies, pratique qu'elle a qualifiée de vente sans commande préalable. En parallèle, la DDPP92 a informé le Groupe qu'elle avait transmis le dossier au parquet de Nanterre et lui adressé dans ce cadre une note indiquant qu'elle considérait que le Groupe avait commis un délit de vente forcée de services, réprimé par le Code de la consommation. Le 8 juillet 2020, le Tribunal judiciaire de Nanterre a homologué un accord de reconnaissance préalable de culpabilité entre le Groupe et le vice-procureur du parquet de Nanterre.

Le 27 avril 2021, l'UFC Que Choisir a assigné SECP et Groupe CANAL+ devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre dans le cadre d'une action de groupe tendant au remboursement des sommes trop versées par les abonnés.

Par ordonnance du 25 novembre 2022, ultérieurement confirmée par une décision de la Cour d'appel de Paris rendue le 14 novembre 2023, le juge de la mise en état a rejeté les requêtes en irrecevabilité du Groupe. La procédure au fond est toujours en cours.

CONFLITS EN MATIERE PRUD'HOMMALES

Le Groupe fait face à des litiges individuels liés à des licenciements pour motif personnel ainsi qu'à des litiges individuels dans le cours normal de ses activités. A cet égard, le Groupe est actuellement engagé dans différentes procédures devant les juridictions compétentes (Conseils de Prud'hommes) concernant des demandes de licenciement sans cause réelle et sérieuse, des demandes d'annulation de procédures de licenciement, ou des demandes de requalification de contrats en contrats de travail à durée indéterminée. Le Groupe fait également l'objet d'une procédure devant le Conseil de Prud'hommes concernant la reconnaissance d'une prétendue discrimination de la part de certains salariés, et d'une indemnisation des pertes correspondantes. Par ailleurs, des procédures d'appel relatives aux demandes formulées par plusieurs salariés des centres d'appels du Groupe situés à Saint Denis, exigeant l'annulation de leur licenciement au motif que le plan de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre était discriminatoire, qui ont été rejetées par le Tribunal du travail de Bobigny en 2021, sont actuellement en cours.

CANAL+ CONTRE TECHNICOLOR

En décembre 2016, le Groupe et Technicolor ont conclu un accord de fabrication et de livraison des décodeurs G9 (pour la France métropolitaine) et G9 Light (pour la Pologne). En 2017, Technicolor a contesté les prix convenus avec le Groupe et a finalement décidé de résilier cet accord fin 2017. Dans ce contexte, le Groupe a engagé une procédure en référé contre Technicolor devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour rupture contractuelle abusive. Le 15 décembre 2017, le Groupe a été débouté de sa demande. Néanmoins, le 6 décembre 2018, la Cour d'appel de Versailles a statué en faveur du Groupe, reconnaissant le caractère illicite de la résiliation du contrat par Technicolor. Technicolor a formé un pourvoi devant la Cour de cassation, qui a été rejetée le 24 juin 2020.

En parallèle, le Groupe a assigné le 2 septembre 2019 Technicolor devant le Tribunal de Commerce de Paris pour manquement à ses engagements contractuels, lui reprochant de

ne pas avoir livré les décodeurs G9 et G9 Light conformément aux accords de fabrication et de livraison conclus entre les deux sociétés. Le Groupe a exigé le remboursement des surcoûts encourus, des coûts de transport alternatifs, des pénalités de retard et le paiement de dommages-intérêts. A son tour, le 9 octobre 2019, Technicolor a assigné Groupe CANAL+, CANAL+ Réunion, CANAL+ Antilles et CANAL+ Calédonie devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour impayés. Le 2 septembre 2020, le Tribunal de commerce de Paris s'est déclaré incompétent et a renvoyé le litige devant le Tribunal de commerce de Nanterre. Le 22 octobre 2021, le Tribunal de commerce de Nanterre a rendu une décision dans laquelle il a reconnu le caractère fautif de la résiliation du contrat par Technicolor, ainsi que ses demandes d'augmentation de tarifs. Le Tribunal a également ordonné une expertise pour calculer les montants des dommages-intérêts réclamés par le Groupe dans ce litige. Technicolor a interjeté appel de cette décision et cet appel a été rejeté en mars 2022. Les procédures devant le Tribunal de commerce de Nanterre se poursuivent quant à l'expertise ordonnée.

SAGEMCOM CONTRE CANAL+

Sagemcom fournit au Groupe plusieurs produits et matériels, notamment le décodeur Global One (G11).

Sagemcom a formulé plusieurs réclamations à l'encontre du Groupe concernant des commandes de décodeurs que le Groupe aurait dû placer et a demandé le paiement des sommes dues à ce titre. Le Groupe a contesté toutes les réclamations formulées par Sagemcom.

Le 30 juillet 2024, Sagemcom a assigné Groupe CANAL+ devant le Tribunal de commerce de Paris, alléguant que la société avait manqué à ses obligations contractuelles et pour rupture de relations commerciales établies. Sagemcom a demandé à obtenir (i) 5 076 715,50 euros en principal pour violation alléguée de l'accord (ou 3 984 015,41 euros à titre subsidiaire au motif que certaines dispositions du contrat avaient créé un déséquilibre significatif entre les parties) et (ii) 3 139 000 euros pour rupture brutale de relations commerciales établies, en violation de l'article L. 442-1, II du Code de commerce.

L'audience de l'affaire aura lieu le 26 février 2025.

SKY CONTRE CANAL+ LUXEMBOURG

Le 20 juin 2014, Sky a assigné CANAL+ Luxembourg devant le Tribunal en vue de lui interdire sous injonction l'utilisation de la marque "Skylink" ou de tout autre signe contenant le mot "Sky" et d'obtenir le paiement de dommages-intérêts.

Le 5 juillet 2019, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a rejeté la demande de Sky. Cette décision a fait l'objet d'un appel par Sky devant la Cour d'appel de Luxembourg le 23 décembre 2019. La procédure est toujours en cours.

NOTE 28 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES ET ENTITES TRANSFEREES DE VIVENDI

Exercices clos le 31 Décembre

		2024			2023		
	Pays	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Canal+ SA	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Groupe Canal+ SA	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Société d'Edition de Canal Plus	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Canal+ Thématiques SAS	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Canal+ international SAS	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
C8	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Studiocanal SAS	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
M7/Canal+ Luxembourg	Luxembourg	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Canal+ Polska SA	Pologne	IG	51,0%	51,0%	IG	51,0 %	51,0 %
VSTV	Vietnam	IG	49,0%	49,0%	IG	49,0 %	49,0 %
Groupe MultiChoice	Sud	ME	na	45,2%	ME	na	33,8 %
Viu	Hong Kong	ME	37,2%	27,3%	ME	27,3 %	27,3 %
ViaPlay	Suède	ME	29,3%	29,3%	ME	12,0 %	12,0 %
Dailymotion	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Group Vivendi Africa	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Canal Olympia	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %
Théâtre de l'Œuvre (« UBU »)	France	IG	80,0%	80,0%	IG	100,0 %	100,0 %
L'Olympia	France	IG	100,0%	100,0%	IG	100,0 %	100,0 %

IG : intégration globale ; ME : mise en équivalence.
na : non applicable.

NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2024 et 2023 sont les suivants :

	Grant Thornton/Ernst & Young et Autres (a)				Deloitte et Associés			
	Montant		%		Montant		%	
(en milliers d'euros)	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Pour l'audit des comptes annuels du Groupe (b)	279	140	14%	8%	293	–	8%	–%
Pour l'audit des filiales du Groupe (c)	1 652	1 100	80%	63%	1 797	1 705	47%	99%
Sous-total	**1 931**	**1 240**	**94%**	**71%**	**2 090**	**1 705**	**54%**	**99%**
Autres services		–		–%		–		–%
Honoraires relatifs à la Déclaration de Performance Extra-Financière	50	100	2%	6%	50	–	1%	–%
Honoraires relatifs au processus d'introduction en bourse	–	–	–%	–%	1 645	–	43%	–%
Pour les filiales du Groupe	82	400	4%	23%	62	15	2%	1%
Sous-total	**132**	**500**	**6%**	**29%**	**1 757**	**15**	**46%**	**1%**
TOTAL	**2 063**	**1 740**	**100%**	**100%**	**3 847**	**1 720**	**100%**	**100%**

a. *Grant Thornton est mandaté sur l'audit statutaire du Groupe depuis le 9 décembre 2024.*
b. *Les honoraires sont en cours d'approbation.*
c. *Incluant les sociétés transférées au Groupe CANAL+ au cours de l'opération de scission.*
d. *Deloitte LLC (UK) a fourni des travaux de revue des comptes dans le cadre du processus d'introduction en bourse.*

NOTE 30 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture au 31 décembre 2024 et le 28 février 2025 sont les suivants :

MultiChoice : *Le Groupe a annoncé conjointement avec MultiChoice Group Limited le 4 février 2025, que le Groupe MultiChoice serait réorganisé de manière à ce que l'entité titulaire actuel de la licence de diffusion en Afrique du Sud et signataire des contrats avec les abonnés en Afrique du Sud, MultiChoice (Pty) Ltd, soit séparée du Groupe MultiChoice et devienne une entité indépendante. Les autres actifs audiovisuels du groupe continueraient de faire partie du groupe MultiChoice. MultiChoice (Pty) Ltd continuerait à détenir la licence de diffusion par abonnement en Afrique du Sud. Cette entité continuerait de conclure des contrats avec les abonnés de MultiChoice en Afrique du Sud. MultiChoice (Pty) Ltd serait détenue majoritairement par des personnes historiquement discriminées (HDP) : (i) Phuthuma Nathi, qui détiendrait une participation de 27 % du capital de MultiChoice (Pty) Ltd ; (ii) Identity Partners Itai Consortium et Afrifund Consortium, dont les dirigeants très expérimentés apportent une grande connaissance du commerce et de l'industrie ; et (iii) un fonds d'actionnariat salariés (Employee Stock Ownership Plan - ESOP). La participation de MultiChoice Group dans MultiChoice (Pty) Ltd lui confèrerait un intérêt financier de 49 % et une part de 20 % des droits de vote dans la société. MultiChoice Group conserverait également sa participation directe actuelle de 75 % dans MultiChoice South Africa(exclusion faite de MultiChoice (Pty) Ltd). De même, Phuthuma Nathi conserverait sa participation actuelle de 25 % dans MultiChoice South Africa. MultiChoice (Pty) Ltd conclurait divers accords commerciaux avec les filiales du Groupe MultiChoice en ce qui concerne les services actuellement fournis à MultiChoice (Pty) Ltd par d'autres entités du Groupe MultiChoice. Ces accords portent, entre autres, sur la fourniture de contenus, de technologie, la gestion et l'assistance aux abonnés et d'autres services. La structure MultiChoice (Pty) Ltd décrite ci-dessus a été soumise à la Commission sud-africaine de la concurrence dans le cadre des dépôts effectués le 30 septembre 2024 et est en cours d'examen par la Commission. Cette structure, de même que les investissements des actionnaires susvisés, sera finalisée en temps utile après avoir reçu l'approbation nécessaire des autorités compétentes. La transaction envisagée reste soumise à un examen réglementaire dans de nombreuses juridictions, y compris en Afrique du Sud. Elle sera également évaluée par les administrateurs indépendants (Independant Board) de Phuthuma Nathi, à la suite du soutien de principe accordé par le Conseil d'administration (Board) de Phuthuma Nathi à la transaction envisagée.*

3.3 *COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024 DE CANAL+ SA*

3.3.1 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS*

CANAL+ (anciennement D.V.P.T.)

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société CANAL+,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CANAL+ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles

nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables francais ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit

réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[8] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 *avril* 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Jean-François BALOTEAUD

Deloitte & Associés

Frédéric SOULIARD ***Jean Paul SEGURET***

3.3.2 *ETATS FINANCIERS*

BILAN

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Note	Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets au 31 décembre 2024	Montants nets au 31 décembre 2023
Immobilisations incorporelles		**–**	**–**	**–**	**–**
Concessions, brevets et droits similaires		–	–	–	–
Fonds commercial		–	–	–	–
Autres immobilisations incorporelles		–	–	–	–
		–	–	–	–
Immobilisations corporelles		**–**	**–**	**–**	**–**
Terrains		–	–	–	–
Constructions		–	–	–	–
Installations techniques et matériels		–	–	–	–
Autres immobilisations corporelles		–	–	–	–
		–	–	–	–
Immobilisations financières	**3**	**6 851,1**	**–**	**6 851,1**	**–**
Participations		6 851,1	–	6 851,1	–
Créances rattachées aux participations		–	–	–	–
Autres immobilisations financières		–	–	–	–
Actif immobilisé		**6 851,1**	**–**	**6 851,1**	**–**
		–	–	–	–
Stocks		–	–	–	–
Avances et acomptes		–	–	–	–
Clients et comptes rattachés		–	–	–	–
Autres créances	4	2,1	–	2,1	–
Disponibilités		0,4	–	0,4	0,3
Charges constatées d'avance		–	–	–	–
Actif circulant		**2,5**	**–**	**2,5**	**0,3**
Ecart de conversion actif		–	–	–	–
Total de l'actif		**6 853,6**	**–**	**6 853,6**	**0,3**

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Capital social		247,99	–
Primes d'emission, de fusion et d'apport		6 603,2	–
Réserve légale		–	–
Autres réserves		–	–
Report à nouveau		0,3	0,3
Résultat de l'exercice		(10,6)	–
Provisions réglementées		–	–
Capitaux propres	**5**	**6 840,9**	**0,3**
Provision pour risques et charges		**–**	**–**
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit		–	–
Emprunts et dettes financières divers		–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6	12,7	–
Dettes fiscales et sociales		–	–
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		–	–
Autres dettes		–	–
Produits constatés d'avance		–	–
Total dettes		**12,7**	**–**
Ecart de conversion passif		**–**	**–**
Total du passif		**6 853,6**	**0,3**

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions d'euros sauf indications contraires)

Sociétés	N° SIREN	Devises	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Q.P du capital détenue	Valeur comptable brute des titres	Valeur comptable nette des titres	Prêts et avances consentis non remboursés	Chiffre d'affaires H.T du dernier exercice	Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Date de clôture
GROUPE CANAL+ *50 rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX*	420 624 777 RCS Nanterre	EUR	312,6	5 558,5	100,0	6 851,1	6 851,1	–	2 359,4	(144,8)	–	–	31/12/2024
TOTAUX						**6 851,1**	**6 851,1**						

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires		–	–
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		–	–
Autres produits		–	–
Total des produits d'exploitation (I)		**–**	**–**
Autres achats et charges externes		10,6	–
Impôts et taxes		–	–
Salaires et traitements		–	–
Charges sociales		–	–
Dotations aux amortissements et aux provisions :		–	–
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		–	–
Sur immobilisations : dotations aux provisions		–	–
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		–	–
Pour risques et charges : dotations aux provisions		–	–
Autres charges		–	–
Total des charges d'exploitation (II)		**10,6**	**–**
Résultat d'exploitation (I - II)	**1**	**(10,6)**	**–**
De participations		–	–
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		–	–
Autres intérêts et produits assimilés		–	–
Reprises de provisions et transferts de charges		–	–
Différences positives de change		–	–
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	–
Total des produits financiers (III)		**–**	**–**
Dotations aux amortissements et aux provisions		–	–
Intérêts et charges assimilés		–	–
Différences négatives de change		–	–
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	–
Total des charges financières (IV)		**–**	**–**
Résultat financier (III - IV)		**–**	**–**
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)		**(10,6)**	**–**
Sur opérations de gestion		–	–
Sur opérations en capital		–	–
Reprises sur provisions et transferts de charges		–	–
Total des produits exceptionnels (V)		**–**	**–**
Sur opérations de gestion		–	–
Sur opérations en capital		–	–
Dotations aux amortissements et aux provisions		–	–
Total des charges exceptionnelles (VI)		**–**	**–**
Résultat exceptionnel (V - VI)		**–**	**–**
Participations des salariés		–	–
Impôts sur les bénéfices	2	–	–
Résultat		**(10,6)**	**–**

3.3.3 *ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX*

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS

PRESENTATION

La société CANAL+ SA est une société anonyme de droit francais, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et en particulier, aux dispositions du Code du Commerce.

La Société est la société holding détenant directement ou indirectement l'ensemble des sociétés du groupe CANAL+, leader francais de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision à péage, présent également à l'étranger (Pologne, Afrique, Vietnam, Myanmar, et dans 8 pays Européens suite à l'acquisition de l'opérateur M7). Le groupe compte également les chaînes de télévision gratuite en France C8, CSTAR et CNEWS et est également un acteur majeur, en France et en Europe, dans le financement, l'acquisition et la distribution de longs métrages au travers de sa filiale Studiocanal.

FAITS SIGNIFICATIFS

Le 22 juillet 2024, la Société (anciennement dénommée D.V.P.T.) a été renommée CANAL+ SA.

Le 24 octobre 2024, réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 32 000 euros souscrite intégralement par la société Vivendi SE. La valeur nominale a ensuite été divisée par quatre en la ramenant d'un euro à vingt-cinq centimes d'euro. Le nombre d'actions composant le capital était de 148 000, fixant le montant du capital à 37 000 euros. La Société a été transformée en société anonyme à Conseil de surveillance et directoire ce même jour.

Le 30 octobre 2024, le prospectus relatif à l'admission à la cote et aux négociations des actions CANAL+ SA sur le London Stock Exchange a été approuvé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni, en tant qu'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus.

Le 9 décembre 2024, l'assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi et l'assemblée générale des actionnaires de CANAL+ SA ont approuvé la Scission partielle qui a été réalisée par voie d'apport partiel d'actif, par lequel Vivendi a apporté à CANAL+ SA la totalité des actions ordinaires qu'elle détenait dans le capital de Groupe CANAL+ SA.

Le 13 décembre 2024, CANAL+ SA a émis, en contrepartie de cet apport, 991 811 494 actions qui ont été attribuées directement aux actionnaires de Vivendi et correspondant au nombre d'actions Vivendi en circulation au 13 décembre 2024 (à l'exclusion des actions propres détenues par Vivendi à cette date). Les actionnaires de Vivendi ont recu une action ordinaire nouvellement émise de CANAL+ SA pour chaque action Vivendi détenue par chaque actionnaire de Vivendi. Le nombre total d'actions CANAL+ SA émises était de 991 959 494, ce qui incluait les 148 000 actions CANAL+ SA déjà émises à cette date, fixant le montant du capital à 247 989 873,50 euros.

L'assemblée générale des actionnaires de CANAL+ SA tenue le 9 décembre 2024 a adopté les approbations nécessaires pour permettre l'octroi d'incitations à long terme, jusqu'à un maximum de 2 % du capital social. Le 24 décembre 2024, CANAL+ SA a attribué 3 338 milliers d'actions de performance aux employés et à la direction générale. Les actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan d'incitation à long terme seront définitivement acquises le 1er juillet 2027 pour les résidents francais et pour les non-résidents francais sous réserve de la satisfaction des critères de performance et de la présence des bénéficiaires au sein du groupe.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis suivant les principes, normes et méthodes comptables conformément au règlement ANC n°2014-03, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels 2023. Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit une durée de 12 mois. Les comptes clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 sont donc comparables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les comptes ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation qui suppose que la Société poursuivra son activité opérationnelle dans un futur prévisible et pourra faire face à ses échéances.

Les comptes annuels sont disponibles en ligne sur canalplusgroup.com.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties selon le mode linéaire sur une durée de 3 à 10 ans, à l'exception des fonds commerciaux qui ne sont pas amortis.

Les logiciels du marché acquis auprès de développeurs externes sont amortis sur 3 à 5 ans et les logiciels "métiers" développés spécifiquement pour le groupe sont amortis sur 5 à 10 ans.

Les immobilisations incorporelles amorties sur une durée d'utilité supérieure à la durée fiscalement admise font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- *aménagements entre 5 et 8 ans*
- *matériel technique entre 3 et 8 ans*
- *autres immobilisations corporelles entre 2 et 10 ans.*

Les immobilisations corporelles amorties sur une durée d'utilité supérieure à la durée fiscalement admise font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

IMMOBILISATIONS FINANCIERS
Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition par la société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

CREANCES CLIENTS
Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les dotations pour dépréciation des créances clients sont évaluées de facon spécifique par nature de client. Le taux de dépréciation des créances clients dépend du nombre de jours de retard constaté sur la créance impayée. La créance peut toutefois ne pas être dépréciée s'il y a un contexte particulier qui explique le retard ou l'existence d'une dette à mettre en regard de la créance.

En outre, les créances relatives à des clients, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

DISPONIBILITES
La rubrique disponibilités comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

PROVISIONS
La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers (règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs).

Les provisions sont comptabilisées sur la base de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation, à la date de l'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Les litiges significatifs font l'objet d'une confirmation ou d'une appréciation du risque par les avocats ou conseils juridiques de la société en charge du litige.

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERS
Les emprunts et dettes financières sont constitués des découverts bancaires (chèques émis non encaissés).

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : RESULTAT D'EXPLOITATION
Le poste "Autres achats et charges externes" est composé essentiellement des frais supportés par CANAL+ dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse. Ces frais ont été imputés intégralement en charges.

NOTE 2 : IMPOTS SUR LES BENEFICES
La société CANAL+ SA est sortie du groupe fiscal de Vivendi rétroactivement au 1er janvier 2024.

Au titre de l'exercice 2024, le résultat fiscal est un déficit de 10,6 m€, il n'y a donc pas d'impôt sur les sociétés.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERS
Titres de participation

Variation des titres de participations au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2023	Augmentation	Diminution	Fusion	31 Décembre 2024
Groupe CANAL+*	–	6 851,1	–	–	6 851,1
Total	**–**	**6 851,1**	**–**	**–**	**6 851,1**

* Apport en nature

NOTE 4: AUTRE CREANCES

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	2,1	–
Total	**2,1**	**–**

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 5: CAPITAUX PROPRES

Capital social – Actions en circulation	
Nombre d'actions composant le capital social au début de l'exercice	5 000
Augmentation de capital en numéraire	32 000
Changement de la valeur nominale des actions (de 1 € à 0,25 €)	111 000
Augmentation de capital par apport en nature	991 811 494
Nombre d'actions composant le capital social à la clôture de l'exercice *	**991 959 494**

* Valeur nominale 0,25€

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Résultat	Réserves & reports à nouveau	Provisions réglementées	Total
At 31 Décembre 2023	–	–	–	0,3	–	0,3
Augmentations de capital *	248,0	6 603,2	–	–	–	6 851,2
Résultat 2024	–	–	(10,6)	–	–	(10,6)
At 31 Décembre 2024	**248,0**	**6 603,2**	**(10,6)**	**0,3**	**–**	**6 840,9**

* Apport en nature et apport en numéraire

La différence entre la valeur des actifs apportés et le montant de l'augmentation de capital de 248 m€ représente le montant de la prime d'apport qui s'élève à 6 603,2 m€ et qui a été constatée en capitaux propres dans le poste "Primes d'émission, de fusion et d'apport".

NOTE 6: FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Détail des dettes fournisseurs :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Fournisseurs Groupe	12,7	–
Total	**12,7**	**–**

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2024, aucun engagement ne lie la société CANAL+ SA.

EFFECTIF

La société n'a pas employé de salarié au cours des exercices 2023 et 2024.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux en leur qualité de mandataire social.

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANT

Au 31 décembre 2024, la société CANAL+ SA, 50 rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, est la société consolidante de groupe CANAL+.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de facon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes annuels de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.



© Leila Moghtader/CANAL+

4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1	*TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION*	203
4.2	*INFORMATION A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES*	210
4.3	*GLOSSAIRE*	211

4.1 *TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION*

Conformément au Code de commerce, au Code général des impôts et au Code monétaire et financier, le tableau ci-dessous renvoie aux informations requises en vertu des règles sus-mentionnées et devant être incluses dans le rapport de gestion de la Société et du Groupe, et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Disposition concernée	*Informations à faire apparaître*	*Sections concernées*
Rapport de gestion		
L. 232-1, II, 1° *et* **L. 233-6, *alinéa* 2** *du Code de commerce*	*Analyse des activités, des résultats et de la situation financière de CANAL+ SA et ses filiales*	1. *RAPPORT STRATEGIQUE*: 1.1 *POINTS CLES*; 1.2 *CANAL+ EN BREF*; 1.7. *TENDANCES DE MARCHE*; 1.8 *BUSINESS MODEL* 1.10 *PERFORMANCE GLOBALE : INDICATEURS CLES* 1.11 *EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES SECTEURS OPERATIONNELS*
L. 232-1, II, 1° *du Code de commerce*	*Evolution prévisible de la situation de CANAL+ SA et de ses filiales*	1. *RAPPORT STRATEGIQUE*: 1.9 *STRATEGIE DU GROUPE ET PRINCIPALES REALISATIONS EN* 2024
L. 232-1, II, 1° *du Code de commerce*	*Evénements significatifs survenus entre la date de clôture de l'exercice* 2024 *et la date du présent rapport de gestion pour CANAL+ SA et ses filiales*	4. *INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES*: 4.1.1 *EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS APRES LE* 31 *DECEMBRE* 2024
L. 232-1, II, 2° *du Code de commerce*	*Activités de recherche et développement de CANAL+ SA et de ses filiales*	1. *RAPPORT STRATEGIQUE* - 1.12. *RISQUES* 1.12.2 *PRINCIPAUX RISQUES*: *RESILIENCE OPERATIONNELLE DES SYSTEMES* *ET TECHNOLOGIES*
L. 232-1, II, 3° *du Code de commerce*	*Liste des succursales existantes de CANAL+ SA et de ses filiales*	4. *INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES*: 4.1.2 *LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES DE CANAL+ SA ET DE SES FILIALES*
L. 232-1, II, 4° *du Code de commerce*	*Indicateurs clés de performance de nature financière et extra financière*	1. *RAPPORT STRATEGIQUE*: 1.1 *POINTS CLES*; 1.10 *PERFORMANCE GLOBALE : INDICATEURS CLES*
L. 232-1, II, 5° *du Code de commerce*	*Principaux risques et incertitudes auxquels CANAL+ SA et ses filiales sont confrontées*	1. *RAPPORT STRATEGIQUE* : 1.12 *RISQUES*
L. 232-1, II, 6° *du Code de commerce*	*Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie*	3. *ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE* 31 *DECEMBRE* 2024: *NOTES* 23.4 *GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET* ; 23,5 *GESTION DU RISQUE DE CHANGE* 1. *RAPPORT STRATEGIQUE* - 1.12 *RISQUES: RISQUES FINANCIERS*
L. 232-1, II, 7° *du Code de commerce*	*Ressources incorporelles essentielles de CANAL+ SA et ses filiales*	*Non applicable*
223 *quater* *et* **39, 4** *du Code général des impôts*	*Montant global des dépenses et charges somptuaires de CANAL+ SA*	*Aucune*
223 *quinquies* *et* **39, 5** *du Code général des impôts*	*Réintégrations par CANAL+ SA dans les bénéfices imposables de certains frais généraux*	*Aucune*
243 *bis* *du Code général des impôts*	*Montant des dividendes distribués par CANAL+ SA au cours des trois derniers exercices*	*Aucun*

L. 233-6, *alinéa* 1er *du Code de commerce*	*Prises de participation et prises de contrôle par CANAL+ SA et ses filiales au cours de l'exercice 2024*	*4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:* 4.1.3 1.1.1 *PRISES DE PARTICIPATION ET PRISES DE CONTROLE PAR CANAL+ SA*
L. 233-29, L.233-30 *et* **R. 233-19, *alinéa* 2** *du Code de commerce*	*Cessions d'actions par CANAL+ SA visant à éliminer les participations croisées*	*Aucune*
L. 233-12 *et* **L. 233-13** *du Code de commerce*	*Actions d'autocontrôle détenues indirectement par CANAL+ SA*	*Aucune*
L. 225-211, *alinéa* 2 *du Code de commerce*	*Programme de rachat d'actions mis en place par CANAL+ SA*	*Aucun*
L. 228-99, R. 228-91, alinéa 2 *et* **L. 225-181, *alinéa* 2** *du Code de commerce*	*Informations sur les ajustements effectués pour protéger les intérêts des détenteurs de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de CANAL+ SA, ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de CANAL+ SA*	*Aucune*
L. 225-102, *alinéa* 1er *du Code de commerce*	*Actionnariat salarié de CANAL+ SA*	*Aucune*
L. 511-6, 3 bis, alinéa 2 et **R. 511-2-1-1 II** *du Code monétaire et financier*	*Prêts consentis à d'autres sociétés par CANAL+ SA*	*Aucun*
L. 225-102-1 *et* **R. 225-105** *du Code de commerce (version jusqu'au* 1er *janvier* 2025)	*Information sociale et environnementale / Déclaration de performance extra financière de CANAL+ SA et de ses filiales*	1. *RAPPORT STRATEGIQUE -* 1.15 *PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE ET ETHIQUE DES AFFAIRES :* 1.15.6 *TABLE DE CONFORMITE "DPEF"*
L. 232-1-1 *du Code de commerce*	*Activité polluante ou à risque*	*Sans objet*
L. 225-102-1 *du Code de commerce*	*Plan de vigilance*	*Non applicable*
L. 464-2 I, alinéa 8 *du Code de commerce*	*Injonctions ou sanctions financières pour pratiques anticoncurrentielles, prononcées par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de CANAL+ SA, lorsque l'insertion de la décision ou d'un extrait de celle-ci dans le rapport de gestion est prescrite par ladite Autorité*	*Aucune*
R. 225-102 *du Code de commerce*	*Résultats des cinq derniers exercices*	*4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:* 4.1.4 *RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES*
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
L. 225-37-4, 1° *du Code de commerce*	*Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice*	2. *RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE* 2.4.1 *MEMBRES DU DIRECTOIRE;* 2.5.1 *MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE*
L. 225-37-4, 2 ° *du Code de commerce*	*Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, au cours de l'exercice 2024, directement ou par personne interposée, entre (i) d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société contrôlée par la première, à l'exception des opérations courantes conclues à des conditions normales*	*Aucune*
L. 225-37-4, 3° *du Code de commerce*	*Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale de CANAL+ SA au Directoire ou au Conseil de surveillance dans le domaine des augmentations de capital*	*4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:* 4.1.5 *TABLEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES*
L. 225-37-4, 4° *du Code de commerce*	*Lors du premier rapport ou en cas de modification, choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce*	*4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:* 4.1.6 *MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE*
L. 225-197-1, II, *alinéa* 5 *et* **L. 225-185, alinéa 4** *du Code de commerce*	*Lorsque la société a consenti à ses mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions, ou des actions gratuites, préciser l'option choisie pour la conservation des actions par les mandataires sociaux*	*4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:* 4.1.7 *OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS*

4.1.1 *EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2024*

MultiChoice : Le Groupe a annoncé conjointement avec MultiChoice Group Limited, en février 2025, que le Groupe MultiChoice serait réorganisé de manière à ce que l'entité du groupe titulaire de la licence de diffusion en Afrique du Sud et signataire des contrats avec les abonnés en Afrique du Sud, MultiChoice (Pty) Ltd, soit séparée du Groupe MultiChoice et devienne une entité indépendante. Les autres actifs audiovisuels du groupe continueraient de faire partie du groupe MultiChoice. MultiChoice (Pty) Ltd continuerait à détenir la licence de diffusion en Afrique du Sud. Cette entité continuerait de conclure des contrats avec les abonnés de MultiChoice en Afrique du Sud. MultiChoice (Pty) Ltd serait détenue majoritairement par des personnes historiquement discriminées (Historically Disadvantaged Persons - HDP) : (i) Phuthuma Nathi, qui détiendrait une participation de 27 % au capital de MultiChoice (Pty) Ltd ; (ii) Identity Partners Itai Consortium et Afrifund Consortium, dont les dirigeants expérimentés apporteraient à la société leur grande connaissance des métirs de la société et de l'industrie ; et (iii) un fonds d'actionnariat salariés (Employee Stock Ownership Plan - ESOP). La participation de MultiChoice Group dans MultiChoice (Pty) Ltd lui confèrerait un intérêt financier de 49 % et une part de 20 % des droits de vote dans la société. MultiChoice Group conserverait également sa participation directe actuelle de 75 % dans MultiChoice South Africa (exclusion faite de MultiChoice (Pty) Ltd). De même, Phuthuma Nathi conserverait sa participation actuelle de 25 % dans MultiChoice South Africa. MultiChoice (Pty) Ltd conclurait divers accords commerciaux avec les filiales du Groupe MultiChoice concernant les services actuellement fournis à MultiChoice (Pty) Ltd par d'autres entités du Groupe MultiChoice. Ces accords porteraient, entre autres, sur la fourniture de contenus, de technologie, la gestion et l'assistance aux abonnés et d'autres services. La structure MultiChoice (Pty) Ltd décrite ci-dessus a été soumise à la Commission sud-africaine de la concurrence dans le cadre des dépôts effectués le 30 septembre 2024 et est en cours d'examen par la Commission. Cette structure, de même que les investissements des actionnaires susvisés, sera finalisée en temps utile après avoir recu l'approbation nécessaire des autorités compétentes. La transaction envisagée reste soumise à un examen réglementaire dans de nombreuses juridictions, y compris en Afrique du Sud. Elle sera également évaluée par les administrateurs indépendants (Independent Board) de Phuthuma Nathi, à la suite du soutien de principe accordé par le Conseil d'administration (Board) de Phuthuma Nathi à la transaction envisagée.

4.1.2 *LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES DE CANAL+ SA ET DE SES FILIALES*

Groupe CANAL+ SA, filiale de la Société, a une succursale située en Suisse, rue Marteray, 5 à Lausanne (1005), immatriculée au Registre du commerce du Canton de Vaud (Suisse) sous le numéro fédéral CH-550.1.035.349-6, IDE\UID CHE-110.155.308.

4.1.3 *PRISES DE PARTICIPATION ET PRISES DE CONTROLE PAR CANAL+ SA ET SES FILIALES*

- *Le 31 janvier 2024, acquisition par CANAL+ Thématiques de 100 % du capital et des droits de vote d'OCS.*
- *Le 31 janvier 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 100 % du capital et des droits de vote d'Orange Studio, étant précisé qu'Orange Studio détenait 100 % du capital et des droits de vote de SOFINERGIE 5 FCM et SOFINERGIE CAPAC.*
- *Le 16 février 2024, acquisition par voie d'augmentation de capital par Groupe CANAL+ SA d'environ 17,3 % du capital et d'environ 17,9 % des droits de vote de Viaplay Group AB.*
- *Le 6 mars 2024, acquisition par CANAL+ Thématiques de 40 % du capital et des droits de vote de CLIQUE TV, étant précisé que CANAL+ Thématiques détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de CLIQUE TV.*
- *Le 21 mars 2024, acquisition par THEMA d'environ 40 % du capital et des droits de vote de SIMBA MEDIA NETWORK.*
- *Le 26 avril 2024, acquisition par STUDIOCANAL d'environ 25 % du capital et des droits de vote de la société SAM PRODUCTIONS, étant précisé que la société STUDIOCANAL détient désormais environ 33 % du capital et des droits de vote de la société SAM PRODUCTIONS.*
- *Le 29 mai 2024, acquisition par CANAL+ Thématiques d'environ 5 % du capital et des droits de vote d'OCS, étant précisé que CANAL+ Thématiques détenait après cette opération 100 % des actions et des droits de vote d'OCS.*
- *Le 29 mai 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 100 % du capital et des droits de vote de SOFINERGIE 5 FCM et SOFINERGIE CAPAC.*
- *Le 21 juin 2024, acquisition par CANAL+ COTE D'IVOIRE de 100 % du capital et des droits de vote de TELENUM COTE D'IVOIRE*
- *Les 1er février et 27 juin 2024, acquisition par voie d'augmentations de capital par CANAL+ INTERNATIONAL d'un total d'environ 42,92 % du capital et des droits de vote de MULTIMEDIA INVESTMENT HOLDING PTE LTD.*
- *Le 1er juillet 2024, acquisition par Groupe CANAL+ SA de 100 % du capital et des droits de vote de CANAL+ France.*
- *Le 1er juillet 2024, acquisition par Groupe CANAL+ SA de 100 % du capital et des droits de vote de CANAL+ Tech.*
- *Le 5 juillet 2024, acquisition par CANAL+ Thématiques Sport de 34 % du capital et des droits de vote de Planète + Crime, étant précisé que CANAL+ Thématiques Sport détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de Planète + Crime.*
- *Le 16 juillet 2024, acquisition par le Groupe CANAL+ de 100 % du capital et des droits de vote de CANAL+ Rights.*
- *Le 26 juillet 2024, acquisition par CANAL+ France de 100 % du capital et des droits de vote de L'OLYMPIA, étant précisé que L'OLYMPIA détient 100 % du capital et des droits de vote de LE PETIT OLYMPIA.*
- *Le 26 juillet 2024, acquisition par CANAL+ France de 80 % du capital et des droits de vote d'UBU PRODUCTIONS, étant précisé que UBU PRODUCTIONS détient 100 % du capital et des droits de vote de la SOCIETE NOUVELLE DU THEATRE DE L'OEUVRE.*

- *Le 26 juillet 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 100 % du capital et des droits de vote d'UPSIDE.*
- *Le 26 juillet 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 100 % du capital et des droits de vote d'UPSIDE FILMS.*
- *Le 26 juillet 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 50 % du capital et des droits de vote de la société KISSMAN PRODUCTIONS.*
- *Le 26 juillet 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 12,40 % du capital et des droits de vote de CHENGYU PROD.*
- *Le 26 juillet 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 100 % du capital et des droits de vote de STUDIOCANAL KIDS & FAMILY LIMITED, étant précisé que (i) STUDIOCANAL KIDS & FAMILY LIMITED détient (a) 100 % du capital et des droits de vote de PADDINGTON AND COMPANY LIMITED, (b) 55 % du capital et des droits de vote de MARKETREACH LICENSING SERVICES LIMITED, (c) 100 % du capital et des droits de vote de RBSA 2016 et (ii) PADDINGTON AND COMPANY LIMITED détient 45 % du capital et des droits de vote de MARKETREACH LICENSING SERVICES LIMITED.*
- *Le 5 septembre 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 100 % du capital et des droits de vote d'EUROMEDIEN.*
- *Le 10 septembre 2024, acquisition par STUDIOCANAL de 100 % du capital et des droits de vote de FLAB PROD.*
- *Le 12 septembre 2024, acquisition par CANAL+ INTERNATIONAL de 100 % du capital et des droits de vote de CanalOlympia.*
- *Le 18 septembre 2024, acquisition par Groupe CANAL+ SA de 100 % du capital et des droits de vote de DAILYMOTION.*
- *Le 30 septembre 2024, acquisition d'actions par SPI International B.V. de 100 % du capital et des droits de vote de THEMA Northern Europe B.V.*
- *Le 30 septembre 2024, acquisition par CANAL+ INTERNATIONAL de 100 % du capital et des droits de vote de CANAL+ SERVICES.*
- *Le 22 janvier 20 juin et le 8 octobre 2024, acquisition par voie d'augmentations de capital par MULTIMEDIA INVESTMENT HOLDING PTE LTD d'un total d'environ 14,14 % du capital et des droits de vote de Viu International Limited.*
- *Le 21 novembre 2024, acquisition par CANAL+ France de 20 % du capital et des droits de vote de NOUVELLES TELEVISIONS NUMERIQUES.*
- *En conséquence de deux augmentations de capital en date du 29 novembre 2024 et du 9 janvier 2025, CANAL+ INTERNATIONAL a porté sa participation à 79,73% du capital et des droits de vote de CANAL+ MYANMAR HOLDING COMPANY PTE. LTD.*
- *Le 13 décembre 2024, acquisition par apport partiel d'actifs (Scission Partielle) de 100 % du capital et des droits de vote du Groupe CANAL+ SA par CANAL+ SA.*
- *Le 19 décembre 2024, acquisition par DAILYMOTION INC de 15 % du capital et des droits de vote de GENESIS EMX HOLDINGS, LLC.*
- *En 2024, acquisition par Groupe CANAL+ SA de 11,45 % du capital et des droits de vote de MultiChoice.*

4.1.4 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En millions d'euros		2024	2023	2022	2021	2020
I -	**Capital à la clôture de l'exercice**					
a)	Capital social (en milliers d'euros)	247 990	5	5	5	5
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	991 959 494	5 000	5 000	5 000	5 000
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	–	–	–	–	–
d)	Nombre maximum d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
	d1 Par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
	d2 Par exercice des droits de souscription	–	–	–	–	–
	d3 Par le biais d'une Offre Publique d'Echange*	–	–	–	–	–
II -	**Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)**					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	–	–	–	–	0,66
b)	Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	(10,60)	–	–	–	0,49
c)	Impôt sur les bénéfices	–	–	–	–	0,12
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
e)	Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(10,60)	–	–	–	0,40
f)	Résultat distribué au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
III -	**Résultat par action (en euros)**					
a)	Résultat après impôts et participation, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(0,01)	–	–	–	74,00
b)	Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(0,01)	–	–	–	74,00
c)	Dividende attribué à chaque action	–	–	–	–	–
IV-	**Personnel**					
a)	Effectif moyen des salariés employés	–	–	–	–	–
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	–	–	–	–	–
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en millions d'euros)	–	–	–	–	–

4.1.5 TABLEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES

Nature de la résolution	Numéro de la résolution à l'assemblée générale du 9 décembre 2024	Durée maximale à compter de l'assemblée générale du 9 décembre 2024	Montant nominal maximum	Utilisation des délégations au cours de l'exercice
Assemblée générale du 9 décembre 2024				
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes.	Sixième résolution	26 mois	100 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence au Directoire pour décider d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès,immédiatement ou à terme, au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	Cinquième résolution	26 mois	33% du capital social	Néant
Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Septième résolution	26 mois	15% de l'émission initiale (1)	Néant
Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital de la Société par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne.	Neuvième résolution	26 mois	1% du capital social (2)	Néant
Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	Huitième résolution	26 mois	2% du capital social (2)	Le Directoire du 24 décembre 2024 a décidé de l'attribution d'actions de performance à certains membres du personnel salariés et mandataires sociaux de CANAL+ et de ses sociétés liées (au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce) pour un nombre total de 3.338.800 actions, soit 0,34% du capital social de la Société.

(1) Dans les limites du montant maximum de l'autorisation en vertu de laquelle l'émission originale d'actions est effectuée.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente autorisation s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital d'un tiers du capital social.

4.1.6 *MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE*

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée par le Directoire lui-même présidé par Monsieur Maxime Saada.

4.1.7 *OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS*

Les restrictions imposées aux dirigeants de la Société par le Conseil de surveillance en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants sont les suivantes :

- *les dirigeants et mandataires sociaux qui se sont vus attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver chacun au moins 20% des actions définitivement attribuées au titre des plans mis en place au niveau de la Société, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.*

4.2 INFORMATION A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

SIEGE SOCIAL

CANAL+, 50 rue Camille Desmoulins 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

NUMERO D'IDENTIFICATION

835 150 434 R.C.S. Nanterre

SITE INTERNET

https://www.canalplusgroup.com/fr

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS CANAL+

Les actions CANAL+ sont admises aux négociations sur le London Stock Exchange sous le symbole "CAN" et l'ISIN FR001400T0D6. Les actions sont négociées en pence (GBP).

INFORMATIONS SUR LE COURS DES ACTIONS

Les dernières informations sur le cours de l'action CANAL+ sont disponibles sur notre site internet : https://www.canalplusgroup.com/fr/essentials/l-essentiel

Si vous avez des questions concernant votre participation dans la Société, veuillez contacter : actionnaires@canal-plus.com.

CALENDRIER FINANCIER 2025

- 4 mars 2025: Annonce des résultats de l'exercice 2024
- 29 avril 2025: Annonce des informations financières du 1er trimestre
- 6 juin 2025: Assemblée générale annuelle

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2025 CANAL+ se tiendra le vendredi 6 juin 2025 à L'Olympia.

L'Avis de réunion de l'Assemblée générale annuelle est un document distinct, qui est envoyé au minimum 35 jours avant l'assemblée générale annuelle et mis à disposition sur notre site internet. L'Assemblée sera diffusée par internet et le replay pourra être consulté en ligne via notre site Internet https://www.canalplusgroup.com/fr.

DIVIDENDES

Les dividendes sont versés en euros.

Le traitement fiscal des dividendes recus au titre des actions CANAL+ sera le même que celui des dividendes recus des sociétés francaises (sous réserve du plafonnement du régime fiscal favorable au PEA) et ne sera pas soumis à la retenue à la source britannique sur les dividendes versés aux résidents francais.

Les actionnaires doivent se référer à la Partie XVII "Fiscalité" du Prospectus. En particulier, les actionnaires concernés doivent consulter le paragraphe 1.2 "(A) Dividendes sur les Actions CANAL+" en ce qui concerne les règles applicables au Royaume-Uni et le paragraphe 2.4 "Imposition en France des dividendes versés au titre des actions CANAL+" en ce qui concerne les règles applicables en France.

Le 28 février 2025, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires le paiement d'un dividende ordinaire en numéraire de 0,02 EUR par action CANAL+ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette proposition a été présentée et approuvée par le Conseil de surveillance le 3 mars 2025, et sera soumise à l'approbation de l'asemblée générale annuelle le 6 juin 2025. Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, le dividende sera payable à compter du 27 juin 2025. La date ex-dividende serait le 19 juin 2025 et la date d'enregistrement serait le 20 juin 2025.

4.3 GLOSSAIRE

Accord de Services Transitoires *accord selon lequel Vivendi et ses filiales fourniront à la Société divers services limités sur une base transitoire*

Actionnaires *détenteurs d'actions CANAL+*

Actions CANAL+ *actions ordinaires entièrement libérées émises par la Société*

ADEME *Agence de la transition écologique*

Admission *admission des actions CANAL+ SA à la négociation sur le marché principal du LSE, intervenue le 16 décembre 2024*

Agrégation *fait référence à la distribution au sein d'un même service des chaines et contenus de tiers*

AIB *Association of Issuing Bodies*

Arcep *Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse*

ARCOM *Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique*

ARPU *Average Revenue Per User*

Assemblée générale *Assemblée générale de la Société, qui désigne l'organe décisionnel de l'entreprise ou lorsque le contexte l'exige, la réunion physique de l'ensemble des actionnaires*

Assemblée générale extraordinaire de CANAL+ *désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

Assemblée générale ordinaire de CANAL+ *désigne l'assemblée générale ordinaire des actionnaires*

B2B *business-to-business*

B2B2C *Business-to-Business-to Consumer*

B2C *Business-to-Consumer*

Banque émettrice TRP *J.P. Morgan Chase Bank, NA., Succursale de Johannesburg*

Bolloré SE *Bolloré SE, société européenne de droit francais, dont le siège social est situé Odet, 29500 Ergué-Gabéric, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 055 804 124. Le LEI de Bolloré SE est 969500LEKCHH6VV86P94*

Bridge facility agreement *Convention de crédit d'un montant de 1 900 000 000 € régie par le droit francais, conclue par le Groupe le 3 avril 2024 avec, entre autres, les entités suivantes : (i) Vivendi, en tant que garant ; (ii) Bank of America Europe Designated Activity Company, BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, J.P. Morgan SE et Société Générale, en tant que principaux arrangeurs, agents et souscripteurs ; et (iii) J.P. Morgan SE, en tant que banque émettrice de la L/C, agent de la documentation et agent de la facilité de crédit (telle que modifiée le 30 mai 2024), en vertu de laquelle une facilité de crédit de premier rang de 1 900 000 000 € a été mise à la disposition du Groupe afin de financer l'Offre MultiChoice et contre-garantir la Banque Emettrice TRP au titre de la Garantie Bancaire TRP émise en lien avec l'Offre MultiChoice*

Bridge facility *crédit de premier rang d'un montant de 1 900 000 000 € mis à la disposition du Groupe en vertu de la Convention de crédit à court terme*

CAN *Coupe d'Afrique des Nations*

CANAL+ Alert Line *plateforme d'alerte du Groupe, accessible à partir de la page "ESG" du site Internet de la Société : www.canalplusgroup.com*

CGU *cash generating unit*

Champ d'application partiel *en ce qui concerne le Scope 1, le Scope 2 ou le Scope 3, désigne certaines des catégories du champ d'application concerné*

CNC *Centre national du Cinéma et de l'Image animée*

Code anti-corruption *Code anti-corruption du Groupe, disponible sur la page "ESG" du site Internet de la Société : www.canalplusgroup.com*

Code d'éthique *Code d'éthique du Groupe rappelant les valeurs et principes éthiques guidant les actions du Groupe, disponible sur la page "ESG" du site Internet de la Société : www.canalplusgroup.com*

Cofrac *Comité francais d'accréditation*

Companies Act *loi sur les sociétés de 2006 du Royaume-Uni, telle que modifiée*

Comité d'audit et de durabilité *Comité d'audit et de durabilité du Conseil de surveillance*

Comité de conformité *Comité de conformité informel du Groupe qui rend compte au Directoire*

Comité des nominations et des rémunérations *Comité des nominations et des rémunérations du Conseil de surveillance*

Comité des risques *Comité des risques informel du Groupe qui rend compte au Directoire*

Comité exécutif *le Comité exécutif du Groupe*

Commissaires aux Comptes *commissaires aux comptes de la Société*

Conseil de surveillance *Conseil de surveillance de la Société*

Contacts Conformité *points de contact de chaque filiale du Groupe qui s'assurent que les politiques de conformité sont appliquées au sein de leurs entités*

Convention de crédit *Convention de crédit de premier rang non garanti d'un montant de 1 150 000 000 € régie par le droit francais, conclue par le Groupe le 26 juillet 2024 avec, entre autres : (i) Vivendi, en tant que garant ; (ii) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis, en tant que teneurs de livres associés ; (iii) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis, Bank of America Europe DAC, Barclays Bank Ireland PLC, BNP PARIBAS, BRED, Banque populaire, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Commerzbank Aktiengesellschaft, Citibank, succursale de Londres N.A., Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, HSBC Europe continentale, Succursale d'Intesa San Paolo S.P.A. Paris, J.P. Morgan SE, Banque Mizuho, Ltd., Succursale de Paris et Société Générale en tant que principaux arrangeurs et teneurs de livres ; et (iv) Natixis, en tant que coordinateur et agent de la documentation ; et (v) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en tant qu'agent de crédit*

Co-sponsors *Barclays Bank PLC et BNP Paribas, succursale de Londres*

Crédit renouvelable *crédit renouvelable d'un montant de 750 000 000 € conclu par le Groupe conformément à la Convention de crédit*

CREST *système électronique relatif au règlement des transactions sur titres et à la détention de titres non certifiés (conformément à la réglementation CREST), et opéré par Euroclear UK*

CSA *Conseil supérieur de l'audiovisuel*

CSRD *Corporate Sustainability Reporting Directive (UE) 2022/2464*

Date d'entrée en vigueur *13 décembre 2024 à 23 h 59 (CET), qui est la date à laquelle la Scission de Vivendi a été réalisée*

DCF *actualisation des flux de trésorerie*

DDoS *Distributed Denial of Services ou déni de service*

Département de l'Audit interne *Département d'audit interne du Groupe*

Directoire *Directoire de la Société*

Disclosure Guidance and Transparency Rules *ou* ***DTR*** *règles de transparence et de divulgation établies par la FCA en vertu de la Partie VI de la FSMA (comme énoncé dans le Handbook of Rules and Guidance de la FCA), telles que modifiées*

DNS *Domain Name System, système de noms de domaine*

Dollar américain, ***dollars américains*** *ou* ***$*** *monnaie légale des États-Unis*

DTH *Direct-to-Home, distribution de services de télédiffusion par satellite, au domicile d'un abonné*

DtoC *ou* ***DTC*** *Direct-to-Consumer*

DTT *Digital Terrestrial Television (télévision numérique terrestre, TNT)*

EBIT ajusté (EBITA) *bénéfice ajusté avant intérêts et impôts sur le revenu, calculé en excluant l'impact comptable des amortissements et dépréciations des actifs incorporels bénéfice ajusté avant intérêts et impôts sur le revenu, calculé en excluant l'impact comptable des amortissements et dépréciations des actifs incorporels acquis lors de regroupements d'entreprises du résultat d'exploitation (EBIT)*

EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels *à la définition qui lui est donnée dans le Chapitre 1.11.4 (Définition des indicateurs alternatifs de performance) du présent Rapport Annuel*

EBITDA *bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et dépréciation*

ELI *assurance responsabilité environnementale*

ESG *Environnement, Social et Gouvernance*

Etat membre de l'UE *ou* ***Etat membre*** *un Etat membre de l'UE*

Euro *ou* ***€*** *monnaie de l'UE*

Euroclear UK *Euroclear UK & International Limited, opérateur de CREST;*

FAST *Free Ad-supported Streaming TV*

FCA *Financial Conduct Authority du Royaume-Uni*

Filiale *filiale, tel que ce terme est défini à l'article 1159 du Companies Act*

Fondation *ou* ***Fondation CANAL+*** *fondation d'entreprise CANAL+ établie par le Groupe en 2024*

FSMA *Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni, telle que modifiée*

FTA *Fiber-To-Air*

FTTH *Fiber To The Home*

GAAP *Generally Accepted Accounting Principles (Principes comptables généralement reconnus)*

Garantie bancaire TRP *garantie bancaire en faveur du TRP en vertu de laquelle la banque émettrice TRP a accepté de payer, conformément aux réglementations 111(4) et 111(5) du Companies Regulations, 2011 de la République d'Afrique du Sud, jusqu'à un montant maximum égal à 35 372 696 625 ZAR en ce qui concerne la contrepartie en espèces payable par le Groupe conformément à l'Offre MultiChoice si le Groupe néglige de payer ledit montant*

GES *gaz à effet de serre*

GIEC *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*

Groupe *la Société ainsi que, à la suite de la Scission partielle et de la réorganisation juridique, ses filiales et ses sociétés affiliées*

Groupe Vivendi *Vivendi ainsi que ses filiales et sociétés affiliées*

GVA *Group Vivendi Africa*

HMRC *HM Revenue & Customs au Royaume-Uni*

IA *Intelligence Artificielle*

IASB *the International Accounting Standards Board*

IEA *Agence internationale de l'énergie*

IFRS *International Financial Reporting Standards;*

Interface utilisateur du joueur *interface de la plateforme Dailymotion*

IPTV *Internet Protocol Television*

ISP *Internet Service Provider (prestataire de services Internet)*

IT *Information Technology - Technologies de l'information*

Joint Sponsors Agreement *contrat de sponsoring conclu à la date du Prospectus entre la Société, Groupe CANAL+ SA et les co-sponsors*

JSE *Bourse de Johannesburg*

KPI *Key Performance Indicator - Indicateur clé de performance*

LFP *Ligue de Football Professionnel*

Liste officielle *liste officielle de la FCA*

Livre sterling, £ britannique, GBP *ou* ***pence*** *monnaie légale du Royaume-Uni*

Loi Sapin II *loi francaise n° 2016-1691 du 9 décembre 2016*

LSE *London Stock Exchange plc ou le marché qu'elle gère, selon le contexte*

Marge de l'EBITA ajusté avant éléments exceptionnels *EBIT ajusté (EBITA) avant éléments exceptionnels, divisé par les revenus*

MMA *Mixed Martial Arts (arts martiaux mixtes)*

MultiChoice *MultiChoice Group Limited*

NCI *Non-Controlling Interest (Interêt minoritaire)*

Normes comptables IFRS *IFRS approuvées par l'Union européenne*

NPS *Net Promoter Score*

OCDE *Organisation de coopération et de développement économiques*

OCS *Orange Cinema Series*

ODD *Objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies*

Offre MultiChoice *désigne l'offre faite par le Groupe à tous les actionnaires de MultiChoice d'acquérir l'ensemble de ses actions émises et à émettre qui ne leur appartiennent pas déjà*

ONG *Organisation non gouvernementale*

OTT *plateforme Over-The-Top*

Pay-TV *services de télévision, généralement avec une composante linéaire, pour lesquels les utilisateurs acquittent des frais via une plateforme fermée*

Période examinée *la période examinée dans le présent Rapport annuel, c'est-à-dire l'exercice clos le 31 décembre 2024*

Politique d'achat responsable *Politique d'achat responsable du Groupe qui énonce les principes applicables aux pratiques d'achat et à la chaîne d'approvisionnement, disponible à la page "ESG" du site Internet de la Société : www.canalplusgroup.com*

Prêt à terme *prêt à terme d'un montant de 400 000 000 € conclu par le Groupe conformément à la Convention de crédit*

Procédure de signalement de CANAL+ *procédure du Groupe définissant les modalités selon lesquelles les lanceurs d'alerte doivent communiquer leurs signalements et la manière dont ces signalements doivent être traités, disponible sur la page "ESG" du site Internet de la Société : www.canalplusgroup.com*

Programme de conformité *programme de conformité du Groupe, qui comprend la cartographie des risques, les codes et politiques de conformité, les évaluations de tiers, le système de signalement, le contrôle et l'audit internes, les audits et la formation des employés du Groupe en matière d'éthique*

Prospectus *ou* ***Prospectus d'introduction en bourse*** *document en date du 30 octobre 2024, comprenant un prospectus relatif à la Société et établi aux fins de l'Admission*

Protocole GES *Protocole de gaz à effet de serre*

Rapport Annuel *le présent rapport annuel, incluant notamment les comptes du Groupe*

Rapport de gestion *rapport de gestion devant être préparé en vertu du droit francais*

Rapport stratégique *rapport stratégique de la Société, tel qu'énoncé au Chapitre 1 (Rapport stratégique) du présent Rapport Annuel*

Rapport sur la gouvernance d'entreprise *rapport sur la gouvernance d'entreprise de la Société, tel que figurant au Chapitre 2 (Rapport sur la gouvernance d'entreprise) du présent Rapport Annuel*

Rapport sur le gouvernement d'entreprise *rapport sur le gouvernement d'entreprise devant être préparé en vertu du droit francais*

Règlement sur les prospectus *Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, ainsi que les actes délégués, actes d'exécution, normes techniques en vertu de celui-ci, dans la mesure où cette législation fait partie du droit de l'UE conservé tel que défini dans la Loi sur l'Union européenne (Brexit) de 2018*

Réorganisation juridique *a le sens qui lui est donné au Chapitre 3.2.7 (Notes aux Etats financiers consolidés), Note 1.3 (Base de consolidation) dans le présent Rapport Annuel*

RGPD *RGPD UE et RGPD Royaume-Uni*

RGPD UE *règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques en matière de traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données), telle que modifiée*

RGPD Royaume-Uni *RGPD UE (dans la mesure où il fait partie de la législation de l'UE telle que définie dans la loi de 2018 de l'Union européenne (Brexit))*

Royaume-Uni *Royaume-Uni*

RSE *Responsabilité sociale de l'entreprise*

SBT *Science-Based Target*

SBTi *Science-Based Targets initiative (initiative SBT)*

Scission de Vivendi *séparation du Groupe du groupe Vivendi, en conséquence de laquelle la Société est devenue une société indépendante, cotée en bourse, opérant séparément de Vivendi, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de Vivendi qui s'est tenue le 9 décembre 2024*

Scission partielle *Apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, par lequel Vivendi a apporté à la Société toutes les actions ordinaires que Vivendi détenait dans le capital social du Groupe, et les actions de la Société émises en contrepartie de cet apport ont été attribuées directement aux actionnaires de Vivendi à la Date d'entrée en vigueur, conformément à l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce*

Scope 1 *a la signification qui lui est donnée dans la Section "Détails méthodologiques et limitations en lien avec les indicateurs" du chapitre 1.15.7 (Base de préparation et vérification des données extra-financières) du présent Rapport Annuel*

Scope 2 *a la signification qui lui est donnée dans la Section "Détails méthodologiques et limitations en lien avec les indicateurs" du chapitre 1.15.7 (Base de préparation et vérification des données extra-financières) du présent Rapport Annuel*

Scope 3 *a la signification qui lui est donnée dans la Section "Détails méthodologiques et limitations en lien avec les indicateurs" du chapitre 1.15.7 (Base de préparation et vérification des données extra-financières) du présent Rapport Annuel*

Second Supplément au Prospectus, *second supplément au prospectus publié par la Société le 11 décembre 2024*

Service Conformité *service Conformité du Groupe qui relève du Directoire*

SID *Senior Independent Director (administrateur référent)*

SOC *Security Operations Center (Centre d'opérations de sécurité)*

Société affiliée *société affiliée, tel que ce terme est défini à la section 1162 du Companies Act*

Société *CANAL+ SA, société anonyme (société à responsabilité limitée) constituée et immatriculée en France sous le numéro d'identification 835 150 434 et le numéro LEI 9695000537F9F73BXN18*

Statuts *statuts de la Société (disponibles dans la Section "Informations sur la scission" du site Internet de la Société : www.canalplusgroup.com)*

SVOD *vidéo à la demande par abonnement*

TCFD *ou* **Task Force on Climate-Related Financial Disclosures** *Groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur les divulgations financières liées au climat*

Territoires d'Outre-Mer *départements et territoires francais d'outre-mer et autres territoires tels que : Haïti, Maurice, les Comores, Vanuatu*

TRP *South-African Takeover Regulation Panel (Comité de réglementation des offres publiques d'achat en Afrique du Sud)*

UE *Union européenne*

UK Corporate Governance Code *Code de gouvernance d'entreprise du Royaume-Uni publié par l'UK Financial Reporting Council disponible à l'adresse www.frc.org.uk*

UK Corporate Governance Code 2018 *version du UK Corporate Governance Code publiée par le UK Financial Reporting Council le 16 juillet 2018, qui était applicable pour la première fois aux périodes comptables commencant à compter du 1er janvier 2019 et qui est la version du UK Corporate Governance Code applicable au présent Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, disponible à l'adresse www.frc.org.uk*

UK Corporate Governance Code 2024 *version du UK Corporate Governance Code publiée par le UK Financial Reporting Council le 22 janvier 2024, qui s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (autre que la disposition 29 de celle-ci qui s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026), disponible à l'adresse www.frc.org.uk*

UK Listing Rules *ou* **UKLR** *Règles de cotation du Royaume-Uni de la FCA en vertu de la Partie VI de la FSMA*

UOKiK *Urząd Ochrony Konkurencji i Konsumentów (office polonais de la concurrence et de la protection du consommateur)*

Version britannique du Règlement sur les abus de marché *Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la Directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les Directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission et les actes délégués, actes d'exécution et normes techniques en vertu de ceux-ci, ladite législation faisant partie du droit de l'UE conservé tel que défini dans le European Union (Withdrawal) Act 2018 (loi de 2018 sur le retrait de l'Union européenne)*

Vivendi *Vivendi SE, société européenne de droit francais, dont le siège social est sis 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763 Le LEI de Vivendi est 969500FU4DRAEVJW7U54.*

VOD *vidéo à la demande*

VSTV *Vietnam Satellite Digital Television Company Co., Ltd.*

YoY *Year-On-Year (d'un exercice à l'autre)*

ZAR *rand sud-africain*

Zloty *monnaie nationale polonaise.*


CANAL+